



Observatoire national de
la protection de l'enfance

Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution

Volet 1 : comprendre,
voir, (se) mobiliser

Avril 2021

*Dossier thématique coordonné
par Émilie Cole, chargée d'études, et par
Magali Fougère-Ricaud, chargée de mission*

 La
documentation
Française 


**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

GIP Enfance en Danger


**DÉPARTEMENTS
DE FRANCE**

**Protéger les enfants
et les adolescents
de la prostitution**
**Volet 1 : comprendre,
voir, (se) mobiliser**

ONPE, avril 2021

L'ONPE remercie chaleureusement les auteurs des textes présentés dans ce dossier thématique.

Sous la direction d'Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'ONPE, Émilie Cole, chargée d'études, et Magali Fougère-Ricaud, chargée de mission, ont coordonné la réalisation de ce dossier thématique et en ont rédigé l'introduction.

L'intégralité de ce dossier a de surcroît bénéficié de la relecture attentive des membres de l'ONPE, et en particulier de Marion Cerisuela et Anne Oui, chargées de mission.

Les corrections et mises en pages du dossier ont été effectuées par Alexandre Freiszmath-Lagnier, rédacteur.

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	11
PREMIÈRE PARTIE	
COMPRENDRE LA PROSTITUTION DES MINEURS	
Éléments de réflexion sur le développement psychosexuel des adolescents et repères sur les spécificités de la prostitution des mineurs	
SAMUEL LEMITRE ET LAURA MARTINEZ LEONE	
La sexualité adolescente aujourd'hui	23
THOMAS ROHMER (ENTRETIEN)	
Regard sur des fonctionnements et usages du numérique susceptibles d'exposer au risque prostitutionnel	41
EMMANUEL MEUNIER (ENTRETIEN)	
Les jeunes filles en prostitution : observations et interventions de terrain	47
SIMON BÉNARD-COURBON	
L'interdiction de la prostitution des mineurs : conséquences en protection de l'enfance et en droit pénal	57
BÉNÉDICTE LAVAUD-LEGENDRE ET CÉCILE PLESSARD	
L'organisation de l'activité prostitutionnelle des mineures : quand la logistique des Plans masque le contrôle	67

NADINE LANCTÔT, SANIKA AUDET ET GENEVIÈVE PAQUETTE
« Le sexe définissait ce que j'étais » :
les manifestations du trauma complexe exprimées
par des femmes victimes d'agression sexuelle
et d'exploitation sexuelle **81**

NADINE LANCTÔT ET CATHERINE LAURIER
Cinq ans plus tard : l'exploitation sexuelle
a-t-elle des impacts à long terme sur les
manifestations traumatiques ? **95**

DEUXIÈME PARTIE

VOIR LES ENFANTS ET LES ADOLESCENTS VICTIMES DE PROSTITUTION

Témoignages d'acteurs associatifs et
institutionnels sur le repérage, la sensibilisation
et l'accès aux mineurs victimes de prostitution

ARTHUR MELON (ENTRETIEN)

Enjeux de la sensibilisation sur la prostitution
des mineurs et pratiques d'information et
d'écoute des personnes concernées **111**

CLAIRE GRANGEAUD, DELPHINE LALY,
CÉLIA MISTRE ET JEAN-CHRISTOPHE TÊTE

L'action de l'Amicale du Nid en matière de
prostitution des mineurs : des constats associatifs
à l'action partenariale en protection de l'enfance **121**

SAMIA HAMONIC ET SANDRINE PEPIT (ENTRETIEN) MARION FAUCOMPRESZ (ENTRETIEN) La fugue : comment penser des interventions complémentaires lors d'un épisode à haut risque prostitutionnel ?	137
VINCENT DUBAELE (ENTRETIEN) Une pratique de repérage et d'intervention auprès de mineurs se prostituant dans la rue : le service « Entr'actes en mode mineur » à Lille	147
PARTICIA FERNANDES (ENTRETIEN) Expériences de repérage en établissements scolaires	159

TROISIÈME PARTIE
DÉVELOPPER DES RÉPONSES
INSTITUTIONNELLES ET PARTENARIALES
À UNE FORME D'EXPLOITATION SEXUELLE
DES ENFANTS ET DES ADOLESCENTS
Mobilisations judiciaires, départementales
et interministérielles

SOLENE DONAL, SIMON BÉNARD-COURBON ET LAURENCE BELLON (ENTRETIEN CROISÉ) Articuler réponses judiciaires éducatives et répressives	165
ESTHER GARCIA ET CINDY DUHAMEL Faire face à l'exploitation sexuelle des mineurs en Seine-Maritime : de la prise de conscience à la mobilisation du réseau partenarial	183

CLÉLIE PELLOTTIERO	
La prostitution des mineur.e.s en Seine-Saint-Denis : réflexions, initiatives et projet du département pour mieux comprendre, repérer et accompagner	191
ÉMILIE COLE ET MAGALI FOUGÈRE-RICAUD	
Une mobilisation interministérielle dans le cadre du plan de lutte contre les violences faites aux enfants 2020-2022	197
CONTRIBUTEURS ET CONTRIBUTRICES	199

Dans le présent dossier thématique, l'ONPE mobilise des contributions descriptives et théoriques d'experts issus de la recherche et du terrain pour mettre à disposition des connaissances, montrer que la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs sont des questions qui se posent au secteur de la protection de l'enfance et identifier des réponses apportées, ou qui pourraient l'être. L'objectif est de contribuer à la compréhension et à la prise en considération, dans les politiques publiques, d'une problématique complexe à laquelle sont confrontés nombre de professionnels et d'acteurs de la protection de l'enfance.

Prostitution et exploitation sexuelle des mineurs : des sujets de protection de l'enfance

Si la réalisation d'un état des lieux chiffré précis et consolidé sur la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs en France¹ constitue un défi, les observateurs et acteurs rencontrés pour ce dossier thématique (chercheurs, observatoires de la protection de l'enfance, services d'État, départementaux ou associatifs) estiment que ces phénomènes prennent globalement de l'ampleur, sous des formes qui se diversifient et avec l'aide de nouveaux outils numériques favorisant l'entrée insidieuse dans des pratiques prostitutionnelles. Les données chiffrées recueillies par l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH), qui ne reflètent qu'une partie d'une réalité largement souterraine, évoquent aussi une tendance à la hausse : le nombre de mineurs victimes identifiés dans des procédures pour traite des êtres humains et proxénétisme a crû de 571 % entre 2014 et 2019².

Le constat partagé est que ces phénomènes concernent des enfants et adolescents aux profils sociodémographiques hétéroclites, puisqu'il s'agit très majoritairement de filles mais aussi de garçons, français ou étrangers³, parfois très jeunes, et issus de groupes sociaux variés. Le mineur victime de prostitution

1 Selon le rapport d'évaluation de l'Igas, de l'IGA et de l'IGJ (p. 77) : « *Les associations spécialisées dans l'accompagnement des personnes prostituées, à partir des maraudes et des accueils, évaluent la proportion de mineurs dans leur file active à 25 ou 30 %. Selon elles, le nombre de mineurs en danger de prostitution se situe dans une fourchette de 6 000 à 10 000 que la mission n'a pas pu objectiver.* » INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ACTION SOCIALE, INSPECTION GÉNÉRALE DE L'ADMINISTRATION, INSPECTION GÉNÉRALE DE LA JUSTICE. *Évaluation de la loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées*. Paris : ministère des Solidarités et de la Santé, ministère de l'Intérieur, ministère de la Justice, juin 2020. Disponible en ligne : <https://www.igas.gouv.fr/IMG/pdf/2019-032r-prostitution-d.pdf>.

D'autre part, en protection de l'enfance, cette difficulté à dénombrer est liée à des questions plus générales concernant le renseignement précis, régulier et fiable des données relatives aux motifs de danger, mais aussi le repérage de ces phénomènes (les équipes éducatives n'étant pas toutes sensibilisées, formées et outillées de la même manière pour cela).

2 « Cela touche les jeunes filles de tous les milieux sociaux ». Entretien avec Jean-Marc Droguet, ancien directeur de l'Office central pour la répression de la traite des êtres humains (OCRTEH). *Le 1*. 20 janvier 2021, n° 330.

3 Avec une exposition particulière des « *jeunes nigérianes maintenues sous emprise de leur "Madame" après qu'un sort leur ait été jeté (le "juju"), mais aussi les garçons issus de la communauté rom. La prise en charge de ces enfants est compliquée par leur propre refus de se dire mineurs ou par les contestations institutionnelles de leur minorité* ». Source : CRÉMIÈRE Marine. La prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs en France. *Journal du droit des jeunes*. 2017/8, n°s 368-369-370, p. 75-80.

n'est en effet pas seulement, et de moins en moins, une jeune fille étrangère exploitée par un réseau structuré de traite⁴ : la prostitution concerne d'autres mineurs, et les réseaux dont il est question (lorsqu'il y en a) sont à géométrie variable, avec des organisations souvent mobiles et éphémères qui complexifient à la fois le repérage et les possibilités de démantèlement⁵.

La loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale a affirmé le principe d'une intervention au titre de la protection de l'enfance concernant tout mineur prostitué : « *Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative* »⁶. L'exposition de mineurs à l'exploitation sexuelle est donc une préoccupation pour les décideurs publics et les acteurs concourant à la protection des enfants. Depuis quelques années, des responsables et intervenants locaux témoignent régulièrement de situations et rapportent à l'ONPE leurs difficultés à accompagner ces enfants et ces adolescents. Tous expriment un besoin de comprendre et cerner ce phénomène, mais aussi de connaître les actions mises en place pour prévenir, repérer et accompagner.

Les professionnels intervenant auprès des enfants protégés peuvent être confrontés à cette problématique à plusieurs titres. Si la prostitution du mineur est rarement le motif premier de mise en place des mesures de protection⁷, certains autres motifs d'entrée en protection de l'enfance peuvent constituer des facteurs de risque vis-à-vis d'une problématique d'exploitation sexuelle, auxquels peuvent s'ajouter des contextes la favorisant. Les témoignages de plusieurs services départementaux vont par ailleurs dans le sens d'un appel à la vigilance quant à des dynamiques collectives « à risque », voire à des phénomènes de « recrutement » ou « d'influence » entre mineurs accueillis – par exemple au retour en structure d'hébergement d'une adolescente après une fugue au cours de laquelle elle a découvert ou repris une pratique prostitutionnelle.

Les professionnels intervenant en protection de l'enfance peuvent aussi être amenés à se poser des questions liées à l'accompagnement de mineurs qui entrent dans leur champ de compétence, non parce qu'ils sont soupçonnés des négligences ou maltraitements parentaux mais au motif, moins courant pour eux, de pratiques prostitutionnelles suspectées ou repérées.

À travers ces éléments, il apparaît déjà que l'exploitation sexuelle des mineurs et les pratiques prostitutionnelles sont bien des sujets *de* et *pour* la protection de l'enfance : ils émergent comme des phénomènes complexes, décrits comme étant en pleine expansion, mettant en danger les jeunes et mettant fréquemment en difficulté les professionnels.

4 Selon les données citées par Jean-Marc Droguet (voir note 2), sur l'année 2019, 91 % des victimes mineures recensées étaient de nationalité française.

5 Voir l'article de Bénédicte Lavaud-Legendre et Cécile Plessard (page 67-79).

6 Article 13, II.

7 Souvent, la problématique est découverte ou se présente au cours d'un suivi instauré pour d'autres motifs tels des déscolarisations, des difficultés relationnelles et des maltraitements, des addictions, etc.

Des phénomènes difficiles à observer et appréhender : la nécessité de regards pluriels

La difficulté à appréhender les conduites prostitutionnelles commence peut-être par le fait que la définition juridique⁸ de la prostitution est fondée sur la jurisprudence, même si la loi du 13 avril 2016 visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées apporte des éléments de définition complémentaires. Selon une jurisprudence désormais ancienne de la Cour de cassation, « *la prostitution consiste à se prêter, moyennant une rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui* »⁹. Il a été admis progressivement qu'une contrepartie plutôt qu'une rémunération au sens strict pouvait être prise en considération et la loi du 13 avril 2016 a expressément pénalisé le fait de « *solliciter, d'accepter ou d'obtenir* » des relations de nature sexuelle en échange non seulement d'une rémunération mais aussi d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage¹⁰. Cette acception correspond sur ce plan davantage aux formes que prend la prostitution des mineurs, dont la rémunération en nature n'est pas rare (cadeaux, hébergement ou repas, notamment dans des contextes d'errance), et où peuvent exister des mécanismes d'extorsion, de chantage ou d'intimidation susceptibles de favoriser l'entrée dans des pratiques prostitutionnelles – les victimes de ces mécanismes répondant à des demandes sexuelles par peur, emprise, souci de préserver leur réputation, etc.¹¹ Il reste que les adolescents peuvent être concernés par diverses formes d'exploitation sexuelle, à travers notamment des pratiques de sexualité virtuelle (comme celles du *webcaming*, qui consiste en des scènes de déshabillages et des actes masturbatoires par écrans interposés, sur demande des clients) que la notion de « *contacts physiques* » exclut actuellement du champ légal de la prostitution. En outre, la définition de la prostitution comme ayant pour finalité la satisfaction de « *besoins sexuels* » d'autrui, c'est-à-dire comme une « *exigence pour l'être humain ou l'animal, provenant de la nature ou de la vie sociale* »¹² ne peut qu'interpeller, *a fortiori* concernant le recours à des mineurs : « *Un adulte peut-il avoir vraiment sexuellement "besoin" du corps d'un enfant ? La précision de ce que recouvre le "besoin" selon la Cour de cassation devient nécessaire.* »¹³

Les repères juridiques existants ne sont, de surcroît, pas connus de tous les interlocuteurs des mineurs. Les acteurs au contact des enfants et de leurs familles indiquent par exemple que la notion de consentement, inadaptée en la matière, est régulièrement invoquée, et qu'il n'est pas toujours acquis de considérer les enfants et adolescents concernés comme des victimes plutôt que comme des délinquants.

8 Voir l'article de Simon Bénard-Courbon (pages 57-65) pour des développements sur le cadre juridique.

9 Cour de cassation, chambre criminelle, 27 mars 1996, pourvoi n° 95-82016

10 Notamment l'article 611-1 du Code pénal.

11 Voir notamment : TRELLET-FLORES Laurence. Prostitution des jeunes, un repérage difficile. *VEI Enjeux*. Mars 2002, n° 128, p. 197-210. L'auteure y propose une catégorisation de la prostitution des jeunes en lien avec ces problématiques et avec d'autres mécanismes subjectifs (prostitution de contrainte, prostitution d'influence, prostitution par manipulation amoureuse, naïveté ou admiration, prostitution « piège », etc.).

12 Définition du dictionnaire en ligne du Petit Robert.

13 CRÉMIÈRE M. *Op. cit.*

D'autres obstacles à l'appréhension quantitative et qualitative de la prostitution des mineurs résident dans le fait qu'elle a généralement cours à l'abri des regards des adultes responsables (parents, proches et professionnels concourant à la protection des enfants), et parce que ceux-ci méconnaissent les signes d'alerte¹⁴. Du reste, les jeunes en situation de prostitution eux-mêmes peuvent ne pas considérer qu'ils se prostituent. Méconnaissance du phénomène prostitutionnel et, du côté des enfants comme des adultes, mécanismes de déni, mise à distance ou évitement compliquent les tâches de repérage, de recensement et de compréhension. D'autres mécanismes peuvent contribuer à masquer une activité prostitutionnelle, par exemple lorsque le bénéfice de l'activité prostitutionnelle se trouve intégralement capté par le ou les proxénètes. Les témoignages nombreux recueillis en ce sens décrivent des mécanismes d'extorsion et de coercition, mais aussi des adolescents ou adolescentes qui « oublient » de réclamer leur « argent », n'osent le demander, voire ne « savent pas », ou plus, si la perception d'une rémunération était convenue avec le proxénète. Pour ces jeunes dont le niveau habituel de ressources n'évolue pas, le signal d'alerte relatif au train de vie ou à la possession d'objets coûteux ne « fonctionne » pas, ce qui montre d'ailleurs l'importance de raisonner en faisceaux d'indices et dans une approche compréhensive de l'enfant plutôt qu'en se focalisant sur un ou quelques signaux.

De manière plus générale et à l'instar de réflexions menées sur d'autres phénomènes¹⁵, on peut identifier que les obstacles à une action concertée sont liés à l'absence de culture partagée, de définitions consensuelles et d'accords sur la manière de comprendre et d'intervenir. Les différents acteurs impliqués ou qui pourraient l'être ne disposent pas de référentiel commun et n'identifient pas toujours les ressources et partenariats disponibles. Enfin, les fonctionnements institutionnels laissent une large place à la personnalisation des initiatives, en partie pour ces raisons, alors que le sujet nécessite de travailler ensemble de manière cohérente.

14 Tels que des changements brutaux de comportement (conduites à risques, troubles somatiques, du comportement, de l'humeur), des addictions (usages abusifs de substances psychoactives), un usage intensif des moyens de communication (téléphone, réseaux sociaux, avec la possession parfois de plusieurs appareils ou puces téléphoniques), une déscolarisation (que la situation de prostitution peut induire ou exacerber), des « découchages » et fugues, un rapport au corps inadapté et une hypersexualisation (comportement désinhibé, habillement inadapté, rapport désorganisé à l'hygiène...), des relations amoureuses insolites (avec des personnes plus âgées qui font un étalage ostentatoire de leur réussite matérielle, des « bad boys » qui disposent de revenus conséquents parfois en lien avec des activités illicites...), le repli sur un petit groupe de pairs dont le mineur subit fortement l'influence, la détention d'objets, de cadeaux ou d'argent liquide de provenance inexpliquée et un train de vie onéreux en décalage avec le niveau de ressources habituel du mineur, le transport de vêtements de rechange (vêtements de style inhabituel et lingerie dans le sac du mineur) et d'objets insolites (préservatifs en grande quantité, cartes d'hôtels ou de restaurants, armes...), etc. Sources : AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS (ACPE). *Mineurs en situation ou à risque prostitutionnels : guide pratique à l'usage des professionnels*. Paris : ACPE, mai 2018. | AGIR CONTRE LA PROSTITUTION DES ENFANTS (ACPE). *Conduites prostitutionnelles chez les mineurs : guide pratique à destination des parents*. Paris : ACPE, octobre 2018. | MISSION MÉTROPOLITAINE DE PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUES (MMPCR), ASSOCIATION CHARONNE. *Prévenir le « michetonnage » chez les ados : comprendre le phénomène pour repérer et agir*. Pantin : mairie de Paris/département de Seine-Saint-Denis, juillet 2016.

15 Comme la politique de lutte contre les violences conjugales, abordée dans : DÉLAGE Pauline, HERMAN Éliane. La coordination des acteurs de la lutte contre les violences conjugales en France, regard sociohistorique. In : LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte (dir). *Ce que travailler ensemble veut dire : réflexions à partir de la lutte contre la traite des êtres humains*. Actes du colloque organisé en 2016 dans le cadre du projet Compatriote MSHA 2010. Pessac : Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 2019, p. 97.

Il apparaît nécessaire de s'appuyer, outre sur des repères juridiques et théoriques communs, sur les observations et l'expérience d'un secteur associatif mobilisé depuis plusieurs années ainsi que sur d'autres savoirs expérimentiels comme ceux des professionnels de la prévention. D'autant qu'à l'heure où nous écrivons, les enfants et adolescents concernés par cette problématique ne sont généralement pas accompagnés par des organismes spécifiques, mais peuvent l'être par des structures qui mettent en œuvre la mesure de protection et agissent avec le soutien de ces acteurs plus spécialisés dans l'accompagnement de personnes prostituées. Quelques services ou collaborations ont été repérés, que les éléments du présent dossier mettront en lumière.

L'enjeu actuel est ainsi de passer d'une cause à défendre à une action coordonnée de lutte contre la prostitution des mineurs intégrée à la politique publique de protection de l'enfance. La préoccupation politique dont fait actuellement l'objet la prostitution des mineurs¹⁶ peut constituer un levier, ou en tous cas une opportunité, pour avancer sur ces questions de référentiel commun, d'objectifs partagés et de dialogue entre les approches, pour une meilleure mobilisation de chacune.

Au cours des travaux préparatoires de l'ONPE, il est apparu que les divergences récurrentes autour de la « bonne façon » de parler de la prostitution avec les adolescents se réfèrent bien-sûr aux cultures professionnelles des acteurs concernés et à leurs approches différentes du phénomène. Elles témoignent aussi de divergences sur la façon d'entrer en relation avec eux. Des termes comme « *michetonnage* » ou « *loverboy* » sont ainsi proscrits par certains en ce qu'ils peuvent cautionner une certaine « glamourisation » d'un phénomène qui semble déjà être banalisé par les jeunes eux-mêmes. D'autres soulignent la nécessité d'accepter sans être dupe le langage de ces adolescents pour être en lien avec eux, voire de ne pas leur asséner toute la violence de termes fortement connotés. Il existe en revanche un consensus d'une part sur la finalité des interventions qui est toujours de les ramener vers un parcours de vie moins chaotique et d'autre part, sur la nécessité pour tous les adultes intervenant de partager des repères communs sur ce que ces termes, en réalité, recouvrent.

16 Le 6 février 2019 a été enregistrée à la présidence de l'Assemblée nationale une proposition de loi visant à lutter contre la prostitution des mineurs. Initiée par le député d'Ille-et-Vilaine Mustapha Laabid et soutenue par de nombreux autres, celle-ci proposait de formuler une définition de la prostitution, de renforcer les sanctions relatives au recours à la prostitution (notamment des mineurs), à la traite des êtres humains et au proxénétisme en ligne, d'inclure le recours à la prostitution des mineurs dans les cas d'obligation d'information des autorités judiciaires ou administratives, et d'instaurer une évaluation systématique lors des retours de fugue. Cette proposition de loi a été renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement. Voir : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/propositions/pion1650.asp>.

Le plan de lutte contre les violences faites aux enfants, annoncé le 20 novembre 2019, comporte une mesure 22 intitulée « Appréhender les nouvelles formes de prostitution des mineurs » déclinant plusieurs actions ciblées, parmi lesquelles la mise en place d'un groupe de travail interministériel, actuellement à l'œuvre, le financement de recherches, l'extensions de dispositifs expérimentaux de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains et le soutien à la création d'un premier centre sécurisé afin d'accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs.

Il existe aussi des divergences quant à la terminologie à utiliser pour parler des enfants et adolescents qui présentent des conduites prostitutionnelles, en partie révélatrices du degré de responsabilité qui leur est reconnu.

La locution « *prostitution des mineurs* », bien que renvoyant à une réalité comprise de tout un chacun, ne semble pas suffire à rendre compte de la complexité du phénomène. Elle comporte en effet une ambiguïté : le mineur se prostitue-t-il ou est-il prostitué par un système qui tire profit de sa vulnérabilité ? En outre, elle ouvre la voie à un étiquetage sous le vocable de « *mineur prostitué* », dont l'utilisation apparaît préjudiciable, *a fortiori* concernant des individus en pleine construction identitaire. Le terme « *mineurs victimes de prostitution* » est le terme adéquat sur le plan juridique mais il peut être compris comme ignorant la part agissante, voire revendicatrice, montrée par certains de ces adolescents. La difficulté est qu'au grand désarroi des parents et professionnels confrontés régulièrement au refus actif de leur protection par les jeunes eux-mêmes, s'ajoute une forme de malentendu, d'incompréhension entre les adultes. Enfin, si le Canada¹⁷ ainsi que le Conseil de l'Europe¹⁸ définissent le recours à la prostitution de toute personne âgée de moins de 18 ans comme de l'exploitation sexuelle, ce terme renvoie, dans le vocabulaire commun, davantage à une certaine passivité du sujet et se trouve parfois assimilé à la traite des êtres humains, elle-même entendue à tort comme réservée à la situation de personnes étrangères¹⁹. Le risque est alors que les acteurs concernés ne l'identifient pas d'emblée et détournent le regard.

Il s'agit dès lors de faire de ces approches différentes une richesse, considérant d'une part que chaque façon de nommer une réalité complexe en éclaire un aspect et, d'autre part, que le choix du vocabulaire peut ici accompagner un cheminement réflexif.

Ainsi, s'il est nécessaire de comprendre quelles conduites, quelles réalités psychologiques, criminologiques et juridiques cache le terme générique de prostitution des mineurs (première partie du présent dossier thématique) c'est que, à défaut, il n'est pas possible de voir (au sens de repérer, reconnaître et rencontrer) ces enfants et adolescents victimes de prostitution (deuxième partie). C'est à cette condition aussi que peuvent être mobilisées des ressources institutionnelles et partenariales contre ce qui n'est rien de moins que l'exploitation sexuelle d'enfants et d'adolescents (troisième partie).

17 Voir l'article de Nadine Lanctôt, Sanika Audet et Geneviève Paquette (pages 81-94).

18 Convention du Conseil de l'Europe du 25 octobre 2007 sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, articles 3 et 19 : <https://rm.coe.int/1680084833>.

19 Voir l'article de Simon Bénard-Courbon *in fine* (page 65) pour des développements sur la notion juridique de traite des êtres humains.

Un dossier thématique sur la prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs

Dans sa première partie, ce dossier thématique propose de mieux comprendre la prostitution des mineurs, en apportant des éclairages sur la sexualité des mineurs, les parcours et formes de prostitution, ainsi que sur la législation (Bénard-Courbon) et les usages et fonctionnements du numérique en lien avec le risque prostitutionnel (Rohmer).

Aborder en préambule la question de la sexualité des adolescents (Lemitre et Martinez-Léone) permet aux personnes en relation avec les jeunes, et en particulier aux professionnels de l'accompagnement, de disposer de connaissances sur le développement psychosexuel et les comportements sexuels infantiles et adolescents. Il ne s'agit pas d'appréhender déjà dans ce texte la question des pratiques prostitutionnelles, et encore moins de les confondre avec des pratiques sexuelles parmi d'autres. L'objectif est de donner des éléments de repères à une communauté éducative qui exprime régulièrement son besoin de mieux comprendre ce champ mais aussi sa réticence ou sa difficulté à l'aborder.

Sur les parcours de prostitution à proprement parler sont présentés des observations de terrain (Meunier) et des résultats de recherche (Lancôt *et al.*) permettant de mettre en lumière des éléments récurrents sinon caractéristiques de ces parcours. En écho avec d'autres textes et témoignages recueillis, les observations de terrain font apparaître que souvent les adolescents victimes de prostitution ont subi des traumatismes, perçoivent leur environnement comme non-aidant et fuient des relations d'emprise familiales, voire au-delà de ce cercle, dans certains contextes où s'exerce un fort contrôle social. Elles montrent qu'une partie des jeunes filles qui se prostituent peuvent associer la prostitution (notamment celle pratiquée pendant les échappées des fugues) à l'exercice ou à la jouissance d'une « liberté », et la voir comme une porte d'entrée dans d'autres environnements sociaux. Ces jeunes filles peuvent associer voire confondre la pratique avec la « fête », ces représentations faisant obstacle à la reconnaissance de la violence et à la possibilité de se considérer victimes d'une exploitation sexuelle. Les mineurs dans ces situations ont besoin d'être accompagnés dans un travail d'élaboration psychique qui leur permette de percevoir la violence et de comprendre pourquoi ils et elles se mettent en danger en adoptant ce type de pratiques.

Ces constats mettent en évidence que, pour ces jeunes comme pour ceux qui expriment qu'ils perçoivent la violence sans pouvoir s'y soustraire²⁰, le désistement de la prostitution doit être abordé sous un angle plus large que la seule prise en compte de l'aspect comportemental (centré sur l'abandon définitif des activités de prostitution), mais comme un processus de rétablissement sur le plan psychologique, relationnel et identitaire.

²⁰ La frontière entre les deux états de conscience n'étant d'ailleurs pas étanche et pouvant s'inscrire dans un processus.

Les recherches québécoises, en abordant la question de l'impact de la prostitution, apportent d'autres arguments en faveur d'approches et interventions sensibles à ces dimensions²¹. Quant à la recherche française sur les modalités d'organisation de l'activité prostitutionnelle, elle apporte un regard complémentaire sur la manière dont les fragilités de ces jeunes peuvent être exploitées par des réseaux qui dévoient la notion de protection (Lavaud-Legendre et Plessard).

La deuxième partie du dossier thématique, qui s'intitule « Voir les enfants et les adolescents victimes de prostitution », propose des contributions d'acteurs associatifs et institutionnels sur le repérage, la sensibilisation et l'accès aux mineurs victimes de prostitution. Ces témoignages amènent à considérer, dans un premier temps, que *voir* implique de considérer le phénomène prostitutionnel dans le champ des possibles, c'est-à-dire de savoir et comprendre qu'il peut toucher des enfants et des adolescents. Des contributeurs disent aussi que *voir* la prostitution suppose de ne pas se centrer sur les seules conduites prostitutionnelles des jeunes, mais d'identifier que ceux-ci sont victimes de personnes, d'organisations et de mécanismes qui exploitent leurs vulnérabilités.

Cependant les témoignages montrent, dans leur diversité, qu'il n'est pas toujours possible ni fécond d'aborder immédiatement les choses sous cet angle avec des enfants et adolescents qui ne se voient pas comme des victimes. Plusieurs de ces écrits convergent pour rappeler qu'il est nécessaire de prendre en compte ce qu'on pourrait nommer le « moment » où se trouve l'enfant²², puis d'appliquer les stratégies adaptées pour entrer en communication avec lui et l'accompagner.

Sur ces sujets d'appréhension du jeune victime de prostitution et de repérage s'expriment, plus précisément, des représentants et acteurs d'associations (Agir contre la prostitution des enfants, Amicale du Nid), une principale de collègue (Fernandes) et un responsable de service intervenant auprès d'adolescents se prostituant dans la rue (Dubaele). Les témoignages de professionnelles du 116 000 enfants disparus et du 119 (Hamon et Pepit) ainsi que d'un brigadier de police (Faucomprez) évoquent plus particulièrement la situation de fugue comme épisode à haut risque prostitutionnel, pour à la fois partager des éléments de constats et aider à penser une complémentarité des interventions.

21 Pour aider les personnes à donner un sens aux expériences qu'elles ont vécu et à apaiser les symptômes du trauma. Voir les articles de Nadine Lanctôt, Sanika Audet et Geneviève Paquette (pages 81-94) et de Nadine Lanctôt et Catherine Laurier (pages 95-107).

22 En considérant par exemple la manière dont il se représente la prostitution, la manière dont il se représente ce qu'il fait, la manière dont il se voit lui-même en tant que personne, l'existence ou non d'un désir de changement, etc.

La troisième et dernière partie de ce dossier thématique donne à voir des expériences de pratiques judiciaires et de mobilisations départementales. Elle montre de quelle manière se développent des réponses institutionnelles et partenariales à une forme d'exploitation sexuelle des enfants. Le choix du terme « exploitation sexuelle » pour cette partie n'est pas anodin. Si nous ne le concevons pas comme incompatible avec l'emploi du terme « prostitution », il nous apparaît que les diverses contributions à ce dossier thématique engagent à un cheminement réflexif permettant d'envisager la prostitution des mineurs comme un phénomène qui n'est rien de moins que leur exploitation sexuelle. En réponse à cela, quelles sont alors les possibilités de lutte et les actions mises en œuvre ?

Dans le champ judiciaire, les magistrats sont appelés à articuler des réponses éducatives et répressives sur lesquelles trois d'entre eux ont accepté de s'exprimer à la faveur d'un entretien croisé (Bellon, Bénard-Courbon et Donal). Dans celui des politiques publiques, plusieurs initiatives départementales existent et se développent, parallèlement à l'installation, sous l'égide des ministères des Solidarités et de la Santé comme de la Justice, d'un groupe de travail pluridisciplinaire dont les travaux sont actuellement en cours. Dans ce volet du dossier thématique sont déjà présentées deux expériences départementales : l'une évoquant le moment de prise de conscience et de mobilisation d'un réseau partenarial (Seine-Maritime), l'autre revenant de manière rétrospective sur les réflexions, initiatives et projets du département (Seine-Saint-Denis). D'autres expériences des départements ainsi que de la Protection judiciaire de la jeunesse seront partagées dans un second volet du dossier thématique, qui sera davantage axé sur les thèmes de la prévention et de l'accompagnement des enfants et adolescents victimes de prostitution.

COMPRENDRE LA PROSTITUTION DES MINEURS

ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION
SUR LE DÉVELOPPEMENT
PSYCHOSEXUEL DES ADOLESCENTS
ET REPÈRES SUR LES SPÉCIFICITÉS
DE LA PROSTITUTION DES MINEURS

LA SEXUALITÉ ADOLESCENTE AUJOURD'HUI

Samuel LEMITRE¹ et Laura MARTINEZ LEONE²

Révolution numérique, nouveaux réseaux sociaux, influence des médias, accès libre à la pornographie : quels impacts les changements de la société contemporaine ont-ils sur la sexualité des adolescents ? Dans un monde devenu moins tolérant aux violences sexistes et sexuelles (*Me too, Balance ton porc*), comment les adolescents vivent-ils leur sexualité ? Les changements constatés sont-ils globaux ou touchent-ils davantage certaines populations vulnérables ? Quels rôles les parents, les pairs, les médias peuvent-ils alors jouer ? Étudier la sexualité de l'adolescent nécessite de s'intéresser aux facteurs environnementaux dans lesquels ces comportements émergent. Il apparaît en effet que la disponibilité de l'entourage affectif et la qualité des liens d'attachement parents/enfants sont essentiels au développement de la *santé sexuelle*. Dans une première partie, nous explorerons la vie sexuelle de l'enfant en insistant sur les étapes développementales et le rôle essentiel de l'environnement affectif pour permettre à l'enfant de réguler sa vie physiologique et pulsionnelle. Dans une seconde partie, nous établirons un état des lieux des recherches actuelles sur la sexualité pubère afin d'en comprendre les changements et les invariants. Nous aborderons aussi la question de la *sexualité traumatique*, en gardant en tête les trajectoires développementales normatives, afin de mieux comprendre les enjeux auxquels sont confrontés certains sous-groupes plus vulnérables. Nous terminerons cette réflexion sur le rôle de la famille et des pairs en soutenant que la communication est essentielle au développement d'une sexualité qui soit vécue sans peur, sans contrainte ni violence.

Le développement psychosexuel de l'enfant

Le développement pulsionnel de l'enfant prend appui sur l'expérience physiologique de son corps sensoriel. Pour que le bébé puisse en éprouver une expérience apaisée (Amar, Garret-Gloane, Le Marchand-Cottenceau, 2009 ; Carlson et Sroufe, 1995), la qualité de l'attachement et la disponibilité parentale constituent des paramètres essentiels. Ils nourrissent les besoins de l'enfant et lui permettent d'acquérir une *base de sécurité affective* (Ainsworth *et al.*, 1978). Le réflexe de succion constitue une des premières sources de plaisir conférant à la zone bucco-pharyngée une fonction érogène importante à cet âge. Avec le toucher, elle constitue une des « matrices relationnelles » reliant le bébé à ses figures d'attachement. Ce premier stade du développement pulsionnel (Freud, 1923) est lié au mécanisme d'incorporation qui s'étend progressivement aux différents objets que l'enfant porte à sa bouche pour en découvrir la nature. Pour autant, ce n'est pas la seule zone du corps investie par le bébé qui peut aussi éprouver un plaisir à être porté ou touché *via* les actes de soins parentaux. Il peut aussi ressentir un plaisir cénesthésique relié aux sensations génitales et il n'est pas rare de constater des phases érectiles chez le petit garçon lors du changement de couche. Les petits enfants peuvent adopter des comportements sexualisés en se frottant le sexe en vue d'obtenir du plaisir ou du réconfort. Entre 1 et 3 ans chez la petite fille, on peut parfois constater l'introduction partielle des doigts ou d'objets dans la vulve. Relevons que ces comportements, normaux dans le développement de l'enfant, peuvent se manifester avec plus d'intensité chez les enfants

1 Samuel Lemitre, docteur en psychologie, président de Eido, Centre de soin des traumatismes et des violences, psychothérapeute certifié en ICV (intégration du cycle de vie).

2 Laura Martinez Léone, psychologue clinicienne, psychothérapeute certifiée en ICV (intégration du cycle de vie), Centre de soin des traumatismes et des violences.

souffrant de carence affective. Ceux-ci cherchent à soutenir l'émergence d'une *sensation de soi* afin de répondre aux expériences de vide généré par le défaut de soin. Certains enfants peuvent alors recourir à des schèmes circulaires sexualisés (caresses, frottement) comme procédé auto-calmant leur permettant de s'apaiser (Modèle de Finkelhore et Browne [1985] cité dans Ward et Hudson, 2001).

Entre 3 et 6 ans, l'identité sexuelle se consolide à travers la prise de conscience progressive de la différence des sexes. C'est une période au cours de laquelle l'enfant se questionne sur la reproduction et la naissance des bébés. Il en fait aussi l'expérience à travers des séquences de jeux avec ses doudous et poupées genrées, avant de se tourner progressivement vers ses pairs. C'est l'apparition des premiers jeux sexualisés comme « le jeu du docteur » ou « papa maman ». Relevons que ces conduites revêtent un caractère ludique et se déploient sans contrainte, entre enfants présentant un rapport staturo-pondéral relativement homogène. Ces jeux sexualisés recouvrent une dimension éminemment relationnelle. Ils permettent à l'enfant d'exprimer de la tendresse et de nouer des relations d'attachement avec leur entourage. Le caractère ostensible des premières conduites sexualisées est progressivement inhibé par les réponses éducatives parentales qui permettent à l'enfant d'intérioriser un « tabou du sexuel ». L'enfant comprend alors que les manifestations sexualisées ne doivent plus se dérouler en public. C'est ainsi que se constitue en lui un sens de l'intimité³. La sexualité contribue donc à l'édification d'un « monde interne » qui ancre le moi dans un corps charnel et l'aide à se différencier du monde extérieur. Cela aide l'enfant à situer un « dedans » et un « dehors » et à intégrer un rapport aux limites dans l'expression des conduites sexualisées. Entre 7 et 10 ans, l'enfant entre en période dite « de latence ». Contrairement à ce qui a longtemps été avancé, les intérêts sexuels sont loin de s'affaiblir au cours de cette période. C'est d'ailleurs à cet âge qu'un sous-groupe d'enfants accède aux premiers matériaux pornographiques (Burton, Leibowitz, Howard, 2010) et qu'on constate un pic modal dans l'apparition de comportements sexuels problématiques (Gamet et Moïse 2010 ; Boisvert *et al.*, 2016). Ces comportements, qui traduisent un état de détresse de l'enfant, émergent généralement en présence de traumatismes sexuels familiaux non résolus (Lemitre, 2017). Ces traumatismes, généralement peu mentalisés, agissent de façon implicite au sein du système familial en perturbant la régulation des états d'excitations de l'enfant. Celui-ci peut associer la sexualité développementale à une menace, compromettant son rapport au corps, son développement physiologique et le bon paramétrage de son système pulsionnel.

Qualité de l'attachement, traumatismes préverbaux et stabilité pulsionnelle

Comme nous venons de le voir, la sécurité de base, optimisée dans un système d'attachement sécurisé, contribue à l'intégration physiologique et donc à la stabilité du système pulsionnel de l'enfant. Aucun d'entre nous ne naît avec la capacité de contrôler ses propres réactions. Lorsqu'un besoin se fait ressentir, le nourrisson éprouve un état de tension qui s'apaise dans la proximité physique avec la figure d'attachement, à condition que celle-ci soit en capacité de répondre aux besoins de sécurité, de présence, de nourrissage et de soin de son enfant. L'apaisement du bébé renforce alors l'adulte dans sa compétence parentale. Cette corégulation émotionnelle (Fonagy, 2000) est indispensable au développement d'un attachement sécurisé permettant au bébé de ressentir le plaisir d'être en relation. Les antécédents traumatiques parentaux peuvent au contraire entraîner une paralysie de la pensée parentale et altérer la

³ Issus du latin *intimus*, « en dedans », formé de *in* (dans) et du suffixe *tus* («ton»), le terme renvoie à l'idée de « son propre dedans ».

qualité de l'attachement. Chez certaines mères souffrant de traumatismes sexuels non résolus, l'intimité des soins précoces peut générer un malaise. Le moment de la toilette notamment peut réveiller d'anciennes sensations traumatiques. L'irruption du sexuel au moment du maternage peut les conduire à douter de leurs compétences parentales. Cela peut être source de culpabilité ou de sidération, renforcer les conduites d'évitement et l'ambivalence du lien à l'enfant. Lorsque les systèmes d'attachement sont plus gravement désorganisés, les liens affectifs peuvent même être source de confusion, mobiliser des craintes d'effraction ou activer des formes implicites de contrôle ou de rejet de l'enfant (Liotti, 2000). Les études portant sur le lien entre attachement et comportements sexuels problématiques de l'enfant sont rares, bien que la clinique nous permette de dresser des constats d'évidence. Beaucoup d'enfants qui grandissent dans des familles où l'on constate la présence de traumatismes sexuels transgénérationnels non résolus interagissent en se « frottant » les parties sexuelles ou vont au contact en touchant le corps de leur camarade de façon inappropriée. Ils peuvent adopter des attitudes possessives, contrôlantes, intrusives ou évitantes vis-à-vis de leurs pairs. Certains recherchent une exclusivité affective, d'autres refusent toute expression de tendresse ou se figent de confusion au contact. Face à ces manifestations, l'environnement (famille, école et lieux de vie) adopte souvent un comportement plus coercitif qui, paradoxalement, aggrave l'insécurité affective de l'enfant et renforce ses conduites problématiques (Patterson, Reid, Dishion, 1992). Celles-ci sont généralement considérées comme de l'agression sexuelle, ce qui renforce les phénomènes de stigmatisation puis l'intériorisation par l'enfant du sentiment d'être mauvais (Johnson, 2000). L'enfant peut être comparé à un détraqué sexuel ou à un membre de la famille présentant les mêmes symptômes, ce qui fixe l'identité d'agresseur sexuel et fait le lit d'une prophétie autoréalisatrice (Merton, 1948). Sans prise en charge adaptée, ces comportements évolueront vers une pulsionnalité problématique à la puberté.

Sexualité adolescente aujourd'hui

La sexualité adolescente change de paradigme. Si Foucault (1976) concevait la sexualité comme un *ars erotica*, un acte de sublimation posant l'érotisme comme une forme d'expression culturelle, les conceptions modernes l'appréhendent plutôt sous le prisme d'un hygiénisme social en faisant émerger le concept de « santé sexuelle ». Le terme émerge dans les années 70 sous l'impulsion de l'OMS et regroupe d'abord un ensemble de pratiques visant à prévenir les risques liés aux grossesses précoces et aux comportements sexuels à risque, l'objectif étant principalement de contenir les enjeux de santé liés aux infections transmissibles sexuellement et par le sang (Kaestle *et al.*, 2005). Puis constatant les effets contre productifs des stratégies de prévention fondées sur des messages de peur (campagnes autour du sida), les acteurs de prévention ont réorienté leur agenda sur la promotion de la santé sexuelle. Cette approche a réintroduit une vision positive de la sexualité considérée à l'adolescence comme « une tâche développementale » essentielle à la croissance, une forme de rituel de passage facilitant l'entrée à l'âge adulte (Tolman et McClelland, 2011). La sexualité est désormais considérée comme facteur de développement personnel et repose sur des plans de prévention incluant des programmes d'éducation à la sexualité, des informations sur la santé reproductive, la contraception et la promotion de la santé sexuelle (Santelli *et al.*, 2006). Paradoxalement, cette conception entre aussi en contradiction avec certains intérêts économiques (médias, publicité, réseaux internet, pornographie) qui encouragent la marchandisation du corps pubère, réduisant alors la sexualité à un simple produit de consommation dans une économie de marché. Il est dès lors légitime de s'interroger sur les incidences de ces évolutions sur le comportement sexuel des jeunes aujourd'hui.

Tout d'abord, il est important de dire que la majorité des adolescents occidentaux poursuivent une trajectoire sexuelle assez classique (De Graaf *et al.*, 2009) déjà mise en évidence au cours de la moitié du xx^e siècle par Kinsey (1953, 1955). La masturbation inaugure l'entrée en puberté et demeure le comportement sexuel le plus répandu à cet âge (Petersen et Hyde, 2011). Les répertoires comportementaux évoluent cependant significativement entre le début et la fin de l'adolescence (Hensel *et al.*, 2010), passant de l'étreinte aux baisers passionnés. Ceux-ci s'accompagnent de caresses non génitales et de légers contacts de la partie supérieure du corps pour évoluer ensuite vers des caresses génitales. On observe alors des comportements bucco-génitales qui précèdent ou accompagnent l'acte de pénétration, marquant symboliquement le passage vers le monde adulte (Williams, Connolly et Cribbie, 2008). D'après les données du Baromètre santé 2016, l'âge moyen au moment de ce « premier rapport » est de 17,6 ans pour les filles et 17,0 pour les garçons. Ce repère est stable dans tous les pays occidentaux et n'évolue pas depuis les années 70 (Maticka et Tyndale, 2008). Certaines recherches américaines s'accordent même à dire que les jeunes d'aujourd'hui expérimentent une meilleure santé sexuelle et sont davantage en capacité de se protéger (Maticka-Tyndale, 2008). Ils ont aussi recours à une contraception plus régulière que les adolescents des années 80 (Kelly, Zimmer-Gembeck et Boislard, 2012).

Importance de l'estime de soi dans le développement sexuel de l'adolescent

Certaines études démontrent que les adolescents ayant une bonne estime d'eux-mêmes démarrent leur vie sexuelle plus tardivement (Kerpelman *et al.*, 2016). Ils sont généralement plus à l'aise pour exprimer leurs préférences sexuelles et leurs limites personnelles. Ils peuvent dire non, discerner les mauvaises intentions et sont capables de résister à la pression des pairs (Small, Silverberg et Kerns, 1993). Ceci est particulièrement vrai pour les filles chez lesquelles l'estime de soi est positivement corrélée à l'initiation sexuelle : meilleure est l'estime de soi, plus tardive est l'initiation sexuelle et *vice versa* (Spencer *et al.*, 2002). Chez les garçons, les résultats sont plus contrastés, certains travaux mettant en évidence qu'une estime de soi élevée est associée à une première expérience sexuelle plus précoce et à l'utilisation moins fréquente de préservatifs (Kotchick *et al.*, 2001). Cette différence pourrait être liée à des biais d'appréciation sociale, la précocité sexuelle étant mieux perçue chez le garçon où elle est considérée comme normale et attendue alors qu'elle est plus souvent appréhendée comme négative et problématique chez la fille (Lyons *et al.*, 2010). Pour un garçon, le premier rapport sexuel marque le pas vers son « statut de mâle » et le rend plus « populaire » vis-à-vis de ses pairs. La pression au premier rapport sexuel serait donc socialement plus forte chez les garçons. De ce fait, ceux qui présentent une faible estime de soi peuvent chercher à repousser cette échéance. Ils craignent d'exposer leur nudité, de n'être pas à la hauteur et d'être rejetés. Ceci peut constituer un facteur entravant le développement psychosexuel, certains adolescents pouvant alors se tourner vers des enfants pour s'expérimenter aux premiers rapports sexuels, en évitant une confrontation directe avec leurs pairs.

Relations amoureuses et « hook-up »

Bien que la majorité des rapports sexuels s'inscrive dans le cadre de relations amoureuses, le développement des applications de rencontres a démocratisé la pratique du *hook-up*, plus communément appelé *plan cul*. Il consiste généralement en une relation sexuelle unique avec un.e partenaire inconnu.e, une brève connaissance, un.e ami.e. Comme son nom l'indique, le *plan cul* est sexuel. Il peut débiter par une première rencontre dans un lieu public ou bien être « direct », ce qui signifie « du sexe sans préalable ». Il semble néanmoins que le principe de ces nouvelles entrées dans *le sexuel* soit justement d'éviter *la sexualité*, c'est-à-dire d'assumer une pratique sexuelle nous reliant à l'autre. S'extraire des enjeux relationnels qui mobilisent chez certains jeunes beaucoup d'angoisse et un fort sentiment d'incompétence. D'après une étude de Fortunato *et al.* (2010), 28 % des individus de leur échantillon⁴ affirment avoir eu au moins une expérience de *hook-up*, ce pourcentage ayant tendance à augmenter avec l'âge. Si cette pratique concerne plus souvent les jeunes adultes, il semble qu'elle soit de plus en plus fréquente et banalisée chez les jeunes entre 16 et 18 ans. Une recherche canadienne (Lavoie, 2011), rapporte par ailleurs que plus de 75 % des adolescents interrogés rapportent avoir été exposés, comme observateurs ou participants, à des activités sociales sexualisées (ASS) : « le jeu du baiser » avec des partenaires du même sexe en vue d'exciter d'autres personnes, la « danse sandwich » ou encore le jeu qui consiste à « simuler des fellations de groupe ». Les filles sont plus nombreuses à rapporter ce type de « performances » et près d'un tiers disent ressentir un certain malaise le lendemain. Ces pratiques s'exercent généralement sous couvert de convivialité, dans un contexte qui évoque les pratiques de bizutages que certains jeunes apparentent à des formes contemporaines de rituels de passage. Elles se déroulent généralement sans violence physique ni menace mais la contrainte sociale est forte pour celles qui ne relèveraient pas le défi, ce qui interroge le risque d'effraction traumatique et la délicate question du consentement. En effet, il ressort de certains travaux qu'un nombre conséquent d'adolescents ne savent pas distinguer entre une relation sexuelle consentie et un rapport de contrainte teinté d'abus de pouvoirs (Hawks *et al.*, 2019). De fait, il ressort qu'un nombre conséquent de « premières fois » sont implicitement vécues sous la contrainte. Selon Santé publique France, en 2016, plus d'une femme sur dix déclare avoir cédé aux attentes de son partenaire lors du premier rapport sexuel, et près de 2 % disent y avoir été forcées. Aux États-Unis, une étude américaine avance que plus d'une américaine sur seize affirme avoir vécu sa première expérience sexuelle sous la contrainte (Hawks *et al.*, 2019). Pour aller dans le même sens, une étude de Tolman et McClelland (2011) révèle que la fellation et la pénétration anale sont des comportements sexuels souvent perçus par les adolescents comme « attendus » plutôt que « choisis ». En Belgique, d'autres travaux (Brauns, Adriaenssens, Kupperberg, 2009) rapportent que 91 % des jeunes de 12 à 21 ans affirment avoir déjà été victimes d'actes relevant de la violence dans le cadre de leurs relations amoureuses. Il s'agit principalement de violence verbale, psychologique ou morale, mais 32 % affirment que cela arrive « souvent » ou « toujours ». On constate donc un phénomène de banalisation des rapports de contraintes qui s'exerce dès les premiers rapports sentimentaux. Nous manquons néanmoins d'études longitudinales nous permettant de vérifier si ces rapports de contrainte sont annonciateurs de violences domestiques plus graves à l'âge adulte. Au regard de notre pratique clinique, nous le considérons comme très probable.

⁴ Constitué de 1 011 élèves de collèges et de lycées en milieu urbain.

Précocité sexuelle

La littérature scientifique révèle qu'un sous-groupe d'adolescents entre précocement dans la sexualité. Cela représente 10 % des adolescents de l'échantillon d'étude de Rotermann, (2012). La transition précoce vers une vie sexuelle active n'est pas toujours problématique mais de nombreuses recherches affirment que les jeunes concernés présentent davantage de conduites à risque. La précocité sexuelle est plus fréquemment associée aux grossesses précoces (Wellings *et al.* 2001), au risque de contracter une infection transmissible sexuellement ainsi qu'au risque d'avoir des rapports non consentis (De Graaf *et al.*, 2012). Les adolescents précoces possèdent moins de connaissances en matière de sexualité. De ce fait, ils ont tendance à être plus impulsifs et plus sensibles à la pression sociale que leurs pairs plus âgés. Ils sont aussi plus suggestifs, moins confiants et affirmés (De Graaf *et al.*, 2012). À l'adolescence, l'image corporelle occupe une place importante. Certains adolescents sont préoccupés par leurs caractères sexuels secondaires, comme la taille du pénis ou des seins, et ce d'autant plus lorsque la puberté se déclenche à un âge s'écartant de la moyenne (Nichols *et al.*, 2010). L'évaluation négative de l'apparence corporelle exercerait une influence significative sur les premières relations intimes. Elle serait davantage associée aux conduites d'évitement sexuel, à une appréciation négative de ses compétences sexuelles et à une moindre désirabilité (Wiederman, 2011).

Comportements sexuels tardifs et refus du monde pulsionnel

Un sous-groupe de jeunes atteint aussi l'âge adulte sans avoir eu de relation sexuelle. Tout comme pour les mineurs sexuellement précoces, il s'agit d'un groupe hétérogène et les explications étiologiques sont multiples (Boislard et Van De Bongardt, 2017). Les adolescent.e.s souhaitant rester vierges évoquent diverses raisons : éviter les grossesses, attendre de rencontrer le ou la bon.ne partenaire, ou gagner en maturité avant de vivre cette « première fois ». Pour Richards-Shubik (2015), l'initiation sexuelle est très influencée par le groupe des pairs. Si l'adolescent est perçu comme anxieux, peu attirant ou impopulaire, sa virginité peut révéler une difficulté d'intégration sociale. Ceci est vrai pour les deux sexes. Un sous-groupe d'adolescents fait aussi le choix de reporter les relations sexuelles pour des motifs religieux (Haydon *et al.*, 2014). Lorsque la religion entre en conflit avec le développement psychosexuel, l'adolescent peut être tiraillé entre des tendances opposées. Une partie du moi reconnaît son besoin pulsionnel tandis que l'autre le rejette. Cette dissociation (Van der Hart, Nijenhuis et Steele, 2015) accentuera les difficultés psychosociales et les problèmes de santé sexuelle.

Un autre sous-groupe d'adolescents « *non religieux* » se considère « *asexué* » et opte volontairement pour l'abstinence sexuelle (Bogaert, 2004). La recherche révèle qu'un certain nombre de facteurs sont corrélés à l'asexualité : le sexe féminin, des règles tardives, la petite taille, le faible niveau d'éducation, le faible statut socio-économique et la mauvaise santé générale (Haydon *et al.*, 2014). Les adolescents asexués constitueraient donc un sous-groupe clinique plus à risque de développer des troubles de santé sexuelle.

Nous constatons donc qu'il existe une fenêtre développementale normative « optimale » pour effectuer la transition vers une vie sexuelle active. Pour la grande majorité, cette fenêtre se situe entre 16 et 18 ans. Les adolescents qui s'en écartent sont alors davantage exposés au risque de développer des difficultés psychosociales, des problèmes de santé mentale et/ou sexuelle (Zimmer-Gembeck et Helfand, 2008). Ce constat dégage une tendance générale et il serait réducteur de considérer qu'une entrée précoce ou tardive dans la sexualité soit – en soi – problématique. Il est cependant nécessaire d'aller plus loin dans la recherche afin d'affiner

notre compréhension de ces phénomènes. Rappelons en effet que toutes ces connaissances sur la sexualité des adolescents reposent sur des devis méthodologiques et des cohortes d'échantillonnages hétérogènes et difficilement comparables. Il existe de nombreux biais méthodologiques. Les études se fondent généralement sur des questionnaires déclaratifs soumis à une forte désidérabilité sociale. On sait notamment que les filles ont tendance à minimiser leurs expériences sexuelles réelles afin de protéger leur image tandis que les garçons ont au contraire tendance à les exagérer du fait que cela participe à leur sentiment de virilité et à leur popularité au sein des groupes de pairs (Siegel *et al.*, 1998).

Réseaux sociaux et exposition de l'intimité

L'avènement des réseaux sociaux a été facteur de changements importants dans nos habitudes sociales et relationnelles : dragues virtuelles, immédiateté de la rencontre, exposition de l'intimité, vol de données personnelles... cela n'est pas sans poser de nouveaux défis. Cet environnement numérique expose l'adolescent à de nombreux risques pouvant renforcer son insécurité psycho-affective et compromettre sa socialisation. En effet, ces nouveaux paradigmes de rencontre bouleversent les règles de la séduction. Les adolescents se draguent virtuellement. À l'abri des regards, ils fantasment, se désinhibent et s'exposent à de hauts niveaux d'excitation potentiellement plus difficiles à réguler sur le plan physiologique. S'ils sont en couple, ils peuvent être confrontés à la popularité de leur partenaire et souffrir des notifications itératives sur son mobile : elle ou il « like », « adore », « te follow », « te demande en ami ». Le monde virtuel ouvre un champ des possibles susceptible de renforcer l'insécurité d'attachement, les attitudes de contrôle et de surveillance, la recherche de preuves d'amour ou de désamour. Quand ils se séparent, ils se suppriment et se bloquent tout en continuant à se pister sur les réseaux sociaux. Comme le soulignent Marty et Missonnier (2010), ils peuvent chercher à maintenir durablement un lien qui les fait souffrir. Sur les réseaux sociaux, les actes de vengeance et la recherche de boucs émissaires sont fréquents, certains cherchant à se venger des rivalités, blessures ou trahison par la publication de photographies « non contractuelles » sur la toile. En un clic, ces images peuvent passer du cercle privé à l'exposition publique ou même médiatique, plonger soudainement ces êtres vulnérables dans un univers de vindicte populaire assez terrifiant. En outre, il est important de rappeler qu'*être vu* et *se montrer* sont des besoins importants à l'adolescence. Ils constituent les marqueurs développementaux du processus de socialisation et participent à la construction identitaire. Marion Haza (2013) parle d'*un besoin d'extimité* qui confronte l'adolescent à une difficulté nouvelle dans son rapport aux limites : comment être populaire sans « trop » se montrer ? Comment s'exposer tout en se protégeant ? L'adolescent doit valoriser ses atouts en préservant son intimité, ce qui nécessite l'intégration d'un bon rapport aux limites. La construction d'un sentiment identitaire stable et solide repose sur l'expérience d'une intimité préservée. Lorsqu'elle est fragilisée, soumise à trop d'effractions, le moi s'expose au risque traumatique ou, plus grave encore, à un risque d'effondrement (Winnicott, 2019) pouvant conduire au suicide.

Adolescence et pornographie

Ce nouveau monde dématérialisé a aussi démocratisé la pornographie, facilement et rapidement accessible *via* les smartphones. De nombreux adolescents partent à la recherche d'une information sexuelle (Smaniotto, 2017) et sont rapidement déroutés en cliquant sur une pub ou un *spam* itératif. Un grand nombre accède aussi à la pornographie par l'influence des pairs, les adolescents ayant tendance à partager entre eux des contenus sexuels explicites. La littérature isole aussi un sous-groupe d'adolescents qui s'engagent activement dans une « quête du sexuel », certains produisant même des contenus sexualisés qu'ils publient, troquent ou marchandent. Dans une étude américaine menée sur 810 adolescents âgés de 13 à 18 ans, 50 % des participants déclarent rechercher activement des contenus sexuels dans les médias : films, télévision, musique, sites de pornographie sur Internet et magazines (Bleakley, Hennessy et Fishbein, 2011). En France, une étude Ifop et Open (2017) indique que 63 % des garçons et 37 % des filles de 15 à 17 ans consomment des images pornographiques. Cela est fréquent pour 7 % des garçons et 2 % des filles, occasionnel pour 25 % des garçons et 10 % des filles.

Bien que l'impact de la pornographie soit encore difficile à modéliser sur le plan scientifique, faute de données probantes vérifiées et systématisées, certaines recherches suggèrent qu'elle contribue à renforcer le développement d'une *sexualité traumatique*. Les garçons les plus exposés à la pornographie sont sexuellement plus actifs. Ils présentent des normes sexuelles plus permissives, adoptent des conduites de harcèlement sexuel plus fréquentes (Brown et L'Engle, 2009), et ont plus de partenaires occasionnels et de relations sexuelles en dehors du cadre des relations amoureuses (Mattebo *et al.*, 2013). Chez les garçons comme chez les filles, la consommation régulière de pornographie renforcerait les stéréotypes de genre en légitimant des conceptions plus violentes à l'égard des femmes. En effet, la pornographie véhicule souvent une instrumentalisation du corps féminin en se focalisant sur le plaisir masculin. Elle met en scène des contenus impliquant des rapports dominants/dominés, des rapports de contrainte, du BDSM⁵, des simulations de viols sexuels, qui peuvent contribuer à l'édification d'un monde mental saturé en *potentiel de violence*. Cette exposition à la violence est systémique. Elle nous concerne tous mais son impact serait plus marqué chez les adolescents isolés et vulnérables. Elle pourrait aggraver les risques relatifs à la délinquance sexuelle des mineurs (Tardif et Hébert, 2011 ; Malamuth, Adisson and Koss, 2000). Pour Vega et Malamuth (2007), elle serait même un facteur de risque d'agression sexuelle lorsque les mineurs sont régulièrement exposés à des scènes de pornographie violente. Selon une étude de Burton, Leibowitz et Howard (2010), 50 % des mineurs mis en cause dans des infractions à caractère sexuel déclarent avoir été confrontés à la pornographie avant l'âge de 10 ans. Notre expérience clinique révèle par ailleurs qu'environ la moitié d'entre eux affirment avoir voulu faire comme ils ont vu dans les films pornographiques avant leur puberté. Ils se souviennent précisément de cette « première fois » et sont capable d'en rapporter les contenus avec précision. Spearson-Goulet, Fortin et Tardif (2015) constatent que les mineurs entrant dans la puberté sexuelle par des passages à l'acte ne consomment pas significativement plus de matériel pornographique que les autres mais qu'ils y sont exposés plus tôt. Ils sont en contact avec des contenus *softcore* avant l'âge de 10 ans et *hardcore* après l'âge de 10 ans, et ce significativement plus que les délinquants non sexuels (Burton, Leibowitz et Howard, 2010). À la lumière de la théorie des neurones miroirs (Rizzolatti, Sinigaglia, 2008), nous soutenons que l'exposition à la violence potentialise les risques de violence, surtout si celui qui observe peut s'identifier à celui qui agit. Ceci est aussi confirmé par de nombreux travaux en psychologie sociale (Bègue, 2010). D'après

⁵ BDSM : pratiques de *bondage*, de discipline, domination, soumission, sadomasochisme.

Wieckowski *et al.* (1998), l'exposition à du matériel pornographique à un âge moyen de 8 ans entraînerait l'apparition de fantaisies sexuelles déviantes accompagnées d'activités masturbatoires envahissantes et incontrôlées dès l'âge de 9 ans. Trois ans après la première exposition, ces mineurs seraient en outre plus à risque de commettre des atteintes sexuelles sans contact (voyeurisme/exhibitionnisme) ou des atteintes implicites par frotteurisme. La littérature isole donc un ensemble de comportements sexuels plus violents chez les mineurs les plus exposés, laissant supposer l'existence d'un lien étroit entre exposition précoce à la pornographie et délinquance sexuelle des mineurs. L'absence de parole associée à la brutalité des images (Smaniotto, 2017) renforce la prégnance de ces empreintes neuronales (Monk, Georgieff et Osterholm, 2013) qui s'enregistrent corporellement (Van der Kolk, 2018). Celles-ci se réveilleront inévitablement à la puberté.

Le rôle des parents et des pairs

Au cours des dernières décennies, le rôle des parents dans le développement sexuel des adolescents a été couvert par une littérature abondante (De Graaf *et al.*, 2009 ; Kincaid *et al.*, 2012). Les caractéristiques parentales et la relation parent-adolescent sont les dimensions les plus explorées dans les recherches (De Graaf *et al.*, 2011). Il en ressort que les adolescents ayant des relations parentales qui se caractérisent par de hauts niveaux de tendresse, de proximité et de soutien à l'enfant ont des expériences sexuelles plus positives. Ils ont aussi une sexualité plus sécurisée, plus satisfaisante et tardive. Ils consomment moins d'alcool et ont statistiquement moins de relations sexuelles occasionnelles ou de *hook ups* (Markham *et al.*, 2010). Les parents connaissent les fréquentations de leurs enfants et sont informés de la façon dont ils occupent leur temps libre. Ils soutiennent l'autonomie de l'enfant et participent activement à son développement psychosexuel (De Graaf *et al.*, 2011). La qualité des relations familiales constitue donc un facteur de protection permettant à l'adolescent de développer des ressources psychosociales soutenant sa santé sexuelle et l'estime qu'il a de lui-même (Dubois *et al.*, 1998).

La qualité de la relation parentale ne constitue cependant pas le seul cadre de référence pour l'adolescent qui doit aussi élargir le spectre de ses relations sociales. À cet âge, le groupe d'amis constitue une « deuxième famille » dont il se sent très proche. Ces *amitiés platoniques*, souvent teintées d'une forte énergie sexuelle, permettent d'expérimenter de nouveaux modèles relationnels, à l'abri des enjeux parentaux. Elles se caractérisent par la chaleur du lien, une forte connexion et un grand soutien ressenti. Ces amitiés sont essentielles au développement de l'identité, au bien-être relationnel et à la santé sexuelle des adolescents (Brown, Dolcini et Leventhal, 1997 ; Busse *et al.*, 2010). Pour autant, l'influence des pairs peut aussi présenter certains risques. Les travaux de Prinstein, Meade et Cohen (2003) mettent en évidence que les jeunes les moins conservateurs, prônant les comportements déviantes et la prise de risque sont souvent très appréciés de leurs camarades et sont perçus comme populaires. Selon la théorie des normes sociales (Cialdini et Trost, 1998), les adolescents sont très suggestibles entre eux. Ils ont tendance à adopter les valeurs de leur groupe de référence. Ils sont donc sexuellement plus actifs si le groupe d'amis l'est. Ils s'engagent aussi davantage dans des comportements sexuels à risque s'ils pensent que leurs amis adoptent le même comportement. L'ensemble des études confirment donc le rôle essentiel de l'environnement psychoaffectif de l'adolescent dans son développement sexuel. Véritable éponge en quête de modèles opérants, il écoute et adopte le point de vue des personnes les plus influentes dans son monde affectif. C'est donc d'abord et avant tout par apprentissage social (Bandura, 1986) que l'adolescent intègre et déclenche ses modèles comportementaux les plus intimes.

Le rôle central de la communication

Il ressort enfin que la communication parents-enfant occupe une place centrale dans le développement psychosexuel de l'enfant (Dittus, Jaccard et Gordon, 1999). L'occurrence, la fréquence, le *timing*, le contenu et les processus de communication familiale relatifs à la sexualité constitueraient même les meilleurs prédicteurs du comportement sexuel de l'adolescent (Kotchick *et al.*, 2001). Il en est de même de la « conversation sexuelle » entre amis qui, comme on vient de le voir, modèle et façonne fortement le comportement d'initiation sexuelle (Busse *et al.*, 2010). Si la plupart des adolescents peuvent parler de sexualité en famille, les parents expriment aussi souvent une gêne à le faire, considérant qu'ils ne sont pas les meilleurs interlocuteurs pour cela. Parler de sexualité avec un adolescent est un « art délicat » qui convoque le sens de la simplicité et de l'intuition. Cela requiert aussi d'être à la bonne place, dans une certaine pudeur et la douceur des mots. L'émotion qui enveloppe le discours est aussi très importante. Autrement dit, on peut être père ou mère, exprimer son point de vue, rendre compte de son expérience ou de son vécu, dans le calme et la bienveillance, avec un ton neutre et sans chercher à convaincre à tout prix. Il arrive aussi que parler de sexualité gêne ou fasse peur, que cela suscite des sentiments de honte ou de culpabilité qui encouragent la censure et le non-dit. Face au malaise des adultes, l'enfant n'a parfois pas d'autre choix que de se taire. Pourtant, la mise en mot constitue souvent le seul rempart le protégeant des effets de l'image. Un dialogue apaisé donne du sens. Si l'image génère un potentiel d'action (Tisseron, 2000), le mot nous relie à l'autre. Il donne du sens et ouvre à la mentalisation. Il ne s'agit pas nécessairement de parler de sexualité en famille mais de favoriser les temps de partage et de conversation. Faire sentir à l'enfant qu'il est autorisé à penser et que ses parents sont disponibles s'il a besoin d'eux pour s'interroger. C'est cette expérience partagée qui lui donnera envie de leur ressembler. À l'inverse, la perte de lien et l'effondrement du temps de conversation familiale peut affaiblir le sentiment d'appartenance. Les adultes prennent alors pour les enfants des allures lointaines et il n'est plus si simple de vouloir leur ressembler.

Le tabou du sexuel n'est cependant pas seulement l'affaire des parents. Nos écoles et nos structures éducatives elles-mêmes ont pris leur distance. Si la sexualité constitue un enjeu développemental facilitant le passage à l'âge adulte, elle est interdite au sein des foyers et bon nombre de professionnels travaillant avec des mineurs nous font part de leur malaise face aux questions de sexualité qu'ils rencontrent dans leur suivi avec les jeunes. L'émergence de comportements sexuels problématiques dans l'enceinte d'une école peut soulever un vent de panique, comme si la sexualité des mineurs faisait effraction dans le psychisme des adultes qui se trouvent alors dans l'impossibilité de réguler les émotions de l'enfant (Murcier et Ott, 2007). Pour accueillir la sexualité des adolescents, ce sont les adultes, en premier lieu, qu'il faut aider. Les professionnels doivent être formés et les parents accompagnés.

Conclusion

Pour un grand nombre d'adolescents, la vie sexuelle n'a pas tellement changé par rapport à celle de leurs parents. Elle se vit comme avant et de tout temps. Elle inquiète, elle fascine et confronte aux premiers chagrins d'amour, parfois. Lorsqu'elle est vécue dans le consentement et la réciprocité, elle nourrit le moi qui ne demande qu'à grandir. Elle structure et constitue alors une étape développementale essentielle pour le passage à l'âge adulte. Lorsqu'elle se heurte à la fragilité des adultes ou à leur trajectoire traumatique, elle peut cependant bouleverser, réveiller d'anciennes blessures et se révéler déstructurante. Sans minimiser l'impact des nouvelles virtualités, la recherche semble confirmer que ces changements technologiques ne constituent pas « en soi » des menaces, à condition que leur usage soit bien accompagné.

Retenons néanmoins qu'elle expose certains sous-groupes plus vulnérables à des risques potentiels. Pour en éviter les écueils, les professionnels doivent être formés et des actions de prévention primaires devraient être mises en œuvre dès la petite enfance. Accompagnement à la parentalité, éducation à la santé sexuelle, programmes de sensibilisation aux premiers rapports amoureux et financement de la recherche en santé psychosexuelle devraient constituer les axes majeurs d'un plan pour protéger la santé sexuelle des mineurs. ■

Bibliographie

AINSWORTH Mary D. S., BLEHAR Mary C., WATERS Everett, WALL Sally N. *Patterns of attachment : a psychological study of the strange situation*. Hove (UK) : Psychology Press, 2015 (1^{re} éd. 1978).

AMAR Michel, GARRET-GLOANEC Nicole, LE MARCHAND-COTTENCEAU Margaux. Réflexion autour du corps du bébé comme indicateur de souffrance psychique précoce. *Neuropsychiatrie de l'enfance et de l'adolescence*. Septembre 2009, vol. 57, n° 6, p. 542-547.

BAJOS Nathalie, RAHIB Delphine, LYDIÉ Nathalie. *Baromètre santé 2016 : genre et sexualité : d'une décennie à l'autre*. Saint-Maurice : Santé publique France, 2018.

BANDURA Albert. *Social foundations of thought and action : a social cognitive theory*. Upper Saddle River (NJ) : Prentice Hall, 1986.

BÈGUE Laurent. *L'agression humaine*. Paris : Dunod (Les Topos +), 2010.

BLEAKLEY Amy, HENNESSY Michael H., FISHBEIN Martin. A model of adolescents' seeking of sexual content in their media choices. *The Journal of Sex Research*. Juillet-août 2011, Vol. 48, n° 4, p. 309-315.

BOGAERT Anthony F. Asexuality : prevalence and associated factors in a national probability sample. *The journal of Sex Research*. 2004, vol. 41, n° 3, p. 279-287.

BOISLARD Marie-Aude, VAN DE BONGARDT Daphne. Le développement psychosexuel à l'adolescence. In : HÉBERT Martine (dir.), FERNET Mylène (dir.), BLAIS Martin (dir.). *Le développement sexuel et psychosocial de l'enfant et de l'adolescent*. Louvain (Belgique) : Deboeck Supérieur, 2017.

BOISVERT Isabelle, TOURIGNY Marc, LANCTÔT Nadine, LEMIEUX Stéphanie. Comportements sexuels problématiques chez les enfants : une recension systématique des facteurs associés. *Revue de psychoéducation*. 2016, vol. 45, n° 1, p. 173-207.

BRACEY Jeana R., BÁMACA-COLBERT Mayra Y., UMAÑA-TAYLOR Adriana J. Examining ethnic identity and self-esteem among biracial and monoracial adolescents. *Journal of Youth and Adolescence*. 2004, vol. 33, n° 2, p. 123-132.

BRAUNS Nadine, ADRIAENSSENS Alexandra, KUPPERBERG Deborah. *La violence dans les relations amoureuses chez les jeunes âgés de 12 à 21 ans : une étude menée en Communauté française de Belgique*. Bruxelles : ministère de la Communauté française, 2009.

BROWN B. Bradford, DOLCINI M. Margaret, LEVENTHAL Amy. Transformations in peer relationships at adolescence : implications for health-related behavior. In : SCHULENBERG John (dir.), MAGGS Jennifer L. (dir.), HURRELMANN Klaus (dir.). *Health risks and developmental transitions during adolescence*. Cambridge : Cambridge University Press, 1997, p. 161-189.

BROWN Jane D., L'ENGLE Kelly L. X-rated : sexual attitudes and behaviors associated with U.S. early adolescents' exposure to sexually explicit media. *Communication Research*. 2009, vol. 36, n° 1, p. 129-151.

BURTON David L., LEIBOWITZ George Stuart, HOWARD Alan. Comparison by crime type of juvenile delinquents on pornography exposure : the absence of relationships between exposure to pornography and sexual offense characteristics. *Journal of Forensic Nursing*. Septembre 2010, vol. 6, n° 3, p. 121-129.

BUSSE Peter, FISHBEIN Martin, BLEAKLEY Amy, HENNESSY Michael. The role of communication with friends in sexual initiation. *Communication Research*. 2010, vol. 37 n° 2, p. 293-255.

CARMONA Jasmin, SLESNICK Natasha, GUO Xiamei, LETCHER Amber. Reducing high risk behaviors among street living youth : outcomes of an integrated prevention intervention. *Children and Youth Services Review*. 2014, vol. 43, p. 118-123.

CARLSON Elizabeth A., SROUFE Alan L. Contribution of attachment theory to developmental psychopathology. In : CICHETTI Dante (dir.), COHEN Donald J. (dir.). *Developmental psychopathology, vol. 1 : theory and methods*. New York (NY) : John Wiley & Sons (Wiley series on personality processes), 1995, p. 581-617.

CARLSON E. A., YATES Tuppert, SROUFE A. L. Development of dissociation and development of the self. In : DELL Paul F. (dir.), O'NEIL John A. (dir.). *Dissociation and the dissociative disorders : DSM-V and beyond*. New York : Routledge, 2009.

CIALDINI Robert B., TROST Melanie R. Social influence : social norms, conformity and compliance. In : GILBERT Daniel T. (dir.), LINDZEY Gardner (dir.). *The handbook of social psychology*. Vol. 1-2. New York (NY) : McGraw-Hill, 1998 (4^e éd., p. 151-192).

DE BECKER Emmanuel. Quand la sexualité des adolescents devient « préoccupante »... *L'information psychiatrique*. 2008, vol. 84, n° 7, p. 675-683.

DE GRAAF Hanneke, KRUIJER Hans, VAN ACKER Joyce, MEIJER Suzanne. Seks onder je 25^e : seksuele gezondheid van jongeren in Nederland anno 2012. Delft (Pays-Bas) : Uitgeverij Eburon, 2012.

DE GRAAF Hanneke, VANWESENBECK Ine, MEIJER Suzanne, WOERTMAN Liesbeth, MEEUS Wim. Sexual trajectories during adolescence : relation to demographic. *Archives of Sexual Behavior*. 2009, vol. 38, p. 276-282.

DE GRAAF Hanneke, VANWESENBECK Ine, WOERTMAN Liesbeth, MEEUS Wim. Parenting and adolescents' sexual development in Western societies : a literature review. *European Psychologist*. 2011, vol. 16, n° 1, p. 21-31.

DITTUS Patricia J., JACCARD James, GORDON Vivian V. Direct and nondirect communication of maternal beliefs to adolescents : adolescent motivations for premarital sexual activity. *Journal of Applied Social Psychology*. 1999, vol. 29, n° 9, p. 1927-1963.

DUBOIS David L., BULL Catherine A., SHERMAN Michelle D., ROBERTS Magie. Self-esteem and adjustment in early adolescence : a social-contextual perspective. *Journal of Youth and Adolescence*. 1998, vol. 27, n° 5, p. 557-583.

FONAGY Peter. Attachment in infancy and the problem of conduct disorders in adolescence : the role of reflective function. In : INTERNATIONAL SOCIETY FOR ADOLESCENT PSYCHIATRY. *Personality and conduct disorders*. Paris : Éditions Grupp, 2000, p. 319-344.

FORTUNATO Leanna, YOUNG Amy M., BOYD Carol J., FONS Courtney E. Hook-up sexual experiences and problem behaviors among adolescents. *Journal of Child & Adolescent Substance Abuse*. 2010, vol. 19, n° 3, p. 261-278.

FOUCAULT Michel. *Histoire de la sexualité*. Paris : Gallimard, 1976.

FREUD Sigmund. *Trois essais sur la théorie sexuelle*. Paris : Gallimard, 1923.

GAMET Marie-Laure, MOÏSE Claudine. Les violences sexuelles des mineurs. *Victimes et auteurs : de la parole au soin*. Paris : Dunod, 2010.

GIL Eliana, JOHNSON Toni C. *Sexualized children : assessment and treatment of sexualized children and children who molest*. Rockville (MD) : Launch Press, 1993.

GIORDANO Peggy C., LONGMORE Monica, MANNING Wendy D. Gender and the meanings of adolescent romantic relationships : a focus on boys. *American Sociology Review*. 2006, vol. 71, n° 2, p. 260-287.

GRIFFEE Karen, O'KEEFE Stephen L., BEARD Keith W., YOUNG Debra H., KOMMOR Martin J., LINZ Thomas D. Human sexual development is subject to critical-period learning : paradigm-shifting implications for sexual therapy and for child-rearing. *International Journal of Sexual Health*. 2014, vol. 26, n° 4, p. 295-313.

HAWKS Laura, WOOLHANDLER Steffie, HIMMELSTEIN David U., BOR David H., GAFFNEY Adam, MCCORMICK Dany. Association between forced sexual initiation and health outcomes among US women. *JAMA Internal Medicine*. 2019, vol. 179, no 11, p. 1551-1558.

HAYDON Abigail, CHENG Maria, HERRING Amy, MCREE Annie-Laurie, HALPERN Carolyn Tucker. Prevalence and predictors of sexual inexperience in adulthood. *Archives of Sexual Behavior*. 2014, vol. 43, n° 2, p. 221-230.

HAYEZ Jean-Yves. *La sexualité des enfants*. Paris : Odile Jacob, 2004.

HAZA Marion. Sexualité et numérique : illusion de toute puissance ? *Psychologie clinique*. 2020, vol. 1, n° 49, p. 29-39.

HAZA M. Puberté et virginité : l'accès à la sexualité adulte. À propos de *The Virgin Suicides* (Sofia Coppola, 1999). In : DUPONT Sébastien (dir.), PARIS Hugues (dir.). *L'adolescente et le cinéma : de Lolita à Twilight*. Toulouse : Érès, 2013, p. 103-112.

HENSEL Devon J., FORTENBERRY Dennis J., O'SULLIVAN Lucia, ORR Donal P. The developmental association of sexual self-concept with sexual Behavior among adolescent women. *Journal of Adolescence*. Octobre 2010, vol. 34, n° 4, p. 675-684.

IFOP, OPEN. *Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ? Étude sur la consommation de pornographie chez les adolescents et son influence sur leurs comportements sexuels*. Paris : Institut français d'opinion publique, 15 mars 2017. Disponible en ligne : https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3698-1-study_file.pdf.

JAKOBSON Roman. *Essais de linguistique générale*. Paris : Éditions de Minuit, 1963.

JOHNSON Toni Cavanagh. Sexualized children and children who molest. *Siecus report*. 2000, vol. 29, n° 1, p. 35-39.

JOHNSON T. C. Some considerations about sexual abuse and children with sexual behavior problems. *Journal of Trauma & Dissociation*. 2002, vol. 3, n° 4, p. 83-105.

JOSSE Évelyne. Les conduites pré-prostitutionnelles chez les adolescents. *Résilience psy* (site web). 27 novembre 2013. En ligne : <http://www.resilience-psy.com/spip.php?article86>.

KAESTLE Christine Elizabeth, HALPERN Carolyn, MILLER William C., FORD Carol A. Young age at first intercourse and sexually transmitted infections in adolescents and young adults. *American Journal of Epidemiology*. 2005, vol. 161, n° 8, p. 774-780.

KERPELMAN Jennifer L., MCELWAIN Alyssa D., PITTMAN Joe F., ADLER-BAEDER Francesca M. Engagement in risky sexual behavior : adolescents' perceptions of self and parent-child relationship matter. *Youth & Society*. 2016, vol. 48, n° 1, p. 101-112.

KELLY Marguerite, ZIMMER-GEMBECK Melanie J., BOISLARD Marie-Aude. Identity, intimacy, status and sex dating goals as correlates of goal-consistent behavior and satisfaction in Australian youth. *Journal of adolescence*. 2012, vol. 35, n° 6, p. 1441-1454.

KINCAID Carlye, JONES Deborah J., STERRETT Emma, MCKEE Laura. A review of parenting and adolescent sexual behavior : the moderating role of gender. *Clinical Psychology Review*. 2012, vol. 32, n° 3, p. 177-188.

KINSEY Alfred C., POMEROY Wardell B., MARTIN Clyde E., GEBHARD Paul H. *Sexual behavior in the human female, by the staff of the Institute for Sex Research, Indiana University*. Philadelphia : W. B. Saunders company, 1953.

KOTCHICK Beth A., SHAFFER Anne, FOREHAND Rex, MILLER Kristen S. Adolescent sexual risk behavior : a multi-system perspective. *Clinical Psychology Review*. 2001, vol. 21, n° 4, p. 493-519.

LAILI Mahsiani Mina, PUSPITAWATI Herien, YULIATI Lilik Noor. Is it parental communication or Internet use that makes pornography in teenagers ? *Journal of Child Development Studies*. 2018, vol. 3, no 1, p. 59-69.

LAVOIE Francine. Le programme Viraj dans une nouvelle version pour les jeunes des années 2000. In : *Violence dans le contexte des relations amoureuses des jeunes : enjeux liés à l'implantation de pratiques préventives et de promotion de la santé*. Symposium au colloque international « Violence envers les femmes : réalités complexes et nouveaux enjeux dans un monde en transformation ». Montréal (QC), 2011.

LEMITRE Samuel. Traumas sexuels et adolescence : entre auteurs et victimes ou le bal de dynamiques circulaires. *Enfances & Psy*. 2017, vol. 2, n° 74, p. 102-114.

LEMITRE Samuel, HAZA Marion. La sexualité des jeunes et internet. *Landes public, le portail de collectivités landaises* (site web). 9 février 2016. En ligne : <http://www.landespublic.org/L-essentiel-de-l-actu/Jeunesse-education-sport/La-sexualite-des-jeunes-et-internet>.

LIOTTI Giovanni. Disorganized attachment, models of borderline states and evolutionary psychotherapy. In : GILBERT Paul (dir.), BAILEY Kent G. (dir.). *Genes on the couch : explorations in evolutionary psychotherapy*. New York/Abingdon : Brunner-Routledge, 2000, p. 232-256.

LYONS Heidi, MANNING Wendy, LONGMORE Monica, GIORDANO Peggy. *A developmental perspective on the role of gender and social context of casual sex behavior. Working paper 2010-10*. Bowling Green (OH) : Center for Family and Demographic Research, 2010.

MALAMUTH Neil M., ADDISON Tamara, KOSS Mary. Pornography and sexual aggression : are there reliable effects and can we understand them ? *Annual Review of Sex Research*. 2000, vol. 11, n° 1, p. 26-91.

MARKHAM Christine M., LORMAND Donna, GLOPPEN Kari, PESKIN Melissa F., FLORES Belinda, LOW Barbara, HOUSE Laurence Duane. Connectedness as a predictor of sexual and reproductive health outcomes for youth. *Journal of Adolescent Health*. 2010, vol. 46, n° 3, p. S23-41.

MARTY François, MISSONNIER Sylvain. Adolescence et monde virtuel. *Études*. 2010, vol. 11, t. 413, p. 473-484.

MATTEBO Magdalena, TYDÉN Tanja, HÄGGSTRÖM-NORDIN Elisabet, NILSSON Kent, LARSSON Margareta. Pornography consumption, sexual experiences, lifestyles, and self-rated health among male adolescents in Sweden. *Journal of Developmental and Behavioral Pediatrics*. 2013, vol. 34, n° 7, p. 460-468.

MATICKA-TYNDALE Eleanor. Sexuality and sexual health of Canadian adolescents : yesterday, today and tomorrow. *The Canadian Journal of Human Sexuality*. 2008, vol. 17, n° 3, p. 85-96.

MERTON Robert King. The Self-Fulfilling Prophecy. *The Antioch Review*. 1948, vol. 8, n° 2, p. 193-210.

MONK Catherine, GEORGIEFF Michael K., OSTERHOLM Erin A. Research review : maternal prenatal distress and poor nutrition - mutually influencing risk factors affecting infant neurocognitive development. *Journal of Child Psychology and Psychiatry*. 2013, vol. 54, n° 2, p. 115-130.

MURCIER Nicolas, OTT Laurent. Qui a peur de la sexualité des enfants ? *La lettre de l'enfance et de l'adolescence*. 2007, vol. 2, n° 68, p. 33-40.

NICHOLS Tracy R., BIRNEL Sara, GRABER Julia A., BROOKS-GUNN Jeanne, BOTVIN Gilbert J. Refusal skill ability : an examination of adolescent perceptions of effectiveness. *Journal of Primary Prevention*. 2010, vol. 31, n° 3, p. 127-137.

PATTERSON Gerald R., REID John B., DISHON Thomas J. *A social interactional approach, vol. 4 : antisocial boys*. Eugene (OR) : Castalia, 1992.

PETERSEN Jennifer L., HYDE Janet Shibley. Gender differences in sexual attitudes and behaviors : a review of meta-analytic results and large datasets. *The journal of Sex Research*. 2011, vol. 48, n° 2-3, p. 149-165.

PRINSTEIN Mitchell J., MEADE Christina S., COHEN Geoffrey L. Adolescent oral sex, peer popularity, and perceptions of best friends' sexual behavior. *Journal of Pediatric Psychology*. 2003, vol. 28, n° 4, p. 243-249.

RICHARDS-SHUBIK Seth. Peer effects in sexual initiation : separating demand and supply mechanisms. *Quantitative Economics*. Novembre 2015, vol. 6, n° 3, p. 663-702.

RIZZOLATTI Giacomo, SINIGAGLIA Corrado. *Les neurones miroirs*. Paris : Odile Jacob, 2008.

ROTERMANN Michelle. Comportement sexuel et utilisation du condom chez les 15 à 24 ans en 2003 et en 2009-2010. *Rapports sur la santé* (Statistique Canada). Mars 2012, vol. 23, n° 1.

RUESCH Jurgen, BATESON Gregory. *Communication : the social matrix of psychiatry*. New York (NY) : Norton, 1951.

SANTELLI John S., OTT Mary A., LYON Maureen E., ROGERS Jennifer, SUMMERS Daniel. Abstinence-only education policies and programs : a position paper of the Society for Adolescent Medicine. *Journal of Adolescent Health*. 2006, vol. 38, n° 1, p. 83-87.

SIEGEL David M., ATEN Marilyn J., ROGHMANN Klaus J. , ENAHARO Maisha. Early effects of a school-based human immunodeficiency virus infection and sexual risk prevention intervention. *Archives of Pediatrics and Adolescent Medicine*. 1998, vol. 152, n° 10, p. 961-970.

SMALL Stephen, SILVERBERG Susan B., KERNS Donell. Adolescents' perceptions of the costs and benefits of engaging in health-compromising behaviors. *Journal of Youth and Adolescence*. 1993, vol. 22, n° 1, p. 73-87.

SMANIOTTO Barbara. Réflexions autour de l'impact de la pornographie... sur la sexualité adolescente. *Revue de l'enfance et de l'adolescence*. 2017, vol. 1, n° 95, p. 47-56.

SPEARSON-GOULET Jo-Annie, FORTIN Francis, TARDIF Monique. La sexualité des jeunes à l'ère d'Internet : nouvelles réalités et dérives. In : TARDIF Monique (dir.). *La délinquance sexuelle des mineurs : théories et recherches*. Montréal (QC) : Les Presses de l'université de Montréal, 2015, p. 721-760.

SPENCER Jennifer Michael, ZIMET Gregory, AALSMA Matthew, ORR Donald P. Self-Esteem as a predictor of initiation of coitus in early adolescents. *Pediatrics*. Mai 2002, vol. 109, n° 4, p. 581-584.

TARDIF Monique (dir.). *La délinquance sexuelle des mineurs : théories et recherches*. Montréal (QC) : Les Presses de l'université de Montréal, 2015.

TARDIF M., HÉBERT Martine. Le rapport à la sexualité dans l'environnement familial des adolescents auteurs d'abus sexuels. In : TARDIF M. (présidente). *Penser le rapport à la sexualité des jeunes, des adolescents auteurs d'abus sexuels et leurs parents, et des agresseurs sexuels*. Symposium au 6^e Congrès international francophone sur l'agression sexuelle (Cifas). Montreux (Suisse), 2011.

TILMANS-OSTYN Edith. La thérapie familiale face à la transmission intergénérationnelle de traumatismes. *Thérapie familiale*. 1995, vol. 16, n° 2, p. 163-183.

TISSERON Serge. *Enfants sous influence, les écrans rendent-ils les jeunes violents ?* Paris : Armand Colin, 2000 (réed. 10/18, 2003).

TOLMAN Deborah L., MCCLELLAND Sara I., FRIEDRICH M C. Normative sexuality development in adolescence : a decade in review, 2000-2009. *Journal of Research on Adolescence*. 2011, vol. 21, n° 1, p. 242-255.

VAN DE BONGARDT Daphne, REITZ Ellen, SANDFORT Theo, DEBOVIĆ Maya. A meta-analysis of the relations between three types of peer norms and adolescent sexual behavior. *Personality and Social Psychology Review*. 2015, vol. 19, n° 3, p. 203-234.

VAN DER HART Onno, NIJENHUIS Ellert R. S., STEELE Kathy. *Le soi hanté : dissociation structurelle et traitement de la traumatisation chronique*. Louvain-la-Neuve/Paris : De Boeck (Carrefour des psychothérapies), 2015.

VAN DER KOLK Bessel. *Le corps n'oublie rien : le cerveau, l'esprit et le corps dans la guérison du traumatisme*. Paris : Albin Michel, 2018.

VEGA Vanessa, MALAMUTH Neil M. Predicting sexual aggression : the role of pornography in the context of general and specific risk factors. *Aggressive Behavior*. 2007, vol. 33, n° 2, p. 104-117.

WARD Tony, HUDSON Stephen M. Finkelhor's precondition model of child sexual abuse : a critique. *Psychology Public Policy and Law*. Janvier 2001, vol. 7, n° 4, p. 291-307.

WELLINGS Kaye, NANCHAHAL Kiran, MACDOWALL Wendy, MCMANUS Sally, ERENS Bob, MERCER Catherine, JOHNSON Anne M., COPAS Andrew J., KOROVISSIS Kristos, FENTON Kevin A., FIELD Julia. Sexual behaviour in Britain : early heterosexual experience. *The Lancet*. Décembre 2001, vol. 358, n° 9296, p. 1843-1850.

WIECKOWSKI Edward, HARTSOE Peggy, MAYER Arthur, SHORTZ Joianne. Deviant sexual behavior in children and young adolescents : frequency and patterns. *Sexual Abuse : Journal of Research and Treatment*. 1998, vol. 10, n° 4, p. 293-303.

WIEDERMAN Michael W. Body image and sexual functioning. In : CASH Thomas F. (dir.), SMOLAK Linda (dir.). *Body image : a handbook of science, practice and prevention*. New-York (NY) : Guilford Press, 2011 (2^e éd.), p. 271-278.

WILLIAMS Trish, CONNOLLY Jennifer, CRIBBIE Robert. Light and heavy heterosexual activities of young Canadian adolescents : normative patterns and differential predictors. *Journal of Research on Adolescence*. Mars 2008, vol. 18, n° 1, p. 145-172.

WINNICOTT Donald Woods. La crainte de l'effondrement. *Cliniques*. 2019, vol. 2, n° 18, p. 16-28.

WORLD HEALTH ORGANIZATION, HUMAN REPRODUCTION PROGRAMME. *Sexual health and its linkages to reproductive health : an operational approach*. Genève : Organisation mondiale de la santé, 2017. Disponible en ligne : <https://apps.who.int/iris/handle/10665/258738>.

ZIMMER-GEMBECK Melanie J., HELFAND Mark. Ten years of longitudinal research on US adolescent sexual behavior : developmental correlates of sexual intercourse, and the importance of age, gender and ethnic background. *Developmental Review*. 2008, vol. 28, n° 2, p. 153-224.

REGARD SUR DES FONCTIONNEMENTS ET USAGES DU NUMÉRIQUE SUSCEPTIBLES D'EXPOSER AU RISQUE PROSTITUTIONNEL

Entretien avec Thomas ROHMER, président de l'association Open
(Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique) ¹

À votre connaissance, quels sont les usages du numérique en lien avec la prostitution des mineurs ?

Le numérique peut parfois être l'origine du point de bascule. Il a contribué à redéfinir le rapport au corps, à l'image, à l'intimité. Sur les réseaux sociaux et les plateformes on observe une augmentation des comportements sexualisés, avec certaines pratiques banalisées sinon pensées comme des injonctions par les adolescents. Par exemple sur TikTok, au moment où je vous parle, la mode pour les jeunes filles est de se mettre en scène comme si elles pratiquaient une fellation, avec les mêmes gestes, la même musique en fond sonore pour toutes. Donc un contenu viral et standardisé, qui incite les adolescentes à mimer un acte sexuel. Certains de ces contenus sont vus à grande échelle, parfois sur des comptes publics qui les relaient, ce qui expose les jeunes filles à d'éventuelles sollicitations. Ces conduites à risque peuvent orienter certains adolescents fragilisés vers des conduites prostitutionnelles, qui sont elles aussi banalisées. Car les jeunes dont on parle ont pour modèles des influenceurs qui se mettent en scène de cette manière et qui en tirent profit. Une des plus connues, Kim Kardashian, l'est pour avoir elle-même publié une vidéo la montrant en plein acte sexuel. C'est ce qui a fait décoller sa notoriété, et ces « carrières » fascinent les jeunes qui y voient la beauté, constamment montrée, mais avec des corps objets, mais aussi l'argent, qui est très présent et très convoité.

Par ailleurs les adolescents, et en particulier les filles, sont de plus en plus consommateurs d'images pornographique ², facilement accessibles et non payantes. L'acte sexuel qu'on regarde sur Internet (une fellation, une sodomie, etc.) est montré d'emblée et ne se situe même plus après une scène de séduction ou de préliminaires. De nouvelles formes de pornographie mettent par ailleurs en scène un contenu qui n'est pas toujours réellement amateur mais qui s'en donne la forme. C'est le principe par exemple des productions Jacquie et Michel, qui marquent les inconscients collectifs : si chacun a l'impression que sa boulangère pratique le porno amateur, certains peuvent en arriver à penser que n'importe qui est prêt à le faire, ou à faire plus. Pour toutes ces raisons je pense qu'il peut y avoir, pour des publics fragiles et lorsque les images ne sont pas déconstruites, une porosité entre leur surconsommation et la bascule dans des conduites prostitutionnelles. En l'absence d'une déconstruction et d'un accompagnement par un adulte, les enfants et les adolescents peuvent y perdre leurs repères.

1 L'Open est une association intervenant dans le champ de la sensibilisation aux outils et aux usages numériques, et de l'accompagnement de la communauté éducative sur ces questions (parents, adultes, enseignants...). Thomas Rohmer organise et anime depuis de nombreuses années des conférences et rencontres diverses en lien avec cet enjeu d'éducation.

Le présent texte a été élaboré à partir de la restitution d'un entretien réalisé le 29 septembre 2020 dans les locaux du Giped.
2 IFOP, OPEN. *Les adolescents et le porno : vers une « Génération Youporn » ? Étude sur la consommation de pornographie chez les adolescents et son influence sur leurs comportements sexuels*. Paris : Institut français d'opinion publique, 15 mars 2017. Publication en ligne : https://www.ifop.com/wp-content/uploads/2018/03/3698-1-study_file.pdf.

Des fellations tarifées dans les cours de récréation sont par exemple des pratiques qui ne sont pas des épiphénomènes, et qui peuvent aujourd'hui concerner n'importe quel collègue ou lycée. Pourtant, quand on interroge les jeunes filles, elles vous disent qu'elles n'ont jamais eu de relations sexuelles.

Pour résumer je dirai donc que constituent un terreau favorable la facilité d'accès aux images pornographiques, l'hyper sexualisation des comportements et la non-présence des adultes pour accompagner. J'ajouterai aussi un élément important, qui est que les algorithmes de ces réseaux sociaux et plateformes fonctionnent de telle façon qu'ils enferment dans des contenus. Si vous cliquez sur des photos ou des vidéos sexualisées, l'algorithme comprend que vous appréciez ces contenus et vous en propose d'autres. Cela peut conduire à en visionner de plus en plus, jusqu'à ne plus voir que ce type de contenus puisque que c'est par défaut ce qui vous sera proposé. Ces effets d'algorithme font que des adolescents voire des enfants peuvent rapidement être sur-sollicités pour regarder ces contenus, ce qui leur donne parfois l'idée de les imiter. Et, à l'autre bout de la chaîne, les adultes qui se sont aventurés à regarder des très jeunes femmes dans des postures sexualisées peuvent se voir reproposer ces images, avec possiblement des sollicitations pour des mises en contact ou des prestations tarifées. Ainsi ce qui était transgressif au départ peut devenir banal, sinon normal.

Quels sont les réseaux sociaux et les sites qui permettent la mise en relation de clients avec des mineurs ? Comment cela se passe concrètement ?

Le numérique est en effet également un médium : une manière de se mettre en relation avec d'éventuels clients, de proposer des « services » sexuels ou d'y avoir recours.

Le réseau social le plus présent dans la poche des enfants est Snapchat, qui est une application mobile liée à un numéro de téléphone. Elle génère des micro-communautés, ce qui rend particulièrement complexes les possibilités de régulation et de repérage par des adultes qui se voudraient protecteurs. Avec un autre fonctionnement, puisqu'on peut les utiliser aussi sur ordinateur, il y a TikTok qui est actuellement en train d'exploser. Et Instagram, qui reste utilisé par les jeunes, mais avec un public plutôt vieillissant de grands adolescents et d'adultes.

Ce qu'on observe le plus couramment ce sont des sollicitations sur TikTok ou Instagram, qui sont des invitations à rebasculer sur Snapchat. Par exemple cela peut commencer par un « *nude* », une vidéo dénudée. Le phénomène des *nudes* renvoie à une pratique qui n'est pas nouvelle mais qui devenue banale. Le *nude* peut au départ être considéré par les adolescents comme une pratique de drague comme les autres, car la distanciation que permet l'écran peut faire disparaître des pudeurs, y compris chez les adultes d'ailleurs. Un premier risque est que ces images échappent à leurs auteurs, et qu'elles apparaissent sur certains sites sans qu'ils ne l'aient désiré. Par ailleurs existent depuis longtemps des pratiques de sexe à distance, ou « *cyber sex* » (ayant notamment commencé à l'époque sur MSN), et de « *webcaming* » (qui sont des prestations personnalisées qui peuvent être tarifées). Comme prolongement de la pratique du *nude* dans leur version rémunérée, professionnelle, les pratiques de *webcaming* peuvent aussi concerner des mineurs.

Sur les réseaux sociaux et les plateformes, les clients n'ont pas toujours besoin d'aller rechercher très loin l'offre de services sexuels. Un homme adulte peut recevoir un message sur un réseau social, qui lui dit par exemple « *T'as faim ?* », avec une image dénudée ou sexuellement équivoque. Puis la personne qui le contacte (bien qu'on ne sache pas bien qui il y a derrière) l'invite à la rejoindre sur Snapchat, soit un réseau plus restreint qui, de l'extérieur, est difficile à réguler et contrôler. C'est là que peuvent s'organiser des transactions pour du *nude*, du *webcaming*, des rencontres physiques, etc.

L'offre de prostitution se trouve aussi du côté de plateformes qui visent d'autres activités mais sont détournées de leur usage premier. Sur Vinted, on a par exemple pu repérer à la marge des ventes de sous-vêtements usagés, ou bien des sollicitations, par des hommes, de jeunes femmes qui avaient posé pour vendre leurs vêtements. Vivastreet, une plateforme de petites annonces, fait actuellement l'objet d'une procédure judiciaire : on y vendait son frigo, son vélo, mais au milieu de tout ça se retrouvaient des annonces de « services » sexuels tarifés. Le terme « massage », par exemple, était utilisé pour ce types d'annonces, alors que derrière il s'agissait rarement d'une séance de kinésithérapie. Le vocabulaire utilisé peut cependant changer rapidement, dès qu'un terme est trop repéré. La minorité des adolescentes qui se prostituent n'est pas forcément mentionnée, même au travers de langages codés. Certaines jeunes filles peuvent au contraire cacher leur minorité en utilisant des filtres pour modifier leur apparence, ou en ayant recours à des images d'autres jeunes femmes. Il n'est donc pas si évident de reconnaître la minorité, pour les éventuels clients mais aussi pour ceux qui protègent. À cet égard les personnes qui travaillent pour les plateformes de repérage de contenus illicites n'ont pas la tâche facile.

Avez-vous repéré des cheminements, des étapes dans les conduites à risque des mineurs, qui les conduisent jusqu'à la prostitution réelle ?

Je ne repère pas forcément de carrière ou de cheminement logique, avec une graduation dans les pratiques ou des parcours types. En revanche, ce que montrent les effets d'algorithme, c'est que lorsque quelqu'un a montré de l'intérêt pour des images à caractère sexuel (que ce soit pour les produire ou pour les regarder), il se trouve rapidement inondé et enfermé dans un écosystème. Et il a plus de chance aussi de recevoir des sollicitations.

Que disent les adultes que vous rencontrez (parents, professionnels) de ces phénomènes de prostitution de mineurs sur ou via Internet ? De quelle façon interviennent-ils ?

Une difficulté pour les adultes est que le téléphone portable est devenu un outil de réassurance et de maintien du lien dont les adolescents ne peuvent plus se passer. Interdire le téléphone dans un foyer de l'enfance est devenu impossible puisque c'est aussi ce qui relie l'enfant à sa famille et aux personnes qu'il aime. Ça n'est pas beaucoup plus simple dans la cellule familiale, et pourtant mettre un téléphone portable entre les mains d'un enfant n'est pas anodin.

Je pense qu'il est ancré dans l'inconscient collectif qu'il faut pouvoir maîtriser les outils que les adolescents utilisent, mais concrètement tous les parents qui ont acheté un scooter à leur enfant n'en sont souvent ni usagers ni experts. Les adultes n'ont pas besoin de maîtriser tous les enjeux techniques d'Internet pour s'emparer du sujet. Ils peuvent s'intéresser à ce qui se passe dans l'écran, et se sentir légitimes pour mettre un cadre, pour développer un dialogue en confiance, sans jugement des pratiques des uns et des autres. C'est un enjeu éducatif à part entière. Il ne s'agit pas de ne voir le numérique que comme un danger, puisqu'il n'est pas que cela. La frontière peut d'ailleurs être ténue entre prévention, information et incitation. En parlant trop d'un risque, ou du téléphone portable comme un risque, cela peut aussi produire des prophéties autoréalisatrices. C'est peut-être moins évident avec la prostitution, mais la surmédiation de certaines pratiques virales, de certains « défis » sur la Toile, a pu inciter des jeunes à s'y intéresser et à se mettre gravement en danger. L'idée n'est pas non plus que chacun s'improvise superhéros en allant faire la chasse aux images dénudées sur le net. Mais effectivement il est possible, pour un adulte qui repère un contenu explicite d'invitation à la prostitution, d'effectuer une capture d'écran et d'en parler. Les adultes peuvent aussi envoyer une capture ou un adresse URL à une plateforme spécialisée comme Pharos³ ou Point de contact⁴, car ces plateformes de signalement ont un rôle à jouer. Elles peuvent effectuer des investigations plus poussées, en essayant de remonter sur le compte pour comprendre de quoi il s'agit.

Certains acteurs des services de police ou des associations spécialisées organisent aussi des veilles ou des « maraudes » virtuelles. En quoi cela consiste-t-il ?

Je ne suis pas spécialiste de ces questions, mais effectivement j'ai connaissance d'associations de prévention, d'éducateurs de rue, qui développent ce type de maraudes virtuelles. La posture professionnelle du référent adulte n'est pas simple à définir dans ce contexte, et il me paraît important que les professionnels puissent bénéficier d'un cadre protecteur. Le message d'un jeune qui demande de l'aide ne va pas forcément arriver sur les heures de bureau. Ça complique les choses car le professionnel ne peut pas être constamment disponible ni se mettre en danger, alors que de son côté le jeune attend une réponse, une aide de la personne avec laquelle il est en contact.

Pour un service, ça implique de penser ce type d'interventions, ce qu'ils en attendent, le cadre d'intervention, les façons d'entrer en contact avec les jeunes mais aussi les possibilités de mise à l'abri des jeunes qui le demandent. Il peut y avoir plusieurs objectifs : assurer une veille, identifier les nouvelles pratiques à risque, sauver les enfants, les mettre à l'abri... C'est en fonction de cela que se pensent et s'organisent les interventions, me semble-t-il.

3 Pharos (Plateforme d'harmonisation, d'analyse, de recoupement et d'orientation des signalements) dépend du ministère de l'Intérieur et permet aux internautes de signaler des contenus publics illégaux constatés sur internet (pédophilie et pédopornographie, incitation à la haine raciale, ethnique et religieuse, apologie du terrorisme, escroquerie) afin que, le cas échéant, une enquête pénale soit diligentée. Page web : <https://www.interieur.gouv.fr/A-votre-service/Ma-securite/Conseils-pratiques/Sur-internet/Signaler-un-contenu-suspect-ou-illicite-avec-PHAROS>.

4 Point de contact est une association qui permet aux internautes de signaler de façon anonyme tout contenu choquant rencontré lors de leur navigation et qui en fait une analyse juridique et technique afin d'identifier, parmi ces contenus ayant choqué des internautes, les contenus illégaux ainsi que les serveurs les hébergeant. Elle peut ensuite, le cas échéant, entreprendre les démarches auprès des prestataires techniques afin d'obtenir le retrait de certains contenus et en informer les autorités compétentes. Site web : <https://www.pointdecontact.net>.

Selon-vous, que peut-on développer ou soutenir pour mieux protéger les mineurs ?

On est en permanence bousculé par de nouvelles pratiques, de nouveaux usages du numérique. C'est pourquoi il me paraît primordial que toutes les personnes en mesure d'aider les enfants travaillent ensemble, en complémentarité. Avec évidemment en amont tout ce dont j'ai déjà parlé : la nécessité de parler avec les enfants et les adolescents des questions d'intimité, de sexualité, de consentement, de respect de soi et des autres, etc. On ne peut pas les laisser seuls face aux écrans et prendre le porno pour un tuto. Et si dans une équipe éducative tout le monde n'est pas à l'aise de la même manière ou formé au même niveau pour aborder ces questions avec les enfants, il faut au moins, dans l'attente d'une montée en compétence de tous, identifier les personnes qui le sont et qui vont pouvoir parler aux enfants, intervenir. ■

LES JEUNES FILLES EN PROSTITUTION : OBSERVATIONS ET INTERVENTIONS DE TERRAIN

Entretien avec Emmanuel MEUNIER, chef de projet à la
Mission métropolitaine de prévention des conduites
à risques (MMPCR) de Paris-Seine-Saint-Denis ¹

Pourquoi la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques s'est-elle intéressée à la question des conduites prostitutionnelles des mineures ?

La MMPCR a été créée en 2013 grâce à la mutualisation des moyens de la mission départementale de prévention des conduites à risques de la Seine-Saint-Denis avec ceux de la mission de prévention des toxicomanies de la ville de Paris.

Travailler sur la question de la prostitution des mineures n'allait pas de soi, car nos sujets habituels, concernaient plutôt les garçons inscrits dans des conduites addictives, engagés dans des petits trafics ou des sociabilités en rupture avec les institutions.

Mais depuis longtemps nous nous interrogeons sur les options « genrées » des politiques menées en direction de la jeunesse, qui occultent la question des conduites à risques au féminin. S'il est vrai que les conduites à risques féminines sont moins fréquentes et moins bruyantes, les professionnels de terrain n'en constatent pas moins une détresse croissante des jeunes filles des quartiers populaires, détresses qui se manifestent par des déscolarisations précoces, des fugues répétées, des troubles de l'alimentation, des usages abusifs de substances psychoactives ou, encore, par des actes d'auto-agressions ou des passages à l'acte déviants. Les politiques publiques ne semblent s'intéresser à la jeune fille que sous l'angle de la sexualité (accès à la contraception, à l'IVG...) ou lorsque celle-ci est victime (violences sexuelles, excision ou mariage forcé). C'est comme si, hors la question sexuelle, la jeune fille était réputée se porter à merveille.

Le fait que la question des conduites à risque au féminin soit un point aveugle des politiques publiques n'est pas sans effets sur les jeunes filles. Par exemple, dans les quartiers populaires, on attend des adolescentes qu'elles soient travailleuses à l'école, qu'elles tirent la famille vers le haut. Cette assignation à la réussite scolaire a un double effet sur l'estime de soi de la jeune fille : si elle n'est pas psychiquement disponible pour les apprentissages, elle subira, comme le garçon, le stigmate d'être une « mauvaise élève » ; mais, de surcroît, elle sera cataloguée « mauvaise fille » puisqu'elle se dérobe à nos attentes sociales. Les jeunes filles sont très conscientes de ces attentes et c'est pourquoi, lorsqu'elles sont en souffrance, elles ne s'adressent que tardivement aux institutions, et seulement quand leurs difficultés se sont accumulées, parfois inextricablement.

¹ Emmanuel Meunier, ex-éducateur diplômé en anthropologie (EHESS), est chef de projet à la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR) de Paris-Seine-Saint-Denis. Avec sa collègue, Isabelle Jeannès, il met en place des formations, des actions de sensibilisation et des espaces d'échanges de pratiques pour les professionnels (social, socio-éducatif, soin) de Paris et de la Seine-Saint-Denis, prenant en charge des mineurs inscrits dans des conduites prostitutionnelles. La MMPCR a aussi financé des recherches, en particulier sur la question de la prise en charge des mineures en situation de prostitution par les centres d'accueil de la protection de l'enfance. Le présent texte a été rédigé par Emmanuel Meunier à partir de questions préalablement transmises par l'ONPE.

La question de la place du féminin préoccupait de plus en plus fortement au sein de la MMPCR, mais c'est surtout sous la pression des professionnels de terrain que nous avons décidé d'entamer un travail de réflexion sur la prostitution des mineures. La MMPCR est d'abord et avant tout une structure d'appui aux professionnels de terrain. Elle a noué avec eux des liens de proximité. Elle les accompagne dans leur travail d'élaboration de diagnostics, dans leurs expérimentations, dans la valorisation de leurs initiatives. Or, à partir de 2013, nous avons été de plus en plus fréquemment interpellés sur le développement de la prostitution des mineures dans les quartiers populaires, notamment par des éducatrices de prévention spécialisée et de l'ASE, ou encore par des assistantes sociales scolaires ou de secteur.

Le phénomène reste, fort heureusement, le fait d'une petite minorité de jeunes filles, mais leur prise en charge s'avère complexe et longue et justifie l'appui technique et méthodologique que nous apportons aux professionnels qui les prennent en charge.

Quelles étaient les observations des acteurs de terrain ?

Mes interlocutrices – je dis interlocutrices, car sur cette question les témoignages sont venus de travailleuses sociales – mes interlocutrices, donc, observaient que des jeunes filles s'engageaient dans des activités prostitutionnelles « informelles ». Elles déniaient le caractère prostitutionnel de leur conduite et parlaient de « *michetonnage* », mot qui contient deux ambiguïtés : dans le « *michetonnage* », la transaction économique-sexuelle ne se décide pas en rue et ne prend pas forcément la forme d'un échange d'argent contre un acte sexuel tarifé. Le *michetonnage* s'inscrit dans une logique de débrouille : « *J'ai besoin d'argent, d'un hébergement, d'un repas, d'un forfait pour mon portable, de vêtements, alors je négocie avec un homme pour qu'il paye, et, en retour, je cède si possible le moins, par exemple une présence séduisante, et, à défaut, le plus, par exemple, un acte sexuel.* » C'est bel et bien de la prostitution, mais les jeunes filles s'en défendaient et préféraient se présenter comme des séductrices qui utilisent avantageusement leur « capital beauté ». L'autre ambiguïté du mot, vient de ce qu'il confère une posture active à la jeune fille : c'est elle qui « *michetonne* », qui cherche et sélectionne ses clients, ce qui laisse penser que, s'il y a relation sexuelle, elle serait forcément consentie.

L'un des problèmes rencontrés par les travailleuses sociales, c'est que lorsqu'elles posaient le mot prostitution sur cette pratique, elles provoquaient une rupture, parfois orageuse, du lien qu'elle avait créé avec la jeune fille.

Il nous est apparu, au sein des espaces d'échange de pratiques, que l'enjeu était moins de déconstruire les représentations de la jeune que de les dépasser en adoptant une approche globale de sa problématique. Ce que demande la jeune fille, ce n'est pas d'être « diagnostiquée » comme « prostituée », mais d'être comprise, ou plus exactement, d'être accompagnée dans un travail d'élaboration psychique qui lui permette de comprendre pourquoi elle se met en danger en adoptant ce type de pratique.

L'approche globale et les échanges autour de situations rencontrées ont permis d'identifier plusieurs déterminants de cette conduite. On retrouve généralement trois éléments dans le parcours de ces jeunes filles : il y a tout d'abord le besoin d'échapper à un climat d'emprise familiale, souvent marqué par de fortes tensions fille-mère – la fille reproche à la mère de n'avoir pas su la protéger de violences masculines, ou bien lui reproche un abandon ou son indifférence... Ensuite, la jeune fille a connu une initiation précoce à la sexualité qui a

fortement altéré son estime de soi : il peut s'agir d'un viol, d'une relation humiliante, d'une relation frustrée suivie d'un harcèlement sexuellement connoté sur les réseaux sociaux... Ces deux premiers éléments soulignent la nécessité d'explorer les violences et abus qu'elles ont pu subir. Enfin, troisième élément, ces jeunes filles sont en rupture avec des institutions (école, mission locale, services socio-éducatifs) : celles-ci sont perçues comme non protectrices et incapables d'entendre leur souffrance et les jeunes filles se sentent incapables de se conformer à l'injonction de demeurer inscrites dans un projet scolaire ou professionnel...

En somme, ce qui permet à tout un chacun de faire face à l'adversité (avoir des proches auxquels on tient, avoir confiance dans la possibilité de faire des rencontres heureuses, avoir un projet valorisant) s'est effondré.

L'engagement dans un mode de vie scandé par des fugues va finir par imposer la prostitution comme un expédient inévitable. Et ce mode de vie va attirer l'attention de proxénètes qui vont s'employer à nouer une relation d'emprise avec la jeune fille. On pourrait résumer ainsi leur parcours : une adolescente, qui a subi des traumatismes et qui perçoit son environnement comme non-aidant, fuit une relation d'emprise familiale... pour tomber sous l'emprise d'un proxénète.

L'approche globale permet de percevoir un processus qui va influencer tant sur la prévention que sur la prise en charge : la jeune fille ne « tombe » pas dans la prostitution comme une étourdie qui aurait loupé une marche. En percevant le processus, on comprend qu'il y a des étapes. Et s'il y a des étapes, il y a possibilité d'agir en amont, d'agir en prévention, en développant notre vigilance chaque fois que nous avons connaissance de situations de jeunes filles en fugue ou en errance, surtout si celles-ci sont déscolarisées, sont connues pour avoir des conduites à risques sexuelles et/ou font l'objet de harcèlement sur la Toile. Les fugues de ces adolescentes devraient être regardées comme des « disparitions inquiétantes » et susciter une mobilisation rapide des professionnels.

La notion de processus influence aussi sur la prise en charge car elle permet de mieux comprendre comment les jeunes filles sont piégées par une pratique prostitutionnelle qu'elles associent à la « liberté » que leur offre la fugue et à leur désir d'entrer dans d'autres environnements sociaux, grâce à la fête, et, par conséquent, leur difficulté à s'auto-identifier comme « victime ». Vanessa Springora, dans son livre où elle relate les relations abusives qu'elle a vécu avec Matzneff, a souligné la difficulté à se percevoir comme victime lorsque l'on se perçoit comme « consentante ».

Y a-t-il des spécificités dans les conduites prostitutionnelles dans les quartiers populaires en général, et en Seine-Saint-Denis en particulier ?

Oui et non. Si l'on reprend les trois éléments mentionnés plus haut, on peut se dire que n'importe quelle jeune fille, de n'importe quelle origine socio-culturelle, qui aurait vécu des expériences traumatiques, et qui souhaiterait fuir son environnement familial pourrait décider de se prostituer si c'est le seul expédient qui lui reste pour assurer sa subsistance et préserver la petite autonomie que lui offre la fugue. L'association ACPE et nos collègues de la Consult' sexo de Charonne, qui accueillent des jeunes filles ou des parents issus de la classe moyenne, attestent bien que cette problématique concerne tous les milieux sociaux.

Toutefois, il y a des facteurs de vulnérabilité spécifiques aux jeunes filles des quartiers populaires.

La relation prostitutionnelle entre un majeur et une mineure issue des quartiers populaires illustre parfaitement la notion d'« intersectionnalité » développée par les féministes étatsuniennes. Car dans cette relation, se croisent et se cumulent plusieurs rapports de domination : la domination masculine, la domination sociale, le rapport de domination lié à l'écart d'âge, mais aussi, dans le cas de jeunes filles issues des quartiers populaires, un rapport de domination socio-culturel. Concrètement, le client et le proxénète savent que la jeune fille ne bénéficiera pas de l'empathie et de la solidarité des membres de ses groupes d'appartenance (famille, quartier, pairs, coreligionnaire, etc.) et ils peuvent même escompter qu'elle subira des représailles si elle se plaint publiquement (retour au « bled », mariage forcé, violences, etc.).

Même les trois premiers rapports de domination ne fonctionnent pas exactement de la même manière dans le contexte des quartiers populaires et dans le contexte de la classe moyenne. La domination masculine est exacerbée par le virilisme des « *bad boys* », les jeunes filles qui n'ont pas de grands frères équipés d'un « capital guerrier » suffisant pour les protéger doivent apprendre à faire profil bas et certaines sont sommées de choisir entre une identité de « fille mariable » (officiellement vierge) et une identité de « fille facile ». La domination économique qu'exerce le client ne se réduit pas au fait qu'il détient de l'argent dans un contexte où la jeune fille en a besoin. Pour la jeune fille pauvre, le client argenté peut incarner une espérance d'ascension sociale, ce qui confère à ce dernier le pouvoir de l'illusionner. L'argent, qui manque depuis l'enfance, est perçu comme un remède aux peines de l'âme et la prostituée « de luxe » est fortement idéalisée. Enfin, le rapport d'âge ne se pose pas de la même manière lorsque l'on a été éduqué en subissant des injonctions à se taire et à baisser les yeux devant les aînés. Il y a bien des différences entre la jeunesse des quartiers populaires et celle des classes moyennes.

Mais, il y a aussi une seule et même jeunesse qui grandit imprégnée par l'hypersexualisation véhiculée par les discours publicitaires, les télé-réalités et les vidéoclips et qui découvre précocement la pornographie sur Internet. Il y a une seule et même jeunesse qui partage notre culture postmoderne, qui valorise la consommation et l'immédiateté et qui dévalue la vieille culture industrielle de l'effort et du projet, qui ne promet que des satisfactions lointaines. Il y a une seule et même jeunesse, familiarisée avec les réseaux sociaux, qui développe des habiletés pour se créer des réseaux relationnels et pour manier des outils graphiques et vidéo qui permettent de se mettre en valeur et se promouvoir auprès des autres.

La question des réseaux sociaux est essentielle. Avant leur apparition, c'était un peu compliqué pour une fugueuse de trouver des hommes prêts à payer une chambre contre une faveur sexuelle. Avec les réseaux sociaux, on peut laisser un message suggestif qui circulera des amis d'amis aux amis des amis d'amis... et attendre la réponse. L'influence d'Internet est encore plus évidente quand l'activité prostitutionnelle devient régulière : les sites de rencontres, spécialisés ou non dans la prostitution, permettent d'entrer en contact avec des clients, Internet permet de louer des chambres dans des hôtels low-cost ainsi que des meublés Airbnb, les réseaux sociaux de repérer et de recruter des jeunes filles en errance.

Quelles sont les évolutions récentes dans les pratiques prostitutionnelles observées par les acteurs de terrain ?

Les conduites prostitutionnelles adolescentes sont multiformes. Il y a des filles qui n'ont qu'une pratique épisodique, relativement sécurisée. Leurs pratiques prostitutionnelles peuvent être relativement discrètes grâce à des prises de rendez-vous via Internet. Certaines pratiquent seules, d'autres avec des « copines ». La dimension groupale a été très bien décrite par la sociologue Katia Baudry dans sa thèse sur « l'entre-soi » féminin dans les quartiers populaires² : les jeunes filles en rupture se protègent mutuellement en faisant bande et elles nouent de forts liens de solidarité et de redevabilité ; elles se protègent, mais s'entraînent aussi les unes, les autres dans les conduites déviantes.

D'autres jeunes filles se prostituent pour un « copain-proxénète » parfois appelé « *lover boy* » (mais en argot français correct, on devrait dire un « Julot casse-croûte »). D'autres basculent dans une pratique régulière et structurée par un micro-réseau de proxénètes. On constate des allers-retours d'une pratique à une autre. Mais, tendanciellement, l'inquiétude s'accroît chez les professionnels, car les pratiques prostitutionnelles semblent se banaliser et se structurer.

En témoigne cette autre évolution : le mot « *michetonnage* » n'a presque plus cours. Une collègue m'a affirmé que la dernière fois qu'elle a entendu ce mot, c'était dans la phrase « *j'ai michetonné ma mère* », dans le sens de soutirer de l'argent de poche. Aujourd'hui, si l'on « googlise » ce mot, on tombe sur des articles qui expliquent en quoi cette conduite est sinon prostitutionnelle, au moins pré-prostitutionnelle. Une jeune fille ne ferait plus illusion si elle prétendait qu'elle michetonne mais ne se prostitue pas. Du coup, comme les jeunes n'utilisent plus ce mot, nous ne l'utilisons plus non plus. Aujourd'hui, les jeunes filles se disent plus volontiers « *escort* ». D'autres se déclarent « *travailleuses du sexe* ». L'abandon du mot « *michetonnage* » au profit d'« *escort* » et de « *travailleuse du sexe* » est un indicateur d'une tendance à la « professionnalisation » et, donc, à la structuration des pratiques.

Cette tendance reste néanmoins difficile à évaluer. Tout d'abord parce qu'il y a bien souvent une phase de prostitution épisodique avant une éventuelle entrée dans un réseau, ainsi que des sorties des réseaux, et des retours à des formes de prostitution plus informelles. Il est très difficile pour les professionnels d'explorer la réalité et le fonctionnement de réseaux criminels. Il faut un sacré lien de confiance pour qu'une jeune fille vous fasse des confidences pour lesquelles elle s'exposerait à des représailles si celles-ci venaient à s'éventer. La police et la justice ont pris conscience, notamment en Seine-Saint-Denis, de la gravité du phénomène et se sont fortement mobilisées avec les autres acteurs de l'État et du département. Néanmoins, il n'y a pas eu de mise au jour de réseaux puissants et structurés, mais plutôt des micro-réseaux. La lutte contre le proxénétisme est particulièrement efficace lorsqu'un enrichissement peut être objectivé, mais, bien souvent, les jeunes proxénètes et les adolescentes prostituées « flambent » tout ce qu'ils et elles gagnent.

² BAUDRY KATIA. *L'univers féminin adolescent d'un quartier populaire en Seine-Saint-Denis*. Thèse de doctorat en Sciences sociales et philosophie de la connaissance (soutenue le 18 décembre 2017), université Paris IV, 2017. Réalisée sous la direction de Didier Lapeyronnie, dans le cadre de l'École doctorale Concepts et langages, et en partenariat avec Groupe d'étude des méthodes de l'analyse sociologique de la Sorbonne (Gémass).

Les jeunes filles ne se confient sur ces questions que lorsqu'elles atteignent un point de rupture, par exemple à la suite de violences ou d'humiliations par un proxénète ou un client, ou parce qu'elles ont été rackettées par des jeunes qui se faisaient passer pour des clients... Il faut se préparer à entendre ces violences, sans quoi on reste focalisé sur la question de l'acte prostitutionnel. On risque de renforcer leur tendance à banaliser les violences subies qui n'est que la conséquence de l'absence de réactions sociales à toutes celles qu'elles ont déjà subies. En restant centré sur l'acte prostitutionnel on peut passer à côté d'une compréhension de ce comportement comme un symptôme de souffrances endurées et, pire, alimenter un moralisme qui dénie les violences en objectant qu'elles étaient, après tout, « consentantes » – à la limite, elles l'auraient « bien cherché » !

Les faiblesses de la répression ne les incitent pas à dénoncer les faits. Les jeunes filles estiment que les proxénètes ne craignent pas grand-chose et que les clients sont certains de leur impunité. Il est vrai que, jusqu'ici, les proxénètes condamnés ne l'ont été qu'à des peines légères comparativement à celles qui sont prononcées contre les dealers. En somme, c'est une activité moins dangereuse et souvent plus lucrative que le trafic (qui expose fortement à la répression et aux règlements de compte), qui demande peu d'investissement et qui peut être, pour une bonne part, effectué en « télétravail ». Enfin, cette activité permet d'assouvir ses fantasmes de dominance sexuelle.

Quant aux clients, en dépit d'une « interdiction » de la prostitution des mineurs proclamée par la loi et d'une peine encourue de trois ans de prison... je n'ai pas connaissance de la moindre condamnation de clients ayant eu recours à des prostituées mineures (les seules condamnations que j'ai identifiées concernaient le recours à des garçons mineurs prostitués). Les jeunes filles nous confient pourtant qu'elles ne rencontrent pas leurs clients par hasard ou par erreur, qu'elles ont affaire à des hommes qui cherchent activement à avoir des rapports sexuels avec des mineures. La mineure est vulnérable et n'a pas encore intégré les habitus de la prostituée professionnelle qui sait, plus ou moins, poser un cadre. Avec la mineure, le client se désinhibe et donne libre court à ses désirs de dominance. Par exemple, il arrive avec son téléphone portable, montre un extrait d'une vidéo Youporn, il dit « *je veux ça* » et « *ça* », ne se discute même pas. Aucune réflexion n'est menée sur ce qui pousse ces hommes à vouloir des relations sexuelles avec des gamines qui pourraient avoir l'âge de leurs filles. Qu'est-ce que cette « pédophilie » (ou « éphèbophilie », pour reprendre un terme suggéré par Vanessa Springora) ? Voilà un autre point-aveugle de notre dossier.

Il y a aussi la question de la « zone grise », c'est-à-dire celle de la participation de jeunes filles au recrutement d'autres jeunes filles. Des jeunes filles tentent de trouver une place moins exposée aux violences au sein des micro-réseaux et tentent de créer un lien de redevabilité avec le proxénète (« *si tu as cette fille, c'est grâce à moi* »). Dans une logique d'identification à l'agresseur, elles espèrent la reconnaissance du proxénète et pouvoir « *grader* » dans le réseau. Ce sont des stratégies de survie qui amènent la victime à mettre un pied dans le camp du bourreau, ce qui va la conduire à partager la culpabilité du proxénète (culpabilité que ce dernier n'éprouve généralement pas). En droit, on connaît la catégorie d'usager-revendeur et l'on ne juge pas de la même manière un toxicomane qui vend des drogues pour financer sa consommation et un dealer. Mais là, quid de ces prostituées-proxénètes ? Voilà encore un point-aveugle du dossier.

Dernier point-aveugle : la question de la prostitution des adolescents. Elle est plus rare, mais, surtout, elle fait l'objet d'une omerta plus forte. Si les garçons se confient sans grandes difficultés lorsqu'ils se prostituent avec des femmes, ils ont plus de mal à évoquer les relations homosexuelles. En outre, ces relations peuvent avoir lieu dans des contextes festifs où l'usage de substances illicites est fréquent et peuvent concerner des jeunes d'origine migrante en forte rupture avec leurs groupes d'appartenance. Gagner leur confiance est très compliqué dans un contexte où se mêlent stigmatisation, illégalisme, marginalité et stratégies de survie.

Que font les professionnels de terrain, qu'arrivent-ils à mettre en place, quels savoir-faire et quel savoir-être mettent-ils en œuvre pour travailler avec ces jeunes filles ?

Lorsque la MMPCR a travaillé sur l'engagement des jeunes dans les trafics avec le sociologue Pierre Roche, une expression s'était imposée à nous : « *Le trafic a ses guetteurs ; nous devons être les guetteurs du travail socio-éducatif.* » Nous entendions par-là que, lorsqu'un gamin met un pied dans les trafics, il finit par rencontrer le moment où son engagement est ébranlé par une violence ou une humiliation de trop. Lorsque l'on travaille avec ces jeunes, il faut guetter ce moment où l'engagement dans les trafics peut être remis en cause, et donc se tenir prêt à faire « le bon acte au bon moment ». C'est ce que les grecs appelaient le « *kairos* ».

À la MMPCR nous ne prenons pas directement en charge les jeunes. Nous accompagnons les professionnels dans leur réflexion sur leurs pratiques. Je ne peux donc que vous restituer la parole des collègues qui sont sur le terrain. En les écoutant, j'ai retrouvé cette même volonté de se tenir prêt à se saisir de ce « bon moment », cette patience à guetter l'évènement qui rendra possible le décrochage de la pratique prostitutionnelle.

Pour être là au « bon moment », il faut commencer par affirmer sa présence. Les éducatrices se déplacent pour rencontrer les jeunes filles là où elles sont et, donc, il faut quitter le quartier et gagner les centres-villes car les filles sont beaucoup plus mobiles que les garçons ; les professionnels demandent régulièrement de leurs nouvelles en leur envoyant des messages sur leur Snap ou leur Instagram ; elles font passer des messages par des jeunes qui les connaissent. Avec ces jeunes filles, si l'on attend qu'elles se présentent à un rendez-vous avec une « demande » on pourra attendre longtemps ! Il faut commencer par renouveler, patiemment, l'invitation à la rencontre.

Le professionnel doit avoir en tête que si cette jeune fille manifeste sa détresse par des passages à l'acte, c'est parce qu'elle a perdu confiance dans les adultes et les institutions et qu'il y a probablement un passif de demandes d'aide restées lettre morte. La jeune va donc commencer par tester la fiabilité du professionnel en formulant des « petites demandes », le plus souvent centrées sur des plaintes somatiques ou en lien avec la santé sexuelle : maux de tête, maux de ventre, prise en charge d'une IST, test de grossesse, accès à une contraception. Ces demandes en lien avec le « corporel » ne doivent pas être dévalorisées. Ce qui singularise la conduite à risque au féminin, comme l'a montré le sociologue David Le Breton³, c'est qu'elle est principalement auto-agressive et axée sur le corps : en atteste le fait que la jeune fille est beaucoup plus sujette aux tentatives de suicide, aux scarifications et aux troubles alimentaires que le garçon.

³ LE BRETON David. *Conduites à risque*. Paris : Presses universitaires de France (Quadrige), 2007, p. 105 et suiv. | LE BRETON D. *La Peau et la trace : sur les blessures de soi*. Paris : Métailié, 2003, p. 30 et suiv.

Pour nombre d'éducatrices la question du corps est le levier d'accroche dans la relation : parler des troubles corporels permet d'introduire la question du bien-être et, à la suite, de proposer des ateliers de relaxation ou de danse, des séances de hammam ou de maquillage... L'enjeu est de créer des espaces de bien-être et de poser des mots sur l'expérience du bien-être. Car, une chose est le bien-être, une autre est l'excitation. L'adolescente n'est pas toujours à même de distinguer les deux. Son mode de vie fugeur, prostitutionnel et festif, est une « fabrique d'excitations » : excitation érotique, excitation que procure le pouvoir de la séduction, excitation que procure les drogues, excitations liées à un mode de vie « festif », excitations liées à la peur face aux inconnus, excitations dans les rapports de force avec les hommes... Ces états d'excitations ont un effet quasi addictif : l'adolescente se sent vivre. Mais l'excitation n'est pas le plaisir et le bien-être, qui sont des états où l'on se sent puissamment vivre, mais dans la quiétude.

Il ne faut pas, à ce point, attendre des résultats spectaculaires. La jeune fille est, en effet, engagée dans une relation d'emprise plus ou moins forte avec un proxénète ou un groupe de jeunes filles qui partagent sa pratique. Il faut s'attendre à ce qu'elle reparte, qu'elle disparaisse des radars... et qu'elle revienne.

Ce sont justement ces allers-retours qui vont permettre de lui rendre sensible l'existence d'une relation d'emprise, d'une contrainte qui la pousse, chaque fois, à repartir. Le mot « prostitution » est le nom de cette contrainte, de cette emprise. Mais avant que ce mot puisse être entendu, il faudra contourner les multiples mécanismes de défense mis en œuvre par la jeune fille. Par exemple, elle adoptera le registre de l'omnipotence en nous murmurant tout en sourire « *t'inquiète, les mecs, je les gère, je suis trop maline* », ou bien elle adoptera le registre de la dévalorisation avec des « *de toutes manières, je ne suis rien qu'une pute : c'est ça ma vie* », ou encore celui de l'idéalisation avec ses autoglorifications sacrificielles du type « *mon mec, il doit de l'argent, il risque grave, alors moi, je suis prête à tout pour le sauver* », à moins qu'elle ne recoure à des rationalisations du type « *quelle différence avec cette fille qui a épousé ce gros bourge, elle ne couche pas pour la thune, celle-là ? Et puis mon père, il a acheté ma mère au bled* »... Bref, il faut être préparé à accueillir, avec patience et bienveillance, en prenant du recul face à tous ces sophismes qu'un psychisme incapable d'envisager la possibilité d'une autre existence est capable de forger.

Puis viendra le « bon moment », celui où elle s'avouera l'insupportable l'emprise prostitutionnelle. C'est à ce moment-là, qu'il faut organiser la rupture. Cela peut prendre la forme d'un placement préparé en amont, d'un accueil dans un appartement associatif ou d'un séjour de rupture... En tout cas, il faut éloigner la jeune fille de son réseau de sociabilité habituelle.

Alors seulement, il devient possible de mener sérieusement un travail de réparation et un travail de reconstruction d'un projet de vie (étudiant, professionnel). Un travail de réparation par le judiciaire, s'il est possible. Il faut, en effet, offrir de sérieuses garanties face aux risques de repréailles, ce qui dépend beaucoup de la capacité de la justice à poursuivre et à placer les agresseurs en détention, ainsi que de la capacité des services sociaux à proposer un éloignement. Le travail de réparation passe par le soin, ce qui implique de prendre en charge les psycho-traumatismes, les addictions et la santé sexuelle, tant sur le plan physiologique, par exemple la prise en charge des IST, que psychologique, car il faudra accompagner la jeune fille dans un travail d'élaboration psychique lui permettant d'accéder à une vie affective et à une sexualité satisfaisante.

Quels sont les moyens dont disposent les professionnels pour mener à bien ce travail ?

Contrairement au contexte de la prise en charge des prostituées adultes, il n'y a pas, ou peu, de dispositifs spécialisés. Elles sont prises en charge dans le cadre de la protection de l'enfance. Les professionnels qui s'engagent dans ce type de prise en charge ont un engagement quasi militant. Il leur faut des moyens pour mettre en place des espaces de bien-être et bénéficier d'un réseau réactif au moment de la mise à l'abri. C'est un travail émotionnellement éprouvant car les professionnels sont confrontés au sordide, à l'abject, parfois, à des récits de violences révoltantes, bien souvent. Le professionnel ne peut rester seul, il a besoin d'espace d'échanges avec ses pairs pour développer une réflexivité sur sa pratique et, parfois, il a besoin de se « vider ». C'est ce que proposait la MMPCR lorsque nous avons lancé, en 2015, une recherche-action se donnant pour objectif la rédaction d'un guide pratique.

C'est surtout un travail qui demande du temps. On ne peut pas expédier la question en « diagnostiquant » une « prostitution » et en faisant un signalement au parquet en supposant qu'une intervention policière suffira à résoudre la problématique.

La question du temps de sortie d'une conduite prostitutionnelle doit aussi nous amener à prendre conscience que cette problématique ne concerne pas exclusivement la protection de l'enfance. Le travail socio-éducatif devra être prolongé, par d'autres professionnels, qui devront suivre la jeune fille bien au-delà de sa majorité. Et la question du relais à la majorité, ou à l'issue d'un contrat jeune majeur, est sans nul doute l'une des questions les plus urgentes à traiter. Question qui renvoie l'État à ses propres responsabilités en termes de prévention et de lutte contre la prostitution.

Il faut aussi explorer la possibilité d'une réconciliation avec la famille. Elle n'est pas toujours possible. Mais dans bien des cas, la réconciliation avec la famille se produit sur un mode hasardeux : la jeune fille est enceinte, elle décide de garder l'enfant et se réconcilie avec une mère qui se promet de réparer ses torts en devenant une « bonne » grand-mère. Ces issues sont plus fréquentes qu'on ne le croit. Mais elles ne sont pas toujours souhaitables, car elles peuvent conduire à de nouvelles difficultés si la jeune fille ne parvient pas à devenir une mère responsable de son enfant. Passé la lune de miel créée par la venue de Bébé, les conflits peuvent reprendre et on entend des « *tu veux me piquer mon enfant, tu penses que je suis une mauvaise mère, que je suis juste bonne à faire la pute* »... Dans d'autres cas, la conduite prostitutionnelle est pour la jeune fille un moyen de renverser la relation d'emprise : elle devient un objet d'inquiétude permanent pour la famille, un objet de honte sociale qui oblige la famille à se couper de tous les liens, un motif d'implosion de la cellule familiale : elle n'était « rien » dans la famille, elle en devient le « cœur du réacteur ». Construire des liens avec la famille, ou faire en sorte qu'un collègue construise de tels liens, permet d'envisager un travail de réconciliation. Parfois, en contexte de fugue, le travail démarre grâce à la famille qui se mobilise pour retrouver son enfant. Ce travail auprès des familles exige des compétences particulières, comme la capacité à analyser le fonctionnement du système familial, mais surtout celle de savoir rester, fermement, à la place du « tiers », du médiateur qui ne s'identifie ni aux parents, en dépit de leur émouvante détresse, ni à la jeune fille, en dépit de ses légitimes motifs de colère. ■

L'INTERDICTION DE LA PROSTITUTION DES MINEURS : CONSÉQUENCES EN PROTECTION DE L'ENFANCE ET EN DROIT PÉNAL

Simon BÉNARD-COURBON, magistrat

De prime abord, l'association des termes « prostitution » et « mineur » ne semble pas évidente, elle est même déroutante. La prostitution des mineurs n'est pas nouvelle, que ce soit en France ou à l'étranger. Les professionnels et les associations de lutte contre la prostitution des mineurs s'accordent à dire que le phénomène a pris une nouvelle ampleur depuis le début des années 2010.

Pourtant l'article 13 de la loi du 4 mars 2002 a clairement posé le principe d'une interdiction de la prostitution des mineurs :

- I. - La prostitution des mineurs est interdite sur tout le territoire de la République.*
- II. - Tout mineur qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé en danger et relève de la protection du juge des enfants au titre de la procédure d'assistance éducative.*

Comment cela se traduit-il dans le droit pénal et dans le droit de la protection de l'enfance ? Quelles sont les définitions utilisées par les juristes pour aborder cette inquiétante problématique ?

Selon l'article 388 du Code civil, un mineur est un individu qui n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans et la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989 stipule également, en son article premier, qu'un enfant est un être humain âgé de moins de 18 ans. Concernant l'âge du mineur, une précision s'impose à ce stade. Ce qu'on appelle communément la « *majorité sexuelle* » n'a pas d'influence sur l'interdiction absolue de la prostitution des enfants en droit français. La notion de « *majorité sexuelle* » renvoie uniquement au fait qu'un.e majeur.e peut avoir une relation sexuelle avec un.e mineur.e âgé.e de plus de 15 ans à condition que le ou la mineur.e donne valablement son consentement et que le ou la majeur.e n'exerce pas une autorité (de droit ou de fait) sur lui ou elle. Si le ou la mineur.e a moins de 15 ans, le ou la majeur.e risque d'être condamné.e pour des faits d'atteinte sexuelle¹. Toutefois, un.e majeur.e qui a un rapport sexuel avec un.e mineur.e de plus ou moins de 15 ans peut être condamné.e pour des faits de viol ou d'agression sexuelle (selon la nature de l'acte sexuel) dès lors que le consentement du ou de la mineur.e n'est pas valable, en raison de l'existence de violences, surprise, menaces ou d'une contrainte physique ou morale. Cette contrainte morale peut être caractérisée par la vulnérabilité du ou de la mineur.e ou une différence d'âge importante entre le ou la majeur.e et le ou la mineur.e.

Si la définition de la minorité en droit français est relativement simple, il en va autrement de celle de la prostitution. En effet, différents termes sont utilisés pour parler de la prostitution, que ce soit par les mineur.e.s eux-mêmes ou bien par les adultes qui travaillent sur ces questions ou en lien avec eux. Il est souvent question de « *conduites pré-prostitutionnelles* », « *michetonnage* », « *pigeonnage* », « *escorting* » ou encore « *dépannage* ». En droit, ces différents termes revêtent en réalité une seule et même catégorie juridique : la prostitution.

¹ Article 227-25 du Code pénal.

De plus, la prostitution n'est, à ce jour, pas définie par la loi mais par une jurisprudence inchangée depuis plus de vingt ans. Un arrêt de la Cour de cassation a défini la prostitution à l'aune de trois éléments cumulatifs : une rémunération, des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient et la satisfaction des besoins sexuels d'autrui². Cette définition jurisprudentielle est confortée par la définition, issue de l'article 20 de la loi du 13 avril 2016, de l'infraction de recours à l'achat d'actes sexuels qui vise le client³. Plusieurs observations découlent de cette articulation entre la loi et la jurisprudence. En premier lieu, la rémunération doit s'entendre largement, il peut s'agir d'une somme d'argent ou de la promesse de cette somme, la fourniture ou la promesse d'un avantage à l'instar d'un hébergement. Deuxièmement, l'activité de prostitution est caractérisée, qu'elle soit régulière ou occasionnelle. Troisièmement, si la jurisprudence évoque « *la satisfaction des besoins sexuels d'autrui* », la loi du 13 avril 2016 retient une expression plus large, à savoir « *des relations de nature sexuelle* »⁴. Le contact physique peut donc être matérialisé par un acte de pénétration sexuelle (fellation, pénétration vaginale/anale) mais aussi par de simples caresses.

Cependant le fait, pour un.e mineur.e, de communiquer des photos ou vidéos dénudées à caractère sexuel dans le but de satisfaire le besoin sexuel d'autrui ne semble pas remplir l'exigence d'un contact physique, compte tenu du caractère virtuel de cette relation et malgré son caractère sexuel. Or depuis l'émergence d'Internet et des smartphones dans les années 2000 puis des réseaux sociaux en 2010, ce type de pratiques tend à se répandre. À l'Assemblée nationale, une proposition de loi visant à définir la prostitution dans le code pénal a été déposée le 6 février 2019. La définition serait alors la suivante : « *La prostitution est le fait d'employer son corps à une relation de nature sexuelle moyennant une rémunération, quelle qu'en soit sa nature.* » Néanmoins, cela reste une proposition de loi et, à ce stade, elle ne donne pas de précisions sur ce que recouvrirait « *une relation de nature sexuelle* », termes déjà présents dans le Code pénal depuis la loi du 13 avril 2016. Ainsi, la question de l'appréhension par le droit pénal d'une prostitution des mineurs purement numérique ou virtuelle reste entière, même si les infractions relatives à la pédopornographie peuvent s'appliquer dans cette hypothèse⁵.

Dans les affaires judiciaires, la prostitution des mineurs concerne majoritairement des adolescent.e.s même s'il arrive que parfois certain.e.s jeunes soient entré.e.s dans la prostitution à la pré-adolescence, soit au tout début du collège.

La question se pose alors de savoir comment notre droit protège les enfants de la prostitution. Cette protection est en réalité double puisque les mineurs en situation de prostitution doivent faire l'objet de mesures au titre de la protection de l'enfance (point I) et qu'aux yeux du Code pénal, ils sont victimes des clients et des proxénètes (point II).

2 Cour de cassation, chambre criminelle, arrêt du 27 mars 1996, n° 95-82.016.

3 Loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

4 Article 225-12-1 du Code pénal.

5 Le 25 mars 2021 a été adoptée en seconde lecture au Sénat une proposition de loi « *visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste* » qui prévoit notamment la création d'un article 227-23-1 du Code pénal réprimant le fait « *pour un majeur de solliciter auprès d'un mineur la diffusion ou la transmission d'images, vidéos ou représentations à caractère pornographique dudit mineur* ». Cette modification du Code pénal apporterait donc une réponse à la limite signalée. À l'heure où nous publions ce dossier thématique, cette proposition de loi n'est pas définitivement adoptée.

I. Un.e mineur.e prostitué.e : un enfant à protéger au titre de l'article 375 du Code civil

La loi du 4 mars 2002 relative à la protection de l'enfance a clairement édicté, dans son article 13, l'interdiction de la prostitution des mineurs en France. La loi considère que le mineur en situation de prostitution est en danger au sens de l'article 375 du Code civil. Les règles générales de la protection de l'enfance ont donc vocation à s'appliquer mais la prostitution des mineurs donne lieu à des aménagements spécifiques en matière de signalement (point I, A) et de suivi éducatif (point I, B).

A. La prostitution : un danger qui doit être signalé

La protection des enfants en danger n'est possible qu'à condition que les citoyens et/ou les professionnels en lien avec eux signalent les situations de danger dans lesquelles ils peuvent se trouver, notamment en raison d'une situation de prostitution avérée ou supposée.

Le Code pénal impose aux citoyens une obligation générale de révéler les crimes dont ils ont connaissance ainsi que les mauvais traitements ou agressions ou atteintes sexuelles sur des mineurs⁶. L'application de cette obligation est d'autant plus pertinente pour les professionnels en lien avec des mineurs. Il peut s'agir du personnel éducatif (enseignants), des professionnels de santé (psychologue, infirmiers, médecin) ou des professionnels de l'enfance en danger (éducateurs). Il convient de signaler qu'il ne s'agit pas d'une faculté mais bien d'une obligation légale, l'omission de faire un signalement pouvant donner lieu à une condamnation pénale, jusqu'à trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende.

La prostitution peut légitimement être considérée, *a minima*, comme des mauvais traitements infligés à un.e mineur.e. Il s'agit de rapports sexuels, jusqu'à plus d'une dizaine par jour, réalisés les uns après les autres dans le but de satisfaire les besoins sexuels d'individus principalement majeurs. En outre, la prostitution s'accompagne souvent de violences (coups, agressions sexuelles, viol). Dans le cadre d'une activité prostitutionnelle, les mineur.e.s vont donc souvent être victimes de crimes (viol, proxénétisme sur mineur de moins de 15 ans) et autres délits (violences, recours à la prostitution de mineur, proxénétisme sur mineur de plus de 15 ans). Ces infractions, dont certaines seront présentées en détails plus loin, doivent donc faire l'objet de dénonciations aux services de police ou du procureur de la République, et de la protection de l'enfance.

⁶ Les articles 434-1 et 434-3 du Code pénal imposent à toute personne ayant connaissance d'un crime (dont il est encore possible de prévenir ou de limiter les effets ou dont les auteurs sont susceptibles de commettre de nouveaux crimes qui pourraient être empêchés), ou ayant connaissance de mauvais traitements, notamment sur mineurs, d'en informer les autorités judiciaires ou administratives. Il est possible pour toute personne confrontée à une situation où un enfant est en danger de contacter le Service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger au 119 (« Allô Enfance en danger »), numéro gratuit accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

Même si les professionnels de santé et du champ social sont soumis au secret professionnel dont la violation peut être sanctionnée, celui-ci ne s'applique pas compte tenu de l'obligation générale de signalement précitée. En outre, le Code pénal précise que, pour tout professionnel de santé, le secret professionnel n'est pas applicable en cas de présomption de violences physiques, sexuelles ou psychiques de toute nature. La prostitution rentre sans difficulté dans la catégorie de violence sexuelle. L'accord du mineur n'est d'ailleurs pas nécessaire pour effectuer ce signalement au procureur de la République ou aux services de l'aide sociale à l'enfance⁷. Enfin, il convient de rappeler que l'auteur d'un signalement concernant un.e mineur.e en situation de prostitution n'a pas besoin d'attendre que la prostitution soit avérée et/ou matérialisée. Dès lors que le signalant, soumis à un secret médical ou professionnel, agit de bonne foi, en raison de doutes sérieux quant à une situation de prostitution d'un.e mineur.e, la loi permet d'exclure la mise en œuvre de sa responsabilité civile, pénale ou disciplinaire.

Le signalement doit toujours être transmis à la cellule de recueil des informations préoccupantes (Crip) du département compte tenu de son rôle de centralisation des éléments de danger concernant les mineurs. Il est important que le signalement comporte le maximum d'informations sur le mineur et son entourage, notamment les coordonnées téléphoniques et identifiants sur les réseaux sociaux du mineur afin de permettre des investigations ultérieures par les services de police.

En cas d'urgence, qui peut être manifestée par un danger actuel ou immédiat, le signalement peut également être adressé au service de police local et/ou au procureur de la République. On peut par exemple penser à l'hypothèse d'une mineure venant solliciter un moyen contraceptif en urgence car elle dit être prostituée ou un.e mineur.e qui se présente à l'école avec des blessures en expliquant avoir été frappée par des clients et/ou un.e proxénète. Le but d'un signalement dans l'urgence auprès des services de police ou du procureur de la République peut, notamment, être la mise à l'abri immédiate du ou de la mineur.e en danger. Toutefois, il convient de rappeler que la Crip transmet également les signalements urgents au procureur de la République et qu'elle peut utilement apporter des conseils aux professionnels s'interrogeant sur l'opportunité d'un tel signalement.

Une fois que des faits de proxénétisme ou de recours à la prostitution au préjudice d'un mineur ont été signalés, l'article 706-498 du Code de procédure pénale organise la communication de l'information par le procureur de la République (ou le juge d'instruction) au juge des enfants lorsque celui-ci connaît déjà de la situation de ce mineur au titre de l'assistance éducative. Afin qu'il puisse prendre en considération ce motif de danger dans ses décisions de protection, le juge des enfants doit en effet être avisé « *sans délai* » de l'existence d'une telle procédure pénale et toutes les pièces utiles doivent lui être communiquées.

B. Le suivi éducatif d'un.e mineur.e en situation de prostitution

La loi pénale ne réprime pas expressément le fait de se prostituer, qu'il s'agisse d'une personne majeure ou d'une personne mineure. Cependant, l'infraction de racolage était susceptible, jusqu'à sa suppression par la loi du 13 avril 2016, de sanctionner des personnes prostituées en raison de cette activité, et ce qu'elles soient majeures ou mineures. Ce délit n'existe plus aujourd'hui.

⁷ Article 226-14 du Code pénal.

⁸ Article applicable aux infractions visées à l'article 706-47 du Code de procédure pénale, au rang desquelles figurent le recours à la prostitution et le proxénétisme lorsque la victime est mineure.

D'autre part, la prostitution d'un enfant est prohibée depuis la loi du 4 mars 2002 et ce dans un souci de protection absolue de ces derniers. Cette interdiction n'est toutefois assortie d'aucune sanction civile ou pénale à l'encontre des enfants. Concrètement cela signifie qu'un.e mineur.e en situation de prostitution n'est pas un.e délinquant.e mais bien une victime d'un système prostitutionnel. Il ne peut donc pas faire l'objet de mesures de contrainte à l'inverse d'un.e proxénète ou d'un client. Le ou la mineur.e prostitué.e ne pourra pas faire l'objet d'une garde à vue ou être poursuivi.e par la justice du fait de son activité prostitutionnelle. Il ou elle ne risque aucune peine de quelque nature qu'elle soit (prison, amende, stage, etc.). Comme nous le verrons plus tard, un.e mineur.e en situation de prostitution est une victime, de ses clients et de ses proxénètes, que la loi doit protéger.

Le mineur en situation de prostitution étant un enfant en danger au sens des articles 375 et suivants du Code civil, la loi du 4 mars 2002 vise sa protection. La protection d'un enfant en danger se matérialise en général par la mise en place d'un suivi éducatif administratif ou judiciaire, et le juge des enfants n'a vocation à intervenir dans la prise en charge éducative des enfants qu'en raison d'une impossibilité de mise en œuvre d'un suivi éducatif dans un cadre dit « administratif ». La loi du 4 mars 2002 prévoit cependant expressément que la prostitution d'un.e mineur.e justifie une saisine du juge des enfants pour assurer une protection adéquate. Même si les critères de danger sont les mêmes que ceux prévus dans le cadre administratif, le législateur a pris en considération en 2002 la gravité de la situation, justifiant l'intervention directe du juge des enfants. Il dispose alors de l'ensemble des outils de l'assistance éducative (mesure judiciaire d'investigation éducative [MJIE], assistance éducative en milieu ouvert [AEMO], placement). S'il est certain qu'un suivi éducatif, administratif ou judiciaire, est nécessaire pour un.e mineur.e en situation de prostitution et si la loi de 2002 la prévoit, il est permis de s'interroger sur l'intérêt de cette dérogation au principe général de subsidiarité de l'intervention judiciaire. Quelle est la plus-value de l'intervention du juge des enfants lorsque les parents collaborent pleinement avec les services éducatifs de l'aide sociale à l'enfance de leur département ? Il n'est pas rare en effet de constater que des parents sont en forte demande d'aide et adhèrent à la mise en place d'un suivi éducatif tant ils sont démunis face à la prostitution de leur enfant.

Une remarque s'impose également s'agissant de la mesure de placement en foyer collectif. Il apparaît de plus en plus que pour des mineur.e.s en situation de prostitution ou en risque de l'être, l'hébergement collectif ne permet pas de mettre un terme à une situation prostitutionnelle. Au contraire, le placement en foyer semble parfois l'aggraver pour deux raisons : la première car d'autres jeunes du foyer peuvent faire entrer le mineur placé dans un réseau de prostitution, et la seconde car les proxénètes, extérieurs au foyer, ont parfois repéré ces lieux et viennent approcher les jeunes vulnérables qui y sont placés. De plus, un mineur peut fuguer d'un foyer de la protection de l'enfance comme il peut le faire du domicile familial. Ainsi, le placement en foyer n'apporte en général pas à lui seul une réponse éducative suffisamment contenante et protectrice pour les mineurs en situation de prostitution.

La protection des mineur.e.s en situation de prostitution est assurée par les règles relatives à l'enfance danger, via l'obligation de signalement et la mise en œuvre d'un suivi éducatif. Cependant il ne s'agit que d'un volet de la protection due aux mineurs en situation de prostitution. Le droit pénal assure également leur protection en permettant la condamnation des exploitants sexuels que sont les clients et les proxénètes.

II. Un.e mineur.e prostitué.e : une triple victime au sens du Code pénal

L'interdiction de la prostitution des mineurs est générale et absolue en droit français. Cette interdiction a plusieurs conséquences en droit pénal. En effet, l'âge du mineur n'a pas d'incidence sur la caractérisation de l'infraction de recours à la prostitution ou de proxénétisme sur une victime mineure. Autrement dit, la « *majorité sexuelle* » n'a pas d'effet sur la caractérisation de l'infraction, la victime doit simplement être âgée de moins de 18 ans. De la même manière, et contrairement à une idée reçue, le fait qu'un mineur « *consente* » à sa prostitution, n'a pas d'influence sur la matérialisation des infractions de recours à la prostitution et de proxénétisme. Ainsi, un.e mineur.e de 16 ans qui est prostitué.e « *volontairement* » sera considéré.e comme une victime. Ce statut de victime est donc double aux yeux de la loi pénale, le ou la mineur.e étant une victime des clients (point II, A) et des proxénètes (point II, B), étant précisé que le proxénète peut, dans la plupart des cas, aussi être qualifié d'auteur de traite des êtres humains (point II, C).

A. Victime des clients

L'infraction de recours à la prostitution ou, autrement dit, à l'achat d'actes sexuels, est prévue par l'article 225-12-1 du Code pénal qui indique qu'il s'agit du fait « *de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage* ». Il convient de souligner que cette infraction incrimine de manière très large les clients. Il peut s'agir d'un individu ayant effectivement obtenu une relation sexuelle tarifée ou simplement d'un client potentiel. En effet la simple sollicitation ou l'acceptation de la relation sexuelle tarifée, sans réalisation de ladite prestation, permet de caractériser l'infraction. Le recours à la prostitution peut donc, par exemple, être matérialisé par de simples échanges de messages. Le fait d'héberger un.e mineur.e en lui indiquant que la contrepartie sera des rapports sexuels, matérialise également l'infraction de recours à la prostitution même si les rapports sexuels n'ont pas encore eu lieu.

La classification et la répression de cette infraction est différente selon que la victime est mineure ou majeure. Lorsque la personne prostituée est majeure, le recours à la prostitution est une contravention de cinquième classe. La sanction maximale encourue par le client est une amende de 1 500 € et il sera jugé par le tribunal de police⁹. Cependant si le client a déjà été condamné pour ces mêmes faits, l'infraction devient un délit puni, au maximum, de 3 750 € d'amende. Le recours à la garde à vue à l'égard du client d'une victime majeure est impossible en l'absence d'emprisonnement encouru.

Cette distinction est essentielle puisque lorsque la victime est mineure une peine d'emprisonnement est prévue par la loi pour le client qui peut donc être placé en garde à vue. Lorsque les faits sont découverts en flagrant délit, cela permet de placer le client en garde à vue puis, le cas échéant, de le faire comparaître dès sa sortie de garde à vue devant le tribunal correctionnel en vue d'un jugement en comparution immédiate (s'il est majeur) ou devant le juge des enfants (si le client est mineur). En effet lorsque la victime est âgée de 15 à 18 ans, le client d'un achat d'actes sexuels commet un délit (et non plus une contravention de cinquième classe) puni, au maximum, de trois ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende ; il sera jugé devant le tribunal correctionnel (si majeur) et devant le tribunal pour enfants (si mineur).

⁹ Article R. 611-1 du Code pénal.

Cette peine peut être aggravée par certaines circonstances. Lorsque la victime mineure a été mise en contact avec le client grâce à l'utilisation d'un réseau de communication (réseaux sociaux par exemple), la peine encourue est de cinq ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende. Si la victime a moins de 15 ans, la peine encourue est de sept ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende¹⁰. Par ailleurs, le recours à la prostitution d'une personne mineure étant assimilé aux autres infractions sexuelles réprimées par le Code pénal, cela impliquera, avant le jugement, la réalisation d'une expertise psychiatrique du client mis en cause¹¹.

Si l'existence d'une relation sexuelle tarifée est rarement contestée par les clients dans le cadre des enquêtes, tel n'est pas le cas de la connaissance de la minorité de leur victime. En effet, les victimes sont souvent, mises en relation avec le client via une annonce parue sur un site Internet où le ou la mineur.e a déclaré être un.e jeune majeur.e, entre 18 et 20 ans dans la grande majorité des cas. Les actes d'enquête vont ainsi tendre à la démonstration de la connaissance par le client de la minorité de sa victime puisque, en la matière, il n'y a pas de présomption prévue par la loi.

C'est donc le procureur de la République, en charge de l'enquête, qui doit démontrer que le client ne pouvait pas raisonnablement ignorer que la personne était mineure, ce qui relève d'une appréciation des faits se fondant notamment sur l'apparence physique¹², le comportement ou les habitudes du ou de la mineur.e. Cela signifie que le simple fait que le ou la mineur.e déclare avoir plus de 18 ans, sur l'annonce et lors de la rencontre avec le client, ne suffit pas à écarter la circonstance aggravante de minorité sauf circonstance particulière (comme le fait pour la victime de montrer au client des documents d'identité falsifiés par exemple)¹³.

En pratique, il n'est pas rare que les clients aient connaissance de la minorité de la victime, compte tenu notamment de son apparence physique. En effet, les victimes mineures expliquent parfois en audition que d'autres clients potentiels refusent d'avoir un rapport sexuel avec elles eu égard à leur minorité apparente. Dans cette hypothèse, si une victime a fait de telles déclarations en procédure, le client qui a été interpellé pourra difficilement arguer du fait qu'il n'avait pas conscience de la minorité de la victime alors que, dans les mêmes circonstances, d'autres individus ont estimé l'inverse et préféré renoncer à avoir un rapport sexuel tarifé.

Enfin, la loi du 13 avril 2016 qui a pénalisé le recours à la prostitution de personnes majeures a également créé un stage de sensibilisation à la lutte contre l'achat d'actes sexuels, et ces dispositions sont aussi applicables lorsque les faits ont été commis sur mineur.e.s. Ce stage peut être décidé au titre d'une alternative aux poursuites par le procureur de la République (ou dans le cadre d'une composition pénale) et aussi à titre de peine par le tribunal de police ou correctionnel. Le stage, d'une durée d'une ou deux journées, doit être payé par le client. Le coût du stage est au maximum de 450 €¹⁴.

10 Le 25 mars 2021 a été adoptée en seconde lecture au Sénat une proposition de loi « visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste » qui aggraverait l'ensemble des peines prévues aux articles 225-12-1 et 225-12-2 du Code pénal en répression de l'achat d'acte sexuel à un mineur. À l'heure où nous publions ce dossier thématique, cette proposition de loi n'est pas définitivement adoptée.

11 Articles 706-47 et 706-47-1 du Code de procédure pénale.

12 Cour de cassation, chambre criminelle, arrêt du 29 mars 2006 n° 05-81.003.

13 Jurisprudence constante de la Cour de cassation et circulaire de la Direction des affaires criminelles et des grâces du 24 avril 2002.

14 Article 131-35-2 du Code pénal.

B. Victime des proxénètes

Le proxénétisme peut se définir au sens large comme une activité matérialisée par le fait de participer et/ou de tirer profit de la prostitution d'autrui de manière directe ou indirecte. L'infraction de proxénétisme (ou sa tentative) est incriminée aux articles 225-5 et 225-6 du Code pénal. Cette infraction recouvre les multiples situations dans lesquelles une personne est prostituée.

Le proxénétisme, et les infractions assimilées, sont alors caractérisées lorsque la personne :

- aide, assiste, protège la prostitution d'autrui ;
- tire profit, partage les profits de la prostitution, reçoit les subsides de la prostitution d'autrui ;
- embauche, entraîne ou détourne une victime en vue de la prostituer ou exerce une pression pour qu'elle se prostitue ;
- fait office d'intermédiaire entre la personne se livrant à la prostitution et un autre exploitant ou rémunérant la prostitution d'autrui : c'est-à-dire que sera considéré.e comme un.e proxénète un.e adolescent.e qui met en relation des victimes potentielles avec un.e proxénète ou un réseau. Or cette intermédiation, souvent monnayée par quelques centaines d'euros, peut aussi être réalisée par une victime qui souhaite quitter son ou ses proxénètes lesquels lui imposent comme condition le recrutement d'autres victimes ;
- facilite la justification des ressources du proxénète ;
- vit avec une personne se livrant habituellement à la prostitution ou est en relation habituelle avec une ou plusieurs personnes se livrant à la prostitution sans pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie ;
- entrave l'action de prévention, de contrôle, d'assistance ou de rééducation d'organismes qualifiés à l'encontre des personnes en danger de prostitution ou prostituées.

Le proxénétisme, et les infractions assimilées, sont des délits, jugés devant tribunal correctionnel lorsque le proxénète est majeur et devant le tribunal pour enfants si le proxénète est mineur, punis de sept ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende.

Le législateur a également prévu plusieurs circonstances aggravantes du délit de proxénétisme relatives à la victime (minorité, état de vulnérabilité, pluralité de victimes), aux circonstances de commission de l'infraction (usage de violence ou d'un réseau de communication électronique) ou aux auteurs (pluralité). Ainsi, lorsqu'une seule de ces circonstances aggravantes est caractérisée, ce qui est souvent le cas concernant la pluralité de victimes ou d'auteurs, l'infraction reste délictuelle mais sanctionnée, au maximum, de dix ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende. C'est également la peine encourue lorsque la victime a entre 15 et 18 ans au moment des faits. Le proxénétisme aggravé, comme le proxénétisme simple, sera jugé devant le tribunal correctionnel (si le proxénète est majeur) ou devant le tribunal pour enfants (si le proxénète est mineur).

Néanmoins, lorsque la victime a moins de 15 ans, l'infraction de proxénétisme aggravé devient un crime, devant être jugé par la cour d'assises, puni de quinze ans d'emprisonnement et 3 000 000 € d'amende. L'infraction de proxénétisme sur mineur de moins de 15 ans nécessite donc de saisir un juge d'instruction avant de pouvoir juger les faits, alors que les autres formes de proxénétisme, délictuelles, peuvent être jugées immédiatement après la garde à vue des mis en cause (s'ils sont majeurs uniquement) devant le tribunal correctionnel, notamment dans le cadre de la procédure de comparution immédiate.

Par ailleurs, le législateur a également prévu l'infraction communément appelée « *proxénétisme hôtelier* » qui vise, en résumé, les personnes tirant des revenus de la mise à disposition d'un hôtel, d'un logement, d'un local ou d'une voiture à une personne dont elles ont connaissance qu'elle se livre à la prostitution. Ce délit est également puni de dix ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende ¹⁵.

C. Victime de traite des êtres humains

Contrairement à une idée reçue, la loi n'exige pas d'élément d'extranéité pour caractériser l'infraction de traite des êtres humains. Ainsi, si les victimes et les auteurs de l'infraction sont tous français et même si les faits se déroulent uniquement en France, l'infraction de traite des êtres humains peut aussi être caractérisée.

Le fait de tirer profit ou d'organiser la prostitution d'autrui peut revêtir la qualification juridique de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle. Concernant spécifiquement les victimes mineures, retenir l'infraction de traite des êtres humains implique la démonstration des faits suivants : d'une part des actes de recrutement, de transport, de transfèrement, d'hébergement ou d'accueil d'une victime mineure ont été commis ; d'autre part ces actes ont été commis à des fins d'exploitation. La notion d'exploitation est définie notamment comme le fait de « *mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié* » pour permettre la commission d'infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteinte sexuelle ¹⁶. Il en résulte que la qualification de traite des êtres humains peut trouver à s'appliquer à la quasi-totalité des faits de proxénétisme sur mineurs. La traite des êtres humains sur les victimes mineures est punie de dix ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende, à l'instar du proxénétisme aggravé sur mineur.

En pratique c'est l'infraction de proxénétisme aggravé qui est principalement utilisée par les services d'enquête et les tribunaux judiciaires. Cependant, une circulaire en date du 22 janvier 2015 encourage les procureurs de la République à utiliser à la fois l'infraction de proxénétisme et celle de traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle ¹⁷. Le fait de poursuivre des individus avec la qualification de traite des êtres humains permet d'insister sur la dimension d'exploitation de la personne d'autrui. Autrement dit, cela met en avant la gravité des faits commis à l'égard des victimes en ce qu'elles sont réduites à l'état d'objet par les auteurs de la traite. Cette qualification semble également particulièrement pertinente lorsque les faits ont été commis pendant une longue période, les victimes sont nombreuses et/ou ont été fréquemment transportées par leurs exploitants.

En outre, si l'infraction de proxénétisme n'existe pas dans tous les pays étrangers, ni même européens, la traite des êtres humains est réprimée dans la grande majorité des pays étrangers. L'utilisation de la qualification de traite des êtres humains dans une procédure française permet donc plus facilement, si cela est nécessaire pour les besoins de l'enquête, d'obtenir de l'aide d'un pays étranger qui va également réprimer cette infraction. ■

¹⁵ Article 225-10 du Code pénal.

¹⁶ Article 225-4-1 du Code pénal.

¹⁷ Circulaire de la Direction des affaires criminelles et des grâces du 22 janvier 2015.

L'ORGANISATION DE L'ACTIVITÉ PROSTITUTIONNELLE DES MINEURES : QUAND LA LOGISTIQUE DES PLANS MASQUE LE CONTRÔLE

Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE¹ et Cécile PLESSARD²

Depuis quelques années, de nombreux acteurs, policiers, magistrats, enseignants, éducateurs s'alarment de l'implication de mineurs dans des situations de prostitution. Ces professionnels se disent souvent désarmés par le discours des intéressés, invoquant les seuls critères du consentement, du respect de leur liberté individuelle et de la propriété de chacun sur son propre corps pour justifier leur activité³.

On observe ainsi un important décalage entre la perception des faits par celles que le droit qualifie de victimes et l'évaluation des professionnels à leur contact. La mention figurant en marge de l'audition d'une victime par les enquêteurs l'illustre : « *Nous lui avons demandé de se rasseoir en attendant que nous finissions de comprendre la situation, elle a immédiatement refusé de coopérer et a commencé à nous insulter de la sorte "Bâtard, fils de pute, ta mère la pute, je vais vous niquer, me touche pas sale flic, j'ai envie de te crever"...* »⁴. Pour autant, ces mêmes filles peuvent manifester, à d'autres moments, une réelle détresse et le désir de quitter cette activité : « *Ça part trop loin, j'aimais pas ce que je faisais... Je me sentais mal... En fait je me sentais sale, souillée à l'intérieur, dégoûtée de moi-même... Tous ces gens qui passent, je me sentais dégoûtée de moi, de ce que je suis en train de faire...* ». De leur côté, ceux qui encouragent, assistent, « protègent » les prostituées disent ne forcer personne et expriment l'intérêt que chacun peut trouver à ce système que la loi qualifie de proxénétisme. La prostitution est vue comme librement choisie et répondant à un besoin de liberté, d'autonomie et d'« argent facile ».

Sera ici défendue la thèse suivant laquelle l'activité est entièrement structurée autour d'une étroite imbrication entre des logiques de protection et de promotion de la liberté individuelle d'un côté, et de contrôle ou de surveillance de l'autre. Cette imbrication apparaît comme habilement utilisée pour favoriser l'adhésion de celles qui se prostituent. Elle peut en outre contribuer à expliquer les difficultés des professionnels au contact de ce public par le brouillage des repères et par la légitimation des formes de contrainte au nom d'une prétendue protection et d'une recherche de bien-être. Ces éléments ne suffiront pas à expliquer tous les ressorts rendant possible l'activité. Les parcours de vie de celles qui se prostituent ou encore le contexte dans lequel cette activité s'inscrit sont d'autres approches qui doivent être explorées pour en améliorer la compréhension. Pour autant, la mise en évidence des logiques à l'œuvre pourrait permettre aux professionnels de tenter de déconstruire avec les intéressés le discours des protagonistes.

1 Bénédicte Lavaud-Legendre, juriste, chargée de recherche CNRS, HDR, Comptrasec (Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale), unité mixte de recherche 5114 CNRS/université de Bordeaux.

2 Cécile Plessard, sociologue, chercheuse contractuelle, Comptrasec (Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale), unité mixte de recherche 5114 CNRS/université de Bordeaux.

3 On peut retenir, en ce sens, le livre de témoignage d'un père et de sa fille confrontés à cette pratique : DELCROIX Thierry et Nina. *Papa, viens me chercher !* Paris : Les éditions de l'Observatoire, 2020.

4 Cette citation est extraite d'une des dix procédures pénales qui ont été analysées lors de la recherche Minexp (voir notes 5 et 6). Toutes les autres citations contenues dans ce texte sont issues des mêmes sources.

Avant d'identifier cette imbrication et les contradictions qui en résultent, l'activité évoquée sera historiquement située et la manière dont elle se met en œuvre sera précisément identifiée. On trouve une première référence à celle-ci dans la presse, en 2016, sous l'expression « proxénétisme de cité ». À partir de 2018, le recours à cette expression se multipliera. Si les premiers dossiers judiciaires sont apparus en 2012-2013, Raphaëlle Wach, substitut du procureur en charge des mineurs au parquet de Créteil, considérait, en 2019, que l'année 2016 avait correspondu à une explosion du phénomène⁵. L'expression « proxénétisme de cité » comprend le risque de stigmatiser une certaine population et revêt une réelle imprécision : on ne sait si la référence à la « cité » désigne l'origine des personnes impliquées ou le lieu d'exercice. En outre, ce phénomène est en évolution constante et rien n'indique que le lien entre cette pratique émergente et certaines zones géographiques spécifiques soit pertinent⁶. Aussi, l'expression de « prostitution de mineures » sera retenue, en ce qu'elle ne tranche pas la question de la qualification pénale des faits et ne cible pas un public particulier, à l'exception de l'élément lié à la minorité.

Les éléments au soutien de cette contribution résultent d'une recherche, intitulée Minexp⁷, réalisée en 2019 et 2020, sur la base de dix procédures pénales⁸, ayant donné lieu au jugement de faits qualifiés de proxénétisme, avec la circonstance aggravante de la minorité de la victime. Les faits poursuivis avaient eu lieu entre 2012 et 2019. La première étape a été le recensement de l'ensemble des individus apparaissant en procédure, quel que soit leur niveau d'implication. L'ensemble des liens entre ces derniers a été renseigné (liens liés à l'activité criminelle, liens de sang, liens sexuels, liens financiers...). Enfin, des rôles ont été définis puis attribués aux individus pour décrire leur implication : Patron, Prostituée, Tuteur, Prestataire (recrutement, logistique, contrôle), etc.⁹

5 RASTELLO Céline. La prostitution des adolescentes touche tous les milieux. *L'Obs* (site web). 20 décembre 2019. Accessible en ligne : <https://www.nouvelobs.com/justice/20191220.OBS22599/la-prostitution-des-adolescentes-touche-tous-les-milieux.html>. Selon les propos de Raphaëlle Wach, « À Créteil, on observe une très nette hausse du nombre d'affaires. On ne peut évidemment parler que de celles dont on est saisis, c'est donc sans compter tous les faits que nous ignorons. En 2016, nous avons été saisis de 14 nouveaux dossiers ; en 2017 de 25 ; en 2018 de 30 et, en 2019, nous en sommes à 45 nouvelles affaires. »

6 Un article du journal *Le Résistant* (semaine du 29 octobre au 4 novembre 2020, n° 3907) évoque la situation d'une mineure de 13 ans s'étant prostituée en 2017 dans une commune de 2 000 habitants à proximité de Libourne en Gironde. CALERO Marianne. Fronsadais : à 13 ans, elle se prostituait pour quelques euros. *Le Résistant* (site web). 27 octobre 2020.

7 La recherche Minexp est présentée sur la page <https://traite.hypotheses.org/1160>. Rapport final de la recherche : LAVAUD-LEGENDRE Bénédicte, PLESSARD Cécile, ENCRENAZ Gaëlle. *Prostitution de mineures : quelles réalités sociales et juridiques ?* Université de Bordeaux (UB), CNRS Comptrasec (UMR 5114), 2020 [hal-02983869]. Disponible en ligne : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-02983869v1>.

8 Une convention a été conclue avec le parquet de la cour d'appel de Paris en vue de la remise de ces procédures. Ces dossiers ont été sélectionnés par les procureurs concernés au regard de l'intérêt que leur semblait revêtir lesdites procédures. Celles-ci ne recouvrent donc pas l'ensemble du territoire national.

9 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G. *Op cit.*, p. 59. Succinctement, on peut retenir que le Patron est celui qui dirige ou gère l'activité de prostitution. Est Prostituée celle qui se prostitue ou s'est prostituée. Le Tuteur est un assistant du Patron. Les prestataires recrutement ont en charge le recrutement des Prostituées. Les Prestataires logistique assurent les actions nécessaires à la mise en place et à l'exercice de la prostitution (création d'un site internet, fourniture d'un téléphone, gestion des relations avec les clients, organisation des déplacements, fourniture d'un lieu de prostitution, du petit consommable nécessaire à l'activité...). Enfin les Prestataires contrôle assurent la surveillance, le contrôle ou la « protection » des Prostituées.

Le travail entrepris a permis de saisir le mode opératoire et d'identifier les principes de fonctionnement : la prostitution de mineures se déroule sur la base de courtes séquences qualifiées de « plans » par les intéressés. L'une d'elles rapporte : « *J'ai regardé sur Instagram, où il y a pas mal de comptes qui proposent cette activité. Par exemple, là, je suis allée voir sur un compte Instagram "Plan sous entre filles", le message d'accueil propose aux filles de se faire de l'argent facilement et on sait de quoi il s'agit .* » Dans cette recherche, les Plans ont été appréhendés en tant que configuration minimale composée de « rôles interdépendants, une période de temps et un lieu d'exercice de l'activité »¹⁰.

Les individus impliqués exercent *a minima* les rôles de Patron¹¹ et de Prostituée (soit deux catégories de rôles). Dans la plupart des cas, on identifie une ou plusieurs Prostituée(s), un voire plusieurs Patron(s), et un ou plusieurs Prestataires – soit trois catégories de rôles. Très succinctement, au sein de la population d'étude, les personnes auxquels le rôle de Prostituée a été attribué, sont toutes de sexe féminin et sont âgées entre 14 et 27 ans. L'âge moyen est de 17 ans ½. Les deux tiers de ces Prostituées ne sont ni en emploi, ni scolarisées et 94 % d'entre elles consomment de la drogue¹². Pour ce qui est des Patrons, il s'agit à 90 % d'hommes, âgés en moyenne de 22 ans, donc sensiblement plus âgés que les Prostituées. Parmi eux, 70 % sont en emploi, et on retrouve une proportion de 94 % qui consomment de la drogue¹³. Pour ce qui est enfin des Prestataires, il s'agit là encore d'hommes, majoritairement âgés de 18 à 21 ans. Les trois quarts d'entre eux sont en emploi ou en études¹⁴. Cette configuration minimale de deux à trois rôles supporte l'activité criminelle mise en œuvre dans les Plans.

Ces derniers se déroulent sur une période de 2 à 14 jours, soit une moyenne de 4 jours. Au cours de celle-ci, la prostitution est exercée de manière continue et celle qui « travaille » est en contact permanent avec ceux qui l'assistent/l'encadrent : elle ne rentre pas dormir chez elle ou ne s'absente par pour faire une course. En revanche, à l'issue, elle reprend le cours de sa vie (scolarité, formation, emploi, recherche d'emploi...). Ceux qui sont « à son service » vont répondre à ses besoins en termes de petits consommables (alimentation, stupéfiants, produits d'hygiène...).

10 Voir : LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G. *Op. cit.*, p. 112, 123. Ces résultats permettent de rapprocher l'activité de prostitution de mineures du concept sociologique de configuration développé par Norbert Elias : ELIAS Norbert (trad. Hoffman Yasmin). *Qu'est-ce que la sociologie ?* Paris : Pocket (Agora), 1993.

11 Différentes raisons justifient le choix du terme Patron par préférence à celui de Proxénète. Il s'agit tout d'abord du terme utilisé par les intéressés : « *XH était celui qui avait le plus de filles, c'était le Patron.* » En outre, le terme Patron est plus restrictif que la qualification pénale de proxénète. Est en effet juridiquement coupable de proxénétisme quiconque aide ou assiste la prostitution, tire profit, encourage, provoque, incite à l'activité de prostitution (article 225-5 du Code pénal), facilite la prostitution d'autrui ou les agissements du proxénète (article 225-6 du Code pénal). Ici, seul celui qui a un pouvoir de direction sur l'activité de prostitution est considéré comme Patron. Dès lors, les différents Prestataires qui contribuent à l'activité sans exercer de pouvoir de direction ne seront pas qualifiés de Patrons, alors même que leurs agissements pourront être sanctionnés sous couvert de proxénétisme.

12 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G. *Op. cit.*, p. 61.

13 *Ibid.*, p. 73.

14 *Ibid.*, p. 92.

Les lieux d'exercice de la prostitution sont exclusivement privés : chambres d'hôtel (66 %), appartements loués à cette fin (26 %), domicile des clients (5 %) ... Cet élément distingue la prostitution par Plans de la prostitution de rue, dans le cadre de laquelle les passes peuvent avoir lieu à l'extérieur, dans des espaces plus ou moins à l'abri des regards du public, terrains vagues, voitures, camions, recoins au sein d'un ensemble d'immeubles... Plusieurs filles peuvent se prostituer en même temps sur un même lieu, qu'elles travaillent pour un seul Patron ou pour plusieurs. « *En arrivant dans l'appartement, elle était avec un surnommé XH1. Il me disait être son patron. Il m'a posé des questions, du genre si j'étais encore vierge, que si XH2 m'avait amenée ici ce n'était pas pour rien, que c'était un truc de confiance et qu'il n'en parlerait à personne.* »

Ainsi, le déroulement des Plans repose sur une organisation logistique élaborée. Le terme « logistique » renvoie strictement, en contexte militaire, à « *l'art de combiner tous les moyens de transport, de ravitaillement et de logement des troupes* »¹⁵. Ici, la dimension logistique sera élargie à l'ensemble des éléments nécessaires à la mise en place et à la mise en œuvre de l'activité. Or, elle ressort comme indissociable d'un contrôle permanent des faits et gestes de celles qui fournissent les prestations sexuelles. Les individus impliqués – qu'il s'agisse des Prostituées, des Patrons ou des Prestataires – justifient cette manière de procéder par le confort, le bien-être et la sécurité. Pour autant, cette manière de faire s'accompagne d'une atteinte considérable à leurs libertés fondamentales, par la permanence du contrôle exercé et l'impossibilité de s'affranchir des consignes données. Dans bon nombre de cas, elles font en outre l'objet de violences ou de menaces, et ne peuvent obtenir le paiement intégral des sommes dues.

L'imbrication entre logistique et contrôle ressort donc comme une des caractéristiques des Plans. Elle peut être lue comme expliquant les divergences entre les regards portés par les individus impliqués et par les professionnels à leur contact quant à la manière dont les pratiques peuvent être qualifiées.

Les smartphones seront identifiés comme étant au cœur de cette imbrication entre logistique et contrôle (point I). Ils sont en effet indispensables à certaines des actions nécessaires à la mise en place et à la mise en œuvre de l'activité. Dans le même temps, ils sont particulièrement efficaces en tant qu'instruments de contrôle et de contrainte. Plus largement, au sein de l'ensemble de l'activité, le contrôle mis en œuvre ressort comme étant masqué par son imbrication avec la logistique (point II). Au sein de celle-ci, la volonté d'assurer la sécurité de celles qui se prostituent ou le fait de favoriser leur bien-être sont en effet couramment mis en avant pour expliquer le fonctionnement adopté.

¹⁵ *Le petit Robert* (édition 1993).

I. Les smartphones au cœur de l'imbrication entre logistique et contrôle

Les formes de prostitution étudiées sont mises en œuvre par des individus nés après 1995, c'est-à-dire autour de l'an 2000. À la différence des *Milléniaux*, nés entre 1984 et 1995¹⁶, ces derniers, que l'on peut désigner comme les *iGen*, ont « *grandi avec les téléphones portables, avaient un compte Instagram avant d'entrer au lycée et ne se souviennent pas de l'époque avant internet* »¹⁷. Cette place des téléphones dans leur quotidien a des répercussions sur tous les domaines de leur vie, puisque les écrans, jeux vidéo, smartphones et applications sont déterminants dans leur rapport au monde¹⁸.

Cette influence va donc, de manière logique, se manifester dans la mise en place et l'exercice de la prostitution. Le smartphone va être nécessaire dans toutes les dimensions de l'activité : recrutement de celles qui se prostitueront, mise en contact avec les clients, réservation des lieux réservés à la prostitution, commande d'un moyen de transport ou d'un ravitaillement et, au-delà, à l'instar de ce qui a été évoqué précédemment, contrôle, voire contrainte exercés sur celles qui se prostituent. Sans surprise le smartphone va cristalliser l'étroite imbrication entre logistique et contrôle, appréhendée comme un élément structurant les Plans eux-mêmes.

Il ressort donc comme un soutien logistique incontournable (point I, A) tout en étant particulièrement efficace en tant qu'instrument de contrôle (point I, B).

A. Le smartphone, un soutien logistique incontournable

Avant même l'exécution des Plans, les smartphones vont jouer un rôle central dans le recrutement de celles qui vont se prostituer par celles et ceux qui vont organiser cette activité. Or, les procédés mis en œuvre doivent être situés dans le contexte de l'adolescence.

Hors toute situation de prostitution, le smartphone permet, via des applications (du type Snapchat) ou des dispositifs de médiation sociale (TikTok, Instagram...)¹⁹, l'expression, la mise en scène de soi. Ces applications ou dispositifs donnent accès à des partages de photos et de vidéos dans lesquelles les intéressés peuvent construire l'image qu'ils donnent à voir d'eux-mêmes. Or, l'expression ou la mise en scène de soi sont des processus importants à l'adolescence. Par-là, les adolescents « *s'intègrent dans des réseaux de pairs, intériorisent leurs normes, valeurs, pratiques et croyances tout en les personnalisant, en référence au modèle de la socialisation* »²⁰. Dans le contexte étudié, ces médias permettent la mise en contact puis le recrutement entre ceux qui organisent l'activité et celles qui se prostituent.

16 TWENGE Jean Marie. *Génération internet : comment les écrans rendent nos ados immatures et déprimés*. Bruxelles : Mardaga (Psy – Théories, débats, synthèses), 2018. Introduction : la génération iGen : qui est-elle et comment la reconnaître ?, p. 23-42.

17 *Ibid.*

18 PERES Paula, MESQUITA Anabela. Characteristics and learning needs of generation Z. In : NTALIANIS Klimis (dir.), ANDREATOS Antonios (dir.), SGOUROPOULOU Cleo (dir.). *Proceedings of the 17th European Conference on eLearning (Ecel), 1-2 November 2018*. Reading (Royaume-Uni) : Academic Conferences and Publishing International (ACPI), 2018, p. 464-473.

19 CORROY Laurence, JEHEL Sophie. *Les relations affectives des adolescents et les réseaux sociaux numériques : cinquième rapport de l'Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie*. Caen/Rouen : Observatoire des pratiques numériques des adolescents en Normandie, 2019. Volume 1, Évolution des pratiques numériques des adolescents et retour sur le dispositif avec les équipes des Ceméa, p. 21. Disponible en ligne : Volume 2, Enquête qualitative auprès des adolescents, p. 23. Disponibles en ligne : <https://yakamedia.cemea.asso.fr/univers/comprendre/numerique-media-et-education-citoyennete/les-relations-affectives-des-adolescents-et-les-reseaux-socionumeriques>.

20 RODRIGUEZ Nancy, SAFONT-MOTTAY Claire, PRÊTEUR Yves. L'expression de soi en ligne à l'adolescence : socialisation entre pairs et quête identitaire. *Bulletin de psychologie*. 2017/5, n° 551, p. 355-368. Accessible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-bulletin-de-psychologie-2017-5-page-355.htm>. Les auteurs citent au soutien de ces affirmations des travaux de 1973 et 1991. Voir également : LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G. *Op. cit.*, p. 40.

Lorsque le recrutement se fait de manière proactive, des comptes seront intitulés « Plan_sous/argent24 » ou « Plan_argent75... »²¹ ce qui permet de cibler une certaine zone géographique : « *Sur Instagram, il y a quelqu'un qui m'a contactée et qui s'appelait "Plan_argent_Paris", la personne m'a contactée en me disant que si je voulais faire de l'argent facilement, sans faire de mal à personne, il y a pas de problème, viens sur Snapchat, on parle...* » Des vidéos éphémères, dites « *stories* » ou « *snaps* », qui disparaissent en quelques heures voire au bout de quelques minutes, sont alors publiées pour expliciter le contenu de la proposition. Dans une story Instagram consultée, on voyait une femme dans une position très suggestive avec le message suivant : « *Il y a des escorts disponibles, venez en PV.* »²²

Lorsque le recrutement se fait de manière réactive, ceux qui y procèdent vont identifier des éléments désignant des candidates potentielles dans les profils affichés sur les dispositifs de médiation sociale ou dans les messages publiés sur les pages publiques de ces mêmes médias²³.

La mise en place de l'activité va ensuite impliquer l'élaboration et la mise en ligne des annonces associées à des photos rendant explicite l'activité : « *Il m'a dit qu'il allait me faire des photos de mon corps et me les donner...* » ; « *XH a créé une annonce sur Internet. Je n'étais pas avec lui quand il l'a faite. Il a utilisé des photos de moi en sous-vêtements. Je vous précise que ces photos je les avais faites avant, pour mon plaisir personnel, et je lui ai proposé celles-là quand il m'a demandé si j'avais des photos pour l'annonce. Plus tard, nous avons fait d'autres photos avec XF pour une autre annonce, toujours en sous-vêtements.* »

Une fois les annonces en ligne, les smartphones vont être utilisés pour réserver puis régler les lieux d'hébergement, dimension cette fois non plus accessoire, mais centrale de la logistique : « *Soit XH cherchait sur Booking, soit moi. On réservait à mon nom et moi je payais en espèce, mais l'argent c'est lui qui me le donnait avant de rentrer dans l'hôtel.* » Ici, la dématérialisation facilite l'anonymat. Si l'utilisation d'une carte bleue associée à un compte bancaire est facilement traçable, cette difficulté peut être contournée via l'utilisation de cartes éphémères, utilisables une seule fois.

Le smartphone va encore jouer un rôle essentiel dans les relations avec les clients : « *Il m'a aussi donné une puce et un téléphone pour contacter les clients.* » Pour ne pas être traçables, il peut s'agir de numéros de téléphone virtuels et éphémères ou associés à des cartes SIM prépayées. Dans l'un et l'autre cas, il n'est pas requis de justifier de son identité : « *Ce numéro est une ligne que XH a pris uniquement pour les annonces internet.* » Suivant l'ampleur de l'activité, celui ou celle qui répond va répartir les clients en fonction des filles disponibles. « *C'est XH1 et XH2 qui ont créé l'annonce. Et du coup, c'est eux deux qui répondaient aux clients et des fois, pendant que j'étais avec un client, ils répondaient aux clients suivants. Mais parfois les clients voulaient directement savoir si c'était une voix de filles au cas où ce serait une arnaque et je répondais.* » Une autre fille explique : « *Quand le client appelle c'est moi qui réponds. Si l'échange se fait par textos, alors ce peut être moi ou XH qui répond.* » Ce mode de fonctionnement a pour conséquence que toutes les filles associées à une même annonce ou à un même numéro sont interdépendantes, au cours d'un même Plan.

21 Le descriptif associé au compte peut expliciter le contenu de la proposition : « *Les filles qui veulent bosser en toute discrétion et sécurité et en toute rentabilité vous être au bon endroit.* »

22 On comprend ici que « PV » signifie « privé ».

23 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G. *Op. cit.*, p. 19.

L'imbrication entre logistique et contrôle est ici appréhendée comme structurant les Plans. Dès lors, on ne saurait s'étonner de ce que le smartphone soit également utilisé comme instrument de contrôle, dont l'analyse montre qu'il est particulièrement efficace.

B. Le smartphone, un instrument de contrôle efficace

Durant le Plan, le contrôle des téléphones va permettre l'expression de rapports de pouvoirs et de domination entre Prostituées et Prestataires ou Patrons. Si la force du lien unissant les individus à leur smartphone n'est pas spécifique à l'activité criminelle, elle va ici être utilisée à des fins criminelles.

Pour ce qui est tout d'abord de l'identification des formes de contrôle, l'accès au téléphone personnel peut être strictement encadré. La suppression du répertoire personnel de celle qui se prostitue, le contrôle des communications ou la limitation de leur durée²⁴ contribuent, durant les Plans, à entraver les contacts avec l'extérieur. La sœur d'une fille se prostituant rapporte : « Très rapidement, j'ai compris qu'elle était surveillée car, parfois, elle me raccrochait brusquement au nez, d'autres fois, elle m'envoyait des SMS pour s'excuser, me disant qu'elle ne pouvait pas me parler. » De même, un client indique : « Je tiens à ajouter que la dernière fois où j'ai tenté de joindre XF et de lui demander de m'appliquer le tarif de 50 euros comme à l'accoutumé, un homme s'est saisi du téléphone et m'a insulté, avant de me raccrocher au nez. » À l'instar de ce qui a été évoqué précédemment, c'est toujours la sécurité et la protection des intéressées qui est mise en avant pour justifier ces pratiques : « Tu supprimes tous les numéros que t'as dans ton tel et on t'enverra de temps en temps, prends pas de risque pour ton entourage. »

La gestion des mots de passe des téléphones constitue une autre forme de contrôle. À la question : « Les clients étaient racolés comment ? », une intéressée répond : « Via des annonces internet sur Wannonce et Sexmodel. C'est les garçons qui géraient les annonces, qui les créaient, c'est eux qui nous prenaient en photo, etc. Ensuite, quand j'arrivais à l'appartement, ils me donnaient les identifiants et mots de passe pour que je puisse me connecter pour la journée, ça changeait souvent. Après, pour gérer les SMS et les appels avec les clients, ils nous donnaient un téléphone avec des puces Lebara ou Lyca, je ne connais même pas les numéros. »

Au-delà, la soustraction du portable ressort comme une stratégie de recrutement ou de contrainte²⁵. Sous un prétexte festif, des individus vont inviter la future recrue à les rejoindre. Pour l'obliger à les suivre, ils lui soustraient son téléphone et lui indiquent qu'elle ne le retrouvera qu'à la fin de la soirée. Par la suite, on lui impose des relations sexuelles avant de lui demander de se prostituer. Lorsque les enquêteurs lui demandent pourquoi elle n'a pas fui plus tôt, elle explique qu'elle ne pouvait pas partir sans son portable de peur de « se faire gronder ». La soustraction du portable a donc joué un rôle central dans l'enchaînement des événements. Le décalage entre la gravité des événements qui s'en sont suivis et la « peur de se faire gronder » apparaît comme considérable. Il oblige alors à questionner le rôle du portable dans la vie des intéressés.

²⁴ *Ibid.*, p. 86.

²⁵ *Ibid.*, p. 30, 49. Une scène du film *Polisse* de Maïwenn, réalisé en 2011, peut être rapprochée de ce qui précède : une fille rapporte avoir accompli une fellation pour obtenir la restitution de son téléphone.

Dans un article de blog, le psychiatre Serge Tisseron affirme que « *les adolescents les plus attachés à leur téléphone mobile sont habituellement ceux qui se vivent dans la plus grande insécurité psychologique : l'utilisation excessive du téléphone mobile est souvent l'expression d'un sentiment de solitude et d'abandon intolérables* »²⁶. Les travaux sur la notion d'attachement nous enseignent en effet que « *les modèles internes issus des expériences précoces, qui se complexifient et se consolident tout au long de l'enfance, vont influencer le déroulement du processus de l'adolescence* »²⁷. Or, précisément, au cours de l'adolescence va s'opérer « *un remaniement des relations avec les figures d'attachement primaires dès le début de l'adolescence et pour la première fois depuis les premiers mois de la vie, conduisent à la création de nouveaux liens d'attachement, à la fin de l'adolescence* »²⁸. L'adolescence va provoquer une « *balance dynamique entre attachement et exploration* »²⁹. Dès lors, si l'on suit les propos de Tisseron, on peut considérer que plus l'attachement sera sûr, plus l'adolescent sera en capacité d'explorer et donc de développer son autonomie, et inversement.

Ces éléments permettent de formuler des hypothèses. La soustraction du téléphone d'une adolescente dont le modèle d'attachement est peu sûr aura un écho considérable³⁰. À l'inverse, les adolescentes pouvant s'appuyer sur des modèles de relations plus sûrs seront alors plus armées pour résister à ce type de pratiques. Dans tous les cas, l'étude des procédures et la répétition de ces techniques de soustraction révèlent que ceux qui entendent tirer profit de la prostitution identifient l'efficacité de tels procédés pour parvenir à leurs fins.

Un autre mode de contrainte identifié autour du portable va consister dans la possible utilisation des photos à dimension sexuelle réalisées en vue de la mise en ligne des annonces. Là encore, ces agissements doivent être situés dans leur contexte. Hors toute situation de prostitution, le *sexting* désigne les « *pratiques d'envoi de photos, de vidéos et de messages "à contenu sexuel explicite de soi" par l'intermédiaire de téléphone portable ou des réseaux sociaux* »³¹. La proportion d'un jeune sur quatre se livrant à cette pratique est avancée dans certaines études³². Or, ces photos peuvent devenir le support de violences qualifiées de cyberviolences, cyberharcèlement ou *cyber-bullying*. Au-delà de certaines nuances portant notamment sur le caractère répétitif des pratiques, ces termes renvoient « *de manière indifférenciée à un seul et même phénomène : les comportements négatifs ou violents engendrés à l'encontre d'une personne par le biais des outils de communication et d'information.* »³³

26 TISSERON Serge. Non ! Le téléphone mobile des adolescents n'est pas leur « doudou » ! Billet de blog du 8 janvier 2013. Accessible en ligne : <https://sergetisseron.com/blog/non-le-telephone-mobile-des>.

Voir également : DI PASQUALE Alain. *L'impact du lien d'attachement et de sécurité aux parents sur le téléphone portable chez les préadolescents de 10-12 ans*. Mémoire de psychologie clinique : université Fernando Pessoa (Porto), faculté de sciences humaines et sociales, 2018. Disponible en ligne : https://bdigital.ufp.pt/bitstream/10284/6873/1/DM_Alain%20Di%20Pasquale.pdf.

27 ATGER Frédéric. L'attachement à l'adolescence. *Dialogue*. 2007/1, n° 175, p. 78. Disponible en ligne : <https://www.cairn.info/revue-dialogue-2007-1-page-73.htm>.

28 *Ibid.*, p. 73.

29 Voir Mary Ainsworth, telle que citée dans : *Ibid.*, p. 74.

30 ATGER F. *Op. cit.*

31 GLOWACZ Fabienne, GOBLET Margot. Sexting à l'adolescence : des frontières de l'intimité du couple à l'extimité à risque. *Enfances, familles, générations : revue interdisciplinaire sur la famille contemporaine*. Décembre 2019, n° 34. Disponible en ligne : <http://journals.openedition.org/efg/9657>.

32 *Ibid.*

33 BERTHAUD Julien, BLAYA Catherine. Pratiques numériques, perception de la violence en ligne et victimation chez les étudiants. *Recherches en éducation*. Mars 2015, HS n° 7, p. 147. Disponible en ligne : <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01133828>.

Ici, la possession de ces photos va servir de support à des menaces permettant à celui qui les exerce de contraindre celle qui hésite à se prostituer ou de l'empêcher de s'affranchir de la relation. Lorsqu'elle a demandé à arrêter de se prostituer, une auditionnée rapporte : « *Quand j'ai voulu arrêter, ils m'ont menacée et elle m'a dit qu'elle avait vu que j'avais pas 18 ans, elle a pris ma carte d'identité en photo [...] et j'ai commencé à avoir peur, à pleurer, ils ont fait des tours en voiture en disant que comme j'avais menti, je devais travailler gratuitement si je préférais ma famille à l'argent et que si je ne revenais pas, ils enverraient les photos à mes parents et comme je ne suis pas revenue, à mon avis c'est eux qui ont envoyé la vidéo.* »

Au-delà de l'usage du téléphone, l'étroite imbrication entre logistique et contrôle apparaît comme structurant le déroulé des Plans. Ladite imbrication permet alors aux intéressés de masquer la prégnance des logiques de contrôle et de contrainte derrière la dimension logistique des pratiques adoptées.

II. Un contrôle masqué par son imbrication avec la logistique

Dans le cadre des Plans, le transport, le ravitaillement et le logement, qui sont au cœur de la logistique, sont étroitement associés à une importante logique de contrôle, voire de contrainte. Cette dernière se manifeste à partir du moment où celle qui va se prostituer rencontre celui ou celle qui la recrute. Très concrètement, lorsque la nouvelle recrue arrive d'un autre département, il n'est pas rare que le Patron, ou l'un de ses Prestataires, aille la chercher à la gare, ce qui va constituer le début de la « prise en charge » : « *On a été prises en charge par deux mecs à la gare [...] ça se voyait direct qu'il y en avait un qui était le boss.* » Ce procédé va permettre dès la rencontre de surveiller ses faits et gestes. Or, dans leur discours, les intéressés mettent en avant l'impératif de protection, de respect de la sécurité d'un côté (point II, A), et l'instauration d'un certain climat de bien-être, voire de confort de l'autre (point II, B) pour justifier les modalités des mesures logistiques adoptées. La référence à des logiques de contrôle, voire de contrainte est globalement absente de leurs propos. Certains éléments susceptibles d'expliquer ce raisonnement seront proposés.

A. L'impératif de protection

Au cours des Plans, l'hébergement de celles qui se prostituent est assuré principalement dans des hôtels ou des appartements loués à cette fin. Or, suivant le fonctionnement mis en œuvre, celle qui se prostitue ne quitte pas ce lieu tout au long dudit Plan : « *Une fois qu'on était montées dans l'appartement, on ne redescendait pas, c'était la consigne pour éviter de se faire repérer.* » Bien plus, un individu reste en permanence dans la salle de bains ou dans le couloir de l'hôtel : « *Ben, il se mettait dans la salle de bain, pendant que j'avais des rapports sexuels et il surveillait s'il m'arrivait un truc et si les clients ne payaient pas bien.* »

Cette manière de faire est justifiée par les intéressés par un impératif de protection ou de sécurité : « *On m'a proposé d'assurer la sécurité car on m'a dit toi t'es bien pour la sécurité des filles et on m'a proposé 1 500 euros par semaine. Et ça c'est la moyenne, à ce qu'il paraît je peux me faire plus. Moi comme un con, comme je venais de sortir de prison et que j'avais rien...* » Les termes employés pour désigner les actions accomplies renvoient à la même logique : « *J'aidais, j'assistais, je protégeais.* » Certains disent « donner un coup de main », « rendre service » ou « dépanner » : « *Q : Sais-tu exactement ce que faisaient les filles dans les chambres ? R : Oui, je savais qu'elles faisaient les putes. Je savais aussi que le mec à qui je rendais service et à qui je remettais les produits, encadrait les filles qui se prostituaient. [...] Je ne voulais pas être mêlé à cette histoire, j'ai juste fait ça pour lui rendre service, si j'avais su avant, je ne l'aurais pas fait.* »

Surveiller, aider, assister, protéger, donner un coup de main renvoient à des principes moraux socialement valorisés³⁴. On peut donc ici faire l'hypothèse que ce vocabulaire contribue à légitimer l'activité exercée.

Or, les mêmes termes, et donc le même type de justification, sont employés par celles qui se prostituent : « *Oui il faisait la sécurité au cas où il y aurait un problème avec un client* » ; « *XH1 et XH2 étaient dans la salle de bains de la chambre. Ils assuraient ma sécurité parce qu'on ne sait jamais sur quoi je pouvais tomber. J'avais peur de tomber sur un client fou, je voulais faire attention. Quand je regarde "enquêtes criminelles" à la télé et comment ils découpent les femmes...* »³⁵

Le discours tenu ignore donc totalement le contrôle ou la contrainte exercés. Or, cette présence constante empêche les Prostituées de mettre un terme à leur pratique avant la fin du Plan. Une fois dans la chambre, elles n'ont d'autre choix que de recevoir les clients. À la question « *XF pouvait-elle sortir de la chambre comme elle le voulait ?* », une comparse répond : « *Des fois oui, pour téléphoner dehors* » ; « *Q : XH la laissait faire ? R : Bah elle faisait cela sans se faire voir de XH, une fois il l'a vue et il lui a conseillé de rentrer.* » Une autre rapporte : « *Q : Lorsqu'un client était présent avec XF, que faisiez-vous XH [Patron] et toi ? R : Bah moi j'allais dans les toilettes, des fois XH restait avec moi ou bien il descendait en bas. Mais je n'avais le droit de sortir de la chambre. La seule fois où j'ai eu le droit de sortir de la chambre c'était ce matin pour aller chercher des draps à l'accueil car j'avais renversé du coca dessus.* »

En outre, la permanence de la présence d'un membre de l'encadrement aux côtés de celle qui se prostitue permet de récupérer immédiatement l'argent des passes. Là encore des raisons de sécurité sont mises en avant : « *Au début on faisait moitié-moitié sur mes gains, ensuite comme beaucoup d'escorts se faisaient braquer, il m'a proposé d'être le gardien de mon argent.* » Des raisons de discrétion peuvent également être invoquées : « *Comme elle vit toujours chez ses parents il était convenu que je garde sa part et je lui donne de l'argent quand elle en a besoin et qu'elle m'en demande.* »

Pourtant, on peut procéder à une autre lecture de cette manière de faire puisque ce procédé permet à ceux qui encadrent l'activité d'exercer un contrôle immédiat non seulement sur le montant des sommes gagnées, mais également sur le numéraire lui-même. « *Mon argent est dans la poche de XH, il a environ 700 euros, 350 euros à moi et 350 euros à XF.* » Or, quelle que soit la justification affichée, ce fonctionnement autorise tous les abus : « *Comme je disais, il récupérait tout l'argent de mes passes. En fait, j'ai eu deux trois clients et il était convenu que l'on fasse moitié-moitié comme la première fois en début de semaine mais quelques jours après, je faisais des clients tous les jours, il a voulu garder tout l'argent pour lui.* »

La manière dont est assuré l'hébergement met ainsi en évidence l'étroite imbrication entre protection et sécurité, d'un côté, et contrôle, voire contrainte, de l'autre. Pour autant, seule la première dimension semble identifiée par les intéressés.

34 Voir sur ce point : BECKER Howard Saul (trad. BRIAND Jean-Pierre, CHAPOULIE Jean-Michel). *Outsiders : études de sociologie de la déviance*. Paris : Métailié (Observations), 1963, p. 90.

35 Une Prostituée dit à propos de cet individu que nous avons qualifié de Tuteur : « *Il se cachait pendant les rapports sexuels avec les clients. Il devait sortir si jamais il y avait un problème avec un client.* » ; « *Quand le client arrivait, c'est moi qui lui ouvrais la porte et nous allions dans une des chambres, celle du fond. Les quatre garçons restaient avec XH dans le salon, en protection.* »

La seconde dimension de la logistique consiste à assurer le ravitaillement de celles qui se prostituent. L'organisation mise en place est ici justifiée par le bien-être, voire le confort de celles qui se prostituent. Pour autant, là encore, cette dimension apparaît comme indissociable d'une logique de contrôle.

B. L'instauration d'un climat de bien-être mis en avant dans le discours

Pour répondre aux besoins de celles qui se prostituent en termes d'alimentation, d'hygiène (lingettes, lubrifiant, préservatifs...), voire de psychotropes – alcool, cigarettes, stupéfiants (cannabis et cocaïne principalement) –, des individus vont être mobilisés : *« Bah, il allait chercher à manger, il appelait un pote qui venait le chercher en voiture, je ne le connais pas. »* Une fille expose : *« C'est eux qui allaient faire les courses, du type Sopalin, préservatifs, lubrifiants et de la nourriture. »*

Ce procédé peut être présenté comme confortable, voire valorisant : *« On est toutes les deux dans la chambre, il nous a pris la chambre pour ce soir, pour l'instant on ne bosse pas, c'est à la cool, là il va nous ramener à griller, des clopes et tout. »* La fourniture d'alcool ou de stupéfiants peut être associée à une forme de soutien, d'aide, susceptible d'assurer le « bien-être » des intéressées. À la question *« L'alcool était pur ? »*, une fille répond : *« Il était dilué avec du Seven Up goût mojito. Ils ont dit que cela servait à ce que l'on soit dans l'ambiance. »*

Pour autant, la fourniture de ces produits favorise l'instauration d'une dépendance au produit, et partant à l'activité, puisque la prostitution assure les ressources nécessaires au financement de la consommation. Il résulte des données qu'il est fréquent que le lien entre prostitution et consommation soit induit ou encouragé par ceux qui encadrent l'activité : *« XH1 et XH2 me donnaient du shit en me disant : tiens, tu seras moins stressée, tu seras plus à l'aise pour faire des bails avec eux [...]. Du shit, ils m'en ramenaient tout le temps. À cette époque je devais fumer un peu plus de 10 balles par jour et c'était une bouteille de rhum blanc tous les deux jours. »*

Conformément à ce qui est observé dans d'autres contextes, les premières doses peuvent être fournies gratuitement. À la question *« La fourniture de produits stupéfiants vous était-elle facturée ? »*, une fille répond : *« Non, nous n'avions rien à payer. »* Rapidement, cette gratuité cesse : *« Pendant une semaine je n'ai pas payé mes consommations de cocaïne, mais ensuite X m'a dit que cela coûtait cher et qu'il fallait payer. [...] Rapidement je suis devenue "accro" à ce produit et je consommais entre 4 et 6 grammes de cocaïne par jour. [...] Le gramme était à 80 euros, alors j'ai fini par ne travailler que pour cela. Au début j'avais l'argent de mes prestations sexuelles tarifées en main, mais rapidement X s'est mis à garder l'argent et à tenir les comptes sur un carnet. [...] Ainsi sur ce carnet, il était indiqué mes consommations de cocaïne et ma consommation en nourriture. X tenait également les comptes sur les dépenses générales, tel que les factures de téléphones portables incluant les recharges téléphoniques. [...] À la fin je dépensais environ 500 euros par jour pour ma consommation en cocaïne. Je fumais du cannabis le soir pour dormir. »*

Ainsi, derrière la prétendue entraide, le soutien proposé permet l'instauration d'une dépendance qui va vite constituer une forme de contrainte empêchant celle qui sera devenue dépendante de cesser l'activité entreprise.

La dernière dimension liée à la logistique renvoie à l'organisation des transports. Les procédés mis en place peuvent ici être justifiés tant par la protection ou la sécurité que par la volonté d'assurer un certain confort.

Ainsi, ceux qui gèrent l'activité peuvent assurer eux-mêmes les transports vers les lieux de prostitution ou recourir à des prestataires extérieurs du type Uber ou Heetch. Un procès-verbal de synthèse mentionne : « *Si une "commande" tombe, elle explique qu'elle doit s'y rendre soit en Heetch, soit le mis en cause l'amène directement avec sa voiture, mais ajoute que le plus souvent, c'est lui qui l'amène sur les lieux de passe.* » « *Je devais me rendre sur les lieux, soit en Uber, soit XH (Proxénète) venait me déposer. La plupart du temps, c'est XH qui me déposait.* » Lorsque l'intéressée est transportée en voiture, elle bénéficie ainsi d'un procédé rapide et confortable. En outre, la proximité de celui qui « transporte » lors de la rencontre avec le client revêt une dimension rassurante : « *Quand je vais chez les gens, je suis préparé à réagir. S'il y a plusieurs personnes, je ne rentre pas. Je reste en contact avec XH au téléphone. Et quand je me sens en sécurité, je lui dis par téléphone.* » Pour autant, à l'instar de ce qui a été évoqué précédemment, cette manière de procéder autorise une surveillance de tous les instants et met en échec toute velléité de fuite.

Finalement, la protection et la sécurité sont, avec le contrôle et la contrainte, les deux faces d'une même réalité. Ces différentes dimensions sont au cœur même des logiques qui irriguent les Plans.

Pour autant, le discours des intéressés, qu'il s'agisse de celles qui se prostituent ou de leurs acolytes, se focalise essentiellement, si ce n'est exclusivement, sur la première dimension. La justification du fonctionnement décrit par des exigences liées à la sécurité et au bien-être de celles qui se prostituent révèle l'intériorisation du discours légitimant l'activité et les modes de contrôle mis en œuvre. Il peut être lu comme résultant d'une stratégie criminelle, délibérément mise en œuvre par les auteurs et visant à tromper celles qui se prostituent.

Au-delà de cela, l'absence de prise de distance des intéressées avec les propos qui leur sont tenus pourrait caractériser un des possibles effets d'une relation d'emprise, en tant que relation qui « *traduit [...] une tendance très fondamentale à la neutralisation du désir d'autrui, c'est-à-dire à la réduction de l'altérité, de toute différence, à l'abolition de toute spécificité ; la visée étant de ramener l'autre à la fonction et au statut d'objet entièrement assimilable* »³⁶. Dans ce mode de relation, il est fréquent que celui qui est en position de soumission ne parvienne plus à penser par lui-même, mais qu'il se sente « agi » par un autre : « *Dans le cas de l'emprise, la relation de domination n'est pas annoncée [...] clairement. On observe une colonisation de l'esprit de l'un par l'autre, une main mise, une invasion de territoire, un déni de l'existence, du désir chez l'autre, une négation de l'altérité et de l'"étrangeté" de la victime. La différenciation devient floue, les frontières interindividuelles sont progressivement gommées par la victime et la victime est prise dans une relation d'aliénation.* »³⁷

36 DOREY Roger. La relation d'emprise. *Nouvelle revue de psychanalyse*. 1981, n° 24, p. 117-140.

37 PERRONE Reynaldo, NANNINI Martine. *Violence et abus sexuels dans la famille : une vision systémique de conduites sociales violentes*. Paris : ESF (L'Art de la psychothérapie), 2012, p. 122.

La relation d'emprise repose avant tout sur un déséquilibre, une inégalité entre les intéressés. Elle s'instaure via des modes relationnels spécifiques, présentés par Reynaldo Perrone et Martine Nannini comme *l'effraction*, la *captation* et la *programmation*³⁸. Sans pouvoir développer ici les nombreux éléments qui y renvoient au sein de la prostitution de mineures, deux d'entre eux méritent d'être soulignés. Le premier est lié à la dimension inégalitaire entre celles qui se prostituent et ceux qui encadrent l'activité : « *L'emprise comme forme extrême de la relation inégalitaire se caractérise par l'influence qu'un partenaire exerce sur l'autre et ceci à l'insu de ce dernier.* »³⁹ Ici, l'inégalité résulte notamment de la différence d'âge et de genre⁴⁰. Le second est l'utilisation de la parole comme élément de la captation. La parole peut alors être utilisée « *pour banaliser des situations ou des tabous, pour dénaturer les actes répréhensibles, pour induire volontairement l'autre en erreur* »⁴¹. L'étroite imbrication dans les faits et dans le discours entre logistique et contrôle peut être considérée sous cet angle. Présenter l'ensemble des pratiques identifiées comme visant exclusivement l'intérêt de celles qui se prostituent est une forme de détournement de la parole qui n'est alors plus « *vecteur de communication-confirmer, mais simple moyen de capture* »⁴². À partir de là, l'imbrication entre logistique et contrôle peut être considérée comme un élément central de la logique criminelle. Masquer les différentes formes de contrôle exercées derrière l'accès à un certain confort matériel permet d'obtenir l'adhésion aux pratiques mises en œuvre.

Ces éléments semblent déterminants à la fois pour les acteurs en charge de l'accompagnement éducatif des intéressés, mais également dans le cadre des investigations pénales. L'identification de l'inégalité de la relation d'un côté et du discours de justification de l'autre, doivent faciliter la mise en évidence de l'ensemble des logiques à l'œuvre dans le fonctionnement des Plans. Ils semblent juridiquement importants pour contextualiser les agissements criminels, leur donner leur véritable portée, et identifier les ressorts psychologiques susceptibles d'expliquer l'apparente incohérence dans certains des propos et agissements de celles qui se prostituent. ■

38 *Ibid.*

39 *Ibid.*

40 LAVAUD-LEGENDRE B., PLESSARD C., ENCRENAZ G. *Op. cit.*, p. 59 et suiv.

41 PERRONE R., NANNINI M. *Op. cit.*, p. 128.

42 *Ibid.*

« LE SEXE DÉFINISSAIT CE QUE J'ÉTAIS » : LES MANIFESTATIONS DU TRAUMA COMPLEXE EXPRIMÉES PAR DES FEMMES VICTIMES D'AGRESSION SEXUELLE ET D'EXPLOITATION SEXUELLE ¹

Nadine LANCTÔT ², Sanika AUDET ³ et Geneviève PAQUETTE ⁴

Introduction

La prostitution des adultes sous l'angle de l'exploitation sexuelle

Les écrits scientifiques utilisent plusieurs termes pour désigner la problématique de la prostitution chez les adultes, chacun pouvant référer à des postures épistémologiques ou idéologiques différentes. Outre la « prostitution », les termes les plus utilisés réfèrent au travail, au commerce et à l'industrie du sexe. Des appellations telles que « travailleuses du sexe » sont utilisées afin d'éviter de concevoir d'emblée les personnes impliquées dans la prostitution comme des victimes (Benoit *et al.*, 2018). Or, le système judiciaire canadien dispose que les personnes qui échangent des services sexuels contre une rétribution (en argent ou autre) sont victimes d'exploitation sexuelle (ministère de la Justice du Canada, 2017). Selon la stratégie gouvernementale québécoise pour prévenir et contrer les violences sexuelles (gouvernement du Québec, 2016, p. 30), l'exploitation sexuelle est :

... une problématique complexe, notamment en raison des divers contextes où elle peut survenir (milieu prostitutionnel, salon de massage érotique, bar de danseuses nues, etc.) et des activités criminelles qui peuvent y être associées (proxénétisme, traite de personnes à des fins d'exploitation sexuelle, achat de services sexuels, etc.). À travers ses multiples manifestations, l'exploitation sexuelle implique généralement une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage.

L'exploitation sexuelle est ainsi reconnue comme une forme de violence sexuelle qui cible de façon disproportionnée les filles et les femmes. Elle est considérée comme étant la manifestation d'un abus de pouvoir qui compromet l'égalité entre les femmes et les hommes et qui altère l'intégrité physique et psychologique des personnes qui en sont victimes (gouvernement du Québec, 2016).

1 Cette étude a été soutenue financièrement par la chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes en difficulté, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et le fonds de recherche du Québec Société et culture (FRQSC).

2 Docteure en criminologie, titulaire de la chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes en difficulté et professeure titulaire (département de psychoéducation, Groupe de recherche et d'intervention sur les adaptations sociales de l'enfance [Grise], université de Sherbrooke).

3 Candidate au doctorat en psychologie (département de psychoéducation, Grise, université de Sherbrooke).

4 Docteure en éducation, professeure titulaire et directrice scientifique du Grise (département de psychoéducation, université de Sherbrooke).

Les écrits scientifiques documentent de façon robuste le caractère multiforme, omniprésent et imprévisible de la violence faite aux filles et aux femmes dans le contexte de la prostitution (pour une recension complète, voir Lanctôt *et al.*, 2018). Les expériences de violence perpétrée par les clients et par les proxénètes sont de nature psychologique, physique et sexuelle (Dalla, 2002 ; Deering *et al.*, 2014). Les proxénètes ont également recours à diverses méthodes de coercition, comme l'isolement, les menaces et la manipulation, pour contrôler leurs victimes et les rendre captives (Brotherton et Manirakiza, 2019 ; Roe-Sepowitz *et al.*, 2014). Les filles et les femmes impliquées dans la prostitution sont donc fortement à risque de subir de la violence et leur développement risque d'être altéré par les multiples séquelles traumatiques qui en découlent (Lanctôt *et al.*, 2018). C'est sur ces fondements que la prostitution est conceptualisée comme une forme d'exploitation sexuelle dans le présent chapitre.

De l'agression sexuelle à l'enfance à la prostitution à l'âge adulte : un parcours traumatique

Une méta-analyse indique que la moitié des personnes ayant été agressées sexuellement à l'enfance seront revictimisées sexuellement au cours de leur vie (Walker *et al.*, 2019). Selon la revue systématique des écrits menée par Scoglio *et al.* (2019), ce risque de revictimisation sexuelle est associé à différentes difficultés qui se manifestent chez les personnes ayant été victimes d'agression sexuelle à l'enfance : des comportements sexuels à risque, des difficultés de régulation émotionnelle, l'usage de stratégies d'adaptation inadéquates et la présence d'un trouble de stress post-traumatique. Kerig (2019) explique par exemple que l'adoption de comportements sexuels à risque peut représenter un mécanisme permettant de composer, bien que de façon inadaptée, avec les traumatismes vécus : de tels comportements permettent d'échapper à des émotions intolérables, de cacher sa vulnérabilité en défiant ses peurs ou de reprendre le contrôle sur ses actions.

La revictimisation sexuelle est susceptible de se produire dans divers contextes, dont celui de la prostitution. Il est estimé que la survenue d'une agression sexuelle à l'enfance fera plus que doubler le risque d'être exploité sexuellement à travers des activités de prostitution (De Vries et Goggin, 2018). Ces activités de prostitution engendrent un autre cycle de violence sexuelle, puisqu'elles augmentent à leur tour les risques de revictimisation (Lanctôt *et al.*, 2018 ; Shepp *et al.*, 2020). Les symptômes traumatiques s'en trouvent, eux aussi, exacerbés. En effet, les résultats de notre étude quantitative sur les conséquences de la prostitution ont montré que l'implication dans des comportements de prostitution intensifie les vulnérabilités déjà existantes chez les victimes d'agression sexuelle à l'enfance, en particulier leurs symptômes traumatiques (Lanctôt *et al.*, 2018 ; Lanctôt, Reid et Laurier, 2020). Par exemple, les victimes d'agression sexuelle à l'enfance rapportaient des souvenirs intrusifs, des cauchemars et de la méfiance face à autrui et l'ampleur de ces difficultés s'intensifiait chez celles qui avaient été impliquées dans des comportements de prostitution. Ces résultats s'ajoutent à ceux de Dodsworth (2014) et de Shepp *et al.* (2020) qui montrent que les femmes qui cumulent à la fois des expériences d'agression sexuelle à l'enfance et de prostitution à l'âge adulte sont particulièrement affectées par des traumatismes qui altèrent leur sentiment de valeur personnelle et qui les amènent dans un état de résignation, de honte et d'impuissance.

Prendre en considération le parcours de violence sexuelle des femmes impliquées dans la prostitution est donc crucial pour orienter les programmes et les services vers les véritables besoins de ces femmes et pour intervenir avec sensibilité face aux traumatismes qu'elles cumulent.

Comprendre les séquelles du parcours de violence sexuelle : le trauma complexe

Herman (2015) a proposé le modèle théorique du « traumatisme complexe » pour expliquer le syndrome pouvant survenir lorsqu'un individu est exposé à un trauma de nature relationnelle qui découle d'une exposition prolongée à de la violence subie dans un contexte de captivité. La captivité renvoie au fait que la victime n'est pas en mesure de s'enfuir et qu'elle est sous le contrôle de l'agresseur. Pour les enfants victimes d'agression sexuelle, leur condition de dépendance face à leur famille les rend captifs de leur situation. En ce qui concerne les personnes en situation de prostitution, c'est leur l'état de vulnérabilité ou de dépendance sur les plans économique, social ou psychologique qui les rendent captives (Herman, 2003). Leur captivité s'explique également par le contexte coercitif et abusif de la prostitution (Matthews *et al.*, 2014). Notamment, les proxénètes exercent une dominance psychologique sur leurs victimes par le biais de la peur : celle-ci est créée à partir de menaces, d'éclats de violence imprévisibles et incohérents et d'un renforcement des règles, jusqu'à ce que les victimes capitulent (Herman, 1992).

Le trauma complexe est une notion bien établie dans les écrits scientifiques et il est reconnu que ses manifestations altèrent plusieurs domaines du fonctionnement psychologique et adaptatif (Courtois et Ford, 2009 ; Milot, Collin-Vézina et Godbout, 2018 ; Van der Kolk *et al.*, 2005). En ciblant spécifiquement les personnes ayant été victimisées sur une période de temps prolongée et dans un contexte de soumission, Herman (2015) définit le trauma complexe à travers six dimensions :

- Altération dans la régulation des affects : humeur dysphorique, idéations suicidaires persistantes, adoption de comportements à risque, épisodes de colère explosive ou inhibée, sexualité compulsive ou inhibée.
- Altération de la conscience : amnésie ou hypermnésie pour les événements traumatiques, épisodes de dissociation, de dépersonnalisation ou de déréalisation, expériences intrusives ou ruminations excessives.
- Altération de la perception de soi : sentiment d'impuissance ou incapacité à prendre des initiatives, honte, culpabilité, blâme sur soi, sentiment d'être stigmatisée ou d'être complètement différente des autres.
- Altération dans les relations aux autres : retrait social ou isolement, difficultés ou ruptures vécues dans les relations intimes, tentative de trouver un « sauveur », méfiance persistante ou échecs répétés dans les tentatives de se protéger des autres.
- Altération dans la perception de l'agresseur : préoccupations portant sur la relation à l'abuseur, attribution irréaliste d'un pouvoir total de l'abuseur, idéalisation ou gratitude totale, sentiment de relation spéciale ou acceptation du système de croyances ou des rationalisations de l'abuseur.
- Altération dans le système de croyances : perte de la foi et sentiment de désespoir.

Il importe de mieux comprendre les difficultés des femmes ayant vécu de la violence sexuelle de façon prolongée et dans un contexte de captivité sous l'angle du trauma complexe. Selon Herman (2015), ces femmes se retrouvent souvent avec le mauvais diagnostic, que ce soit parce que leur parcours de vie est peu considéré ou parce que les manifestations traumatiques qu'elles présentent ne sont pas reconnues dans leur globalité. L'état actuel des connaissances offre également peu de pistes pour comprendre les manifestations du trauma complexe chez ces femmes. L'agression sexuelle à l'enfance et l'implication dans la prostitution sont généralement traitées dans des études distinctes, alors que ces problématiques peuvent s'inscrire dans un seul et même parcours de victimisation sexuelle chronique pour plusieurs de ces femmes.

Face à ces constats, la présente étude s'est appuyée sur le point de vue de femmes ayant été agressées sexuellement à l'enfance et ayant été impliquées subséquemment dans des activités de prostitution, pour décrire le lien qu'elles établissent entre leurs expériences d'agression sexuelle à l'enfance et leur implication dans la prostitution, et pour explorer leurs manifestations du trauma complexe.

Méthode

La présente étude s'inscrit dans un projet de recherche de plus grande envergure qui avait pour objectif de décrire les conséquences de la prostitution chez les filles et les femmes et d'explorer les pratiques favorisant le désistement de la prostitution (Lanctôt *et al.*, 2018). Cette étude comportait à la fois un volet quantitatif mené auprès d'adolescentes prises en charge par la protection de l'enfance et un volet qualitatif mené auprès de femmes adultes étant ou ayant été impliquées dans le milieu de la prostitution. Le présent chapitre cible un angle très spécifique et s'appuie exclusivement sur un sous-échantillon du volet qualitatif. Parmi les vingt participantes interrogées dans le volet qualitatif du projet initial, plus de la moitié (n = 11) ont spontanément rapporté avoir été agressées sexuellement à l'enfance. Le présent chapitre se concentrera sur ce sous-groupe de 11 femmes.

Ces 11 femmes ont été invitées à participer à la recherche par l'entremise d'organismes communautaires de différentes régions du Québec qui offrent du soutien aux femmes en situation de prostitution ou en situation de vulnérabilité (par exemple, risque d'itinérance). Le but et les modalités de l'étude ont été expliqués aux participantes et celles-ci ont rempli un formulaire de consentement qui garantissait leur implication volontaire à l'étude, de même que l'anonymat et la confidentialité de leurs propos. Il est à noter que certaines formulations des participantes ont été modifiées de manière mineure dans les extraits qui sont présentés dans ce chapitre, que ce soit pour assurer la bonne compréhension des propos tenus ou pour préserver l'anonymat, sans pour autant changer le sens des propos exprimés.

Les participantes sont âgées de 21 à 60 ans et sont toutes nées au Canada. Elles se sont impliquées dans divers comportements de prostitution et presque toutes ont expérimenté plus d'un type de prostitution, dont les activités d'escorte (n = 10), la danse nue (n = 6), les massages érotiques (n = 3) ou la prostitution de rue (n = 4). Les participantes ont commencé leurs activités de prostitution entre l'âge de 13 et 26 ans (moyenne = 17,5 ans). Pendant leurs parcours, presque toutes (n = 10) étaient impliquées quotidiennement dans des activités de prostitution. Au moment de les rencontrer, la plupart (n = 9) affirmaient s'être désistées de la prostitution, même si pour certaines des allers-retours dans le milieu de la prostitution demeuraient possibles.

Deux entretiens semi-structurés de type qualitatif ont été réalisés avec chacune des participantes. Chaque entretien, d'une durée d'environ une heure trente, a été enregistré sur support audio et les verbatim ont été transcrits afin d'en faciliter la codification et l'analyse. Au moyen d'une trame autobiographique, ces entretiens ont permis d'explorer les moments clés du parcours de prostitution des participantes ainsi que le sens donné à ces événements.

Une analyse déductive du contenu a été effectuée (Patton, 2002 ; Paillé et Mucchielli, 2016) en s'appuyant sur le modèle du trauma complexe d'Herman (2015). Afin d'assurer la rigueur de l'analyse, une grille d'analyse thématique a été élaborée, incluant la liste des codes, leurs définitions et la procédure de codification des verbatim. La méthode qualitative consensuelle suggérée par les auteurs Hill *et al.* (2005) a été utilisée tout au long du processus d'analyse des résultats, afin d'assurer la crédibilité, la fiabilité, la transférabilité et la constance de l'analyse et des interprétations des résultats. Des tests d'accord interjuges ont été faits, des tableaux synthèses ont été produits, et les résultats et leurs interprétations ont été discutés tout au long de la démarche par les trois auteures du présent chapitre.

Résultats

De l'agression sexuelle à l'enfance à la prostitution

Bien qu'aucune question du protocole d'entretien n'invitait directement les participantes à aborder la maltraitance dont elles auraient pu être victimes à l'enfance, celles-ci ont fait des liens par elles-mêmes entre les agressions sexuelles qu'elles ont subies à l'enfance et leur implication subséquente dans la prostitution. Lorsqu'il leur était demandé de décrire leur première expérience de prostitution, quatre participantes (Nathalie, Claude, Sylvie et Julie) ont plutôt parlé des agressions sexuelles qu'elles ont vécues à l'enfance. Elles expliquaient que ces expériences représentaient, pour elles, le déclencheur de leur parcours de prostitution. Six autres participantes (Ariane, Émie, Caroline, Kathy, Olivia et Odrée) ont rapporté avoir l'impression d'avoir « *tout perdu* » ou d'avoir « *surinvesti la sexualité* » à partir du moment où elles ont été agressées sexuellement. Elles précisaient que le fait d'avoir été agressée sexuellement à l'enfance avait créé une distorsion dans leur rapport à la sexualité, pouvant se traduire par de la curiosité, une banalisation ou un surinvestissement de celle-ci. Certaines, comme Odrée, expliquaient que puisqu'elles avaient déjà de nombreuses relations sexuelles avec de multiples partenaires, « *aussi bien se faire payer pour [ces relations]* ». D'autres participantes ont rapporté que les agressions qu'elles avaient subies à l'enfance avaient altéré leur perception d'elles-mêmes, leur donnant l'impression que leur valeur ne résidait que dans la sexualité. Les propos d'Émie traduisaient ces sentiments :

Ben... (soupir) moi j'ai été abusée par [un membre de ma famille] à l'âge de cinq ans... je pense que ça a commencé là. [...] tu sais... l'agression que j'ai vécue, jeune... c'est ça... ça a biaisé ma façon de voir la sexualité. J'avais l'impression... de... que ça m'apportait beaucoup... la sexualité. Je me disais « Criss, je suis bonne là-dedans, tu sais ? » On exploite dans quoi on est bon, tu sais ? Il y en a que c'est pour chanter, moi c'est pour baiser, bon. Tu sais, on va y aller là-dedans. Et en même temps, est-ce que j'avais l'impression que j'étais juste bonne là-dedans ? Peut-être un peu... (soupir) oui, le sexe définissait ce que j'étais.

Par ailleurs, d'autres participantes, dont Josiane et Sylvie, étaient d'avis que leurs parents ont contribué à leurs parcours de prostitution en ayant fermé les yeux sur les violences sexuelles qu'elles subissaient, que ce soit dans le contexte familial ou ailleurs. Ces femmes auraient souhaité que leurs parents les protègent et interviennent afin de mettre fin à leur victimisation sexuelle.

Les manifestations du trauma complexe

Le discours des participantes était empreint de différentes manifestations du trauma complexe, lesquelles sont rapportées dans les sections qui suivent.

■ *Altération de la régulation des affects*

Les propos exprimés par les participantes ont décelé d'importantes difficultés sur le plan de la régulation de leurs affects. Une grande détresse psychologique se dégageait d'abord du discours de presque l'ensemble des participantes. Plusieurs nommaient directement cette souffrance en parlant de leur « *mal-être* » ou de leur « *mal de vivre* ». D'autres n'étaient pas en mesure de mettre des mots sur leur douleur émotionnelle, mais l'exprimaient tout de même avec éloquence en employant des images très fortes telles que « *avoir l'impression de pourrir de l'intérieur* » ou en comparant l'intensité de leur souffrance à « *de l'acide que tu bois puis que tu sens fondre à l'intérieur de toi* ». Plusieurs ont rapporté avoir eu un ou des épisodes de dépression pendant leurs activités de prostitution ou à la suite de celles-ci, ou avoir eu une période de leur vie où elles « *pleuraient tout le temps* » (Sylvie, Kathy, Odrée et Caroline).

Les difficultés dans la régulation des émotions se manifestaient aussi pour plusieurs participantes par une grande labilité émotionnelle. Elles expliquaient qu'elles vivaient très intensément leurs émotions ou que celles-ci vacillaient beaucoup et pouvaient passer rapidement « *d'un extrême à l'autre* ». Des participantes ont souligné que la seule émotion qu'elles pouvaient ressentir se résumait à la colère. Comme l'exprimait Ariane, il n'y avait pas de place pour vivre d'autres émotions, ou du moins les autres émotions étaient difficilement accessibles :

Moi, péter des coches⁵, tout détruire là... j'avais une émotion : c'était la colère. Je n'avais rien d'autre, je ne connaissais rien d'autre. Donc... j'étais constamment fâchée, j'étais celle qui cherchait la bibitte⁶ tout le temps, [...] j'étais dans une pièce là, puis... tu me fuyais là parce que c'est clair que j'allais te foutre la merde à quelque part !

Enfin, d'autres participantes ont tenté de réguler leurs émotions en essayant de s'en détacher. Olivia expliquait qu'afin de se protéger des émotions difficiles et envahissantes, elle a dû se « *bâtir une façade intérieure pour ne plus rien ressentir* ». Toutes les participantes ont abordé leur consommation de drogues comme un moyen de les aider à banaliser les activités de prostitution et de « *geler* » leurs affects. Par ailleurs, quatre participantes ont rapporté avoir eu des idéations suicidaires ou avoir fait des tentatives de suicide (Kathy, Odrée, Nathalie, Olivia). Pour chacune d'entre elles, les idéations suicidaires étaient liées à leur parcours de vie difficile : la souffrance vécue était devenue insupportable, elles n'en pouvaient plus de leur mode de vie et voulaient que ça cesse.

5 Péter les plombs.

6 Chercher la petite bête.

■ Altération de l'état de conscience

Des indices d'une altération de l'état de conscience ont été soulevés dans le discours de dix participantes et ceux-ci se rattachaient clairement à leur parcours de victimisation sexuelle. Plusieurs ont rapporté avoir eu des épisodes qu'elles désignaient comme étant des « *blackouts* », en faisant référence à des moments de leur vie dont elles n'ont aucun souvenir (Ariane, Olivia, Nathalie, Caroline et Émie). Ces moments d'amnésie étaient tous liés, selon elles, à des expériences traumatiques, comme des agressions sexuelles ou des activités de prostitution. Ariane affirmait :

[...] je n'ai plus de souvenirs de huit à quatorze ans là. J'ai fait un black-out total, je ne voulais pas... me souvenir... je ne voulais pas me remémorer ce qui s'était passé là.

Certaines participantes, comme Josiane et Sylvie, disaient se souvenir des événements, mais ne plus avoir aucun souvenir des émotions qui y étaient associées. Pour d'autres, ces événements oubliés sont revenus soudainement dans leur champ de conscience sous la forme de *flashbacks* (Caroline, Émie, Olivia et Nathalie). Ces *flashbacks* étaient considérés comme étant très envahissants, puisqu'ils pouvaient survenir régulièrement et à tout moment. Caroline disait restreindre volontairement ses déplacements, car le fait de se retrouver à certains endroits pouvait soudainement lui faire revivre des situations traumatiques. Ces événements revenaient à la mémoire dans leurs moindres détails, comme l'expliquait Nathalie :

Moi j'ai pris de la drogue, en tout cas jusqu'à trente-et-un ans. Là, un moment donné, il n'y avait plus rien qui marchait dans ma tête, j'ai juste des... j'ai eu des pertes de mémoire... sur ça, sur les agressions sexuelles. Sauf que ça m'est revenu là, à trente-et-un ans. La senteur, tout ce [que mon agresseur] faisait, je n'étais plus capable.

La présence de cauchemars liés à des expériences traumatiques vécues pendant le parcours de prostitution a également été soulevée par trois participantes (Olivia, Odrée et Émie). Ces cauchemars sont parfois survenus beaucoup plus tard après ces événements, une fois que les participantes se sont souvenues de certains faits qu'elles avaient jusque-là oubliés. Ces cauchemars étaient associés à une douloureuse reviviscence des situations traumatiques, telle que l'exprimait Émie :

Je me suis mise à faire des cauchemars... revivre, et revivre, et revivre l'événement ! Aille, tabarnak ! Non ! Non. Non. Je n'en revenais pas là, tu sais, je me suis retrouvée en psychiatrie à cause de ça. J'ai perdu mes enfants... Et pendant la thérapie là, tu sais, mon chum a sacré le camp⁷ parce que... écoute, je ne dormais plus, je n'avais plus envie de dormir, tabarnak, là je... je revivais le... eh ! Fuck ! Je ne dors plus ! Aille là... regarde, à un moment donné le corps disjoncte. Le corps, le cerveau puis tout.

L'altération de l'état de conscience se manifestait aussi par de nombreuses réactions d'hypervigilance (Julie, Ariane, Claude, Nathalie, Josiane et Caroline). Les participantes rapportaient différentes situations qui illustraient un état d'alerte constant face à autrui et qui faisaient écho à la peur et à l'insécurité liées à des événements traumatiques vécus dans le passé. Par exemple, Ariane nommait avoir très peur que son enfant se fasse agresser sexuellement. Nathalie et Josiane craignaient d'être à nouveau victimes d'une agression physique ou sexuelle.

⁷ « Mon copain/conjoint s'est barré. »

Pour certaines participantes, leur état constant d'hypervigilance était alimenté par la peur de se retrouver à nouveau dans le milieu de la prostitution ou de croiser des personnes y étant impliquées. Ces inquiétudes altéraient le quotidien des participantes, car celles-ci limitaient volontairement leurs déplacements et adoptaient différentes stratégies d'évitement de lieux, de gens, ou de situations pour tenter de diminuer leur anxiété. Caroline expliquait être constamment à l'affût d'un possible danger :

Je ne pense pas que tout le monde soit méchant là, mais... prendre le transport en commun, je passe mon temps à regarder en arrière de mon épaule... j'ai toujours peur de rencontrer quelqu'un qui était dans ce milieu-là... des fois ça arrive et je fais de grosses crises d'angoisse et je m'en vais me cacher.

Comme autre forme d'altération de l'état de conscience, trois femmes rapportaient qu'elles quittaient leur corps lorsqu'elles s'adonnaient à des activités de prostitution. Elles mentionnaient qu'elles utilisaient ce mécanisme pour se déconnecter de leur corps lorsqu'elles étaient avec des clients. Comme Kathy le précisait, il n'y avait que son corps qui était disponible. Mentalement elle n'était plus présente :

Mais j'étais morte en dedans là... j'étais morte... j'étais une morte-vivante, je m'appelais la zombie. J'avais juste une enveloppe corporelle : moi, je n'étais plus là.

Pour Caroline, cet état dissociatif a perduré plus d'un an après la fin de ses activités de prostitution. Il lui a fallu une longue période d'adaptation avant de reprendre possession de son corps et même de pouvoir regarder, toucher et sentir son propre corps.

■ *Altération de la perception de soi*

Le discours de chacune des participantes montrait que le cumul des violences sexuelles qu'elles ont subi est venu altérer leur perception de soi. Toutes les participantes ont reconnu, à leur façon, avoir très peu d'estime d'elles-mêmes. Elles se décrivaient par exemple comme des femmes « sans valeur », valant « *moins que rien* » ou n'étant « *bonnes à rien* ». Plusieurs participantes révélaient que leur image d'elles-mêmes était tellement négative qu'elles peinaient à se regarder dans le miroir. Plusieurs soulignaient le dégoût qu'elles éprouvaient en regard de leur parcours de prostitution, ce qui les amenait à se sentir « *sales* » ou « *laidés* » (Julie, Ariane et Olivia). D'autres mentionnaient avoir l'impression d'avoir perdu des années de leur vie ou souhaiter qu'une partie de leur vie soit « *jetée aux poubelles* » (Claude et Sylvie). Certaines participantes, comme Josiane, Odrée et Ariane, rapportaient que la seule source de valorisation ressentie était à travers leurs activités de prostitution, où elles pouvaient se sentir désirées et utiles, mais comme le précisait Odrée, « *pas de la bonne façon* ».

En plus de se percevoir négativement, ces femmes ressentaient également du jugement dans le regard des autres. Plusieurs d'entre elles affirmaient se sentir jugées par la société ou avoir l'impression de porter une étiquette de « *prostituée* » (Julie, Ariane, Sylvie, Odrée, Olivia, Nathalie, Kathy et Josiane). Des femmes ont nommé leur impression de vivre dans « *un monde à part* », « *en marge de la société* » ou se sentir « *anormales* ». Sylvie allait jusqu'à affirmer avoir le sentiment d'avoir perdu son humanité et se sentir comme un « *déchet de la société* ».

Les sentiments de honte et de culpabilité caractérisaient aussi grandement le discours de plusieurs participantes (Ariane, Sylvie, Nathalie, Kathy, Émie et Caroline). Ces dernières disaient se sentir responsables des difficultés vécues tout au long de leur parcours de prostitution, ou encore, s'attribuaient l'entière responsabilité des violences subies en raison des mauvais choix qu'elles auraient faits. Ce sentiment de honte était décrit par Ariane comme étant grandissant au fil des expériences de prostitution :

C'est en dedans là que... ça pourrit à chaque fois [...] Tu sais, à chaque client que tu fais, à chaque fois, c'est ça que tu vas te dire. Puis la honte grandit à chaque fois. Donc je pense que chaque épisode, chaque expérience, chaque fois que tu vois un client... je pense que c'est un coup qui empire à chaque fois. Je pense que c'est quelque chose qui devient de pire en pire. Je pense que c'est... de fois en fois l'émotion devient de plus en plus grande, la... honte devient de plus en plus grande... l'estime de soi descend de plus en plus...

Cette juxtaposition de stigmatisation, de honte et de culpabilité pouvait faire en sorte que certaines participantes n'ont pas voulu demander de l'aide ou parler de leurs difficultés lorsqu'elles en auraient eu besoin, ceci de peur d'être jugée ou rejetée.

■ *Altération dans les relations aux autres*

Les propos rapportés par les participantes mettaient aussi en lumière différentes formes d'altérations dans leurs relations interpersonnelles. Dix des participantes rapportaient des propos permettant d'attester de la fragilisation de leurs repères relationnels. En particulier, les violences sexuelles subies, tant à l'enfance qu'au cours du parcours de prostitution, ont engendré un sentiment de méfiance généralisée face à autrui. Cette méfiance était souvent accompagnée par des réactions d'évitement puisque les autres, qu'il s'agisse d'inconnus ou parfois même de personnes de leur entourage, tendaient à être perçus comme étant dangereux ou comme des prédateurs potentiels. Par exemple, Caroline affirmait :

Tu sais... j'ai peur... j'ai peur des autres, je n'ai plus vraiment de cercle d'amis non plus. Parce que j'ai beaucoup de mal à faire confiance.

Ainsi, des participantes ressentaient un grand sentiment d'isolement et de solitude (Sylvie, Claude, Josiane et Caroline). Pour certaines, les acteurs du milieu de la prostitution constituaient leur unique réseau social. Le fait de quitter ce milieu impliquait donc, pour certaines, de ne plus avoir de réseau social. D'autres participantes mentionnaient que le fait d'avoir été impliquées dans la prostitution a eu des répercussions négatives dans leur relation avec leur entourage. Ariane et Kathy nommaient avoir l'impression d'avoir « *malmené* » ou « *négligé* » leurs proches au point où les liens avec ces derniers étaient totalement à reconstruire.

Le discours des participantes a également mis en évidence des modèles relationnels dysfonctionnels dans leurs relations amoureuses. Des participantes se sont retrouvées à plusieurs reprises dans des relations intimes abusives, à l'intérieur desquelles elles ont vécu différentes formes de violence (Odrée, Nathalie, Olivia et Kathy). Elles expliquaient cela par le fait qu'elles se percevaient comme « *de bonnes victimes* » ou comme des femmes « *carencées* ». D'autres participantes, dont Nathalie, Kathy et Julie ont quant à elles affirmé avoir dû « *réapprendre* » le fonctionnement d'une relation de couple puisqu'elles n'arrivaient plus à distinguer leurs véritables relations intimes de leurs relations avec leurs proxénètes. Pour certaines, le couple était synonyme de pression et de stress, car ces participantes expliquaient qu'elles étaient convaincues qu'elles devaient constamment se rapporter à leur conjoint et les informer de leurs allées et venues.

Caroline expliquait par exemple qu'elle demandait sans cesse la permission à son conjoint pour sortir de la maison. Julie soulignait à quel point il était difficile pour elle de rencontrer un homme dans un rapport égalitaire, considérant que ses relations aux hommes se limitaient presque exclusivement à des transactions :

Tu sais, honnêtement, rencontrer un homme, ça va être bizarre... je veux dire, pour moi, dans ma tête, ce n'est pas normal... c'est que pour moi, c'était juste des rapports sexe, drogue ou argent. Donc ce serait assez spécial de rencontrer un homme que, dans le fond, j'aimerais « tout au complet ». Tu sais, je n'ai jamais connu ça, honnêtement, c'est assez particulier il me semble.

■ *Altération de la perception de l'agresseur*

Une seule participante s'est exprimée de façon positive à l'égard de son agresseur et son discours traduisait une idéalisation de ce dernier. Émie a nommé à quelques reprises que son proxénète était un « *gentil monsieur* », qu'elle n'entretenait aucune rancœur envers lui, et ce malgré toute la victimisation et la violence qu'elle a subie de sa part durant son parcours de prostitution. Elle expliquait par exemple qu'il lui offrait des pansements et des onguents lorsqu'elle se faisait violenter par des clients et lui laissait du temps pour se rétablir avant de revoir à nouveau des clients.

Les autres participantes qui avaient été sous l'emprise de proxénètes parlaient de ceux-ci en des termes très négatifs, en reconnaissant « *l'emprise totale* » que ces derniers avaient sur elles et en dénonçant leurs attitudes dégradantes. Julie racontait par exemple que son proxénète l'obligeait à retourner voir des clients qui l'avaient battue et violée. Quant à Kathy, elle nommait avoir adhéré à l'idéologie du milieu prostitutionnel et avoir « *choisi* » elle-même son proxénète. Elle soulignait toutefois qu'avec le recul elle reconnaissait avoir idéalisé ce dernier et souhaitait maintenant que les proxénètes et clients soient incarcérés. La perception de l'agresseur est ainsi susceptible de changer dans le temps.

■ *Altération dans le système de croyances*

Il a été plus rare de relever les altérations du système de croyances dans le discours des participantes, probablement parce que cette dimension a été moins investiguée lors des entretiens. Toutefois, la moitié des participantes ont précisé que leurs perceptions des hommes se sont considérablement détériorées au cours de leur parcours de prostitution. Pour certaines participantes, cela s'exprimait par une méfiance extrême envers les hommes, voire une perte de confiance totale envers eux, alors que pour d'autres, ce sont des sentiments de « *haine* » ou de « *rage* » envers les hommes qui les envahissait (Ariane, Caroline, Nathalie, Odrée, Émie et Olivia). Nathalie, qui était encore impliquée dans le milieu de la prostitution, affirmait par exemple que sa relation aux hommes se résumait maintenant à une transaction. Il s'agissait pour elle d'un moyen pour se protéger émotivement :

Ah ! Ils vont tous payer les tabarnak. [Les hommes qui m'approchent] sont tous devenus mes clients. Et encore aujourd'hui, [ces hommes] payent, ils sont des clients. J'ai... je les ai tous mis... comme des clients. Tous ceux qui m'ont blessée sont des clients. Tu veux me prendre ? Paie. Paie. Paie. C'est... c'est comme ça que moi j'ai... tu sais, quand je te dis que je protège mon cœur comme ça, regarde, donne-moi de l'argent parce que tu n'auras pas plus de moi.

Conclusion

Cette étude a d'abord décrit le lien établi par des femmes entre leurs expériences d'agression sexuelle à l'enfance et leur implication subséquente dans des activités de prostitution. Nos résultats ont montré que les femmes de notre échantillon établissaient un lien de cause à effet entre ces deux formes de violence sexuelle. Des femmes ont mentionné que l'agression sexuelle à l'enfance constituait le point de départ de leur parcours de prostitution. D'autres précisaient que les agressions sexuelles subies à l'enfance ont altéré leurs représentations d'elles-mêmes et leur rapport à la sexualité, leur laissant ainsi croire que la prostitution constituait « *le cours normal* » de leur trajectoire. Nos résultats ont ensuite dépeint les différentes manifestations traumatiques rapportées par ces femmes dans leurs récits narratifs. Notre analyse permet de conclure que l'ensemble des femmes de notre échantillon présentaient plusieurs manifestations du trauma complexe, qui se sont cumulées dans leur parcours de vie et qui ont affecté plusieurs sphères de leur vie. Ces manifestations se traduisaient par des difficultés émotionnelles et relationnelles, par une perception de soi négative, par de l'hypervigilance et de l'évitement, ainsi que par une méfiance généralisée face aux autres et, surtout, face aux hommes. Ces manifestations traumatiques traduisaient une réelle souffrance chez ces femmes.

Nos résultats illustrent ainsi que les difficultés de ces femmes sont la résultante d'une exposition répétée à des événements traumatiques de nature interpersonnelle, s'inscrivant dans une période prolongée et dans un contexte de captivité (Herman, 2015). Face à ce constat, il importe de voir au-delà des comportements de prostitution manifestés par ces femmes, afin de comprendre avec sensibilité les besoins qui se cachent derrière ces comportements. Il est crucial de saisir à quel point la violence sexuelle subie tout au long de la vie altère les pensées, les émotions et les réactions de ces femmes (Courtois et Ford, 2012). Les interventions auprès de femmes en situation de prostitution doivent ainsi favoriser le rétablissement du bien-être et des capacités de fonctionnement de ces femmes, et non se limiter à la réduction des risques et des méfaits qui caractérisent le milieu de la prostitution (Lanctôt *et al.*, 2018 ; Munsey, Miller et Rugg, 2018). En ce sens, l'implantation de pratiques sensibles au trauma (Milot *et al.*, 2018) permettrait de considérer ces femmes dans leur globalité et surtout, de ne pas les restreindre aux comportements de prostitution qu'elles manifestent. Il importe de se soucier de qui elles *sont* à part entière, et non pas de les réduire à ce qu'elles *font*.

Les interventions sensibles au trauma permettent aux victimes de prendre conscience des impacts que des événements traumatiques, tels que les violences sexuelles subies, ont pu avoir sur leurs capacités adaptatives et de développer de nouvelles compétences qui leur permettront de s'en affranchir (Milot *et al.*, 2018). Cela exige que les intervenants œuvrant auprès de ces femmes aient une bonne connaissance du trauma complexe, qu'ils soient en mesure de reconnaître les signaux émotionnels et comportementaux chez les personnes ayant vécu un traumatisme, et qu'ils soient disponibles psychologiquement à les écouter et à les soutenir. Le fait que le personnel soignant œuvrant auprès de ces femmes soit bien formé à cette problématique permet la formulation plus rapide et plus juste d'hypothèses cliniques expliquant les difficultés vécues par ces femmes, et aide à cibler des interventions qui favoriseront leur rétablissement (Milot *et al.*, 2018).

Malgré son apport, quelques limites de notre étude doivent être relevées. La stratégie d'échantillonnage a fait en sorte que seules les femmes qui fréquentaient des ressources d'aide ont participé à l'étude. Les caractéristiques sociodémographiques de ces femmes étaient aussi passablement homogènes. D'autres études seront nécessaires afin d'évaluer si nos résultats se généralisent à d'autres profils de femmes en situation de prostitution. Par ailleurs, notre protocole d'entretien n'était pas structuré pour aborder les expériences de maltraitance à l'enfance ni pour évaluer systématiquement les manifestations du trauma complexe. Il est donc possible que certaines femmes ne se soient pas exprimées autant qu'elles l'auraient pu sur leurs expériences de maltraitance à l'enfance ou sur certaines dimensions du trauma complexe. Néanmoins, notre devis de recherche a permis une libre expression et un accès privilégié aux sentiments et aux représentations des femmes. Mieux comprendre le vécu de ces femmes favorisera une plus grande sensibilité à leur souffrance. ■

Références bibliographiques

BENOIT Cecilia, JANSSON S. Mikael, SMITH Michaela, FLAGG Jackson. Prostitution stigma and its effect on the working conditions, personal lives, and health of sex workers. *The Journal of Sex Research*. 2018, vol. 55, n° 4-5, p. 457-471.

BROTHERTON Susan, MANIRAKIZA Jamie. Understanding sex trafficking through the lens of coercion. In : BURKE Mary C (dir.). *Working with the human trafficking survivor : what counselors, psychologists, social workers and medical professionals need to know*. Londres, New York : Routledge, 2019. Chapitre 8.

COURTOIS Christine A., FORD Julian D. *Treating complex traumatic stress disorders (adults) : scientific foundations and therapeutic models*. New York : Guilford Press, 2009.

COURTOIS C. A., FORD J. D. (2012). *Treatment of complex trauma : a sequenced, relationship-based approach*. New York : Guilford Press, 2012.

DALLA Rochelle L. Night moves : a qualitative investigation of street-level sex work. *Psychology of Women Quarterly*. 2002, vol. 26, n° 1, p. 63-73.

DE VRIES Ieke, GOGGIN Kelly E. The impact of childhood abuse on the commercial sexual exploitation of youth: a systematic review and meta-analysis. *Trauma, Violence, & Abuse*. 2018 (publication en ligne). 2020, vol. 21, n° 5, p. 886-903.

DEERING Kathleen N., AMIN Avni, SHOVELLER Jean, NESBITT Ariel, GARCIA-MORENO Claudia, DUFF Putu, ARGENTO Elena, SHANNON Kate. A systematic review of the correlates of violence against sex workers. *American journal of public health*. 2014, vol. 104, n° 5, p. e42-e54.

DODSWORTH Jane. Sexual exploitation, selling and swapping sex : victimhood and agency. *Child Abuse Review*. 2014, vol. 23, n° 3, p. 185-199.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Les violences sexuelles c'est non : stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. Québec (QC) : Secrétariat à la condition féminine, 2016.

HERMAN Judith Lewis. *Trauma and recovery*. New York (NY) : Basic Books, 1992.

HERMAN J. L. Hidden in plain sight : Clinical observations on prostitution. In : FARLEY Melissa (dir.). *Prostitution, trafficking, and traumatic stress*. New York (NY) : The Haworth Press Inc, 2003. Introduction, p. 1-13.

HERMAN J. L. *Trauma and recovery : the aftermath of violence – from domestic abuse to political terror*. Londres : Hachette UK, 2015 (2^e éd.).

HILL Clara E., KNOX Sarah, THOMPSON Barbara J., WILLIAMS Elizabeth Nutt, HESS Shirley A., LADANY Nicholas. Consensual qualitative research : an update. *Journal of Counseling Psychology*. 2005, vol. 52, n° 2, p. 196-205.

KERIG Patricia K. (2019). Linking childhood trauma exposure to adolescent justice involvement : the concept of posttraumatic risk-seeking. *Clinical Psychology : Science and Practice*. 2019, vol. 26, n° 3, article e12280.

LANCTÔT Nadine, COUTURE Sophie, COUVRETTE Amélie, LAURIER Catherine, PAQUETTE Geneviève, PARENT Geneviève, TURCOTTE Mathilde. *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*. Longueuil (QC) : université de Sherbrooke, 2018. Rapport de recherche n° 2016-PF-196085.

LANCTÔT N., REID Joan A., LAURIER C. Nightmares and flashbacks : the impact of commercial sexual exploitation of children among female adolescents placed in residential care. *Child Abuse & Neglect*. 2020, vol. 100, article 104195.

MATTHEWS Roger, EASTON Helen, YOUNG Lisa, BINDEL Julie. *Exiting prostitution : a study in female desistance*. Londres : Palgrave Macmillan, 2014.

MILOT Tristan (dir.), COLLIN-VÉZINA Delphine (dir.), GODBOUT Natacha (dir.). *Trauma complexe : comprendre, évaluer et intervenir*. Québec (QC) : Presses de l'université de Québec (PUQ), 2018.

MILOT T., LEMIEUX Roxanne, BERTHELOT Nicolas, COLLIN-VÉZINA D. Les pratiques sensibles au trauma. In : MILOT Tristan (dir.), COLLIN-VÉZINA Delphine (dir.), GODBOUT Natacha (dir.). *Trauma complexe : comprendre, évaluer et intervenir*. Québec (QC) : Presses de l'université de Québec (PUQ), 2018.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE (CANADA). *Document technique : projet de loi C-36, loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation*. 2017. Disponible en ligne : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/protect/p1.html>.

MUNSEY Susan, MILLER Heather E., RUGG Terence. GenerateHope : a comprehensive treatment model for sex-trafficked women. *Journal of evidence-informed social work*. 2018, vol. 15, n° 4, p. 420-431.

PAILLÉ Pierre, MUCCHIELLI Alex. (2016). *L'analyse qualitative en sciences humaines et sociales*. Paris : Armand Colin, 2016 (4^e éd.).

PATTON Michael Quinn. *Qualitative evaluation and research methods*. Thousand Oaks (CA) : Sage Publications, 2002 (3^e éd.).

ROE-SEPOWITZ Dominique E., GALLAGHER James, HICKLE Kristine E., PÉREZ LOUBERT Martha, TUTELMAN John. Project Rose : an arrest alternative for victims of sex trafficking and prostitution. *Journal of Offender Rehabilitation*. 2014, vol. 53, n° 1, p. 57-74.

SCOGLIO Arielle A. J., KRAUS Shane W., SACZYNSKI Jane, JOOMA Shehzad, MOLNAR Beth E. Systematic review of risk and protective factors for revictimization after child sexual abuse. *Trauma, Violence, & Abuse*. 2019, vol. 22, n° 1, p. 41-53.

SHEPP Veronica, O'CALLAGHAN Erin, KIRKNER Anne, LORENZ Katherine, ULLMAN Sarah E. Sexual assault survivors who exchange sex : identity, stigma, and informal responses from support providers. *Affilia*. 2020, vol. 35, n° 1, p. 105-128.

VAN DER KOLK Bessel A., ROTH Susan, PELCOVITZ David, SUNDAY Susanne, SPINAZZOLA Joseph. Disorders of extreme stress : the empirical foundation of a complex adaptation to trauma. *Journal of Traumatic Stress : Official Publication of The International Society for Traumatic Stress Studies*. 2005, vol. 18, n° 5, p. 389-399.

WALKER Hannah E., FREUD Jennifer S., ELLIS Robyn A., FRAINE Shawn M., WILSON Laura C. The prevalence of sexual revictimization : a meta-analytic review. *Trauma, Violence, & Abuse*. 2019, vol. 20, n° 1, p. 67-80.

CINQ ANS PLUS TARD : L'EXPLOITATION SEXUELLE A-T-ELLE DES IMPACTS À LONG TERME SUR LES MANIFESTATIONS TRAUMATIQUES ?¹

Nadine LANCTÔT² et Catherine LAURIER³

Introduction

L'exploitation sexuelle survient dans des contextes liés à la prostitution – que ce soit dans les réseaux sociaux, dans des établissements comme les salons de massage érotique, ou dans des lieux clandestins – et au sein desquels des activités déviantes et criminelles sont susceptibles de se produire (par exemple, consommation et vente de drogues, proxénétisme). Selon le Code criminel canadien, toute personne de moins de 18 ans qui effectue un acte sexuel en échange de rétributions, qu'elle les conserve ou non, vit de l'exploitation sexuelle. Le Secrétariat à la condition féminine du Québec (2016) définit l'exploitation sexuelle comme « *une situation, un contexte ou une relation où un individu profite de l'état de vulnérabilité ou de dépendance d'une personne, ou de l'existence d'une inégalité des rapports de force, dans le but d'utiliser le corps de cette personne à des fins d'ordre sexuel, en vue d'en tirer un avantage* ». Cette définition rejoint les conceptualisations qui font actuellement consensus dans les écrits scientifiques (Hickle et Roe-Sepowitz, 2018 ; O'Brien, White et Rizo, 2017 ; Reid, 2018).

La prévalence de l'exploitation sexuelle est particulièrement élevée chez les adolescentes et les jeunes femmes, ce qui justifie la centration de notre étude sur cette population. Le Service du renseignement criminel du Québec (2013) rapporte que 91 % des victimes d'exploitation sexuelle sont des filles/femmes. Les études populationnelles estiment qu'entre 1 % et 6 % des adolescentes ont déjà échangé des activités sexuelles contre une rétribution (Fredlund *et al.*, 2018 ; Lavoie *et al.*, 2010 ; McNeil et Walker, 2016). Cette prévalence est plus élevée chez celles en situation d'errance (entre 6 % et 46 %), et elle l'est encore plus chez celles prises en charge par la protection de l'enfance ou par la justice (entre 54 % et 62 %) (Hickle et Roe-Sepowitz, 2018 ; Lanctôt *et al.*, 2018 ; Reid, 2012, 2018). Les adolescentes prises en charge par la protection de l'enfance ou par la justice des mineurs figurent ainsi parmi la population juvénile la plus à risque d'être exploitée sexuellement.

Alors que de plus en plus d'études documentent les facteurs qui augmentent les risques des adolescentes d'être exploitées sexuellement, peu de connaissances permettent de comprendre les séquelles que peut laisser l'exploitation sexuelle sur le développement de ces adolescentes (Lanctôt *et al.*, 2018). Notre étude vise à pallier cette limite.

1 Cette étude a été soutenue financièrement par la chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes en difficulté, le Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) et le fonds de recherche du Québec Société et culture (FRQSC).

2 Docteure en criminologie, titulaire de la chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes en difficulté et professeure titulaire (département de psychoéducation, Groupe de recherche et d'intervention sur les adaptations sociales à l'enfance [Grise], université de Sherbrooke).

3 Docteure en psychologie et professeure adjointe (département de psychoéducation, Grise, université de Sherbrooke).

Maltraitance à l'enfance et placement hors de la famille : des facteurs qui accroissent le risque d'exploitation sexuelle

L'exploitation sexuelle constitue un processus qui prend racine parmi un éventail de facteurs de vulnérabilité et ne constitue pas qu'un événement isolé dans le parcours de vie des adolescentes qui y font face (Reid et Piquero, 2014). La maltraitance à l'enfance, et notamment l'agression sexuelle, figure parmi les facteurs de risque de l'exploitation sexuelle les plus étudiés (Hickle et Roe-Sepowitz, 2018 ; Reid, 2012 ; Wilson & Widom, 2010). Différents mécanismes relient la maltraitance vécue à l'enfance à l'exploitation sexuelle vécue à l'adolescence. Les adolescentes qui sont maltraitées au sein de leur famille risquent de fuir ce milieu et de se retrouver à la rue ou en fugue entourées de pairs déviants. Elles risquent alors d'être victimes d'exploitation sexuelle, considérant que leur sexualité devient bien souvent leur seule monnaie d'échange (Chesney-Lind, 1989). Aussi, les adolescentes qui ont vécu de la maltraitance à l'enfance sont plus enclines à présenter une conception de soi altérée qui les rend vulnérables à la manipulation d'autrui, surtout dans un contexte qui donne l'illusion que leurs besoins affectifs, relationnels ou matériels pourraient être comblés (Reid, 2013, 2016). Enfin, la maltraitance peut contribuer à la manifestation de comportements à risque, tels que la consommation de substances, la fugue, et l'implication dans des activités délinquantes, des activités associées au milieu de la prostitution. Ces comportements peuvent représenter un mécanisme permettant de composer, bien que de façon inadaptée, avec les traumatismes vécus, en tentant par exemple d'échapper à des émotions intolérables ou de cacher sa vulnérabilité en défiant ses peurs (Kerig, 2019).

Par ailleurs, bien que le fait d'être placées hors de la famille puisse augmenter les probabilités que les adolescentes exploitées sexuellement soient détectées et, du coup, référées à des services, il demeure que le placement peut aussi constituer un facteur qui augmente le risque d'exploitation sexuelle (O'Brien, White et Rizo, 2017 ; Reid, 2018). D'une part, en évaluant les dossiers d'un échantillon de 58 adolescentes placées et ayant été identifiées comme victimes d'exploitation sexuelle, Reid (2018) a observé que pour 74 % d'entre elles, l'exploitation sexuelle est survenue pendant ou après le placement. Les fugues et le recrutement par d'autres adolescentes du milieu de placement figuraient parmi les motifs relevés pour expliquer la survenue de l'exploitation sexuelle à ce moment. D'autre part, l'instabilité des parcours de placement a été identifiée comme un facteur de risque de l'exploitation sexuelle au sein d'un échantillon de 249 adolescentes placées dans des centres de réadaptation du Québec (Hébert, Lanctôt et Turcotte, 2016). Plus précisément, les adolescentes qui avaient vécu un nombre considérable de placements (12 en moyenne) sont celles qui rapportaient le plus de comportements liés à l'exploitation sexuelle (par exemple, danser nue, avoir échangé des activités sexuelles contre de la drogue).

Les effets délétères du contexte de la prostitution sur les manifestations traumatiques

La manipulation psychologique, les menaces, la peur, la violence, et le sentiment d'insécurité font partie intégrante du milieu de la prostitution (Bounds, Julion et Delaney, 2015 ; Lanctôt *et al.*, 2018 ; Logan, Walker et Hunt, 2009 ; Reid, 2013). Ces tactiques, qui peuvent être utilisées à la fois par les clients et par les proxénètes, ont pour but d'intimider les victimes et de freiner leurs comportements de résistance (Ijadi-Maghsoodi *et al.*, 2016 ; Lanctôt *et al.*, 2018 ; Logan, Walker et Hunt, 2009). Par exemple, au sein d'un échantillon de jeunes femmes ayant été sous l'emprise d'un proxénète, 75 % ont rapporté avoir été victimes de violence physique ou sexuelle par leur proxénète (Raphael, Reichert et Powers, 2010). Aussi, 59 % ont rapporté avoir été victimes de coercition ou de violence verbale par leur proxénète. Bon nombre d'études qualitatives mettent aussi en lumière le caractère inévitable et imprévisible de la violence dans le contexte de la prostitution (Cecchet et Thoburn, 2014 ; Lanctôt *et al.*, 2018).

Cet amalgame d'insécurité, de violence et de peur qui caractérise le milieu de la prostitution constitue une condition propice au développement de manifestations traumatiques (Cole *et al.*, 2016 ; Reid, 2012 ; O'Brien, White et Rizo, 2017). L'état des connaissances présente toutefois une limite de taille puisque très peu d'études permettent d'établir à quel point les manifestations traumatiques présentées par les victimes d'exploitation sexuelle s'expliquent spécifiquement par le milieu de la prostitution. En effet, ces manifestations pourraient aussi être une conséquence d'un cumul d'expériences traumatisantes vécues à l'enfance (par exemple, maltraitance au sein de la famille) ou une conséquence de la présence d'autres vulnérabilités personnelles ou sociales (par exemple, problème de toxicomanie, marginalisation et exclusion sociale, immigration) (Daalder, Bogaerts et Bijleveld, 2013 ; Surratt *et al.*, 2005). L'absence d'un groupe de comparaison constitue ainsi une limite importante, car en l'absence d'un tel groupe il est impossible d'établir si – et à quel point – les adolescentes exploitées sexuellement sont aux prises avec des difficultés spécifiques comparativement aux autres adolescentes en difficulté, mais qui n'ont pas été exploitées sexuellement (Hickle et Roe-Sepowitz, 2018 ; Klatt, Caverner et Egan, 2014). Bien que les adolescentes exploitées sexuellement puissent présenter un profil clinique sévère et complexe en regard des manifestations traumatiques, tel pourrait aussi être le cas des autres adolescentes n'ayant pas été exploitées sexuellement, mais ayant vécu d'autres formes de maltraitance (Kerig, 2018).

La question demeure alors entière de savoir si un modèle d'intervention unique doit orienter les programmes et les services ou si des interventions plus spécifiques doivent être élaborées pour les adolescentes exploitées sexuellement. Des études menées tout récemment semblent soutenir l'hypothèse voulant que les adolescentes exploitées sexuellement présentent un profil clinique plus complexe et plus sévère que les autres adolescentes prises en charge par les services de protection de l'enfance, mais sans expérience d'exploitation sexuelle. Tel est le constat de l'étude de Hickle et Roe-Sepowitz (2018), bien que cette étude n'ait pas évalué spécifiquement les manifestations traumatiques.

Les objectifs de l'étude

L'objectif général de cette étude est d'évaluer les manifestations traumatiques qui sont associées à l'exploitation sexuelle. Deux objectifs spécifiques sont visés :

1. Au moyen de données issues d'une étude longitudinale menée auprès d'adolescentes placées en centre de réadaptation, comparer l'ampleur des manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte selon la survenue ou non d'exploitation sexuelle au cours de l'adolescence.
2. Évaluer l'effet spécifique de l'exploitation sexuelle sur les manifestations traumatiques de ces jeunes femmes, au-delà de l'effet que peuvent avoir d'autres expériences potentiellement traumatiques.

Méthodologie

Les participantes

Cette étude repose sur des données recueillies dans le cadre d'une vaste recherche longitudinale menée auprès d'adolescentes placées en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté d'adaptation (Lanctôt et Lemieux, 2012). Cette recherche comporte six temps de mesure qui couvrent une fenêtre de temps d'environ cinq ans. De janvier 2008 à octobre 2009, les adolescentes admises dans des centres de réadaptation de la région de Montréal, au Canada, étaient invitées à participer à la recherche (Temps 1). Une fois qu'elles consentaient à y participer, les adolescentes étaient rencontrées individuellement pour remplir une série de questionnaires. Ensuite, les adolescentes ont été invitées à poursuivre leur participation à la recherche trois mois (Temps 2), six mois (Temps 3), douze mois (Temps 4) et dix-huit mois plus tard (Temps 5). Finalement, les participantes ont été relancées environ cinq ans après l'admission au placement (Temps 6), soit au tournant de l'âge adulte. La présente étude cible 125 adolescentes (69 % de l'échantillon initial du Temps 1). En moyenne, les adolescentes de notre échantillon ont été placées pour la première fois à l'âge de 13,18 ans et ont été placées 4,6 fois depuis leur naissance. Les motifs ayant conduits à leur placement pouvaient être de l'ordre de la négligence parentale, des troubles de comportements sérieux de l'adolescence, ou encore de la maltraitance psychologique, physique ou sexuelle subie.

Par ailleurs, 13 % des adolescentes ont rapporté avoir immigré au Canada et cette variable sera contrôlée dans nos analyses.

Afin d'évaluer à quel point les manifestations traumatiques présentées au début de l'âge adulte (Temps 6, âge moyen de 19,4 ans) sont associées à l'exploitation sexuelle vécue au cours de l'adolescence (soit entre les Temps 1 et 5), deux sous-groupes ont été formés, selon que les participantes aient rapporté ($n = 70$, 56 %) ou non ($n = 55$, 44 %) des comportements de prostitution avant l'âge de 18 ans. Notre stratégie d'échantillonnage ne comporte pas de biais d'attrition en regard des dimensions évaluées. Les participantes qui n'ont pas complété le Temps 6 de l'étude rapportaient, entre les Temps 1 et 5, des prévalences d'exploitation sexuelle similaires à celles qui ont complété le Temps 6.

Les mesures

Notre étude permet d'évaluer les effets de l'exploitation sexuelle (rapportée entre le Temps 1 et le Temps 5) sur les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte (Temps 6). De façon à ne pas confondre les effets de l'exploitation sexuelle avec les effets que peuvent avoir d'autres expériences potentiellement traumatiques, la maltraitance à l'enfance et le nombre de placements hors de la famille ont été considérés dans les analyses. Aussi, puisqu'il est possible que les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte soient en réalité des symptômes qui perdurent depuis l'enfance ou l'adolescence en réaction à des événements de vie traumatiques survenus avant l'exploitation sexuelle, l'ampleur des manifestations traumatiques évaluées à l'admission au placement (Temps 1) a également été considérée dans l'analyse. En contrôlant pour ces variables confondantes, nos analyses sont en mesure d'isoler l'effet spécifique de l'exploitation sexuelle sur les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte. Les statistiques descriptives des variables contrôles sont présentées au tableau 1 et les mesures sont décrites ci-dessous.

Exploitation sexuelle

À chacun des temps de mesure, six questions permettaient d'évaluer l'engagement des participantes dans des comportements de prostitution. Ces questions étaient les suivantes : « *Est-ce que quelqu'un t'a offert i) de l'argent, ii) de la drogue, iii) des promesses ou iii) des cadeaux pour avoir des relations sexuelles avec toi, et iv) as-tu dansé nue dans un bar ou v) dans une fête privée ?* » Les questions renvoyaient à la survenue de ces expériences au cours de la vie ou au cours des trois derniers mois. Une mesure dichotomique a été créée en combinant les réponses du Temps 1 au Temps 5 pour établir si oui ou non l'exploitation sexuelle est survenue à l'adolescence.

Maltraitance à l'enfance

Les expériences de maltraitance à l'enfance ont été évaluées de façon rétrospective au Temps 6 de l'étude au moyen de la version francophone du CTQ (Childhood Trauma Questionnaire) (Bernstein *et al.*, 2003 ; Paquette *et al.*, 2004). Ce questionnaire évalue avec fiabilité les différents types de maltraitance (agression émotionnelle, physique et sexuelle et négligence émotionnelle et physique) que les adolescentes ont pu vivre dans leur enfance (Scher *et al.*, 2001). Pour chaque forme de maltraitance, l'instrument de mesure permet d'établir la sévérité de la maltraitance subie, allant de « *absente à minimale* » à « *sévère à extrême* ». Pour les fins de la présente étude, un index reflétant le plus haut degré de sévérité observé parmi les différentes formes de maltraitance est utilisé.

Manifestations traumatiques à l'admission au placement

Ces manifestations ont été évaluées au Temps 1 au moyen d'une version francophone du TSCC (Trauma Symptom Checklist for Children) (Briere, 1996), qui évalue des séquelles psychologiques résultant d'évènements traumatiques. Pour les fins de la présente étude, les échelles de mesure (anxiété, dépression, stress post-traumatique, préoccupations sexuelles, dissociation et colère) ont été additionnées et regroupées en un index.

Manifestations traumatiques au début de l'âge adulte

Ces manifestations ont été évaluées au Temps 6 au moyen d'une version francophone du TSI-2 (Trauma Symptom Inventory-2) (Briere, 2011), un instrument spécifique de mesure conçu pour évaluer des séquelles psychologiques résultant d'évènements traumatiques. Les manifestations ont été évaluées selon la fréquence de leur survenue au cours des six derniers mois au moyen d'une échelle de quatre points allant de « jamais » à « souvent ». Les éléments de chaque échelle ont été additionnés, les scores les plus élevés représentant les niveaux les plus élevés de manifestations traumatiques. Celles-ci se décomposent en quatre indicateurs :

- **Perceptions altérées de soi et des autres** : cette échelle reflète un concept de soi altéré qui fait que les individus sont confus quant à leurs propres pensées, valeurs et besoins. Ils ont tendance à s'en remettre aux autres pour définir leur propre identité et pour prendre des décisions. Le rapport aux autres est également caractérisé par de l'insécurité et de l'ambivalence.
- **Réactions post-traumatiques** : ces réactions représentent des symptômes qui caractérisent le trouble de stress post-traumatique tel que l'anxiété et l'état constant d'hypervigilance, les expériences intrusives comme les *flashbacks* et les cauchemars, l'évitement volontaire de pensées, de situations, de lieux ou de personnes pouvant rappeler des souvenirs traumatiques, et les états de dissociation qui constituent un mécanisme de protection permettant de séparer les sentiments ou les expériences de l'état de conscience pour éviter de ressentir des émotions trop douloureuses.
- **Comportements extériorisés** : cette échelle rapporte la présence de comportements agressifs ou autodestructeurs manifestés afin de composer avec des émotions négatives ou pour réduire la tension interne ressentie. Ces comportements peuvent traduire des difficultés sur le plan de la régulation des affects et l'adoption de stratégies d'adaptation d'évitement (par exemple, consommation de substances pour se couper de ses émotions négatives).
- **Somatisation** : Cette échelle renvoie aux préoccupations relatives à des douleurs ou à des malaises corporels. Différents symptômes peuvent être observés, tels que des nausées, des maux de tête ou de dos diffus, et ces symptômes sont susceptibles de trahir de la détresse psychologique plutôt que des problèmes médicaux avérés.

Les analyses

Des analyses comparatives ont d'abord permis d'évaluer les différences dans l'ampleur des manifestations traumatiques présentées au début de l'âge adulte selon que les jeunes femmes aient rapporté ($n = 70$, soit 56 %) ou non ($n = 55$, soit 44 %) la survenue de l'exploitation sexuelle au cours de l'adolescence. Pour faciliter l'interprétation des résultats, la taille des effets est indiquée au moyen de coefficients d de Cohen. Les balises sont les suivantes : $d = 0,20$ renvoie à un effet faible de l'exploitation sexuelle sur les différences observées, $d = 0,50$ indique un effet modéré, et $d = 0,80$ traduit un effet important (Cohen, 1988). Ensuite, des régressions hiérarchiques ont été menées pour isoler l'effet spécifique de l'exploitation sexuelle sur les manifestations traumatiques au début de l'âge adulte, une fois que l'effet de l'immigration, de la sévérité de la maltraitance à l'enfance, du nombre de placements et des manifestations traumatiques présentées à l'adolescence a été pris en compte.

Résultats

Les expériences potentiellement traumatiques vécues avant la survenue de l'exploitation sexuelle

Les analyses descriptives présentées au tableau 1 indiquent que les jeunes femmes qui ont rapporté de l'exploitation sexuelle à l'adolescence sont proportionnellement plus nombreuses à avoir immigré au Canada que les jeunes femmes n'ayant pas rapporté d'exploitation sexuelle (18,6 % contre 5,5 %). Les jeunes femmes ayant été exploitées sexuellement rapportaient également un plus grand nombre de placements hors de leur famille depuis leur enfance (en moyenne 4,44 contre 3,00) et une plus grande intensité de manifestations traumatiques (1,28 contre 1,04) à leur admission en placement (ce qui concordait avec le Temps 1 de l'étude). Une différence a également été observée entre les deux groupes quant à la sévérité des expériences de maltraitance subie à l'enfance, mais cette différence était plus mince (3,27 contre 2,86). Des analyses plus approfondies – qui ne figurent pas dans le tableau – montrent que certaines formes de maltraitance, dont l'agression sexuelle, distinguaient cependant clairement les deux groupes, au détriment des adolescentes exploitées sexuellement.

Ces résultats indiquent que des différences s'observaient déjà entre les deux groupes d'adolescentes en difficulté avant même que l'exploitation sexuelle survienne dans le parcours de vie de certaines d'entre elles. Dans tous les cas, ces différences révélaient de plus grandes difficultés chez les adolescentes exploitées sexuellement. Il importe donc de considérer ces variables dans les analyses subséquentes.

Les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte selon que les jeunes femmes aient ou non été exploitées sexuellement à l'adolescence

Les résultats présentés dans le tableau 2 indiquent que les jeunes femmes ayant été exploitées sexuellement à l'adolescence rapportent, au début de l'âge adulte, davantage de manifestations traumatiques comparativement aux jeunes femmes qui n'ont pas été exploitées sexuellement. Des différences significatives s'observent entre ces deux groupes pour toutes les manifestations évaluées, les moyennes observées étant toujours plus élevées chez celles ayant vécu de l'exploitation sexuelle à l'adolescence.

La taille des effets est particulièrement forte pour les réactions post-traumatiques ($d = 0,81$), ce qui trahit des symptômes tels que l'anxiété, l'hypervigilance, les reviviscences traumatiques et la dissociation. De plus, les jeunes femmes avec un passé d'exploitation sexuelle rapportent davantage de perceptions altérées de soi et des autres ($d = 0,67$). Ces résultats indiquent que les adolescentes exploitées sexuellement se retrouvent, au début de l'âge adulte, avec un concept de soi confus, traduisant une profonde méconnaissance de soi, et avec des schèmes relationnels altérés qui provoquent de l'insécurité et de la méfiance dans les relations interpersonnelles. Des différences significatives indiquent aussi que les jeunes femmes ayant été exploitées sexuellement à l'adolescence s'engagent dans des comportements à risques ou autodestructeurs pour échapper aux émotions négatives avec lesquelles elles ont de la difficulté à composer. La taille de cet effet est aussi relativement élevée ($d = 0,64$), ce qui indique que ces différences ont une portée palpable sur le plan clinique. Enfin, les manifestations somatiques distinguent aussi les deux groupes, bien que de façon moins prononcée ($d = 0,43$).

L'effet de l'exploitation sexuelle sur les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte, au-delà des effets confondants

Les résultats présentés au tableau 3 permettent d'évaluer les effets de l'exploitation sexuelle à l'adolescence sur les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte mais, cette fois, en prenant en compte les effets que pourraient avoir l'immigration, la sévérité de la maltraitance subie à l'enfance, le nombre de placements hors de la famille et les manifestations traumatiques qui auraient pu se manifester dès l'adolescence (soit environ cinq ans avant l'évaluation des symptômes au début de l'âge adulte).

Dans un premier temps (Bloc 1 du modèle statistique), les résultats indiquent que l'immigration et le nombre de placements hors de la famille ne prédisent pas les manifestations traumatiques au début de l'âge adulte. Toutefois, plus les jeunes femmes ont subi de la maltraitance sous des formes sévères à l'enfance, plus elles présentent des manifestations traumatiques au début de l'âge adulte. Aussi, les résultats montrent que les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte s'expliquent en grande partie par un processus de continuité, puisque les manifestations traumatiques rapportées à l'adolescence prédisent celles rapportées environ cinq ans plus tard.

Dans un deuxième temps (Bloc 2 du modèle statistique), les résultats relèvent que l'effet de l'exploitation sexuelle sur les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte demeure significatif lorsque les effets significatifs de la maltraitance à l'enfance et des manifestations traumatiques antérieures sont considérés. C'est donc dire que les manifestations traumatiques rapportées au début de l'âge adulte ne sont pas que la résultante de la maltraitance vécue à l'enfance ni de la persistance de ces manifestations à travers le temps. Les résultats attestent que la survenue de l'exploitation sexuelle à l'adolescence vient ajouter un degré d'intensité aux manifestations traumatiques. Les coefficients montrent que l'exploitation sexuelle prédit plus fortement les réactions post-traumatiques, suivies des perceptions altérées de soi et des autres, et des comportements extériorisés. L'effet de l'exploitation sexuelle sur la somatisation est plus modeste.

Discussion

S'appuyant sur une vaste étude longitudinale menée auprès d'un échantillon d'adolescentes placées hors de leur famille en raison de leurs graves problèmes d'adaptation, les résultats de la présente étude ont permis d'approfondir les connaissances sur les vulnérabilités des adolescentes exploitées sexuellement et plus spécifiquement sur les manifestations traumatiques qu'elles présenteront au début de leur vie adulte. D'entrée de jeu, il est impossible de passer sous silence la prévalence importante de l'exploitation sexuelle parmi les adolescentes placées en centre de réadaptation pour jeunes en difficulté, une population déjà vulnérable qui a également subi d'autres formes de maltraitance. Nos résultats correspondent à ceux d'autres études menées ailleurs : plus de la moitié de ces adolescentes rapportent avoir été victimes d'exploitation sexuelle à un moment ou l'autre au cours de leur adolescence.

Nos résultats, issus d'un processus de recherche rigoureux, révèlent que les expériences d'exploitation sexuelle à l'adolescence intensifient les vulnérabilités déjà existantes des adolescentes en difficulté. L'exploitation sexuelle à l'adolescence prédit d'importantes manifestations traumatiques au début de l'âge adulte, et ce en dépit des symptômes traumatiques antérieurs, du parcours migratoire, de la maltraitance à l'enfance et du parcours de placement. Il est ainsi possible d'affirmer que l'exploitation sexuelle à l'adolescence ajoute une couche aux difficultés d'adaptation déjà présentes. Ainsi, nos résultats ont mis en lumière que comparativement à d'autres jeunes femmes qui ont aussi été placées hors de leur famille à l'adolescence, celles qui ont été exploitées sexuellement sont celles qui présentent le plus de manifestations traumatiques.

Les résultats ont révélé des effets délétères de l'exploitation sexuelle sur une panoplie de manifestations traumatiques. L'exploitation sexuelle altère considérablement la connaissance de soi, faisant en sorte que ses propres pensées, besoins et valeurs sont largement méconnus. Conséquemment, les victimes d'exploitation sexuelle ont tendance à s'en remettre aux autres pour définir leur propre identité et pour prendre des décisions. Il est essentiel de renforcer les capacités de ces victimes à identifier les frontières et limites qu'elles souhaitent préserver et à déconstruire certaines rationalisations susceptibles de les amener à compromettre, voire nier, leurs besoins au profit de ceux des autres. Il est aussi essentiel de leur donner des occasions de (re)découvrir leur identité véritable, en reconnaissant leurs forces, et non uniquement leurs déficits, tout en ayant des occasions de mettre leurs forces en valeur afin de vivre des expériences positives et valorisantes. L'exploitation sexuelle altère également la perception d'autrui. Les jeunes femmes ayant vécu de l'exploitation sexuelle se caractérisent par un attachement insécure aux autres ainsi que par la méfiance et la peur de l'abandon. Il peut alors en résulter des difficultés d'engagement relationnel. Les programmes et les services offerts aux victimes d'exploitation sexuelle doivent donc promouvoir un contexte d'intervention sécurisant, tout en portant une attention considérable au respect, à la considération et à la valorisation de ces jeunes femmes.

Le contexte de la prostitution cause également un stress psychologique susceptible d'engendrer une variété de symptômes post-traumatiques, comme l'anxiété et l'hypervigilance (par exemple, être sur ses gardes, se sentir nerveuse), les expériences intrusives (par exemple, cauchemars, souvenir inattendu d'un événement traumatique du passé), l'évitement défensif (par exemple, bloquer des souvenirs, tenter d'évacuer des souvenirs bouleversants) et la dissociation (par exemple, avoir la sensation de ne pas être soi-même ou de se voir de l'extérieur avec distance). Les jeunes femmes ayant été exploitées sexuellement font également état de comportements autodestructeurs (par exemple, s'automutiler, manger excessivement) ou colériques (par exemple, lancer des objets dans un élan de colère) qui leur permettent, sur le coup, d'apaiser leurs tensions internes. Il s'avère primordial d'implanter des programmes et des services sensibles au trauma dans un contexte où ces jeunes femmes se sentiront en confiance, en sécurité et apaisée. Ces programmes et services doivent permettre à ces jeunes femmes de comprendre comment les expériences de victimisation vécues, avant et pendant les épisodes d'exploitation sexuelle, peuvent altérer leurs pensées et leurs émotions. Ils doivent aussi leur permettre de reconstruire l'histoire de leur vie pour y donner une signification et pour reprendre graduellement le contrôle de leur propre vie.

Bien que notre étude ait mené à de nouvelles connaissances, elle comportait certaines limites. Ainsi, il est important de faire preuve de prudence quant aux biais cognitifs possibles, où des souvenirs et des événements plus récents ont naturellement plus d'incidence sur la façon dont les individus pourraient répondre aux questionnaires. La mesure utilisée dans cette étude ne situant pas précisément le moment où l'exploitation sexuelle a débuté, elle aurait donc pu se produire dans une période plus ou moins proche du moment où les manifestations traumatiques ont été évaluées. De plus, l'exploitation sexuelle a été mesurée avec une mesure dichotomique indiquant si elle s'est produite ou non pendant l'adolescence. Une telle mesure est certainement imparfaite, même si elle s'est avérée révélatrice dans la présente étude. Plus de détails sur l'âge d'apparition, la fréquence, la durée et le contexte de l'exploitation sexuelle auraient certainement enrichi les résultats. Mais malgré ces limites, notre étude a montré de façon rigoureuse et objective que l'exploitation sexuelle laisse des séquelles dans plusieurs domaines de fonctionnement de la vie des jeunes femmes. Il importe de reconnaître que ces symptômes s'expliquent aussi par la maltraitance vécue dans l'enfance et qu'ils sont exacerbés par le cumul d'expériences de victimisation, dont celles subies dans le contexte de l'exploitation sexuelle. Ces résultats illustrent à quel point il est crucial de fournir aux victimes d'exploitation sexuelle des programmes d'intervention favorisant leur rétablissement et leur bien-être. ■

Références bibliographiques

BERNSTEIN David P., STEIN Judith A., NEWCOMB Michael D., WALKER Edward, POGGE David, AHLUVALIA Taruna, STOKES John, HANDELSMAN Leonard, MEDRANO Martha, DESMOND David, ZULE William. Development and validation of a brief screening version of the Childhood Trauma Questionnaire. *Child Abuse & Neglect*. 2003, vol. 27, n° 2, p. 169-190.

BOUNDS Dawn, JULION Wrenetha A., DELANEY Kathleen R. Commercial sexual exploitation of children and state child welfare systems. *Policy, Politics, & Nursing Practice*. 2015, vol. 16, n° 1-2, p. 17-26.

BRIERE John. *Trauma symptom checklist for children (TSCC) : professional manual*. Odessa (FL) : Psychological assessment resources Inc., 1996.

BRIERE J. *Trauma Symptom Inventory-2 (TSI-2) : professional manual*. Odessa (FL) : Psychological Assessment Resources Inc., 2011.

CECCHET Stacy J., THOBURN John. The psychological experience of child and adolescent sex trafficking in the United States : trauma and resilience in survivors. *Psychological trauma : theory, research, practice, and policy*. 2014, vol. 6, n° 5, p. 482-493.

CHESNEY-LIND Meda. Girls' crime and woman's place : toward a feminist model of female delinquency. *Crime & Delinquency*. 1989, vol. 35, n° 1, p. 5-29.

COHEN Jacob. *Statistical power analysis for the behavioral sciences*. Hillsdale (NJ) : L. Erlbaum Associates, 1988 (2^e éd.).

COLE Jennifer, SPRANG Ginny, LEE Robert, COHEN Judith. (2016). The trauma of commercial sexual exploitation of youth : a comparison of CSE victims to sexual abuse victims in a clinical sample. *Journal of interpersonal violence*. 2016, vol. 31, n° 1, p. 122-146.

DAALDER Annelies L., BOGAERTS Stephan, BIJLEVELD Catrien C. J. H. The severity of childhood abuse and neglect in relationship to post-traumatic stress disorder among female sex workers in the Netherlands. *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*. 2013, vol. 22, n° 9, p. 935-949.

FREDLUND Cecilia, DAHLSTRÖM Örjan, SVEDIN Carl Goran, WADSBY Mary, JONSSON Linda S., PRIEBE Gisela. Adolescents' motives for selling sex in a welfare state – a Swedish national study. *Child Abuse & Neglect*. 2018, vol. 81, p. 286-295.

HÉBERT Sophie T., LANCTÔT Nadine, TURCOTTE Mathilde. « I didn't want to be moved there » : young women remembering their perceived sense of agency in the context of placement instability. *Children and Youth Services Review*. 2016, vol. 70, p. 229-237.

HICKLE Kristine E., ROE-SEPOWITZ Dominique. Adversity and intervention needs among girls in residential care with experiences of commercial sexual exploitation. *Children and Youth Services Review*. 2018, vol. 93, p. 17-23.

IJADI-MAGHSOODI Roya, COOK Mekeila, BARNERT Elizabeth S., GABOIAN Shushanik, BATH Eraka. Understanding and responding to the needs of commercially sexually exploited youth : recommendations for the mental health provider. *Child and Adolescent Psychiatric Clinics*. 2016, vol. 25, n° 1, p. 107-122.

KERIG Patricia K. Polyvictimization and girls' involvement in the juvenile justice system : investigating gender-differentiated patterns of risk, recidivism, and resilience. *Journal of Interpersonal Violence*. 2018, vol. 33, n° 5, p. 789-809.

KERIG P. K. Linking childhood trauma exposure to adolescent justice involvement : the concept of posttraumatic risk-seeking. *Clinical Psychology : Science and Practice*. 2019, vol. 26, n° 3, e12280.

KLATT Thimna, CAVNER Della, EGAN Vincent. Rationalising predictors of child sexual exploitation and sex-trading. *Child Abuse & Neglect*. 2014, vol. 38, n° 2, p. 252-260.

LANCTÔT Nadine, COUTURE Sophie, COUVRETTE Amélie, LAURIER Catherine, PAQUETTE Geneviève, PARENT Geneviève, TURCOTTE Mathilde. *La face cachée de la prostitution : une étude des conséquences de la prostitution sur le développement et le bien-être des filles et des femmes*. Longueuil (QC) : université de Sherbrooke, 2018. Rapport de recherche n° 2016-PF-196085.

LANCTÔT N., LEMIEUX Annie. Expression et régulation de la colère : les effets d'un programme cognitif-comportemental appliqué à des adolescentes hébergées en centre de réadaptation. *Revue de psychoéducation*. 2012, vol. 41, n° 2, p. 209-229.

LAVOIE Francine, THIBODEAU Caroline, GAGNÉ Marie-Hélène, HÉBERT Martine. Buying and selling sex in Québec adolescents : a study of risk and protective factors. *Archives of sexual behavior*. 2010, vol. 39, n° 5, p. 1147-1160.

LOGAN Tanesha K., WALKER Robert, HUNT Gretchen. Understanding human trafficking in the United States. *Trauma, Violence, & Abuse*. 2009, vol. 10, n° 1, p. 3-30.

MCNEAL Brittani A., WALKER Jeffery T. Parental effects on the exchange of sex for drugs or money in adolescents. *American Journal of Criminal Justice*. 2016, vol. 41, n° 4, p. 710-731.

O'BRIEN Jennifer E., WHITE Kevin, RIZO Cynthia Fraga. Domestic minor sex trafficking among child welfare-involved youth : an exploratory study of correlates. *Child maltreatment*. 2017, vol. 22, n° 3, p. 265-274.

PAQUETTE Daniel, LAPORTE Lisa, BIGRAS Marc, ZOCCOLILLO Mark. Validation de la version française du CTQ et prévalence de l'histoire de maltraitance. *Santé mentale au Québec*. 2004, vol. 29, n° 1, p. 201-220.

RAPHAEL Jody, REICHERT Jessica A., POWERS Mark. Pimp control and violence : domestic sex trafficking of Chicago women and girls. *Women & Criminal Justice*. 2010, vol. 20, n° 1-2, p. 89-104.

REID Joan A., PIQUERO Alex R. On the relationships between commercial sexual exploitation/prostitution, substance dependency, and delinquency in youthful offenders. *Child maltreatment*. 2014, vol. 19, n° 3-4, p. 247-260.

REID J. A. *A girl's path to prostitution : linking caregiver adversity to child susceptibility*. El Paso (TX) : LFB Scholarly Publishing, 2012.

REID J. A. Doors wide shut : barriers to the successful delivery of victim services for domestically trafficked minors in a southern US metropolitan area. In : BERNAT Frances P. (dir.). *Human Sex Trafficking*. Londres, New York : Routledge, 2013, p. 154-173.

REID J. A. Entrapment and enmeshment schemes used by sex traffickers. *Sexual Abuse*. 2016, vol. 28, n° 6, p. 491-511.

REID Joan A. System failure ! Is the department of children and families (DCF) facilitating sex trafficking of foster girls ? In : NICHOLS Andrea G. (dir.), EDMOND Tonya (dir.), HEIL Erin C. (dir.). *Social work practice with survivors of sex trafficking and commercial sexual exploitation*. New York (NY) : Columbia University Press, 2018. Chapitre 14, p. 298-315.

SCHER Christine D., STEIN Murray B., ASMUNDSON Gordon J. G., MCCREARY Donald R., FORDE David R. The Childhood Trauma Questionnaire in a community sample : psychometric properties and normative data. *Journal of Traumatic Stress*. 2001, vol. 14, n° 4, p. 843-857.

SECRETARIAT À LA CONDITION FÉMININE (QUÉBEC). *Les violences sexuelles c'est non : stratégie gouvernementale pour prévenir et contrer les violences sexuelles 2016-2021*. Québec : Gouvernement du Québec, 2016.

SERVICE DU RENSEIGNEMENT CRIMINEL DU QUÉBEC (SRCQ). *Portrait provincial du proxénétisme et de la traite de personnes : révisé en septembre 2013*. Québec : SRCQ, 2013.

SURRATT Hilary L., KURTZ Steven P., WEAVER Jason C., INCIARDI James A. The connections of mental health problems, violent life experiences, and the social milieu of the « stroll » with the HIV risk behaviors of female street sex workers. *Journal of Psychology & Human Sexuality*. 2005, vol. 17, n° 1-2, p. 23-44.

WILSON Helen W., WIDOM Cathy Spatz. The role of youth problem behaviors in the path from child abuse and neglect to prostitution : a prospective examination. *Journal of Research on Adolescence*. 2010, vol. 20, n° 1, p. 210-236.

Tableau 1. Statistiques descriptives des variables contrôles selon la présence ou non d'exploitation sexuelle à l'adolescence (n = 125)

	Absence d'exploitation sexuelle (n = 55)	Présence d'exploitation sexuelle (n = 70)
	Moyenne (écart-type) ou %	Moyenne (écart-type) ou %
Immigration *	5,5 %	18,6 %
Maltraitance subie à l'enfance ~	2,86 (1,18)	3,27 (1,28)
Nombre de placements *	3,00 (1,97)	4,44 (3,69)
Manifestations traumatiques à l'admission au placement *	1,04 (0,53)	1,28 (0,46)

* p < 0,05 ; ~ p < 0,08

Tableau 2. Comparaison des manifestations traumatiques au début de l'âge adulte selon la présence ou non d'exploitation sexuelle à l'adolescence (n = 125)

	Absence d'exploitation sexuelle (n = 55)	Présence d'exploitation sexuelle (n = 70)	
	Moyenne (écart-type)	Moyenne (écart-type)	d de Cohen
Perceptions altérées de soi et des autres ***	20,33 (17,76)	33,13 (19,88)	0,67
Réactions post-traumatiques ***	28,95 (23,85)	49,37 (26,18)	0,81
Comportements extériorisés **	13,44 (13,33)	22,94 (16,01)	0,64
Somatisation *	6,51 (5,97)	9,11 (6,04)	0,43

*** p < 0,001 ; ** p < 0,01 ; * p < 0,05

Tableau 3. Régressions hiérarchiques pour prédire les manifestations traumatiques au début de l'âge adulte (n = 125)

	Perceptions altérées de soi et des autres	Réactions post-traumatiques	Comportements extériorisés	Somatisation
Variables	β	β	β	β
Bloc 1				
Immigration	0,08	0,07	0,07	0,11
Nombre de placements	0,01	-0,08	-0,06	-0,13
Maltraitance subie à l'enfance	0,30 ***	0,38 ***	0,27 **	0,30 **
Manifestations traumatiques à l'admission au placement	0,24 **	0,27 ***	0,26 **	0,22 *
Bloc 2				
Exploitation sexuelle à l'adolescence	0,23 **	0,28 ***	0,22 **	0,16 ~

*** p < 0,001; ** p < 0,01; * p < 0,05; ~ p < 0,08

**VOIR LES ENFANTS
ET LES ADOLESCENTS
VICTIMES DE
PROSTITUTION**

**TÉMOIGNAGES
D'ACTEURS ASSOCIATIFS
ET INSTITUTIONNELS
SUR LE REPÉRAGE,
LA SENSIBILISATION ET
L'ACCÈS AUX MINEURS
VICTIMES DE PROSTITUTION**

ENJEUX DE LA SENSIBILISATION SUR LA PROSTITUTION DES MINEURS ET PRATIQUES D'INFORMATION ET D'ÉCOUTE DES PERSONNES CONCERNÉES

Entretien avec Arthur MELON, secrétaire général de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE)¹

Quels sont les enjeux du travail de sensibilisation et d'information dans lequel l'ACPE est impliqué depuis déjà plusieurs années ? Pourquoi avoir investi ce champ d'action ?

L'ACPE se bat depuis près de trente-cinq ans contre le silence entourant l'exploitation sexuelle des mineur.e.s. Lors de sa création, en 1986, l'association avait pour objectif de dénoncer ce qui était alors nommé comme le « tourisme sexuel » impliquant des enfants. Les pays concernés étaient lointains et ce phénomène était encore complètement inconnu. Notre mission originelle était donc de sensibiliser les agences de voyages, les chaînes hôtelières, les professionnel.le.s du tourisme, les voyageur.euse.s et les ministères compétents pour mieux repérer, dénoncer et sanctionner les personnes achetant des actes sexuels auprès d'enfants dans le cadre des voyages et du tourisme. Trois décennies plus tard, personne n'ignore désormais l'existence de ce phénomène à l'étranger – même s'il est loin d'être endigué.

Un autre constat s'est imposé au tournant des années 2010 : la prostitution des enfants était aussi une affaire nationale, mais entourée d'un grand silence. Lorsque l'ACPE a lancé ses premières actions de sensibilisation, ses responsables étaient loin d'imaginer les résistances qui leur seraient opposées. Les réactions ont oscillé entre l'esquive et le mépris. Ou bien des institutions, telles que les autorités de police, rétorquaient que la prostitution des mineur.e.s en France était un phénomène anecdotique – trop anecdotique pour donner lieu à des politiques publiques spécifiques – ou bien on nous invitait à nous adresser à une autre municipalité, à un autre établissement scolaire, parce qu'ils ne voulaient pas être stigmatisés. Il y eut également de l'hostilité, notamment de la part de parents qui avaient du mal à envisager qu'on pût parler de prostitution à leurs enfants, même au titre de la prévention.

Comment convaincre du fait que la prostitution des enfants était un véritable enjeu de société – qui plus est en expansion – lorsqu'aucune étude quantitative ne permettait d'appuyer nos allégations, et que nos intuitions ne tenaient qu'à quelques témoignages obtenus au gré du hasard ? Il a fallu dix ans pour que les instances gouvernementales reconnaissent officiellement cette problématique comme étant un sujet de politique publique.

Aujourd'hui, un des enjeux de la sensibilisation est de faire comprendre que la prostitution peut toucher des familles de toutes catégories sociales. Cela implique de ne pas cantonner la prostitution de mineur.e.s au sort de mineur.e.s étranger.e.s ou à une affaire de quartiers sensibles, comme le laisse par exemple à penser l'expression médiatique de « proxénétisme de cité ». Par ailleurs, on ne peut plus faire l'impasse sur la prostitution des garçons, qui demeure encore invisible.

¹ Arthur Melon a rejoint l'ACPE en 2016 et en est le secrétaire général. Diplômé en sciences politiques, il conduit les campagnes de plaidoyer de l'association, anime les formations auprès des professionnel.le.s, et sensibilise le grand public dans les médias ou au travers de la conception d'outils de vulgarisation.

Vous avez fait le choix de proposer trois supports d'information (à destination des parents, des professionnels et des mineurs eux-mêmes). Pourquoi ? Que contiennent-ils ? Quels sont les intérêts, et les éventuelles limites, de ces outils ?

Depuis 2015, l'ACPE a obtenu une aide précieuse : la parole des mères des victimes. Leurs témoignages étaient essentiels pour deux raisons. D'une part, ils permettaient de mettre des visages et du concret sur les messages théoriques véhiculés par l'association, et ont permis aux médias de plus facilement s'emparer de ce sujet. D'autre part, ils nous donnaient une idée concrète des difficultés des familles à se faire entendre par les services sociaux et les forces de police, qui leur renvoyaient trop souvent que leurs suspicions de prostitution étaient fantaisistes. Plutôt que d'obtenir de l'aide, les parents pouvaient alors entendre des critiques quant à leur mode d'éducation voire des propos déplacés. Le point commun entre les parents était qu'ils se sentaient extrêmement seuls et qu'ils s'étaient résolus à mener les enquêtes eux-mêmes (filatures, maraudes, mouchards dans les téléphones, etc.). Si les membres de l'association ont d'abord eu l'intention de dénoncer de tels dysfonctionnements institutionnels, nous avons cependant rapidement compris que le principal problème était le manque de formation. En effet, après avoir sollicité les institutions publiques, la police, la justice, l'Éducation nationale, etc., il s'est avéré que le public le plus demandeur d'informations était celui des travailleurs sociaux, et qu'ils nous expliquaient vouloir se mobiliser, mais sans savoir comment s'y prendre.

Une idée s'est vite imposée : il fallait à tous les professionnels un outil simple et pratique pour comprendre le phénomène et savoir comment agir. Nous avons donc rédigé un guide². La première difficulté pour aider les victimes est tout d'abord de les identifier : de quoi parle-t-on ? qui est concerné ? comment les repérer ? Ce guide comporte donc des informations relatives aux différentes formes de prostitution, et aux signaux d'alerte. Nous avons par ailleurs constaté qu'il y avait des idées-reçues sur les dispositions juridiques en matière de prostitution. Ces prénotions, qui sont parfois fausses, sont des obstacles au repérage et à l'accompagnement des victimes. Par exemple : « *c'est une ado, on ne peut pas dire que c'est une enfant* », « *elle a la majorité sexuelle, on ne peut pas l'en empêcher* », ou encore « *je ne dirais pas que c'est de la prostitution, mais plutôt du michetonnage* ». Il importait donc de redonner aux professionnels de tous les secteurs des repères légaux afin de recréer une culture interprofessionnelle commune et cohérente. En outre, nous avons fait le choix de répertorier des infractions pénales qui sont fréquemment liées aux situations de prostitution (corruption de mineur, détournement de mineur, agression sexuelle, « pédopornographie », etc.). Connaître l'existence de ces infractions, c'est avoir autant de leviers juridiques pour faire des signalements et lancer des enquêtes. Enfin, ce guide se termine par un annuaire. Cet annuaire est malheureusement à l'image des ressources institutionnelles à disposition sur la prostitution des mineurs : des structures généralistes, peu spécialisées sur la question, et qui ne sont pas nécessairement davantage outillées pour aider les professionnels qui les sollicitent.

² Guides pratiques à destination des professionnels et à destination des parents disponibles sur : <https://www.acpe-asso.org/pour-en-savoir-plus-prostitution-enfants/guides-pratiques>.

Peu de temps après, il nous est apparu nécessaire d'adapter ce guide aux parents et proches de victimes. Les informations répertoriées sont proches de celles du guide pour les professionnel.le.s, mais avec des formulations adaptées à un public moins averti sur les mécanismes institutionnels, et qui a besoin de savoir comment gérer ces problématiques sur le plan familial. Encore une fois, il s'agit de les aider à évaluer la situation de leur enfant, en allant à l'encontre d'idées-reçues : « *Mon enfant ne traîne jamais dehors* », « *nous habitons un quartier sans risque* », « *la prostitution ne concerne pas les garçons* »... Sur le plan juridique, nous les renseignons sur leurs droits en matière de dépôt de plainte, et sur les recours à leur disposition dans le cas où ils n'arriveraient pas à se faire entendre. Dans un chapitre portant sur la saisine de l'aide sociale à l'enfance, nous leur apportons également des éléments d'explication sur les délais parfois très longs d'intervention, et sur le fait que les mesures d'assistance éducative ne portent pas immédiatement leurs fruits, puisque l'accompagnement demande du temps, ou bien parce que les éducateurs ont en charge de nombreuses situations en simultané. Pour finir, avant de leur proposer un annuaire, nous les conseillons sur la manière de se comporter avec leur enfant : pas de culpabilisation, reprendre leurs mots, ne pas nécessairement confisquer le téléphone... Surtout, nous invitons les parents à ne pas négliger leur propre bien-être, car la lutte contre la prostitution est une course d'endurance, et ils risquent de s'épuiser rapidement s'ils ne s'entourent pas de personnes à même de les soutenir : par exemple, des confidents, des psychologues, des conseillers familiaux et/ou conjugaux, la médecine du travail. Ces deux outils ont été conçus en collaboration avec les parties prenantes, c'est-à-dire en recueillant les besoins et les conseils des professionnel.le.s et des parents déjà confrontés à ces problématiques. Notre objectif était de faire les formats les plus synthétiques possibles.

Notre dernier outil s'adresse cette fois-ci directement aux jeunes (mineur.e.s ou jeunes majeur.e.s)³. S'inspirant du Violentomètre (un outil de sensibilisation aux violences faites aux femmes), il part du constat que les mineur.e.s n'ont pas nécessairement conscience qu'ils.elles sont en situation de prostitution, et qu'ils.elles refusent d'admettre qu'ils.elles sont victimes. Il s'agit donc de les éclairer en leur donnant des repères sur la base d'un code couleur (vert pour une relation libre, rouge pour la prostitution, noir pour le proxénétisme). Nous souhaitons éviter que cet outil soit un épouvantail, et c'est pourquoi nous avons cherché à lui donner un aspect non stigmatisant, voire ludique. Son nom : le Michetomètre. Cet outil ne se suffit pas à lui-même, car il faut que les professionnel.le.s qui le présenteront, ou auprès de qui se tourneront les adolescent.e.s, prennent le relais et trouvent la bonne approche éducative pour les accompagner.

L'ACPE a essuyé plusieurs critiques sur le Michetomètre, en premier lieu concernant son appellation. « Michetomètre » fait référence au terme « michetonnage » qui, avec le mot « *escorting* », remplace souvent le mot « prostitution » pour désigner des échanges économico-sexuels. Ces termes euphémisent la violence de la prostitution, et sont rejetés par plusieurs associations abolitionnistes et institutions publiques. Notre association ne recommande pas non plus l'usage de ces mots. En effet, lorsque les adultes échangent entre eux, il importe de nommer clairement la réalité de la prostitution, qui ne doit plus rester taboue, et qui elle seule permet d'exprimer proprement la situation d'exploitation dont sont victimes les jeunes.

3 Outil disponible sur <https://www.acpe-asso.org/pour-en-savoir-plus-prostitution-enfants/kit-pedagogique>.

Néanmoins, nous faisons des concessions dans l'exercice de communication à destination des jeunes. Le risque, en employant à tout prix le terme de « prostitution », est d'être un repoussoir pour la plupart des adolescent.e.s qui refusent de se reconnaître dans cette notion extrêmement stigmatisante. Nous faisons donc le choix de partir de leurs mots pour établir une possibilité de dialogue et espérer les amener vers une prise de conscience des dangers encourus dans la prostitution. Nous considérons que nous attacher absolument à plaquer nos mots sur leurs réalités reviendrait à nous « faire plaisir » en tant qu'adultes, au risque de ne pas être entendu.e.s. Il importe de faire un pas vers eux pour qu'à leur tour ils acceptent d'écouter ce que nous avons à leur dire. Cela étant, chaque individu entretient un rapport personnel aux mots. Par exemple, des adolescent.e.s peuvent parfois admettre sans détour qu'ils.elles sont prostitué.e.s, ou que telle personne est leur proxénète, ce qui ne les décide pas pour autant à sortir de cette situation. À l'inverse, d'autres jeunes victimes ne vont réussir à nommer clairement la prostitution qu'une fois qu'elles en seront sorties. Chaque personne doit faire donc son propre chemin de prise de conscience, à son propre rythme, et c'est pourquoi le choix de vocabulaire des adultes doit s'adapter pour respecter le temps d'évolution de la victime.

Une autre critique faite au Michetomètre repose sur la formulation des phrases, conjuguées à la première personne : « *je séduis* », « *j'accepte* », « *je couche* », etc. Nos détracteurs nous ont reproché de porter la responsabilité sur les victimes, et estiment qu'il aurait mieux fallu formuler les propositions de telle sorte que ce soit les clients et les proxénètes qui apparaissent comme des sujets agissants. Là encore, l'ACPE a pris le parti de l'efficacité. Pour que les adolescent.e.s puissent se reconnaître dans les situations, il faut rédiger les phrases comme ils.elles se les formulent eux.elles-mêmes. Pour une jeune fille se racontant « *je suis une escort girl* », écrire « *un client m'exploite en m'achetant du sexe* » n'aura aucun effet puisqu'elle ne se sentira tout simplement pas concernée.

Aucun outil de prévention n'est adapté à toutes les situations, et il importe de les tester avant de les distribuer à large échelle. C'est la raison pour laquelle nous avons d'abord imprimé un échantillon de 200 exemplaires, qui ont été utilisés par un petit nombre de professionnel.le.s. Sur le fondement de leurs premiers retours d'expérience, nous avons légèrement amendé certaines formulations. Voici deux exemples de corrections que nous avons apportées :

1. À la question « *qu'est-ce qu'une relation sexuelle sans danger et une vraie relation amoureuse ?* », la réponse formulait notamment qu'il s'agissait d'une relation « *qui ne coupe pas des cercles familiaux et amicaux* ». Une travailleuse sociale nous a fait remarquer que les adolescent.e.s qui sont victimes de LGBT-phobie peuvent vivre des relations saines, mais être malgré tout être rejeté.e.s par leurs familles et leurs amis. Nous avons donc amendé la phrase de telle manière : « *L'autre personne ne cherche pas à me couper de mes cercles familiaux et amicaux.* »

2. Dans le « dico-sexo », qui définit des actes sexuels courants, nous avons fait mention du sadomasochisme, car des clients ordonnent parfois ces pratiques aux personnes prostituées. Nous avons indiqué pour cette pratique que : « *Si l'une des personnes n'est pas consentante, il s'agit d'actes de violence punis par la loi.* » Après réflexion, nous avons trouvé plus logique d'appliquer cette mention pour l'ensemble des actes sexuels décrits, et non pas uniquement pour le sadomasochisme.

Nous restons néanmoins conscients des limites de l'outil. Il n'est pas adapté à tous les âges, et les mots employés ne sont pas nécessairement pertinents ou compréhensibles pour tou.te.s les adolescent.e.s. Le Michetomètre n'est pas une solution au problème de la prostitution, mais une aide modeste à la relation entre l'adolescent.e et le.la professionnel.le, qui doit l'utiliser comme un outil de travail. Même avec le Michetomètre entre les mains, tout le difficile chemin reste à parcourir pour établir une relation de confiance avec le.la jeune.

Qu'est-ce qu'un adulte, professionnel ou parent, doit considérer pour entrer en relation avec un enfant ou adolescent qui se prostitue ? Et au-delà de l'entrée en relation, comment comprendre le jeune, ce qu'il vit, ses représentations ? Quels sont les leviers qui permettront de faire bouger les lignes ?

Dans les conversations entre les adultes et les jeunes, il n'est pas simple de nommer les choses. Plusieurs professionnel.le.s de la protection de l'enfance en ont fait l'amère expérience : parler de prostitution avec un.e adolescent.e qui n'est pas prêt.e à l'entendre, c'est être assuré.e que la relation sera rompue. Une éducatrice spécialisée, travaillant en Seine-Saint-Denis, a témoigné avoir renoncé à employer ce mot après avoir vu deux filles disparaître et l'une avoir tenté de se suicider.

Dès lors, comment parler de prostitution avec les victimes ? Le chemin est incertain et tortueux. Il impose d'aller au rythme de l'adolescent.e et de rétropédaler quand on est allé trop vite. Quelques professionnel.le.s ont développé une sérieuse expérience en ce domaine. La Consult' sexo ou la Permanence ado sexo, par exemple, fonctionnent selon une approche dite « motivationnelle »⁴, qui aborde le.la jeune en considérant ce risque qu'il.elle ne rejette ou ne se dérobe au soutien proposé. Avant de rencontrer le.la jeune, les professionnelles se préparent en concertation avec les éducateur.trice.s, les équipes ou les parents qui en sont responsables, pour déterminer la manière dont ils.elles vont être présenté.e.s. Pour cela, ils.elles attisent la curiosité de l'adolescent.e par des phrases telles que : « *Nous avons parlé de toi tout à l'heure avec quelqu'un. – C'est qui ? Qu'est-ce vous avez dit sur moi ? – Nous lui avons dit beaucoup de bien de toi, et elle aimerait bien te rencontrer.* »

4 Approche fondée sur la pratique de l'entretien motivationnel avec les adolescent.e.s, qui est une « *méthode de communication, directive et centrée sur la personne à aider, utilisée pour augmenter la motivation intrinsèque au changement, par l'exploration et la résolution de l'ambivalence* » (Miller et Rollnick). Les applications de cette approche basée sur une attitude empathique et une écoute active ont d'abord concerné les addictions, puis se sont étendues à toutes les situations d'accompagnement au changement. L'intérêt de son utilisation avec les adolescent.e.s est croissant, d'autant plus que la recherche naissante dans le domaine semble également confirmer son efficacité avec les plus jeunes populations. Sources : MILLER William R., ROLLNICK Stephen. *Motivational interviewing : preparing people for change*. New York (NY) : Guilford Press, 2002 (2e éd.) | CHOISIS Isabelle. Entretien motivationnel avec les adolescents. *Revue médicale suisse*. 10 novembre 2004, vol. 0, n° 2504, art. 24175. Disponible en ligne : <https://www.revmed.ch/RMS/2004/RMS-2504/24175>.

Lorsque la rencontre a lieu, les professionnelles évitent de commencer par les sujets qui fâchent. « *Pourquoi discuter avec les adultes* », se demande le.la jeune, « *si c'est toujours pour ne parler que de mes problèmes ?* » L'adulte invite l'adolescent.e à raconter sa vie, ses centres d'intérêts, ses envies, ses projets, ses qualités et compétences. Il peut être difficile pour eux.elles de citer des qualités et compétences, et c'est un premier travail pour les aider à retrouver de l'estime et construire une confiance avec la professionnelle. Ensuite, l'approche se fonde sur les motivations et la balance décisionnelle. Tout en expliquant de manière transparente que les adultes s'inquiètent de la situation de l'adolescent.e, il.elle est invité.e à expliquer les raisons qui sous-tendent ses décisions : « *Qu'est-ce que tu trouves attrayant ? Qu'est-ce qui est agréable ? Quels avantages est-ce que tu perçois ?* » En contrepartie, il lui est proposé de formuler les désavantages de ses conduites : « *À quel moment est-ce que ça devient désagréable ? N'as-tu jamais peur ? Est-ce que tu es toujours d'accord pour y aller ?* » L'objectif est de l'amener à reconnaître tous les aspects délétères, violents et indésirables de la prostitution. Lorsqu'il devient clair pour le.la jeune que la prostitution est une situation désavantageuse, il est temps de l'accompagner vers une suspension des pratiques en lui proposant des projets de réinsertion et de reconstruction. Nous parlons de « suspension », car il arrive fréquemment qu'il y ait des allers-retours dans la prostitution. Une victime peut prendre un jour la ferme résolution de tourner la page, mais l'emprise, les addictions et le psychotraumatisme l'amènent à se livrer de nouveau à la prostitution. Dans ce cas, la progression peut se mesurer à la succession de périodes de plus en plus longues hors de la prostitution. En remplacement de la situation de prostitution, il est question par exemple d'une rescolarisation, de l'inscription à une formation, de la découverte d'un loisir, mais également du début d'une thérapie du psychotraumatisme lorsque le.la jeune a pris conscience que son mal-être est rattaché à des épisodes violents de son histoire. En effet, selon un constat partagé par les professionnel.le.s de terrain et les premières études en la matière, l'écrasante majorité des victimes de prostitution ont subi des violences antérieures à leur exploitation (pour nombre d'entre elles, des violences sexuelles), en sus des violences subies durant l'exploitation.

Au final, l'adolescent.e se sent reconnu.e en tant que sujet – alors qu'il.elle est réifié.e dans la prostitution – et sent qu'il n'y a pas de jugement de valeur, en même temps qu'il.elle sent que les adultes tiennent à lui.elle. Les décisions ne sont pas imposées par les adultes, mais se fondent sur les ressorts motivationnels de la victime, qui est invitée à exprimer ses désirs et à s'appuyer sur ses qualités et compétences. En revanche, il n'est absolument pas question de porter la responsabilité sur la victime, mais au contraire de lui faire comprendre qu'elle n'est pas coupable et n'a rien à se reprocher. C'est là le subtil équilibre pour les adultes : reconnaître la part agissante de l'enfant, tout en lui faisant comprendre qu'il n'est jamais responsable des violences qu'il a subies.

La question du repérage également apparaît cruciale, puisqu'un accompagnement du mineur ne peut s'envisager que s'il est repéré comme étant victime de prostitution... Que pouvez-vous en dire ? Qui repère, où, comment ? Quels sont les signes qui alertent ou doivent alerter ? Comment peut-on améliorer le repérage ?

Lorsque l'ACPE a reçu ses premiers appels de mères, celles-ci témoignaient du fait que les professionnel.le.s, malgré tous les éléments probants qui leur étaient rapportés, refusaient souvent d'admettre que l'enfant pût être en situation de prostitution. « Arrêtez de regarder Les Experts », dit une assistante sociale à une mère (en référence à une série télévisée à succès). Ceci doit attirer notre attention sur le fait que le premier obstacle au repérage des victimes n'est pas nécessairement la méconnaissance des signaux d'alerte, mais plutôt l'idée reçue selon laquelle la prostitution des mineurs français est inexistante.

Ce qui peut rendre le repérage difficile est que certains signes peuvent parfois être interprétés comme les symptômes d'une « crise d'adolescence ». On songe, par exemple, à une consommation intensive des écrans et des réseaux sociaux, à un décrochage scolaire ou à un éloignement de la famille et des adultes. Parfois, d'autres indices peuvent laisser penser que l'enfant est dans un réseau de trafic de stupéfiants. C'est le cas de sommes d'argent ou des objets de luxe retrouvés dans leurs affaires. À nouveau, on comprend alors l'importance de faire comprendre aux adultes que la prostitution des enfants existe, afin qu'ils l'intègrent dans les grilles de lecture des situations qu'ils rencontrent.

D'autres signes inquiétants peuvent révéler une situation prostitutionnelle : des fugues à répétition, de la consommation de stupéfiants (alcool, cannabis, cocaïne...), une hypersexualisation vestimentaire ou comportementale, un changement très fréquent de numéros de téléphone, l'emprise très forte d'une personne ou d'un groupe de personnes, etc. Les parents et les éducateur.trice.s sont souvent en première ligne pour détecter ces signaux. Mais une fois qu'ils ont fait leur diagnostic, encore faut-il qu'ils.elles sachent qu'ils.elles peuvent en toute confiance parler de leurs inquiétudes, à leur hiérarchie concernant les professionnel.le.s, et aux travailleur.euse.s sociaux.ciales ou à la police concernant les parents. L'ACPE a déjà connu plusieurs situations dans lesquelles des professionnel.le.s d'une même équipe ou d'un même réseau territorial avaient été confronté.e.s au fait prostitutionnel, mais où il avait fallu l'intervention de notre association pour leur donner l'occasion d'échanger entre eux.elles à ce sujet, car ils.elles n'avaient pas osé aborder la question. Voici donc un autre enjeu : au-delà du repérage de la prostitution par un individu, comment favoriser le repérage et la prise en charge de la question prostitutionnelle par une organisation, un réseau institutionnel ? Pour cela, il faut briser le tabou qui pèse sur ce phénomène, et mettre fin à la culture de la stigmatisation. Ceci est particulièrement vrai pour le milieu scolaire, où la réputation d'un collège ou d'un lycée peut être ternie dans le cas où des rumeurs de prostitution – réelle ou supposée – circuleraient parmi les parents d'élèves.

Enfin, l'ACPE constate que, en matière de maillage interprofessionnel, les professionnel.le.s de la santé sont trop souvent oublié.e.s dans les instances de consultation et de coordination, où l'on trouvera la plupart du temps les professionnel.le.s des secteurs sociaux, éducatifs et policiers. Or, les professionnel.le.s du soin sont de précieux alliés, car il arrive fréquemment que des mineur.e.s réapparaissent de fugue via les services hospitaliers (après avoir subi des violences, à l'occasion de maladies graves, ou pour demander une interruption volontaire de grossesse). Pendant les quelques heures qui suivent l'accueil dans les services de soin, les mineur.e.s se sentent particulièrement vulnérables et sont plus enclin.e.s à parler. Les professionnel.le.s de santé peuvent dès lors obtenir des renseignements extrêmement importants, établir une relation de confiance et essayer de passer le relais aux équipes éducatives ou aux services d'enquête.

Que diriez-vous à un professionnel ou à une institution désireux de monter en compétence sur ces questions de prévention, de repérage et d'accompagnement des mineurs victimes de prostitution ?

Bien entendu, pour améliorer le repérage, il convient également de mieux former les professionnel.le.s. La formation est particulièrement importante, d'abord, pour briser les idées reçues sur la prostitution. Il est nécessaire de créer une culture interprofessionnelle homogène sur la prostitution, car la coopération est rendue difficile par un ensemble de représentations personnelles, de jugements de valeur ou d'éthiques professionnelles qui peuvent entrer en contradiction. Lors des formations organisées par l'ACPE et ses partenaires, nous invitons les stagiaires à exprimer dès le début leurs représentations mentales sur la prostitution, afin d'extérioriser tous les schémas inconscients qui orientent leur manière de travailler sur la question. À cette occasion, nous leur montrons que la prostitution est un phénomène protéiforme, qui va bien au-delà des seuls réseaux de proxénétisme ou de traite des êtres humains, qui ne sont que la partie émergée de l'iceberg.

Nous prenons également soin de leur proposer un lexique en commun, en nous appuyant notamment sur la législation. Que devons-nous comprendre par « prostitution », « viol », « pédophilie », « détournement de mineur », etc. ? Utiliser les mêmes mots pour désigner les mêmes choses permet, à terme, d'éviter les malentendus et de faciliter le dialogue. Par ailleurs, concernant la législation, nous déconstruisons certains mythes, comme celui de la « majorité sexuelle » (la « majorité sexuelle » ne fait référence à aucune disposition légale précise : en droit français, il n'existe pas d'âge en-dessous duquel un enfant est reconnu ne pas avoir le discernement nécessaire pour consentir à une relation sexuelle, ni à partir duquel il pourrait disposer librement de son corps). À chaque fois, nous constatons combien la matière juridique est ignorée, alors qu'il est pourtant fondamental que les adultes accompagnant les enfants connaissent la loi.

Nos formations proposent également de se familiariser avec l'approche motivationnelle présentée ci-dessus, et de réinterroger les postures professionnelles. Lors d'ateliers de théâtre-forum, les professionnel.le.s adoptent un regard extérieur sur leurs pratiques et prennent la mesure de leurs paroles. Tandis qu'elle voit un comédien dans la peau d'un éducateur qui cherche à faire avouer à une adolescente qu'elle se prostitue, une monitrice-éducatrice au bord des larmes nous dira : « *Je ne me rendais pas compte à quel point je suis violente.* » Ces moments d'expérimentation, de partage d'expérience et de débat sont également extrêmement propices pour favoriser la cohésion des équipes éducatives, qui prennent alors conscience du caractère indispensable du travail collectif, qui repose sur des qualités individuelles riches et diverses.

L'ACPE a également à cœur de resituer la prostitution dans un contexte plus global. Premièrement, le contexte sociétal, qui comporte divers facteurs qui rendent de moins en moins improbable l'adoption de conduites prostitutionnelles ou d'actes de proxénétisme. Ce recadrage permet d'abandonner les jugements de valeur que peuvent avoir les adultes sur une nouvelle génération qui serait totalement à la dérive, alors même qu'une partie de cette génération essaye de se conformer aux modèles (de réussite notamment) que lui propose la société. Deuxièmement, nous replaçons la question prostitutionnelle dans le cadre du développement de l'adolescence. Bien que nous ne prétendions pas que la prostitution puisse être une expression courante de l'adolescence, nous nous appuyons sur les caractéristiques de l'adolescence et sur le développement de la sexualité pour mieux analyser les ressorts motivationnels des adolescent.e.s, comprendre les enjeux émotionnels, affectifs et existentiels fondamentaux qui sous-tendent le prétendu et simpliste attrait pour « l'argent facile ». À cette occasion, nous revenons sur des notions fondamentales telles que le consentement, le désir, l'attachement, les troubles de stress post-traumatique, etc. Enfin, nous resituons les conduites prostitutionnelles dans le contexte des nouvelles technologies de l'information et de la communication (dites NTIC : téléphones, ordinateurs, Internet, les réseaux sociaux...). En quoi les NTIC apportent-elles une nouvelle donne (recrutement, annonces, réservations...) ? En quoi les comportements sur Internet ne sont-ils que l'expression, sur des supports nouveaux, de faits relationnels anciens et bien connus (harcèlement, sexisme...) ? Comment savoir si un comportement doit véritablement nous inquiéter, ou s'il ne s'agit que d'un jugement de valeur de notre part ? Quelle est la véritable influence de la pornographie sur la sexualité des adolescent.e.s, et comment concevoir une prévention efficace ? Autant de questions qui sont intrinsèquement liées à la prostitution, ne serait-ce qu'au titre de la prévention.

Finalement, les formations n'ont pas pour but d'apporter des solutions prêtes à l'emploi, puisque chaque enfant est différent et que les situations demandent de s'adapter en permanence. Les formations ont pour but d'outiller les professionnel.le.s pour qu'ils.elles puissent mieux appréhender la prostitution, et pour qu'ils.elles puissent adapter leurs pratiques à l'aune des éclairages que nous leur auront apportés concernant les spécificités de ce phénomène. Cela étant, si la prostitution présente effectivement quelques particularités, nous leur rappelons qu'il s'agit avant tout d'accompagner des enfants : des enfants qui, parmi les problèmes qu'ils affrontent, sont confronté.e.s au fait prostitutionnel, mais qui ne se résument pas à être des « prostitué.e.s ». Par conséquent, les professionnel.le.s ont déjà les compétences minimales requises pour accompagner les victimes. L'éducatrice de Seine-Saint-Denis précédemment citée les invite donc simplement à se faire confiance, à être créatif.tive.s et à s'entourer d'autres professionnel.le.s pour ne pas agir seul.e. ■

L'ACTION DE L'AMICALE DU NID EN MATIÈRE DE PROSTITUTION DES MINEURS : DES CONSTATS ASSOCIATIFS À L'ACTION PARTENARIALE EN PROTECTION DE L'ENFANCE

Claire GRANGEAUD¹, Delphine LALY²,
Célia MISTRE³ et Jean-Christophe TÊTE⁴

L'Amicale du Nid est une association nationale abolitionniste, luttant contre le système prostitutionnel, créée en 1946 et présente dans quinze départements. Elle considère, à l'instar de l'État français et dans l'esprit de la convention internationale du 2 décembre 1949⁵, que la prostitution est une violence contraire à la dignité humaine, que le corps ne peut être objet de commerce et que les personnes victimes de ces situations se trouvent prises dans un système prostitutionnel où proxénètes et acheteurs participent de l'instauration et du maintien d'un rapport de domination. Ces considérations animent l'action associative depuis plus d'un demi-siècle et sous-tendent désormais la loi du 13 avril 2016⁶. L'association s'est assigné la mission d'accompagner vers une alternative à la prostitution, mais aussi de conduire une réflexion ainsi que des recherches sur la question de la prostitution, de sensibiliser, de former et de prévenir, à partir des besoins exprimés par des personnes en situation ou en danger de prostitution, ou l'ayant connue⁷.

Les salariés des établissements de l'Amicale du Nid, majoritairement issus du travail social, proposent un accompagnement social aux personnes majeures et mineures qui peut leur permettre de s'affranchir de ce système prostitutionnel au sein d'établissements proposant des modalités d'action diversifiées (accueils de jour, maraudes de rue et virtuelles, permanences, hébergements pour adultes, actions de prévention...). Chaque établissement bénéficie d'une certaine autonomie ainsi que de financements publics négociés au niveau local en fonction des actions menées (direction régionale des droits des femmes et de l'égalité, ministère de la Justice, agence régionale de santé, collectivités territoriales...).

1 Coordinatrice du service prévention, formation et recherche-action, cheffe de service du Fil (accompagnement des mineur.e.s) à l'Amicale du Nid de Montpellier.

2 Chargée de mission mineur.e.s à l'Amicale du Nid de Paris.

3 Directrice de l'Amicale du Nid de Marseille.

4 Directeur de l'Amicale du Nid de Paris.

5 Convention des Nations unies pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui.

6 Loi du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées.

7 Extrait du projet national associatif : « *L'Amicale du Nid développe ses missions sur l'ensemble du territoire national. Ses missions sont dédiées à l'accueil, l'aller-vers, l'orientation et l'accompagnement des personnes majeures et mineures en risque et en situation de prostitution. Elles doivent permettre aux personnes d'accéder à leurs droits et de sortir du système prostitutionnel. Des actions de recherche-action permettent de renforcer la qualité de ces missions et de les élargir. L'association sensibilise tous les publics et notamment les jeunes, l'objectif étant de transformer le regard social sur la prostitution, de prévenir, et d'éduquer à la vie affective et sexuelle. Elle forme des professionnel.les en externe et en interne, pour une prise en charge efficace des personnes accueillies* ».

Dans ce cadre, l'Amicale du Nid a d'abord développé au niveau national une expertise en matière de prostitution des majeurs, qui s'est étendue ces dernières années aux mineurs compte tenu du public rencontré. Le choix a été fait dans le présent article d'aborder, du point de vue de trois de ses établissements (l'Amicale du Nid 34 à Montpellier, l'Amicale du Nid 13 à Marseille, et l'Amicale du Nid de Paris), la façon dont l'association s'est mobilisée à partir de ses constats et autour de trois grands objectifs : la mobilisation des pouvoirs publics (point I), l'amélioration de la prévention, de la formation et du repérage (point II), et la constitution d'un réseau protecteur d'acteurs institutionnels et associatifs autour des mineurs victimes de prostitution (point III).

L'Amicale du Nid à Montpellier

L'Amicale du Nid de Montpellier (ADN 34 – « La Babotte ») a été créée en 2000 afin de décliner au niveau local les deux grandes missions, d'accompagnement des personnes d'une part, et de prévention, formation et recherche-action d'autre part. Cet établissement comprend aujourd'hui 11 salariés accompagnant environ 120 personnes par an, que ce soit au titre de l'accueil de jour, de l'hébergement en urgence de personnes majeures (mise à l'abri et accueil inconditionnel), ou afin de leur proposer un hébergement en appartement « relais » vers un logement de droit commun. A également été développée localement une activité de maraudes de rue qui permet d'entrer en contact avec 200 à 250 personnes chaque année. Rapidement après sa création, ont été développées des activités de recherche-action puis de prévention en direction des jeunes, et de formation en direction des professionnels.

En janvier 2021, la création d'un nouveau service, « le Fil », au sein de l'Amicale du Nid 34, soutenue par la région Occitanie, par les institutions et dispositifs relevant de l'État* et par le conseil départemental de l'Hérault, est destinée à répondre de façon pérenne et identifiable aux besoins identifiés d'accompagnement des mineurs et jeunes majeurs victimes de prostitution comme de sensibilisation, de soutien et de formation des professionnels. L'équipe spécialisée du Fil comprend deux intervenants sociaux et une cheffe de service s'appuyant sur les moyens matériels et humains de l'établissement de Montpellier**.

* Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité, Délégation aux droits des femmes et à l'égalité, direction départementale de la cohésion sociale, Protection judiciaire de la jeunesse, Fonds interministériel de prévention de la délinquance, contrat de ville de Béziers.

** Compte tenu de sa vocation à intervenir au stade de la prévention et de la prise en charge, ce service spécialisé doit faire l'objet d'un article plus détaillé dans le second volet du dossier thématique, dédié à ces aspects de la lutte contre la prostitution des mineurs.

L'Amicale du Nid à Marseille

L'Amicale du Nid est présente à Marseille depuis 1961 et les 30 salariés de cet établissement proposent à l'attention des personnes, majeures ou mineures, concernées par la prostitution un accueil individuel et collectif (notamment ateliers d'informatique, d'apprentissage de la langue française, sorties, repas collectifs, permanence sociale, douche, buanderie, salle de repos...) ainsi qu'un accompagnement social personnalisé (santé, accès au droit...), le cas échéant avec un hébergement (uniquement concernant les personnes majeures). Ses intervenants vont également à la rencontre des personnes sur les lieux de prostitution à travers des maraudes dans la rue et sur la route, de jour et de nuit. À travers une activité de maraude sur Internet, une écoute et un soutien sont également proposés. ...

Un service plus spécifiquement dédié aux mineurs a été créé au sein de cet établissement en 2016 dans le cadre d'un développement de partenariat avec le conseil départemental et la PJJ. Il emploie 3 personnes et 1 emploi à temps partiel d'infirmier vient d'être créé. Son activité se décline notamment à travers des ateliers de sensibilisation et de prévention dans les établissements de la protection de l'enfance, mais aussi dans les lieux d'incarcération et les foyers de la PJJ, le renforcement de suivis individuels concernant des enfants pris en charge par l'ASE, ainsi que la formation et l'appui aux professionnels de la protection de l'enfance*.

* Compte tenu de sa vocation à intervenir au stade de la prévention et de la prise en charge, ce service spécialisé doit faire l'objet d'un article plus détaillé dans le second volet du dossier thématique, dédié à ces aspects de la lutte contre la prostitution des mineurs.

L'Amicale du Nid à Paris

L'établissement parisien de l'Amicale du Nid a ouvert en octobre 1961. Au total 36 salariés sont mobilisés dans l'accompagnement des personnes en situation de prostitution. En 2020 plus de 2 000 personnes ont été rencontrées par l'équipe Intermède et plus de 350 personnes ont été accompagnées. Le pôle accompagnement social propose un accompagnement sans hébergement ou hors les murs (60 places), ainsi qu'un accompagnement avec hébergement (57 places en insertion et 5 places en urgence, soit 62 places), un service de domiciliation ainsi qu'un appui à l'insertion socioprofessionnelle (ateliers collectifs, activités culturelles). Depuis 2019 l'établissement a développé un service d'accompagnement spécialisé (dans le cadre d'un groupement solidaire avec l'association Coallia) pour les personnes réfugiées et les personnes demandeuses d'asile victimes de prostitution, de proxénétisme et/ou de traite des êtres humains. Un centre d'hébergement d'urgence de 30 places a ouvert en juillet 2020 pour compléter ce dispositif particulier. Le pôle veille sociale mène des actions de prévention, plus particulièrement sur les lieux de prostitution dans le cadre de la lutte contre le sida, les IST et les hépatites (actions Intermède) et sur les questions de santé et de violences subies. Des permanences santé et accueil sont également organisées.

L'établissement intervient depuis 2006 dans la prévention des situations à risques en lien avec la sexualité, les rapports de genre et de domination auprès des mineurs et des jeunes. Des actions de prévention et de formation (établissements scolaires, PJJ, ASE, établissements médico-sociaux, travailleurs sociaux) sont soutenues par « la mission mineur.e.s » créée en 2016. Cette mission assure un repérage des situations de prostitution des mineur.e.s lors de ses maraudes et appuie les établissements parisiens de l'ASE en accompagnant les professionnels confrontés à la problématique prostitutionnelle des jeunes, sans intervenir auprès des jeunes en coréférence. En 2020, l'association a souhaité continuer à accompagner les professionnels aux prises avec des mineur.e.s en situation de prostitution, en développant notamment un réseau d'acteurs ressources œuvrant dans les domaines de la formation, de la justice, du soin et de l'accompagnement spécialisé. En 2021, il est envisagé de développer cette mission avec la création d'un emploi à temps plein supplémentaire pour organiser des coréférences avec les structures de la protection de l'enfance afin de mieux soutenir les mineur.e.s ainsi que leurs référents éducatifs.

I. De l'émergence des constats associatifs à la mobilisation des pouvoirs publics

L'ensemble des professionnels de l'Amicale du Nid partagent un socle commun de connaissances, fondées sur l'empirie, la législation, les sciences humaines, qui constitue l'armature globale des interventions. Au cours de l'accompagnement, les personnes acceptent de livrer leur parcours et leur histoire de vie, et offrent des clefs de compréhension sur les conditions de leur entrée en prostitution. Bien que la plupart du temps majeures à leur arrivée dans les établissements de l'Amicale du Nid, les personnes accompagnées font, pour beaucoup, le récit de l'entrée en prostitution pendant leur minorité, dans un contexte de ruptures et de traumatismes.

« À Paris, très vite, le constat que les mineurs victimes de prostitution souffraient de carences affectives et éducatives majeures nous a conduit à faire des liens avec les récits de vie que nous confient les publics majeurs accompagnés dans nos établissements. C'est ainsi qu'en 2006, dans le cadre de notre partenariat avec le CMP15 [et la ville de Paris], nous avons organisé avec l'hôpital Sainte-Anne un colloque intitulé "Prostitution et maltraitance dans l'enfance, quels liens ?" »⁸, témoigne Jean-Marc Auguin, directeur adjoint de l'établissement de l'Amicale du Nid de Paris et directeur de l'établissement de l'Amicale du Nid des Hauts-de-Seine. La formulation de ce constat est contemporaine de l'intervention du législateur sur le sujet avec la loi du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale qui pose l'interdiction du recours à la prostitution d'un mineur. Jean-Pierre Rosenczveig (ancien président du tribunal pour enfants de Bobigny) participait à ce colloque afin de présenter les nouvelles dispositions légales, affirmant que la prostitution des mineurs ne relève pas de l'exercice d'un libre arbitre sexuel. Les différentes interventions proposaient ainsi un changement de perspective sur ce qui était alors dilué parmi les conduites à risque proprement adolescentes. Sur le plan légal, le mineur devait être protégé, et non plus considéré comme seul « agissant » de la situation de prostitution, tandis que son acheteur était passible de poursuites. Sur le plan de la compréhension du phénomène, l'analyse des psychiatres et psychologues évoquant la surreprésentation de victimes de violences physiques et sexuelles dans l'enfance chez les personnes en situation de prostitution, engageait à un surcroît de vigilance auprès du public de la protection de l'enfance.

L'idée d'un continuum entre l'enfance et l'âge adulte face aux problématiques prostitutionnelles, d'abord objet d'interrogations, s'est alors imposée mais, en dépit du développement de ces analyses et de la publication des actes de colloques, la problématique de la prostitution des mineurs demeurait marquée par son inconsistance statistique et son absence de classification dans les catégories d'intervention de la protection de l'enfance.

⁸ Actes du colloque organisé par l'Amicale du Nid, la mairie de Paris et le centre hospitalier Sainte-Anne le 9 mars 2006 : AMICALE DU NID 75. *Prostitution et maltraitance dans l'enfance, quels liens ?* Paris : Amicale du Nid, 2006. Disponible en ligne : <https://amicaledunid.org/ressources/actes-du-colloque-prostitution-et-maltraitances-dans-lenfance-quels-liens-du-9-mars-2006>.

Parallèlement, année après année, les sollicitations de la part des professionnels de terrain travaillant auprès des jeunes (éducateurs de prévention, ASE et PJJ) pour des situations de mineurs en prostitution se multipliaient auprès des établissements de l'Amicale du Nid. À ces occasions ils étaient confortés dans le constat de processus favorisant l'entrée en prostitution, de phénomènes d'emprise et de mécanismes psychotraumatiques à l'œuvre très proches de ceux observés chez les personnes majeures accompagnées depuis plusieurs décennies. Les ressorts en sont inchangés, même si le contexte sociétal, à travers une hypersexualisation des enfants, une valorisation de la marchandisation des corps, et la facilitation de la constitution de réseaux souterrains *via* les nouvelles technologies, produit ses effets sur les justifications internes et l'organisation du phénomène prostitutionnel.

Par la suite, la conduite de projets d'étude spécifiques, liés aux mineurs et aux jeunes majeurs, est apparue comme le moyen de donner corps à l'expérience de l'association. De 2012 à 2014 une recherche sur la prostitution en milieu étudiant à la faculté Paul Valéry de Montpellier (18 000 étudiant.e.s) a confirmé l'existence de la prostitution des jeunes : 4 % des étudiant.e.s déclaraient être en situation de prostitution de façon occasionnelle ou régulière⁹. « *La partie qualitative de l'enquête nous a permis d'affirmer que ce n'était pas une prostitution étudiante mais bien une prostitution des jeunes* », explique Claire Grangeaud, coordinatrice du service prévention, recherche-action de Montpellier. En 2015-2016, un diagnostic auprès de professionnels travaillant avec l'enfance et la jeunesse (Éducation nationale, ASE, PJJ, mission locale...) est mené en Languedoc-Roussillon, sur la prostitution des jeunes de 12 à 25 ans. Cette enquête met en exergue que 30 % des professionnels interrogés ont été en lien avec un.e mineur.e en situation de prostitution.

À Paris, en 2014, une étude sur les modalités d'entrée dans la prostitution des 18 à 25 ans accompagnés par l'Amicale du Nid mettait en évidence une entrée dans la prostitution durant leur minorité pour 50 % d'entre eux. Par ailleurs, si la prostitution des mineurs bénéficiait encore d'un traitement confidentiel, tant sur le plan médiatique que dans la mobilisation des institutions qui y étaient confrontées, il existait alors un consensus en termes de réprobation morale vis-à-vis des clients de mineures nigérianes victimes de traite des êtres humains et une préoccupation globale et diffuse au sein de la société quant au sort de ces adolescentes, favorisant l'émergence de politiques publiques spécifiques, d'études et d'actions de répression menées à l'encontre de la traite des être humains.

⁹ AMICALE DU NID 34 – LA BABOTTE. *La prostitution chez les étudiant.e.s : des représentations sociales aux pratiques déclarées – rapport de recherche-action*. Montpellier : Amicale du nid 34, 2014. Disponible en ligne : <https://amicaledunid.org/ressources/la-prostitution-des-etudiant-e-s-des-representations-sociales-aux-pratiques-declarees>.

En 2015, la prostitution « juvénile » apparaît pour la première fois dans le schéma départemental parisien de protection de l'enfance, à la fois pour les mineurs victimes de traite des êtres humains, mais aussi pour l'ensemble des enfants qui ne s'inscrivaient jusqu'alors dans aucune catégorie de l'action publique. L'Amicale du Nid, le Bus des femmes et Hors la rue participaient du repérage, de l'accompagnement et du signalement de ces adolescentes lors des maraudes parisiennes. Le 1^{er} octobre 2015, L'Amicale du Nid, le service insertion jeunes (SIJ) de l'ANRS¹⁰ et Hors la rue ont organisé un colloque à Paris sur la prostitution des jeunes et des mineurs¹¹. Espace de formation et d'échanges pluridisciplinaires, la rencontre avait vocation à confronter et diffuser des connaissances théoriques et empiriques autour des facteurs, conséquences et formes de prostitution chez les jeunes et les mineurs.

La participation de professionnels de l'action sociale, des services judiciaires, de policiers, chercheurs, médecins et enseignants autour de cette problématique constitue un tournant sur le territoire parisien, et témoigne d'une volonté de rendre visible la prostitution tout en décloisonnant les interventions de l'ensemble des partenaires de la prise en charge. Cette rencontre synthétisait ainsi les grandes orientations qui seront données à la mission mineur.e.s de l'Amicale du Nid, initiée en 2016 sur le territoire parisien¹².

À partir de 2016, l'Amicale du Nid a commencé à dénombrer et à recueillir les demandes des partenaires en vue d'un accompagnement ou d'une orientation sur des situations de mineurs, ainsi que des données qualitatives à partir de ces dires de professionnels. Il s'agissait de rendre visible la problématique et de poursuivre le recueil de données destiné à alerter les pouvoirs public et les institutions sur le besoin d'un accompagnement spécifique.

D'après ces observations, les mineur.e.s repéré.e.s par les partenaires institutionnels sur les différents territoires sont majoritairement des jeunes filles, âgées de 14 à 20 ans au moment de la révélation de la prostitution, mais qui sont parfois inscrites dans des problématiques prostitutionnelles depuis plusieurs années. Lorsque ces enfants relèvent de la protection de l'enfance, le motif initial de protection n'est que rarement lié à la problématique prostitutionnelle et ils ont majoritairement subi des événements traumatiques, des ruptures familiales. Est relevée notamment l'existence fréquente de violences sexuelles antérieures, ce qui rejoint des résultats de travaux scientifiques. L'équipe de l'Amicale du Nid de Marseille a pu observer plus spécifiquement que ces jeunes n'ont, pour la plupart, pas été reconnus victimes que ce soit par la police, par leur famille ou par eux-mêmes. Ainsi, au phénomène de « banalisation » du recours à la prostitution, qui est souvent présenté comme « une pratique habituelle », « maîtrisée », par les jeunes concernés, vient s'ajouter une défiance vis-à-vis des adultes investis d'une responsabilité à leur égard qui, à un moment de leur histoire personnelle, se sont montrés défaillants ou insuffisamment protecteurs.

10 Association nationale de réadaptation sociale.

11 Actes du colloque : AGENCE DE DÉVELOPPEMENT DES RELATIONS INTERCULTURELLES POUR LA CITOYENNETÉ (ADRIC). *Colloque la prostitution des jeunes et des mineur.e.s*. Paris : Amicale du Nid 75, 2015. Disponible en ligne : <https://amicaledunid.org/ressources/compte-rendu-du-colloque-la-prostitution-des-jeunes-et-des-mineur-es-du-1er-octobre-2015>.

12 Voir l'encadré présentant l'Amicale du Nid 75.

Quant aux modalités de prostitution, le constat est celui d'une prostitution « de rue » devenue minoritaire, au profit d'une organisation par Internet et *via* les réseaux sociaux (Snapchat, Facebook, Instagram, sites de rencontre et d'« *escorting* », etc.), avec des situations de prostitution au sein d'appartements et de chambres d'hôtel loués spécialement dans cet objectif, avec des changements réguliers de lieux, de département, voire de région (« *sex tour* »). Du côté des professionnels, l'Amicale du Nid a clairement identifié à quel point la prostitution des mineur.e.s conduisait à l'éclatement de la pensée tant elle apparaît indicible, insoutenable ou au contraire banale.

La loi du 13 avril 2016, visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées, bien qu'essentiellement conçue pour les personnes majeur.e.s, apportait des précisions utiles en clarifiant le fait que la répression du client ne nécessitait pas l'existence d'un échange d'argent¹³. En effet, l'association faisait le constat qu'alors qu'hébergement, nourriture, cigarettes, alcool, toxiques, objets coûteux sont autant de « contreparties » potentielles à la passe, en particulier concernant les mineurs, les professionnels les accompagnant ne pouvaient identifier la prostitution dans ces « échanges » compte tenu de leurs représentations et en l'absence de définition claire de la prostitution par la loi. Ainsi que le soulignait M. Hasnaoui¹⁴, avant la loi de 2016, le traitement légal de la prostitution ne rendait pas compte de la totalité des formes qu'elle est susceptible de prendre.

En 2018, le Conseil national de la protection de l'enfance rendait un avis (n° 2018-11) portant sur la prévention spécifique de la prostitution des mineurs. Il donnait ainsi une visibilité nationale à « *un phénomène rapporté par les associations et les travailleurs sociaux comme étant de plus en plus repéré, signalé et protéiforme* » et recommandait notamment un rapprochement des services de l'État concernés par cette question avec les associations, ainsi que l'élaboration d'un rapport de recherche et « *une réflexion [...] sur la qualification des faits vis-à-vis des clients de prostitué.e.s mineur.e.s* »¹⁵. Pour l'Amicale du Nid cela s'est par exemple concrétisé en 2018 par la rencontre avec M^{me} la procureure générale de la cour d'appel de Paris qui constitue le point de départ d'une collaboration active avec les services judiciaires parisiens. La lutte contre la mise en prostitution des mineur.e.s est portée par l'autorité de la cour d'appel, et relayée au sein du parquet des mineurs de Paris. L'Amicale du Nid a également été sollicitée dans la réalisation d'un état des lieux et la formulation de préconisations pour organiser la protection des mineur.e.s victimes, ainsi que pour participer au groupe de travail interministériel, lancé le 30 septembre 2020 et devant aboutir en 2021 à des préconisations en matière de lutte contre la prostitution des mineurs¹⁶.

13 « *Le fait de solliciter, d'accepter ou d'obtenir des relations de nature sexuelle d'une personne qui se livre à la prostitution, y compris de façon occasionnelle, en échange d'une rémunération, d'une promesse de rémunération, de la fourniture d'un avantage en nature ou de la promesse d'un tel avantage est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe.* »

14 HASNAOUI Hamou. *Guide de prévention et d'insertion dans le champ de la prostitution : pratiques d'action éducative*. Paris : L'Harmattan, 2011, p. 190.

15 CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE. *Rapport annuel d'activité 2018*. Paris : Conseil national de la protection de l'enfance, 2019, p. 10-11. Disponible en ligne : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/cnpe_rapport_annuel.pdf.

16 Mobilisation interministérielle présentée page 197 du présent dossier.

II. Prévention auprès des jeunes et formation des professionnels : des actions indissociables et indispensables au repérage des situations de prostitution de mineurs

Le rôle de l'Amicale du Nid était déjà repéré depuis plusieurs années concernant les actions de prévention et de sensibilisation primaire¹⁷. À Paris et dans les Hauts-de-Seine, par exemple, le groupe prévention intervient depuis 2007 dans le cadre de la prévention primaire auprès des classes de collèves avec l'agrément du rectorat de Paris. La prévention s'étend sur Internet avec la création du site *Je n'suis pas à vendre !* qui vise à sensibiliser les jeunes sur la question de la prostitution, prévenir cette violence, et informer sur le fait qu'un accompagnement est possible¹⁸. Sur demande des professionnels et des pouvoirs publics, ces actions ont été développées par les professionnels de l'Amicale du Nid qui s'attachaient ainsi à rendre visible et audible la problématique prostitutionnelle. Cependant, celle-ci semblait encore constituer une « niche » et une mobilisation institutionnelle plus systématique est apparue comme un objectif incontournable.

Ainsi qu'en témoigne en effet Claire Grangeaud, de l'Amicale du Nid de Montpellier, « *les actions de prévention au collège étaient antérieures au repérage des problématiques prostitutionnelles par les professionnels et pouvaient déboucher sur leur révélation, mettant ainsi les professionnels en difficulté si les interventions n'étaient pas suffisamment préparées et suivies* », ce qui a conduit à refuser ce type d'intervention en une seule séance et à favoriser des interventions avec préparation ou sur plusieurs jours, ainsi que l'établissement parisien le met en place dans les collèges. Dans le département des Bouches-du-Rhône où l'Amicale du Nid disposait il y a quelques années d'un financement par la région pour intervenir dans les lycées, les équipes pédagogiques n'étaient pas prêtes à aborder ce sujet, et il était particulièrement difficile de mettre en œuvre l'action face à un public mutique.

Il était constaté que, lorsque les professionnels prenaient contact avec l'Amicale du Nid, c'était principalement pour trouver une résolution immédiate à une situation de prostitution repérée qui produisait au mieux un sentiment d'étrangeté, mais le plus souvent de l'angoisse, et paralysait l'action des professionnels.

Pour répondre à des demandes des foyers de l'enfance et de la PJJ déjà confrontés à des jeunes en situation de risque ou de prostitution se sont développées ces dernières années des actions de prévention secondaire à destination de ce public. Elles se déroulent sur au moins trois séances, avec le même groupe de jeunes. Les différents établissements de l'Amicale du Nid constatent que ces demandes se multiplient et que les actions de prévention visent à présent essentiellement les jeunes les plus en risque.

¹⁷ Ces actions de prévention feront l'objet de développements dans le second volet du dossier thématique. Sont ici exposés les grandes lignes et le sens donné à ces actions dans le cadre de la démarche plus globale de l'Amicale du Nid.

¹⁸ <https://jenesuispasavendre.org>. Projet soutenu par le conseil régional d'Île de France, élaboré en collaboration avec l'Association de réadaptation sociale (ANRS) et Fil Santé Jeunes.

Parallèlement à ces interventions de prévention auprès des jeunes, les établissements de l'Amicale du Nid ont été sollicités en vue de la sensibilisation et de la formation des professionnels. Ainsi, alors que des formations étaient organisées à Paris et dans les Hauts-de-Seine en direction des professionnels du soin, de l'action sociale et des enseignants dès 2007, des demandes de formation sur la problématique de la prostitution des jeunes ont été principalement formulées dans l'Hérault par les services de la PJJ à partir de 2014 et se sont étendues à d'autres services exerçant des missions de protection de l'enfance à partir de 2017. Il s'agit de travailler à la mise à distance des représentations et de proposer un cadre pour penser la prostitution. Des clefs de compréhension du processus prostitutionnel et des réponses « opérationnelles » sur le discours à tenir comme le comportement à adopter face aux jeunes sont aussi abordées. L'objectif est de favoriser ainsi un travail d'extraction hors du sens commun autorisant les équipes à mieux repérer ces situations au niveau local.

Une des difficultés dans la prise en compte des situations impliquant la prostitution des mineurs réside dans la diversité des conceptualisations, et des degrés de « gravité » dont chacun dote subjectivement ces situations. Les professionnels (de l'éducation nationale, de l'ASE et de la PJJ) émettent des jugements très hétérogènes et n'associent pas toujours leurs observations à la prostitution dans la mesure où elles ne font pas appel aux schémas communément admis de la prostitution de rue, comme par exemple ce qui concerne le « michetonnage », alors fréquemment évoqué par les équipes, qui implique, *a minima*, de « faire miroiter une relation sexuelle pour que le client paie »¹⁹. Faute d'être identifiées pour ce qu'elles sont, et parce qu'elles revêtent l'apparence de « pratiques » délibérément choisies, ces situations font l'objet d'un glissement du registre du danger vers celui des choix relevant de la vie personnelle et intime du jeune.

D'autre part, les équipes font assez unanimement état du caractère périlleux, pour elles-mêmes, d'engager une discussion sur le registre de l'intimité physique avec les jeunes qu'elles accompagnent. Penser les problématiques prostitutionnelles comme appartenant au domaine de la sexualité des jeunes conduit à un autre écueil, qui consiste à associer la prostitution à l'émergence du désir et à ce qui est jugé par chacun comme un âge « acceptable » pour entrer dans une sexualité active. La découverte de la prostitution de jeunes âgés de 13 ou 14 ans qui se comportaient par ailleurs comme de « petits enfants » produit de la sidération sur les équipes. Dans la mesure où l'on ne perçoit que ce que l'on conçoit, ces conceptions entravent le repérage des situations qui font le plus souvent l'objet d'une découverte fortuite. Au fait que l'organisation quasi systématique de l'activité prostitutionnelle *via* les sites d'annonces sur Internet rend le phénomène difficilement visible s'ajoute la difficulté pour les professionnels de répondre à l'exigence de référence à des faits, ressentie en matière de prostitution comme une injonction à apporter une preuve. Même s'il s'agit davantage, dans le cadre d'un signalement en protection de l'enfance, de transmettre des indicateurs et des observations que des preuves, les professionnels ont pu exprimer qu'ils peinaient à s'affranchir de la notion d'incertitude, ce qui semblait constituer un frein au recours au signalement dans ces situations.

19 GIL Liliana. « *Le pigeon michetonné, la michetonneuse plumée...* » : l'accompagnement éducatif mis à l'épreuve par des adolescentes engagées dans un processus prostitutionnel. Mémoire professionnel, 2012. Disponible en ligne : <https://mouvementdunid.org/wp-content/uploads/2014/12/2012gillilianapigeonmichetonneaccompagnementadolescentes.pdf>.

À partir du savoir expérientiel ainsi partagé entre professionnels de l'Amicale du Nid et professionnels de la protection de l'enfance comme de la PJJ, la prostitution des mineurs a commencé à être identifiée et conceptualisée par les professionnels du secteur social et médico-social. La connaissance, construite empiriquement, de ce public de jeunes victimes de prostitution, a pu émerger : « *Les professionnels recourent à des grilles de lecture informelles relativement homogènes afin d'organiser le repérage de potentielles situations de prostitution parmi les mineurs qu'ils accompagnent.* »²⁰ Les indices mobilisés par les professionnels, marqueurs physiques, marqueurs matériels, organisation spécifique de la sphère sociale, concordent et produisent une préoccupation commune au sein des équipes de professionnels rencontrés.

Ainsi, à Montpellier, il est constaté que, durant ces formations au cours desquelles les professionnels sont invités à partager leurs observations et témoignages, ils peuvent commencer par indiquer qu'ils ne connaissent pas de situation marquée par des pratiques prostitutionnelle pour évoluer en cours de formation et aboutir à en repérer plusieurs en fin de formation. À Paris aussi, formation et sensibilisation produisent leurs effets sur la capacité à repérer et à nommer la prostitution : « *Les interventions ont permis [...] d'engager un échange sur les inquiétudes ou les faits se rapportant à la prostitution, et de mobiliser leurs compétences professionnelles pour accueillir les réponses des jeunes sur le sujet. Parallèlement, les professionnels ont pu faire des liens entre les histoires de vie traumatiques des jeunes et les conduites prostitutionnelles, sortant ainsi d'une approche cristallisant la prostitution, et les autorisant à poursuivre un accompagnement social global.* »²¹

Un exemple de soutien aux professionnels de la protection de l'enfance au stade du repérage d'une situation de prostitution

Un service d'accueil d'urgence pour adolescent prend contact avec l'Amicale du Nid pour faire état de la situation de Mélanie*, âgée de 17 ans, majeure sous deux mois, qui s'est présentée dans leur établissement où elle a bénéficié d'un hébergement. La jeune fille est originaire de l'Est de la France, où elle vivait habituellement chez sa mère, et où s'exerçait une mesure d'AEMO. Elle est en fugue depuis quatre mois, et s'est très vite retrouvée sous la coupe d'un groupe de jeunes hommes, puis a été victime de viol et mise en prostitution. Mélanie a expliqué à l'équipe éducative qu'elle ne voulait pas retourner auprès de sa mère, celle-ci ne le souhaitant pas non plus, et s'est opposée au fait de déposer plainte, comme il le lui a été proposé par les éducateurs. Le service d'accueil d'urgence présente ces faits au service et formule une demande d'accès à un hébergement spécifique aux personnes en situation de prostitution. La jeune fille approchant de la majorité, la crainte du service est qu'elle se retrouve durablement en situation de rupture d'hébergement, et qu'elle soit à nouveau aux prises avec ses proxénètes et mise en prostitution, faute de moyens de subsistance alternatifs.

Par ailleurs, le service avait suivi la procédure habituelle lors de l'accueil d'urgence d'un mineur, en communiquant une information à l'adresse du parquet, demandant une ordonnance de placement provisoire sur leur établissement. L'information décrivait le contexte de fugue mais ne faisait pas état des faits de proxénétisme dont la mineure avait fait le récit. ...

20 MISSION MINEURS – AMICALE DU NID 75. *Résultats de l'enquête auprès de services de l'aide sociale à l'enfance de Paris – 2018*. Paris : Amicale du Nid 75, 2018. Disponible en ligne : <https://amicaledunid.org/wp-content/uploads/2021/03/R%C3%A9sultats-enqu%C3%AAt-e-ASE-AdN-2018.pdf>.

21 Caroline Corcella, coordinatrice du groupe prévention-formation de l'Amicale du Nid 75/92.

Compte tenu des éléments exposés, le soutien proposé à l'éducateur référent a principalement consisté à accompagner la formalisation de l'information préoccupante faisant état de l'ensemble des faits dont la jeune fille avait été victime. Les échanges avec le professionnel avaient pour objectif de lui permettre de comprendre la mise en prostitution comme une violence subie par la jeune fille, supposant une protection définie par le cadre de la loi, et de se sentir ainsi légitime à exposer ces éléments aux instances judiciaires dédiées. En évaluant la prostitution comme une conduite sexuelle à risque, qui s'inscrirait ici dans une stratégie de « survie », le sentiment de devoir respecter la sphère intime et les choix opérés par la jeune fille pouvait conduire le travailleur social à taire le récit de la victime et à ne pas déclencher la demande de protection dont elle relevait, en réalité. Il s'agissait donc de respecter le refus de dépôt de plainte de la mineure, tout en essayant d'en comprendre les motifs, sans se départir du rôle protecteur incombant à l'équipe éducative, tant dans son application légale que dans sa fonction symbolique : comment traiter des violences prostitutionnelles si elles demeurent cantonnées au cadre de la confiance, et que la responsabilité de s'en protéger n'appartient alors qu'aux personnes qui y ont été exposées ?

L'information préoccupante a été transmise par l'équipe éducative. Celle-ci n'a pas eu connaissance des suites de la prise en charge de la situation de Mélanie, tant sur le plan judiciaire qu'éducatif.

* Le prénom a été changé

III. Constituer un réseau protecteur : les partenariats déjà développés autour de l'accompagnement des adolescents victimes de prostitution et les perspectives d'amélioration

Une fois passé le stade des constats, de la reconnaissance de l'existence du phénomène et de son repérage effectif, une réflexion autour de l'organisation de la protection de ces mineur.e.s s'est engagée et une demande des professionnels en termes de soutien à la prise en charge a émergé, face à laquelle l'association a développé différentes réponses.

Favoriser la transmission d'informations préoccupantes, rendre lisible le processus judiciaire, proposer des espaces de paroles aux jeunes concernés et nommer les violences dont ils sont victimes, comprendre les mécanismes psychiques et sociaux qui participent de l'euphémisation de ces violences et de la difficulté à s'en extraire, sont autant d'objectifs qui traversent les échanges avec les professionnels. Cependant, si les demandes formulées par les professionnels, et parfois des équipes entières, se sont précisées et avaient pour objectif de proposer l'accompagnement le plus adapté possible aux problématiques rencontrées par ces jeunes victimes, elles se heurtent parfois aux difficultés à coordonner les différentes actions et à des logiques parfois difficilement conciliables entre institutions et partenaires théoriques de la prise en charge. Il peut être fait le constat que le manque de confiance et de compréhension compromet l'accompagnement, de concert, du jeune.

Les maillages nécessaires à la mise en place d'un accompagnement cohérent, et limitant les effets de rupture dans la prise en charge de ces jeunes, se sont tissés progressivement à l'échelle locale. Dans les Bouches-du-Rhône, par exemple, un partenariat avec les juges des enfants s'est concrétisé par des échanges, à leur demande, sur des situations (rapport de situation, interpellation directe sur une nouvelle situation, etc.).

L'Amicale du Nid 34 a participé en tant qu'« experte » à des réunions de travail auprès de la PJJ et de l'ASE pour analyser des situations concrètes et soutenir les équipes afin de mettre en place un accompagnement spécifique. L'établissement parisien participe, à la demande de M^{me} Dominique Versini, adjointe à la mairie de Paris, à la construction du plan parisien de lutte contre les violences faites aux enfants, et prend également part au groupe de travail organisé par la préfecture en partenariat avec le parquet des mineurs.

La mise en place d'un accompagnement spécifique des mineur.e.s victimes de prostitution s'est organisée, d'abord à Marseille, à partir de 2016. S'il commence par un diagnostic de la situation, suivi d'une autorisation de co-accompagnement (par un service éducatif relevant de la protection de l'enfance et par un professionnel de l'Amicale du Nid) par un inspecteur de l'ASE, l'accompagnement en lui-même ne débute que lorsque le jeune adhère à la proposition d'accompagnement formulée par un référent de l'Amicale du Nid. L'approche par la santé, par le soin, est renforcée et un lien est fait avec une équipe de suivi psychologique spécialisée en raison de dénis importants, ou quand les traumatismes remontent. Cette modalité de co-intervention entre l'Amicale du Nid et les services de protection de l'enfance s'est développée sur plusieurs territoires, notamment dans l'Hérault, où un service plus spécifiquement dédié aux mineurs a pris forme en début d'année 2021 ²².

Exemple d'intervention en co-accompagnement par une professionnelle de l'Amicale du Nid auprès d'une mineure en situation de prostitution

« Les premières rencontres avec D. avaient pour objectif de créer un lien de confiance, nous échangeons sur des sujets variés, sans parler directement de prostitution mais d'abord de ses nombreuses fugues, et des préoccupations des référents éducatifs qui l'entourent. Très vite, elle raconte des soirées en boîte de nuit très arrosées, payées par des hommes plus âgés. Dès notre deuxième rencontre, je la questionne sur son entourage amical, amoureux, familial. D. décrit un contexte intrafamilial mêlant agressions sexuelles, désinvestissement parental et nombreux placements, qui constituent autant de facteurs fragilisants, favorisant l'entrée en prostitution.

Pendant l'un de ces placements, elle rencontre une amie avec qui elle noue des liens forts, et cette dernière lui propose de "michetonner" avec elle, pour se "faire de l'argent". D. dit devenir vite "accro à l'argent". Elle me parle assez rapidement de la prostitution, et raconte ce qu'elle y a vécu : séquestration, actes de barbarie, pression des proxénètes. Elle explique avoir une réputation de "prostituée" malgré les changements de lieux de placement et a l'impression de porter une étiquette dont elle ne peut se défaire.

Au fil des rencontres, je découvre les "bénéfices secondaires" qu'elle retire de la prostitution. D. a l'impression d'avoir du pouvoir, et que c'est sa manière de reprendre le dessus sur les hommes. La prostitution semble être pour D. un moyen de reprendre possession de son corps et de sa sexualité, alors que son entrée dans la sexualité a été subie du fait d'un viol. C'est un moyen pour elle de se sentir valorisée, choisie parmi d'autres filles par des hommes plus âgés, prêts à payer pour elle. S'étant toujours sentie en décalage avec les autres filles de son âge, la prostitution lui permet d'être identifiée, d'appartenir à un groupe de pairs. ...

²² Ce type de dispositif fera l'objet d'un article plus détaillé dans le second volet du dossier thématique.

Dans un premier temps l'accompagnement de l'Amicale du Nid vise à limiter la prise de risques et la mise en danger lors de ses fugues, notamment en renforçant le nombre de partenaires éducatifs autour d'elle pour lui proposer un cadre sécurisant. D. fait des allers retours dans la prostitution, et chaque prise de distance nous permet de travailler avec elle la prise de conscience de la prostitution et de ses conséquences. Il s'agit également de lui permettre de se penser comme victime des agressions qu'elle a vécues. Nous la soutenons aussi dans son travail sur ses liens familiaux, et plus spécifiquement avec son frère. Un des axes de travail fondamental est la restauration de l'estime qu'elle se porte et sa représentation d'elle-même, autrement qu'à travers la prostitution. Pour cela nous nous appuyons notamment sur des savoirs développés lors de ses derniers stages ou sur son goût et ses aptitudes pour les activités sportives. »

Afin de rendre opérationnelle la prise en charge des mineur.e.s concerné.s par les problématiques prostitutionnelles et compte tenu de ses constats, l'association estime indispensable une réflexion sur les points d'achoppements de ces accompagnements, ainsi que sur les développements à mener, là où tout reste encore à imaginer. Sont identifiés trois grands axes d'amélioration : la sécurisation du parcours de ces jeunes, la prise en compte des périodes d'errance et du continuum de vulnérabilité lors du passage à la majorité.

À Montpellier le constat est implacable : « *Il n'y a pas de sortie de la prostitution en l'absence de lieu et de lien sécurisant pour ces jeunes* » (Claire Grangeaud). Il en va de même sur les territoires d'Île-de-France où, face aux carences de la protection institutionnelle et au refus d'accueil opposés par certaines structures, les proxénètes et le groupe de pairs apparaissent parfois comme l'unique ressource à disposition des jeunes victimes. La difficulté pour une grande part des équipes présentes dans ces établissements à traiter des violences subies par les jeunes produit une demande d'externalisation du traitement de ces questions, vers des professionnels jugés plus à même d'accueillir ces informations et de soutenir les jeunes confrontés à des épisodes traumatiques : « *Les Mecs sont prises dans le quotidien, ça complique beaucoup la capacité à se projeter dans l'avenir ; ils gèrent au jour le jour* » ; « *Parler des violences sexuelles, c'est souvent trop complexe. Il est difficile de partager le quotidien et de parler prostitution, la fonction "parentale" des éducateurs bride le dialogue. Un autre espace est nécessaire* ». Une certitude se dégage sur tous les territoires : si un accompagnement spécialisé ne peut être mis en place par les équipes en charge de l'organisation de la protection des mineurs, il faudra considérer sa mise en œuvre dans un espace externe qui ne sera sollicité que ponctuellement, dans un travail collaboratif où l'information circule, et qui ne se substituera pas au lieu d'attache principal du mineur (séjours de rupture, lieux de soin du psychotrauma, éducateur référent violences sexuelles et prostitution, etc.). Il faut y voir la possibilité d'un travail de distanciation avec le réseau pour « casser la dynamique » dans laquelle le jeune se trouve pris, et traiter des éléments différents de ceux évoqués sur le lieu de placement. Ainsi, parmi les enjeux majeurs dans la constitution de dispositifs adaptés, la question de l'unité de lieu paraît centrale. Si des initiatives semblent poindre localement, rien n'est encore formalisé pour proposer un accueil durable à ces jeunes nécessitant un hébergement au long cours. Les contingences économiques (l'impossibilité du maintien de place inoccupée en hébergement) ainsi que les effets délétères constatés ou supposés de la présence de jeunes en situation de prostitution (effet d'« entraînement », mise en danger individuelle et collective engageant la responsabilité du service gardien) font obstacle au maintien des enfants protégés sur un même lieu, et produisent des parcours erratiques.

Le développement de lieux d'accueil des mineurs, où une partie des places seraient dédiées à l'accueil de jeunes victimes de violences sexuelles et qui adopteraient un fonctionnement assoupli en rapport avec les problématiques des jeunes accueillis, semble une des réponses à explorer.

D'autre part l'accompagnement des mineurs concernés par les problématiques prostitutionnelles comprend des moments « clés » qui s'articulent autour des périodes d'errance de ces mineurs et des violences qui y sont fréquemment associées. Les épisodes de fugues sont quasi systématiquement évoqués par les équipes éducatives. Ces périodes d'absence des jeunes sont des temps où le risque de subir des violences physiques ou sexuelles est majeur. Les retours de fugues constituent des moments où les mineur.e.s sont très fragilisé.e.s et requièrent le déploiement d'un protocole spécifique. Il conviendrait d'évaluer leur état psychique, physique, de leur proposer un espace de parole, de mettre à disposition les soins adaptés le cas échéant. La présence d'un professionnel de l'Amicale du Nid serait opportune lors des entretiens de retour de fugue. Un sas, lieu sécurisant dédié à ces retours, avec la présence d'un psychologue en soutien, doit être pensé. Pour l'équipe de Montpellier, il s'agit d'un moment crucial, souvent de grand malaise, pour lequel les professionnels doivent être formés à questionner et à écouter. La fugue porte en elle-même une multitude d'interrogations : quels éléments déclencheurs du passage à l'acte ? Que s'y produit-il physiquement et psychiquement ? Mais aussi quels risques sont associés à ces situations ? La fugue est une tentative de résoudre une situation problématique. Le 116 000²³ a mis en évidence les risques associés à ces situations, révélant que 1 appel sur 6 concerne un enfant qui se trouve pris dans un réseau de trafic de drogues ou de prostitution. Elle ne doit pas être traitée comme un comportement déviant, qui se résumerait à son caractère transgressif et donc susceptible d'amener une sanction, mais avant tout comme un symptôme qui constitue une période d'hypervulnérabilité, avec un risque majeur d'être exposé à des violences. L'errance des jeunes peut aussi être le fruit des « fins » de prise en charge que les services de protection de l'enfance et autorités judiciaires opposent aux mineurs lorsqu'il apparaît qu'ils ne sont pas en mesure d'assurer leur mission de protection. Les jeunes ne disposent alors plus de point de chute, et l'exposition aux violences dans la rue est maximale.

Le passage à la majorité est également une donnée qu'il convient d'intégrer de manière systématique aux projections qui sont réalisées pour l'enfant et avec lui. En effet, les mineurs en situation de prostitution se trouvent pris dans des difficultés au long cours, et la sortie de la prostitution, lorsqu'elle est possible, peut prendre plusieurs années. L'entrée dans l'âge adulte ne doit pas s'accompagner d'une rupture des liens, de l'hébergement et plus largement d'un arrêt de la protection. La situation de vulnérabilité se poursuit et la transition vers d'autres lieux de prise en charge doit pouvoir s'organiser progressivement, avant la majorité et jusqu'aux 21 ans du jeune concerné : « Certains de ces jeunes sont tétanisés à l'idée d'avoir 18 ans ». Les services d'accompagnement des mineurs à Marseille comme à Montpellier ont vocation à exercer leur mission en direction de jeunes majeurs également. Recourir au contrat jeune majeur, qui s'exerce pour des « majeurs de moins de 21 ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre » (article L. 221-1 du CASF) doit pouvoir être systématiquement envisagé.

23 Numéro d'urgence gratuit en cas de disparition d'enfant. Voir : DROIT D'ENFANCE – 116 000 ENFANTS DISPARUS. *La fugue, espace de mise en danger : les actes – colloque annuel éd. 2019*. Paris : Droit d'enfance, octobre 2019. Disponibles en ligne : <https://www.116000enfantsdisparus.fr/espace-pro/colloque.html>.

Le passage à la majorité ne marquant pas l'arrêt des processus de protection et de soins à mettre en œuvre pour les victimes de violences sexuelles, la contractualisation d'un contrat jeune majeur, sous réserve de l'adhésion des jeunes majeur.e.s, paraît une mesure pertinente et conforme à l'esprit de la loi ²⁴.

Enfin, pour parvenir à une modification en profondeur du mode d'accueil et de prise en charge des enfants, la diffusion de connaissances et de bonnes pratiques doit passer par un portage par les directions et les services financeurs, les équipes médico-sociales ne pouvant, localement, être à l'initiative de grands changements institutionnels. De plus, le portage financier des actions associatives se concrétise différemment selon les territoires, et toujours de manière très progressive. Les services départementaux relatifs à l'action sociale, l'Observatoire des violences faites aux femmes, les délégations des droits des femmes, l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse, l'aide sociale à l'enfance, la caisse d'allocations familiales, participent localement au financement des interventions, à mesure que se répètent et se formalisent les préoccupations issues des structures, mais aussi en fonction de la prise en compte de la prostitution des mineur.e.s comme catégorie d'intervention légitime. Ce dernier point participe de la disparité des financements et, d'un point de vue strictement opérant, du morcellement des prises en charge qui en limite les bénéfices pour les mineurs victimes de prostitution. Parallèlement aux interventions en direction des mineurs et des professionnels, un travail de réflexion partenarial et de sensibilisation des institutions est donc engagé.

En conclusion, les trois établissements s'entendent sur le caractère absolument nécessaire du maillage et de la sensibilisation de tous les professionnels de la protection de l'enfance mais la lutte contre la prostitution des mineurs relève aussi des services de police, des parquets, des juges, de l'Éducation nationale, des services de prévention spécialisée, des services médico-psychologiques, etc., qui ont tous un rôle à jouer dans la protection du mineur. Une réponse pluri-institutionnelle et coordonnée apparaît toujours nécessaire. ■

24 Cette protection doit évidemment recouvrir les démarches pour accéder au droit au Séjour. À Paris, les travailleurs sociaux de l'Amicale du Nid ont régulièrement dû accueillir des jeunes, tout juste majeurs, ne bénéficiant plus d'un accompagnement de protection de l'enfance et pour lesquels aucun processus de régularisation administrative sur le territoire n'avait été engagé.

LA FUGUE : COMMENT PENSER DES INTERVENTIONS COMPLÉMENTAIRES LORS D'UN ÉPISODE À HAUT RISQUE PROSTITUTIONNEL ?

Témoignages de professionnelles intervenant au moment de la fugue¹

Entretien avec Samia HAMONIC, chargée de dossiers au 116 000 Enfants disparus (Droits d'enfance) et écoutante au 119, et avec Sandrine PEPIT, directrice du 116 000 Enfants disparus

Pouvez-vous présenter le 116 000 enfants disparus ?

Le 116 000 est le numéro d'appel d'urgence européen dédié à la cause des disparitions de mineurs (fugues, enlèvements parentaux, enlèvements criminels...), gratuit et joignable 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. La fondation Droit d'enfance, *via* son service 116 000 Enfants disparus, est mandatée par le ministère des Solidarités et de la Santé pour en assurer la gestion et la coordination.

Bien que prioritairement en lien avec les parents et familles élargies des enfants dans le cadre de leur disparition, Droit d'enfance agit d'abord dans l'intérêt de l'enfant tel que défini dans la Convention internationale des droits de l'enfant (Cide). Droit d'enfance est, par ailleurs, membre de Missing Children Europe, fédération européenne pour les enfants disparus et exploités sexuellement.

En pratique, toute personne qui contacte la plateforme concernant une disparition de mineur (ou de jeune majeur non autonome jusqu'à 25 ans) sera rappelée par la cellule de suivi du 116 000. Après une première prise de contact et l'évaluation de la situation, la personne est orientée et accompagnée en fonction des besoins identifiés, mais également de sa demande, dans ses démarches auprès des autorités, de la justice, ou des services sociaux ou associatifs. La cellule de suivi propose et apporte des conseils juridiques et un soutien psychologique et éducatif aux parents et aux familles ou personnes responsables d'enfants disparus, pendant toute la disparition, jusqu'au retour et à la stabilisation des relations avec l'enfant.

Dans la continuité des missions d'accompagnement, Droit d'enfance s'engage :

- Pour prévenir les situations menant aux disparitions (actions de sensibilisation, campagnes de communication...).
- Pour améliorer la prise en charge des familles et des enfants en assurant notamment la formation des professionnels (notamment police et gendarmerie) sur les aspects psychosociaux et juridiques des disparitions de mineurs et le recueil des éléments.

¹ Les présents textes ont été élaborés à partir de réponses écrites des contributeurs à des questions posées par l'ONPE et d'entretiens réalisés courant 2020.

De quelle manière, et dans quelles proportions, avez-vous connaissance de pratiques prostitutionnelles dans un contexte de fugue ?

Chaque année, la cellule de suivi accompagne près de 1 300 familles. En 2019, 504 dossiers de fugue ont été ouverts, dont plus de 25 % étaient concernés par la problématique de la prostitution des mineurs.

Dans le cadre de la gestion des fugues, le 116 000 est de plus en plus confronté à des situations d'exploitation sexuelle et de prostitution, et plus spécifiquement lorsque les fugues durent ou se répètent.

Cette conduite à risque a fait l'objet d'un focus lors du dernier colloque de Droit d'enfance en 2019, sur le thème de « La fugue, espace de mise en danger » mais également dans son rapport d'activité de 2019.

En quoi la fugue est-elle un moment particulièrement à risque du point de vue des conduites prostitutionnelles ?

En France, un enfant est signalé disparu toutes les dix minutes, soit 6 enfants par heure. Dans 90 % des cas, le motif de déclaration de la disparition est une fugue (49 846 signalements de fugue en 2019) et seulement 30 % des mineurs en fugue sont retrouvés dans les premières 48 heures.

La fugue correspond généralement à l'expression de besoins de valorisation, d'expérimentation, de liberté, de recherche d'autonomie voire d'identité, qui peut prendre la forme de la fuite et de la contestation dans certaines situations. Elle est, par ailleurs, un espace de mise en danger pour le.la mineur.e, qui pendant son errance s'expose à de nombreuses violences, conduites et situations à risque.

Le 116 000 Enfants disparus a constaté une forte augmentation des appels concernant des conduites prostitutionnelles qui peuvent être à l'origine de la fugue ou intervenir pendant celle-ci, de façon contrainte ou comme moyen de survie. La nécessité pour les mineurs en fugue de trouver un abri ou un groupe, en fait des proies faciles pour tout type de réseaux, et notamment ceux qui organisent la prostitution.

Ces pratiques sont le plus souvent accompagnées d'autres comportements à risque tels que des consommations de stupéfiants et d'alcool, qui sont souvent un moyen de mieux supporter les violences subies. En pratique, le 116 000 Enfants disparus constate que les filles sont les plus exposées à ces risques. En effet, sur les 504 situations de fugues en 2019, 70,6 % concernaient des filles. Une partie des jeunes filles concernées par des pratiques prostitutionnelles a vécu une première expérience sexuelle traumatisante, subi une agression sexuelle voire un viol. Le rapport à leur corps et à leur image d'elles-mêmes est fragilisé.

Dans un grand nombre de situations, elles ont pu subir du harcèlement dans leurs établissements scolaires et de façon plus large sur les réseaux sociaux. Ce type de harcèlement est souvent une porte d'entrée vers les conduites prostitutionnelles, et les réseaux sociaux restent le moyen le plus utilisé par les proxénètes, les clients, et les victimes de ces trafics pour organiser les rendez-vous. La « glamourisation » de la marchandisation du corps par les médias et la télé-réalité ces dix dernières années a fortement contribué à l'ampleur du phénomène de prostitution des mineurs, vu par ces derniers comme un ascenseur social et un moyen « rapide ». Dans le cas des jeunes filles, elles peuvent être recrutées par des ami.e.s ou des « lovers boys », qui simulent la relation amoureuse jusqu'à faire céder leurs résistances, obtenant ainsi une forme d'adhésion qui les protège de toute poursuite. Ainsi, les victimes se déclarent souvent volontaires dans un premier temps et protègent leurs proxénètes. Ces derniers peuvent mettre en place par la suite des moyens coercitifs considérables pour continuer à exploiter ces mineur.e.s et les maintenir sous emprise, allant jusqu'à menacer de s'en prendre à leurs proches. Les victimes se sentent alors acculées et sans possibilité de retour à une vie normale.

Quels sont, à votre sens, les moments clés pour traiter la situation d'un mineur qui est en fugue et pour lequel il y a suspicion de prostitution ou prostitution avérée ?

Au regard de la pratique du 116 000 Enfants disparus, il y a trois moments clés pour gérer une situation de fugue :

- La déclaration de la disparition auprès des services de police et de gendarmerie.
- La période d'absence.
- Le retour du mineur.

Lors du signalement de la disparition auprès des services de police ou de gendarmerie, et ce dès la première fugue, il est indispensable de chercher les éléments qui peuvent orienter vers des conduites prostitutionnelles du/de la mineur.e, en questionnant notamment les changements de comportements repérés par l'entourage. Ces changements s'observent souvent à travers une modification de codes vestimentaires, l'apparition de comportements agressifs, une utilisation du téléphone portable excessive avec une disponibilité permanente et une rupture avec le cercle d'amis habituels. Une écoute active des parents (ou des personnes responsables du/de la mineur.e) permet de se faire une idée sur la nature de la fugue et ce qui a pu la motiver, y compris lorsqu'il s'agit d'une récidive. Cette évaluation doit être systématiquement faite au moment de la déclaration de fugue par les autorités afin de cibler davantage les investigations (recherche sur les réseaux sociaux, sur les sites de rencontre, analyse des derniers appels...). Les parents ne sont pas toujours conscients du fait que leur enfant puisse se prostituer et peuvent être brutalement confrontés à cette réalité en investiguant eux-mêmes, notamment s'ils ont le sentiment que les autorités ne cherchent pas leur enfant.

Vient ensuite la période d'absence plus ou moins longue de l'enfant, pendant laquelle le rôle du 116 000 est très important. Il s'agit d'un travail d'accompagnement, d'écoute et de soutien des familles, mais également de lien avec les autorités pour s'assurer de la prise en charge adéquate du dossier du mineur. Lorsque cela semble pertinent, la diffusion d'un avis de recherche est proposée aux familles par l'équipe du 116 000 Enfants disparus. Selon notre retour d'expérience, chaque fois que les parents se sentent écoutés au moment de la déclaration de fugue, et s'ils sont contactés régulièrement, la période d'absence est moins douloureuse. Le 116 000 Enfants disparus doit souvent pallier ce sentiment de manque de considération ou de temps accordé à ces échanges. La cellule de suivi accompagne les personnes qui nous contactent pendant toute la durée de la disparition, qui peut s'étendre sur plusieurs mois, voire des années. Au-delà de l'accompagnement juridique et social, un soutien psychologique peut être proposé. Il permet de travailler à la reprise ou au maintien du lien quand il est existant, ainsi qu'à la préparation du retour du mineur. Nous accompagnons les procédures, aidant parfois à la rédaction de courriers. Nous tentons également de prévenir ou repérer les réponses inadaptées ou violentes des parents au retour de leur enfant.

Le 116 000 Enfants disparus observe que le manque de moyens mis en œuvre dès la première fugue, et l'absence d'accompagnement au retour à court, moyen et long terme sont des paramètres qui tendent à aggraver les situations et à favoriser les récidives. Le mineur qui n'est pas pris en charge est souvent contraint à retourner dans la rue, parfois sur de longues périodes, ce qui peut entraîner en outre une démobilisation des services d'investigations en raison du caractère « habituel » de ces fugues.

L'audition du mineur à son retour, que ce retour soit volontaire ou non, est un moment clé pour prévenir la récidive. Elle nécessite une écoute bienveillante par des professionnels formés au recueil de la parole des mineurs et au psychotrauma. En effet, ces mineur.e.s qui évoluent dans des contextes de violences, de consommations diverses, et qui subissent des agressions sexuelles répétées, souffrent fréquemment de symptômes post-traumatiques et de dissociation psychique. Leurs auditions sont alors très compliquées car ils sont sur la défensive, et refusent d'être considérés comme des victimes à protéger. Or sans reconnaissance du délit, les autorités ne peuvent pas poursuivre et peuvent se démobiliser. Les professionnels de la protection de l'enfance peinent également à gérer ces situations qui sont de plus en plus nombreuses, et pour lesquelles il n'existe pas de structures dédiées. Quelques départements tentent de proposer des lieux d'accueils spécifiques ou des dispositifs pilotes, mais sans une volonté politique globale et harmonisée sur cette question le risque de disparités territoriales est présent.

La solution souvent privilégiée actuellement, par défaut, est une hospitalisation de l'enfant. Cette réponse immédiate est le plus souvent motivée par une recherche de contention. Elle n'est que provisoire, non systématique, et rarement efficace, car souvent suivie d'une récidive de fugue. Le placement en établissement de type Mecs est rarement plus probant, sauf lorsqu'il permet un éloignement géographique suffisant entre le.la mineur.e et le ou les groupes qu'il.elle a pu intégrer pendant sa fugue. En outre, si le risque d'une nouvelle fugue est statistiquement élevé, les professionnels redoutent que le.la mineur.e entraîne d'autres jeunes avec lui.elle.

Quels sont les ressources, manques et perspectives d'amélioration que vous avez pu identifier au cours de votre expérience ?

La formation des professionnels apparaît essentielle pour améliorer l'accompagnement des situations. En partenariat avec d'autres organismes regroupés dans un collectif coordonné par l'ACPE, le 116 000 Enfants disparus apporte un éclairage aux professionnels de police et gendarmerie et de la protection de l'enfance sur ces problématiques et leurs processus, dans le cadre de formations et d'interventions thématiques afin de travailler à un meilleur accueil de ces familles et de ces enfants. Nous sommes en lien presque quotidiennement avec l'Office central de la répression des violences faites aux personnes (OCRVP), auprès duquel nous demandons les autorisations de publications d'avis de recherche. Leur prise de contact systématique auprès des services d'investigations dans le cadre de ces demandes permet parfois de remobiliser les enquêteurs, et de relayer des informations de manière efficace. Le collectif organise également des formations à destination d'autres professionnels (ASE, magistrats...).

L'accompagnement de ces situations doit s'appuyer sur un réseau partenarial. Au quotidien et chaque fois que cela est pertinent et possible, nous échangeons avec les acteurs éducatifs de terrain, ce qui nous permet aussi de collaborer à des prises en charge classiques ou innovantes. À titre d'exemple, nous avons accompagné la mère d'une jeune fille de 12 ans, qui était en fugue depuis quatre mois. Il a été rapidement établi que cette enfant se prostituait et participait à des trafics de stupéfiants dans le cadre de son errance, mais échappait systématiquement aux professionnels qui tentaient de la mettre à l'abri, comme à sa famille. Cette jeune fille avait des consommations très inquiétantes, se déplaçait sur de longues distances, manifestait son mal-être en donnant à voir ses scarifications et en évoquant ouvertement des envies suicidaires. Après de nombreuses interpellations, placements, et départs immédiats de la jeune, il lui a été proposé un accompagnement par un dispositif expérimental créée par un département, dans l'objectif de raccrocher certains adolescents à un projet de vie, en allant les chercher loin s'il le faut, jusqu'aux lieux où leur errance a pu les mener et où ils peuvent, paradoxalement, finir par se trouver enfermés. Tout au long de notre accompagnement nous avons pu être en lien avec les services d'investigations, les foyers d'urgence dans lesquels la jeune faisait de brefs passages, et avec un éducateur de rue aux fins de recherche et de prise de contact. Cette collaboration autour de cette jeune fille a participé à sa prise en charge, même si à ce jour cela reste fragile.

Les problématiques des fugues et de la prostitution des mineur.e.s ne s'arrêtant pas à nos frontières, nous sommes également en lien avec nos homologues à l'étranger chaque fois que cela s'avère nécessaire. Child Focus en Belgique a pu notamment nous seconder dans l'accompagnement des parents d'une mineure aux prises avec un réseau de prostitution belge, finalement démantelé. La jeune fille ayant été retrouvée en Belgique, Child Focus a pu proposer un accompagnement juridique sur place aux parents.

Enfin le 116 000 Enfants disparus informe les départements des mineur.e.s concernés par l'envoi d'information préoccupante aux Crip en cas de situation de prostitution « avérée », avec pour objectif d'alerter sur la situation des mineur.e.s et aux fins d'évaluation et d'accompagnement.

D'après l'expérience du 116 000 Enfants disparus dans l'accompagnement des familles confrontées à la prostitution de leur enfant, il y a de nombreux besoins en prévention, dans l'action et dans la réparation. Dans la phase d'action, beaucoup de choses se jouent dès les premières heures de la disparition et lors de la déclaration aux autorités. La prise en compte des éléments d'inquiétude, le repérage des conduites à risques et/ou de fragilités, le ciblage des moyens d'investigations et le suivi de la famille sont autant de facteurs à améliorer pour une prise en charge optimale et conforme à l'intérêt de l'enfant. La collaboration entre les différents acteurs institutionnels et la société civile est d'autant plus importante dans les situations de fugues et de prostitution qu'elles entraînent souvent la mobilisation de plusieurs départements du fait de la mobilité des mineurs.

Afin d'améliorer la réactivité, l'efficacité et la prise en charge de ces situations complexes, la création d'une instance nationale capable de recenser et de centraliser les éléments est une piste à travailler avec les différents partenaires et professionnels impliqués. Par ailleurs, la phase de réparation est cruciale et il apparaît nécessaire et urgent de réfléchir à des solutions d'accueil et de prise en charge spécifiques à cette problématique au retour de l'enfant, afin d'éviter les récidives et le décrochage complet de la victime. Si les outils législatifs existent et sont assez précis, leur mise en œuvre doit, de notre point de vue, être plus systématique, qu'il s'agisse des moyens de recherche, des réponses pénales, ou des propositions éducatives.

**Entretien avec Marion FAUCOMPRESZ,
brigadier de police et officier de police judiciaire à la
brigade locale de protection de la famille de Montreuil**

À quel moment de votre pratique professionnelle avez-vous eu connaissance de pratiques prostitutionnelles ou de suspicions de pratiques prostitutionnelles chez des mineurs ?

La brigade locale de la protection de la famille (BLPF) du commissariat de Montreuil intervient en tant qu'acteur de proximité sur l'ensemble des infractions relatives aux enfants, auteurs ou victimes, et à la famille. Nous sommes un groupe de huit personnes et nous traitons chacun en permanence entre 150 et 200 procédures qui concernent des mineurs auteurs et victimes d'infractions (notamment les violences par et sur mineurs) mais aussi des violences entre conjoints et d'autres infractions qui touchent à la famille (comme par exemple le non-paiement de pension alimentaire). Nous traitons donc à notre niveau des affaires de prostitution de mineurs, mais selon la taille du réseau ou la complexité d'une enquête, le groupe dédié à la prostitution au sein de la police judiciaire de Seine-Saint-Denis peut ensuite être saisi.

Les pratiques prostitutionnelles se sont beaucoup développées ces dernières années et cela concerne en grande majorité des jeunes filles. Lorsque je suis arrivée à la BLPF en 2016, j'étais confrontée à une seule mineure ancrée dans un processus prostitutionnel. Depuis, j'en ai rencontré une dizaine. Ce sont souvent les mêmes jeunes filles qui reviennent, mais de nouvelles situations de jeunes filles prises dans une pratique prostitutionnelle apparaissent également au fil des années.

Nous avons connaissance de ces situations de prostitution de plusieurs manières : soit lors de la déclaration de fugue quand les parents suspectent quelque chose, soit parce que nos observations du comportement ou de l'apparence de la mineure nous conduisent à avoir des doutes sur une éventuelle prostitution, par exemple au moment d'un retour de fugue ou lorsque nous rencontrons la mineure pour une autre raison (auteur ou victime d'une infraction, ou parce qu'elle se trouve dans une situation familiale complexe). Nous pouvons également avoir connaissance de ces pratiques via une information préoccupante, rédigée par un professionnel comme un conseiller principal d'éducation (CPE) ou une infirmière scolaire et envoyée à la Crip, à la suite de révélations faites par la mineure ou de doutes en raison de son comportement. Dans ce cas, l'information préoccupante est d'abord transmise au parquet, qui prendra la décision de nous transmettre, par courrier ou par mail, un signalement pour enquête.

Quels sont les comportements identifiés lors de ces fugues ?

Lorsqu'une mineure fugue, elle se soustrait à la fois à l'autorité et à la protection parentale. Elle est alors livrée à elle-même mais il est très rare qu'une mineure fugue seule ou qu'elle reste totalement seule durant toute la fugue. Elle va, la plupart du temps, rejoindre des ami.e.s, des connaissances. Il peut également arriver que la mineure fasse des rencontres que l'on pourrait qualifier de dangereuses telles de nouvelles copines déjà ancrées dans ces pratiques ou des garçons pour qui elle va avoir une attirance et qu'elle va vouloir « impressionner ». Il est difficile de connaître la vérité sur les motifs de fugue. Certaines peuvent parler de volonté de sortir librement, certaines racontent des violences ou d'autres problèmes au domicile. Cela peut donner lieu à une autre enquête et à une ordonnance de placement provisoire prise par le parquet. J'ai aussi rencontré des jeunes filles qui mentaient sur l'existence de violences au domicile parce qu'elles avaient été conseillées en ce sens par d'autres, leur but étant d'être placées dans un foyer où elles estimaient avoir plus de facilités pour fuguer.

Je n'ai aucune statistique à avancer mais, à travers mon expérience professionnelle, j'ai pu remarquer que lorsqu'une mineure a commencé à fuguer et à se retrouver dans ces pratiques prostitutionnelles, elle fugue quasi systématiquement pour y retourner. Je constate aussi que, la plupart du temps, les jeunes filles rencontrées et ancrées dans ces pratiques se connaissent ou ont entendu parler les unes des autres. Certaines mineures victimes de prostitution peuvent même finir par devenir « recruteuses », au sein d'un système très hiérarchisé.

Quelles sont les actions à mener pour un enquêteur lorsqu'un mineur est en fugue et qu'il y a suspicion de prostitution ou prostitution avérée ?

Deux moments semblent importants : celui qui suit la déclaration de fugue et le moment du retour de fugue.

Une fois la déclaration de fugue effectuée, directement par les parents ou par les foyers selon une procédure simplifiée par mail, l'ouverture d'une procédure de « déclaration de disparition inquiétante », est systématique et va engendrer l'inscription du mineur au Fichier des personnes recherchées (FPR). Cela veut dire que, lorsque le mineur se fera contrôler sur la voie publique par n'importe quel équipage de police, son identité sera soumise au FPR et révélera qu'il est recherché. Cette déclaration va aussi permettre le début des recherches du mineur par les effectifs de police. Quant à ces recherches qui font suite à l'inscription au FPR, il nous faut cependant prioriser au regard du nombre de fugues que nous traitons, de nos effectifs et des autres procédures en cours. Cela conduit à apprécier au cas par cas les diligences à faire parmi plusieurs actes d'enquête qui peuvent être envisagés.

Si le mineur est parti avec son téléphone portable, nous allons pouvoir effectuer des « bornages » afin de savoir où il se situe, où il s'est rendu, si son téléphone est encore en activité ou s'il est éteint. Si le mineur possède un passe Navigo et qu'il est parti en l'emportant, des réquisitions judiciaires seront faites à la RATP afin de connaître le trajet emprunté par le mineur. En ce cas, les vidéos présentes dans les transports en commun pourront être exploitées. Les policiers peuvent aussi aller contrôler les domiciles des ami.e.s du mineur chez qui il pourrait se trouver ainsi que procéder à l'audition de ces personnes afin de savoir si ces dernier.e.s ont des informations permettant de le retrouver rapidement. Pour certaines jeunes filles très ancrées dans la prostitution qui éteignent le téléphone, utilisent d'autres cartes SIM ou partent sans le passe Navigo, on ne peut qu'enquêter auprès de leurs connaissances localement.

Lors du retour de fugue du mineur (de lui-même ou parce qu'il a été retrouvé par nos services), il doit systématiquement être auditionné par un policier. Dans une procédure de fugue « simple », des questions vont être posées au mineur pour essayer de déterminer le lieu où il se trouvait, les personnes avec qui il était, les raisons l'ayant poussé à fuguer, pour savoir s'il s'agit de sa première fois et s'il compte recommencer, mais également pour connaître son environnement familial et tenter de comprendre si le mineur n'a pas agi de la sorte car il est en danger au domicile familial. Dans une procédure de fugue avec suspicion de pratiques prostitutionnelles, un questionnaire-type précis a été créé et mis en place par le parquet des mineur de Bobigny avec des questions qui visent d'abord à comprendre leur environnement et la façon dont le contact a été établi entre ces jeunes filles et les proxénètes (questions sur l'environnement amical, la fréquentation de réseaux sociaux...). Ensuite sont abordés de façon plus précise le mécanisme qui s'est mis en place et le vécu de la personne auditionnée (questions sur le rôle de chacun, le degré de contrainte, les violences physiques subies...). Souvent ces jeunes filles parlent avec arrogance, nient ou banalisent ces pratiques alors qu'on sait très bien qu'à l'intérieur elles sont « cassées ». Elles ne vont par exemple pas reconnaître ces pratiques mais parler beaucoup d'argent et de biens matériels. Cependant, même avec ce type de jeunes filles, des informations ressortent, par exemple quand elles sont dans la provocation avec un « *je gagne plus que vous* ». Nous reprenons cela et nous arrivons à avoir des informations sur la façon dont les choses se passent. Les proxénètes peuvent être des anciens dealers qui se rendent compte que c'est lucratif. J'ai l'impression qu'ils se disent qu'il y a moins d'enquêteurs sur cette activité, mais aussi qu'elle ne demande pas les mêmes investissements et qu'il est facile de l'organiser – par exemple en louant des appartements sur le Net pour éviter les hôtels déjà repérés par nos services.

Après cette audition de la mineure, un avis est réalisé auprès du magistrat du parquet référent prostitution pour lui rendre compte des éléments et avoir une décision de sa part. En fonction de l'audition et des autres éléments recueillis, soit la procédure sera classée sans suite au niveau pénal par le magistrat car nous ne possédons pas assez d'éléments pour attester que le mineur est ancré dans ces pratiques, soit nous disposons de suffisamment d'éléments et la procédure est transmise à la police judiciaire, compétente en matière de proxénétisme sur mineurs, pour enquête.

Quels sont les ressources et les manques que vous pouvez identifier à travers votre expérience ?

Je constate que les policiers ne peuvent qu'intervenir tardivement, lorsque le jeune est déjà ancré dans la pratique et je pense que développer la prévention serait utile. Actuellement un fonctionnaire de police est détaché du commissariat de Montreuil auprès de l'Éducation nationale afin de faire le lien entre les professionnels et le commissariat, ainsi que d'intervenir dans les écoles, collèges et lycées pour de la prévention. Cependant, ne dédier à cette mission qu'un seul fonctionnaire de police pour 74 établissements scolaires, comme c'est le cas sur la circonscription, semble insuffisant. Notre brigade a pu rencontrer une éducatrice qui s'occupe des mineur.e.s ancré.e.s dans ces pratiques prostitutionnelles et de leurs familles. Elle intervient aussi dans les collèges et lycées pour sensibiliser à ce danger. Nos échanges et notre travail commun peuvent être de réels apports pour les procédures en cours. Au-delà, je n'ai pas connaissance de partenariats formalisés à notre niveau avec l'ASE ou la PJJ par exemple, et nous ne savons pas toujours vers qui nous tourner. Il s'agit à mon sens d'un manque. ■

UNE PRATIQUE DE REPÉRAGE ET D'INTERVENTION AUPRÈS DE MINEURS SE PROSTITUANT DANS LA RUE : LE SERVICE « ENTR'ACTES EN MODE MINEUR » À LILLE

Entretien avec Vincent DUBAELE, responsable
du service Entr'actes dépendant de l'association Itinéraires
et initiateur du projet « Entr'actes en mode mineur » à Lille¹

Pour commencer, pouvez-vous présenter ce qu'est « Entr'actes en mode mineur » ainsi que peut-être les grandes étapes et la philosophie du projet ?

L'expérience de l'association de prévention dénommée Groupement de prévention et d'accueil lillois (GPAL) a démarré en 1986. Calquée dans ses principes et méthodes sur la prévention spécialisée, la particularité de l'équipe à laquelle j'appartenais était d'intervenir dans la rue auprès de personnes en difficultés et souvent en errance, sans être limitée à un territoire et à une population trop précis : l'action n'était pas réservée aux quartiers périphériques dits « sensibles » et le public approché pouvait être plus âgé que celui de la prévention spécialisée. De cette identité a découlé une culture de l'expérimentation et de l'innovation qui perdure.

En 1999 nous avons obtenu l'agrément de prévention spécialisée, même si notre public n'était donc pas complètement celui « cible » de ce type d'intervention. En 2002 l'association a doté le service de locaux, pour que les professionnels puissent accueillir les personnes majeures et mineures qui se prostituaient, dans un autre contexte que celui de la rue. En 2006 le service a obtenu un agrément Caarud². Ces agréments ont sécurisé des moyens financiers dédiés au projet, mais ils ne nous ont pas fait perdre de vue l'ADN des interventions – qui consiste à aller vers les personnes qui ont des besoins, quelles qu'elles soient. Ainsi les mineurs n'ont-ils jamais été exclus du champ d'intervention, bien qu'il soit par exemple atypique qu'un Caarud les accompagne. Nous avons au contraire travaillé à une meilleure reconnaissance et prise de conscience de leurs problématiques, pour pouvoir continuer à les accompagner de façon transparente, et avec des moyens.

Au début des années 2010, le GPAL a fusionné avec l'association Itinéraires, ce qui nous a sans doute donné un poids politique plus important pour défendre qu'une population en errance existait en centre-ville de Lille, avec des problématiques mêlées de prostitution et d'addictions, et pour dire qu'il y avait parmi elle une part non négligeable de mineurs qu'il fallait considérer et accompagner. Nous avons progressivement obtenu une convention et un co-financement par l'État, le conseil départemental puis l'agence régionale de santé (ARS). Aujourd'hui par exemple l'ARS finance un poste pour la mission d'intervention auprès des mineurs, ce qui montre bien que celle-ci peut être reconnue dans le périmètre d'un Caarud – même si c'est à ma connaissance la seule expérience en France. Quant à « Entr'actes en mode mineur » c'est une action désormais bien identifiée, avec une équipe dédiée qui intervient auprès de mineurs et jeunes majeurs en situation de prostitution, qui sont en majorité des filles même si nous rencontrons aussi des garçons et des jeunes transgenres.

¹ Le présent texte est élaboré à partir d'une restitution de plusieurs entretiens téléphoniques réalisés courant 2020, ensuite complétée par M. Dubaele.

² Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues.

Votre service vient donc approcher dans la rue les mineurs en situation de prostitution, comment en êtes-vous arrivé à travailler auprès de ce public ?

Notre action s'est construite dans le temps, de manière empirique et sur la base de constats de terrain. Au début des années 90, j'appartenais donc à une équipe d'éducateurs de rue qui arpentaient les rues, gares et stations de métro du centre-ville de Lille. À l'époque, la ville de Lille, dans sa vocation de métropole européenne, venait de développer d'importants moyens de transport qui ont attiré un public plus ou moins jeune de personnes en errance. La Ville n'avait pas encore la pleine maîtrise de ces phénomènes d'errance : la toxicomanie y était en plein essor et l'on présupposait des liens importants entre celle-ci et la prostitution. Les édiles lillois ont interpellé notre association pour tenter d'apporter à la fois des réponses et des éléments de compréhension sur ces sujets. À ce titre nous avons effectué une observation de rue en 1995 durant trois mois, qui a mis en évidence, de manière certes parfois subjective, des liens importants entre toxicomanie et prostitution. Jusque-là peu nombreux à fréquenter nos permanences éducatives, un public de mineurs se prostituant dans le centre-ville a commencé à y creuser peu à peu sa place. Nous continuions de recevoir d'autres jeunes qui ne se prostituaient pas, et la cohabitation pouvait être compliquée. La réalité de ces jeunes s'est imposée à nous, plus d'ailleurs par les questions qu'elle nous renvoyait que par le nombre de jeunes concernés : il s'agissait alors d'un phénomène très restreint, et les pratiques étaient discrètes – en particulier s'agissant des garçons, dont les pratiques prostitutionnelles homosexuelles sont contradictoires avec une appartenance à un groupe hétéronormé.

Nous étions cependant mal à l'aise car peu formés par nos écoles aux questions des sexualités, encore moins lorsque celles-ci sont tarifées. À l'époque les questions de prostitution, de prise en charge des personnes concernées et de formation des professionnels étaient alors confiées à quelques grandes associations nationales – les associations « auto-support »³ puis celles dites de santé communautaire faisaient doucement leur entrée dans le champ de l'intervention sociale, mais elles ne viendront véritablement bouleverser ce paysage que plus tard, avec notamment l'émergence du Sida puis sa recrudescence, mais aussi avec la montée en puissance d'un féminisme se réclamant de la liberté d'user de son corps.

Tout naturellement nous nous sommes donc d'abord tournés vers les associations « historiques » de l'époque, mais la collaboration n'a pas fonctionné. Nous avons surtout réalisé que la façon d'aborder les jeunes était inadaptée, et nous retenons de cette expérience que les positionnements de chacun sur ces questions ne doivent pas devenir une entrave aux pratiques et à la création d'un lien de confiance avec les jeunes. L'approche stigmatisante et jugeante ne marche pas. Lorsqu'on dit d'entrée de jeu à un jeune qui se prostitue ce qu'il doit faire ou non, ce qui est bien et ce qui n'est pas bien, cela nous revient en boomerang. Il faut trouver le bon moyen pour être en contact avec ces jeunes en rupture : parvenir à rétablir du lien avec eux et qu'ils aient envie de revenir vers nous, vers le monde adulte et un parcours moins chaotique. Nous savons ce que peut produire l'expérience de la violence, mais nous travaillons avec des jeunes qui sont vivants et qui ont besoin qu'on les considère comme tels, d'autant plus que concrètement on doit en appeler à leur part vivante, agissante, si on veut qu'ils aillent vers ce parcours moins chaotique.

³ L'auto-support peut se définir comme une pratique de soutien entre pairs de la part de personnes qui mettent l'accent sur leur expérience et leur autonomie pour s'aider, se soigner ou défendre leurs droits.

D'autres collaborations, références ou compétences ont-elles inspiré ou étayé vos pratiques auprès de ces jeunes ?

Oui, au moment où nous cherchions notre place et la bonne posture à tenir dans l'intervention – et après avoir expérimenté que certaines réponses sont inadaptées auprès des jeunes – nous avons cherché d'autres partenariats et façons de faire. Nous nous sommes par exemple tournés vers l'association les Amis du Bus des femmes à Paris, qui est une association créée par des travailleurs du sexe. Bien sûr tout ne pouvait pas être repris de ces pratiques, puisqu'elles viennent d'un champ où il est question de prostitution et de travail du sexe concernant des adultes, mais nous y avons trouvé des pistes de travail intéressantes en termes de possibilités de construire du lien avec les jeunes, notamment par l'entrée de la lutte contre le VIH et les infections sexuellement transmissibles. Nous avons également été amenés à effectuer certaines de nos maraudes en partenariat avec l'association Aides. Plutôt que de travailler côte-à-côte, nous avons essayé de collaborer, ce qui nous a permis de comprendre et mieux maîtriser l'approche par le biais de la prévention des risques que ces associations pratiquent. Ces collaborations et ces rencontres nous ont appris des choses, mais elles nous ont fait considérer aussi (et à nos interlocuteurs) qu'il y avait de la place pour les acteurs du champ du social, pour compléter les approches sanitaires.

Nous avons donc essayé de penser les possibles transferts de pratiques pour répondre à nos difficultés, en nous appuyant aussi sur les compétences que nous avons déjà acquises – notamment avec le public des usagers de drogues. Nous avons choisi de nous engager dans cette approche qu'on appelle de « réduction des risques sexuels », en distribuant aux jeunes des préservatifs, du gel... Ces actions sont toujours accompagnées d'un message de prévention et d'une parole éducative : il y a tout un discours sur comment on les utilise, et à visée d'éducation sexuelle – qui n'a souvent pas, ou insuffisamment, été abordée avec les jeunes. C'est une approche intéressante car elle permet de limiter les contaminations (qui représentent un danger immédiat) et parce qu'elle donne le « ton » de la relation à la personne. Ce geste du préservatif qu'on donne, a une portée très forte, le jeune le comprend d'une certaine façon. Généralement il se dit : « *Ça c'est pas un éducateur comme les autres.* » C'est comme ça que la confiance prend racine, et s'entretient derrière. On ne juge pas d'emblée l'activité du jeune, pour tout de suite le projeter vers une sortie de la prostitution. On commence par un travail sur comment apprendre à prendre soin de soi et ne pas se contaminer. Nous savons que c'est une façon de faire qui peut choquer. Elle a ses détracteurs et elle nous questionne nous aussi constamment : même si aujourd'hui nous sommes à l'aise pour parler de ce modèle, il ne faut pas croire pour autant qu'il est simple pour un éducateur de donner un préservatif sans pouvoir aller très au-delà. Pour autant, le travail social n'est pas toujours (et même pas souvent) un exercice confortable où l'éducateur est en mesure d'amener le jeune tout de suite là où il le souhaiterait, à l'abri des dangers qui le guettent.

Que faites-vous avec ces jeunes, passée cette première approche, et quels sont vos objectifs de travail ?

Dès que nous repérons un jeune nous lui posons des questions en le rassurant. Si besoin on peut lui dire qu'on n'est pas là pour le mettre dans une voiture, pour le renvoyer en foyer et le forcer à y rester – je dis cela car les jeunes que nous repérons et accompagnons font, dans leur écrasante majorité, déjà l'objet d'une mesure de protection, et sont donc déjà confiés ou accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (ASE) et/ou la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ). Reproduire ce qui a déjà démontré ses limites serait inutile, voire contre-productif. Comme il faut un peu de temps pour établir une confiance, nous laissons donc généralement la personne repartir, sans systématiquement nous obliger à (re)mettre en œuvre un signalement. En revanche l'éducateur d'Entr'actes lui communique son numéro de téléphone, en lui disant qu'elle peut le contacter en cas de besoin. Nous pouvons aussi remettre des *flyers* que l'association a élaborés sur l'activité prostitutionnelle, attrayants mais discrets – les jeunes doivent pouvoir les détenir sans éveiller les soupçons dans leur entourage. Nous jouons sur la confiance et sur le temps, même si la question du temps est complexe parce que nous savons ce que vit le jeune, et que nous n'avons pas six mois devant nous. La confiance doit prendre vite. Ce qu'on espère (et c'est généralement le cas), c'est que les jeunes acceptent malgré tout assez vite de nous dire leur nom (et pas simplement le pseudo qu'ils utilisent en se prostituant), leur âge, et de nous donner le nom de leur référent social – qui peut être de l'ASE, de la PJJ, ou les deux. Le premier objectif, alors, c'est qu'un contact soit renoué entre le jeune et l'association et, dans un second temps si possible, avec le service qui a la responsabilité de son suivi.

Bien entendu nous sommes parfaitement conscients des limites de notre modèle. Laisser du temps pour que s'établisse le lien de confiance ne veut pas dire qu'il n'y ait pas des situations où une décision d'agir pour protéger s'impose immédiatement. S'agissant par exemple d'une jeune fille que l'on va rencontrer la nuit et dont la vigilance est complètement amoindrie par la prise de produits psychotropes, la remise au service de l'ASE ou un accompagnement aux urgences de l'hôpital vont s'imposer. De même, notre équipe, attentive à la communication non verbale, peut repérer des comportements chez la jeune qui laissent entrevoir la présence d'un proxénète dans les parages⁴. Discrètement, à l'insu du proxénète, un message écrit ou verbal lui sera glissé l'invitant à prendre contact par téléphone avec nous en toute sécurité. Dans des situations pour lesquelles l'urgence nous paraît moindre, nous utilisons toutes sortes d'astuces pour donner envie à la personne de nous revoir : proposition de prendre le déjeuner le lendemain, d'aller au cinéma... À ce stade il s'agit surtout d'amorcer et de construire le lien. J'ajouterai que, pour établir un premier diagnostic et évaluer la conduite à tenir notamment face aux usages de toxiques, nos compétences et notre expérience sur les questions d'usages de drogue sont facilitatrices. En ce domaine aussi l'intervention en réduction des risques repose sur une philosophie proche de celle qui prévaut en prévention spécialisée : on y trouve l'absence de jugement, la préservation de l'anonymat, la recherche de la libre adhésion. Le socle des interventions est le même, il s'agit de parvenir à aller vers la personne.

⁴ Précision de M. Dubaele : Nous ne sommes jamais à l'abri d'un appel téléphonique d'un ou d'une proxénète rappelant la jeune « à l'ordre », surtout sur ce temps des premiers entretiens... Lorsque c'est le cas, l'ambiance devient pesante, la communication se referme et l'adolescente se mure dans une distance grandissante. De la même manière les non-réponses, les attitudes non verbales, sont importantes et permettent de cerner au mieux la situation.

Cependant c'est une lourde responsabilité qui nous incombe, en tant que personnes d'abord mais aussi et surtout, dans ce contexte particulier de la prostitution des mineurs, en tant que professionnels de la protection de l'enfance. Dans la déjà longue histoire de notre projet nous avons dû faire, à diverses occasions et souvent dans l'urgence, des choix qui ne relevaient pas de nos compétences mais qui faute d'interlocuteurs, de réactivité, ou de partage de la prise de risque, ne nous ont pas laissé d'alternatives. Cette grande marge d'appréciation du risque laissé à l'éducateur face à la prise de décision n'a été possible et réalisable que parce qu'un travail de fond a été mené dans le temps avec des institutions et des autorités publiques (magistrats du tribunal pour enfants et du parquet, ASE, PJJ, secteur associatif habilité...) qui partageaient les mêmes constats d'impuissance face aux mineurs, et qui aujourd'hui nous font confiance. Mais elle a aussi un prix, et elle exige que chaque professionnel soit très soutenu par la hiérarchie et l'institution.

Une des premières étapes de votre travail consiste donc à approcher ces jeunes, évaluer la situation et rassembler des éléments de compréhension sur celle-ci

Il y a effectivement un travail de diagnostic dès la prise de contact qui est complexe à mettre en place, et qui se passe le plus souvent lors des maraudes nocturnes.

Souvent les jeunes n'ont pas connaissance de l'institution qui les accompagne, ils peuvent ne pas connaître le nom du référent, avoir déménagé plusieurs fois, ils peuvent avoir connu de multiples mesures éducatives qui se sont échelonnées durant toute leur enfance... La confusion, l'imprécision, l'oubli sont alors bien compréhensibles. Les situations de jeunes pour lesquelles il n'existe aucune mesure sont peu nombreuses mais elles sont aussi délicates à prendre en charge. Par ailleurs, les jeunes dont on parle sont généralement en fugue et, lorsque c'est le cas, la prostitution leur apparaît comme un des seuls recours, si l'on excepte la mendicité ou le vol, pour subvenir à leurs besoins et simplement survivre.

Le rapport à la fugue des jeunes que nous repérons et accompagnons est très divers : certains jeunes sont en fugues longues (depuis un an, deux ans !), d'autres pratiquent la fugue en pointillés, avec des va-et-vient qui montrent qu'ils n'investissent pas leur lieu d'accueil mais en utilisent certains éléments : la douche, le repas, un temps de repos entre deux temps d'errance... donc pour la satisfaction de besoins primaires surtout. À ce propos je ferai remarquer que cet aspect « utilisation » du lieu d'accueil que nous avons longtemps considéré comme un échec du placement doit sans doute aujourd'hui être appréhendé comme une part importante de la solution à la fugue des jeunes. C'est le moyen de garder un œil sur la fugue de l'adolescent. Si on applique le principe de la réduction des risques à des adolescents pour lesquels les moyens de protection classiques ont échoué, le message est : « *Si tu ne peux t'empêcher de prendre un risque, cherchons ensemble le moyen de le limiter.* » Cela oblige parfois à inverser les règles de l'accueil pour adapter la structure à l'enfant, et non le contraire. Ce changement de paradigme laisse place à l'inventivité en matière de réponse à la problématique de la fugue. Car je pense qu'il faut garder en tête qu'en s'enfermant dans des modèles existants nous allons dans le mur, et qu'au-delà de la prostitution qui souvent fait écran, nous avons affaire à des adolescents qui expérimentent la vie et, de leur point de vue, la liberté. Pour cette raison entre autres, la rue, même avec ses dangers leur paraîtra toujours plus attractive que nos foyers, aussi bien intentionnés soient-ils. Il y a derrière tout cela des pistes intéressantes à creuser, c'est pourquoi mener des entretiens exploratoires dès la première fugue permettrait peut-être de donner du sens au geste, à la prise de risque, et ainsi de prévenir un possible ancrage dans la prostitution ou l'errance.

Concernant la fugue j'ajouterais que certains jeunes se déplacent partout en France, avec des pratiques de « tournées » qui sont connues dans le milieu de la prostitution – pour renouveler la clientèle, mais aussi l'offre. C'est aussi un moyen efficace d'échapper aux différents avis de recherche (les jeunes profitant de l'absence de coordination entre les différents territoires, les différentes institutions) tout en finançant sa fugue. Là encore, il ne faut pas occulter la dimension plaisir/liberté qu'invoquent certains jeunes et qu'on peut percevoir dans les choix de lieux, par exemple lorsque les jeunes filles migrent vers des départements méridionaux à l'occasion des festivals (Nice, Cannes...).

J'ajouterais aussi que le dénominateur commun des situations est le pouvoir facilitateur d'Internet et des réseaux sociaux. Alors que nous réfléchissons laborieusement aux nouveaux usages d'Internet et des réseaux sociaux dans le travail social auprès des publics en errance, les adolescents en fugue et (potentiellement) se prostituant en ont une expérience poussée. À Entr'actes nous avons compris depuis plusieurs années cette réalité, et nous l'avons intégrée au sein d'un pôle dédié. Les principaux réseaux sociaux prisés des jeunes (Snapchat, Instagram, Facebook...) sont quotidiennement utilisés par les éducateurs pour garder le lien avec eux – grâce aux nouvelles technologies et, dans le cas présent, les réseaux sociaux, il nous est par exemple arrivé de porter secours à distance, par police interposée, à une jeune localisée à 100 kilomètres de notre service.

Dans nos interventions auprès des jeunes rencontrés physiquement ou virtuellement lors de nos maraudes, nous apportons des réponses qui peuvent être différenciées. Évaluer puis déterminer l'âge des jeunes avec lesquels on entre en relation est primordial, de même qu'il est nécessaire de comprendre ce que font ces jeunes sur le « territoire prostitutionnel ». Nous avons par exemple pu rencontrer de très jeunes filles, de 10 à 12 ans, dont on aurait pu penser à première vue qu'elles se prostituaient. Après avoir mieux évalué la situation, nous avons compris qu'il s'agissait d'enfants de la communauté rom qui étaient régulièrement présentes dans le quartier, et que certaines s'étaient « amusé » à mimer les actes de racolage qu'elles avaient repéré. À partir de là, notre positionnement n'a pas été le même qu'avec les jeunes filles que nous accompagnons plus habituellement : nous sommes intervenus préventivement pour les sensibiliser aux risques encourus, ainsi que leurs parents que nous avons réussi à approcher.

Tous ces exemples montrent à quel point il est capital, en faisant connaissance avec la personne et dès les premiers instants de la rencontre, de rassembler le maximum d'éléments de compréhension de sa situation. Il s'agit d'une sorte de diagnostic flash dont l'objectif est d'évaluer les prises de risques immédiates et les mesures de protection à mettre en œuvre, ainsi que la temporalité. À titre d'exemple nous nous posons systématiquement lors de la première rencontre les questions suivantes :

- Est-elle en fugue et si oui où dort-elle ? ce soir, demain, en général ?
- Est-elle seule sur le territoire prostitutionnel et si non qui l'accompagne ? un ami ? une amie ? plus vieux qu'elle ?
- A-t-elle consommé un ou des produits ? lesquels ?

Ces détails peuvent sembler insignifiants de l'extérieur mais ils sont en fait fondamentaux pour orienter la suite de la rencontre – rappelons que ces rencontres ont lieu la nuit et qu'il faut aller rapidement à l'essentiel. Nous essayons aussi de déterminer dans un délai court si le mineur bénéficie d'une mesure de protection. À partir de ces éléments, l'équipe est en mesure de concevoir pour chaque jeune de premiers objectifs de travail. Mais notre objectif *in fine* n'est pas de « garder » ces jeunes. Notre but c'est de les remettre dans un parcours qui convient plus à leur âge, et pour cela nous avons besoin de travailler avec les partenaires de l'ASE ou de la PJJ, et d'autres. Nous avons autant besoin d'eux qu'eux de nous.

De quelle manière fonctionnent justement les collaborations avec les professionnels de l'aide sociale à l'enfance, mais aussi les magistrats, les professionnels du soin ou de toute autre institution avec laquelle le mineur est (ou devrait) être en lien ?

Dès l'officialisation du projet, et même en amont de celui-ci, des rencontres informelles et formelles, puis des commissions et enfin des comités de pilotage locaux ont permis à nos partenaires d'échanger sur la problématique des mineurs et de partager des constats. Le plus souvent il s'agissait de constats d'impuissance, qui expliquent peut-être que nos partenaires se soient laissés tenter par une collaboration avec une expérience hors normes comme la nôtre. À l'issue de cette longue démarche et en dépit d'un *turn-over* important des personnels partenaires qui en a ralenti les avancées, est née une culture du partenariat où des cartes ont été rebattues. Par exemple sur la question du secret professionnel et de l'échange d'informations, nous avons obtenu de nos partenaires référents sociaux, juges des enfants, parquet, etc., de nous communiquer les photos et les identités des jeunes qu'ils pensent présents sur le territoire prostitutionnel la nuit. Cela pouvait paraître impensable à tous au départ mais c'est aujourd'hui possible, à condition que la démarche s'entoure de garanties de transparence, vis-à-vis de l'utilisateur notamment.

Notre manière actuelle de travailler s'est donc faite en concertation avec les magistrats, qu'il a fallu convaincre progressivement. Nous continuons d'ailleurs d'inviter les parquetiers à nous accompagner sur notre mission d'antenne mobile, la nuit. C'est la meilleure manière de montrer notre sérieux, de montrer qu'on ne « bricole » pas et que nous ne sommes pas là pour prendre des risques avec les mineurs. Le parquet a donc entendu que nous n'allions pas systématiquement faire un signalement, que nous n'allions pas être dans des fonctionnements protocolisés. Nos partenaires magistrats sont aujourd'hui plutôt d'accord pour nous laisser du temps parce que les moyens dont ils disposent ne leur donnent pas de meilleures chances d'aboutir. C'est-à-dire qu'ils n'arrivent pas à maintenir les jeunes dans des lieux protecteurs, à arrêter la prostitution, à rescolariser les jeunes. En revanche, il est clair que nous signalons ou réactivons le signalement si nous sommes témoins d'une forte contrainte sur un jeune ou si nous avons l'impression d'une urgence. Dans notre relation avec les magistrats, il peut aussi arriver que des juges des enfants nous demandent un éclairage ou une information pour savoir si l'on connaît l'enfant ou si l'on accepterait d'intervenir auprès de tel enfant inconnu de notre service – on nous a même proposé de nous mandater, ce qui serait un contre-modèle de notre intervention. Quoiqu'il en soit, ce que l'on retient de ces différentes démarches, c'est qu'il s'agit de travailler ensemble dans un objectif de meilleure compréhension et de meilleur accompagnement.

Des parents, et parfois des magistrats ou des travailleurs sociaux, font aussi appel à nous au sujet de jeunes qu'on ne retrouve pas forcément parce qu'ils ne sont pas dans la rue. Ces jeunes se prostituent en fait *via* les réseaux sociaux, c'est pourquoi nous réfléchissons à développer plus encore une action en lien avec cette problématique. Nous avons déjà commencé à effectuer une veille sur Internet, sur les annonces. Quand nous repérons des mineurs, sur la base d'une estimation ou parce que nous reconnaissons le mineur, nous le signalons au parquet pour qu'il enquête.

Avec les travailleurs sociaux, le cas de figure le plus fréquent est que nous allions vers les référents éducatifs de l'enfant après les avoir repérés. Mais il arrive aussi régulièrement que des travailleurs sociaux nous transmettent des signalements pour des jeunes avec des mesures éducatives avec lesquels ils n'ont plus de contact, afin qu'on les aide à les retrouver s'ils sont dans la rue. Nous leur demandons une photo car comme je viens de le dire, les travailleurs sociaux ont compris qu'il n'était pas possible de travailler autrement et que cette pratique était compatible avec le secret professionnel partagé. Nous présentons régulièrement notre action aux services sociaux du département, donc ils nous connaissent et cela permet les collaborations – le travail des hiérarchies pour faire bouger des résistances au changement est ici à souligner, car il est capital.

Pour essayer d'y voir plus clair, les partenariats sont facilitateurs. Par exemple, lorsqu'un service partenaire nous demande de rechercher une jeune fille, nous nous adressons au parquet des mineurs, qui se met en relation avec les services de police en charge de la voie publique sur le secteur prostitutionnel⁵. Ces services disposent d'informations sur les mineurs en fugue présents sur le quartier prostitutionnel, établies sur la base de rapports de police, et ils peuvent nous orienter⁶.

Concrètement, quand un travailleur social nous contacte, nous lui demandons quel est son objectif, notamment s'il nous demande de retrouver un jeune. On ne peut pas tisser un lien de confiance avec le jeune et conduire vers une remédiation si, derrière, l'objectif de l'éducateur qui nous appelle est juste de vérifier que le jeune se prostitue, pour pouvoir le noter dans son rapport au juge. Si on trahit la confiance d'un jeune, il ne revient plus, et notre réputation en pâtit parce que c'est un petit milieu où tout se sait. Donc, pour qu'un travailleur social qui nous contacte puisse travailler avec nous et avec le jeune, nous essayons déjà d'évaluer s'il n'est pas dans un état de sidération vis-à-vis de cette question de la prostitution du jeune, et de voir comment nous pouvons l'amener à se mobiliser efficacement autour de la situation. Quelque part on demande aux partenaires de nous « utiliser », mais en leur expliquant qu'en retour nous leur demandons du travail. Ils vont devoir construire ou reconstruire ce lien qu'on essaie de faire germer. Et ils devront l'entretenir, puisqu'on attend d'eux qu'ils parviennent à reprendre leur place pour accompagner et protéger le mineur, et éviter qu'il ne nous revienne.

5 Précision de M. Dubaele : Ce que nous appelons secteur prostitutionnel est le secteur géographique, en l'occurrence le quartier du Vieux-Lille, où les mineurs se prostituent. Les personnes, mineures ou non, qui se prostituent, ne résident généralement pas dans le quartier : elles viennent y travailler.

6 Précision de M. Dubaele : Les rapports de police permettent d'identifier un ou une jeune par rapport à un territoire (le quartier prostitutionnel) et une activité (la prostitution).

Comment se passe ce travail de remise en relation du jeune et de son référent social ? Et quelle est la place des parents, qu'il y ait ou non un référent social ?

Une fois évalué que le jeune et son référent social sont prêts à se rencontrer, nous organisons avec leur accord une première rencontre. Cette rencontre a généralement lieu dans nos locaux – qui sont une question sur laquelle j'aimerais revenir plus tard car elle n'est pas neutre. Nous restons le temps qu'il faut pour que le jeune et son référent trouvent leurs marques. Nous essayons de sécuriser cette rencontre, pour le jeune comme pour le travailleur social, en vérifiant qu'on ne fasse pas n'importe quoi, c'est-à-dire que l'entretien ne dégénère pas, avec des postures ou des positionnements inadaptés. Selon les situations, nous sommes soit amenés à créer du lien, quand par exemple l'enfant ne connaît pas ou presque pas son référent, soit à le recréer, quand un lien antérieur existait mais s'est rompu. Pour certains le lien a pu se rompre ou en tous cas être mis à mal du fait de la prostitution, notamment quand il s'agit d'un jeune que le référent social a connu petit. Le fait pour un travailleur social d'apprendre qu'un mineur qu'il accompagne se prostitue peut le faire basculer dans un état de sidération, de culpabilité, où s'entremêlent plein de sentiments qui viennent se mettre en travers de la relation et de sa capacité à agir. De son côté le mineur peut être honteux et certains jeunes le verbalisent d'ailleurs parfois : « *La prostitution c'est la honte !* » Le jeune peut penser que son référent n'est pas capable d'accueillir cela, parfois à tort d'ailleurs. Il y a donc besoin de travailler ce retour à une situation moins anxiogène où le professionnel d'Entr'actes va jouer « l'interface ».

Quand l'enfant fait l'objet d'une double mesure, nous nous rapprochons de l'ASE et de la PJJ mais ces situations sont généralement un révélateur de la difficulté des institutions à travailler ensemble autour du jeune. En effet, plus le nombre de partenaires est important plus il y a du cloisonnement, des renvois de balle... Or, le cloisonnement et l'évitement sont le terreau idéal pour que la fugue se développe. Les jeunes l'utilisent, et utilisent les dissensions de façon remarquable. Nous essayons donc de rassembler autour du jeune et de son intérêt, et de trouver le bon interlocuteur pour ce travail de rapprochement avec le jeune. Avec ces enfants qui viennent de l'ASE ou de la PJJ nous travaillons aussi avec les parents, au cas par cas. Cela reste tout de même assez marginal, car ils sont en général volontaires mais englués dans des situations personnelles complexes. Certaines mères sont elles-mêmes des usagères de notre service (notamment du Caarud), d'autres, souvent seules à élever leurs enfants, sont déjà « suraccompagnées » socialement. Il ne nous paraît alors pas pertinent d'ajouter une couche à ce qui constitue déjà un mille-feuille d'interventions sociales. En revanche il peut y avoir un véritable intérêt à entamer un travail soutenu avec les parents inconnus des services sociaux. Ils sont encore peu visibles et peu nombreux à se manifester, car ils n'ont pas d'interlocuteurs identifiés et coordonnés. Ces parents que nous rencontrons sont de milieu social « moyen » à « supérieur » et découvrent souvent involontairement, à l'aube de l'adolescence, que leur fille a une activité sexuelle tarifée *via* les réseaux sociaux. Ceux-là sont très mobilisés, très réactifs, ils s'activent tous azimuts pour tenter de « sauver leur enfant ». S'ils ne sont pas rapidement entendus, aidés et soutenus avec professionnalisme, et pris en charge par un dispositif coordonné *a minima* entre les acteurs du social, de l'éducation, du judiciaire, ils peuvent se résigner, s'enfermer dans la honte ou dans la révolte envers les acteurs qu'ils accusent d'inaction.

À plusieurs reprises des parents nous ont contacté *via* notre site internet, soit parce que des partenaires les ont orientés vers nous soit parce que, à court de solutions, ils ont tenté une énième démarche. Nous le constatons au cours du premier entretien où ils nous arrivent démunis, et souvent désabusés : « *On vient mais on sait très bien que vous ne pourrez rien faire !* » nous disent-ils souvent en préambule, avant d'égrainer la longue liste des démarches et surtout des réponses d'impuissance qu'on leur a faites. Nous prenons alors le temps de les écouter. Les rencontres avec les parents se font généralement en double : moi-même avec un éducateur. Je suis ancien éducateur et je suis formé à la thérapie familiale, qui est une compétence utile dans ce contexte. Nous pouvons organiser plusieurs rencontres si la situation l'exige et le permet. L'enfant est là ou pas, mais s'il n'est pas présent on se tient au courant de ce qui s'est dit dans la famille, à la fois pour ne pas cacher ce qu'on fait et parce que c'est très parlant sur la communication au sein de la famille. Mais les réponses auprès de ces parents qui viennent à nous sont très variées et n'entraînent pas forcément un ou des entretiens familiaux. Dernièrement nous avons par exemple d'abord utilisé notre réseau partenarial pour réorienter une plainte déposée pour proxénétisme vers un service de police plus à même de la traiter, ce qui a permis de reprendre rapidement en mains l'affaire et de débloquer la situation, tout au moins du point de vue de l'enquête judiciaire. Nous avons pu ensuite nous attacher à la situation familiale à proprement parler, à propos de laquelle nous avons perçu un besoin de redéfinir les places des uns et des autres dans le système familial. L'entretien familial est une réponse parmi d'autres qu'il n'est pas toujours possible de mettre en place faute de formation des professionnels et de moyens financiers.

En tous cas la réactivité est une clé et une caractéristique essentielle de notre façon de travailler avec ces jeunes et ces familles : on diffère le moins possible les choses lorsqu'on identifie un levier d'action, même si nous travaillons aussi bien sûr à froid. Nous ne devons pas gâcher des occasions de soutenir le jeune lorsqu'elles se présentent, surtout que ces jeunes nous testent quand ils viennent à nous avec une demande d'aide, de soutien – qui peut être en lien avec le soin (besoin d'un rendez-vous médical, préoccupation du jeune sur une question de santé), un besoin de parler, un besoin d'hébergement, etc. En répondant présents, on crée ou on entretient la confiance, tout en essayant de faire avancer les choses pour le jeune.

Vous avez dit souhaiter revenir sur la question des locaux... En-dehors de l'antenne mobile vous avez donc des locaux où vous pouvez recevoir les jeunes ?

Oui. Pour organiser les rencontres entre le jeune et son référent (ou éventuellement ses parents) le choix des locaux dépend du degré de familiarité du jeune avec l'exercice de la prostitution, de la place que la prostitution a pris dans la vie du jeune, et de l'éventuelle négociation préalable à la rencontre. Certains jeunes ont une pratique de la prostitution affichée, bravache, revendiquée : dans cette logique, il peut s'avérer important qu'ils se montrent à leur référent dans un contexte marqué par leur nouvelle activité de prostitution. Le local devient un peu leur univers identitaire, le lieu où il leur semble avoir un semblant de maîtrise. Nous pensons qu'il est judicieux de respecter cette étape dans le processus d'autovalorisation. D'autres jeunes apparaissent paumés, aux prémices de l'activité. Certains sont sous la contrainte d'un proxénète. Il y a alors un intérêt à les maintenir à distance d'Entr'actes puisque nos locaux accueillent aussi des personnes se revendiquant « *travailleuses du sexe* » avec lesquelles la confusion serait trop importante. Nous pouvons alors leur proposer de se rencontrer au siège de l'association, un lieu par définition plus neutre, moins stigmatisant.

Nous avons quand même conçu dans les locaux d'Entr'actes un espace réservé aux mineurs, qui est adapté à leur âge tout en incluant la dimension de sexualité tarifée. C'est un lieu singulier où se côtoient coloriages et préservatifs, atelier de perles et godemichés ! Il n'y a pas de paradoxe dans cette démarche car il est important qu'ils sachent poser un préservatif dans leur activité. Nous pensons en effet qu'il est contre-productif de commencer par tout mettre en œuvre pour que les jeunes « arrêtent la prostitution » si cet objectif doit prendre des mois pendant lesquels on ne leur apprend pas à gérer leur activité. Nous pensons aussi que les approches de la santé centrées sur le dépistage du VIH et des IST sont importantes mais très insuffisantes : il ne faut pas confondre diagnostic et prévention.

À Entr'actes nous sommes très en pointe sur la question du dépistage, même si en l'absence d'autorisation parentale elle peut paraître complexe. Nous effectuons des dépistages par prélèvements classiques réalisés par notre infirmière diplômée d'État, mais également des Trod VIH et VHC, c'est-à-dire des tests rapides d'orientation diagnostique. Pour les premiers, une convention avec le laboratoire du CHU nous permet de déposer à l'analyse les prélèvements à toute heure du jour et de la nuit. Le second type de tests présente l'intérêt d'être réalisé par du personnel non médical et donc plus accessible. Dans les deux cas, les dépistages peuvent être faits en antenne mobile, hors les murs, sur un mode très réactif qui convient parfaitement à l'instantanéité propre à ces jeunes.

De façon très large le soin, ou plus exactement l'approche « santé », est très importante dans l'accompagnement des mineurs. Elle précède et accompagne un éventuel projet d'insertion. Nous nous servons fréquemment de cette « passerelle » pour entrer en lien avec les jeunes : ils sont très attentifs à l'attention qu'on leur porte et ils refusent rarement un rendez-vous avec l'infirmière, dès l'instant où celle-ci fait partie d'une structure (ici Entr'actes) qu'ils ont identifiée comme un soutien. Lorsque l'amorce du lien avec l'éducateur peine, le recours à l'infirmière est une très bonne ressource.

J'en reviens à l'espace que nous avons réservé aux mineurs, dans nos locaux. Notre idée est aussi de les aider à revenir « en mode enfance », dans cet espace et sur ce temps, avec l'éducateur d'Entr'actes qui les reçoit. Certains jeunes arrivent avec des vêtements et une parole très provoquants, très sexualisés. Nous essayons de faire tomber ce masque-là. Une de nos éducatrices en particulier me disait encore récemment combien il est toujours étonnant, même si c'est ce qu'on vise, de les voir évoluer dans ces lieux : on redécouvre un enfant avec ses coloriages, ses puzzles, ses perles... Ils repassent « en mode enfance », mais la difficulté c'est de maintenir cela.

Il n'y a pas de recette miracle mais plutôt une posture bienveillante où l'éducatrice essaie de se caler sur le rythme du jeune, en étant à l'écoute de ses centres d'intérêt mais aussi et peut-être (c'est important) à l'écoute de ses peines affectives et « de cœur » – même si nous avons conscience que le « copain » en question profite souvent de la jeune fille. Cette première étape est cruciale. On pourrait être tentés d'écarter cela rapidement mais nous pensons qu'il n'est pas profitable de déconstruire la figure aimée tant que l'on n'a pas compris à quoi elle répondait, à quel besoin. Tenter « d'ouvrir les yeux » de la jeune fille confrontée à une situation d'exploitation en lui disant « *tu ne vois pas qu'il profite de toi ? qu'il n'aime que ton argent ?* » repose très certainement sur une vérité et sur de bons sentiments, mais cela n'est pas efficace s'il n'y a pas, au préalable, un travail de décodage. Or, ce travail ne peut se faire qu'en acceptant de partager un peu de l'expérience et de l'histoire de l'adolescente. Un fois que nous avons compris ce que la jeune fille recherche dans cette relation, la question est de chercher avec elle ce qui peut la remplacer.

Il très important de garder en tête que l'activité prostitutionnelle vers laquelle la jeune fille s'est tournée n'est peut-être pas la meilleure des options, de notre point de vue, mais que c'est celle qu'elle a trouvée face à une situation donnée. Un manque, une difficulté, un besoin à un moment précis. Si l'on ne cherche pas de ce côté avant de déconstruire, nous risquons de passer à côté de l'accompagnement. ■

EXPÉRIENCES DE REPÉRAGE EN ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

Entretien avec Patricia FERNANDES, principale de collège ¹

De quelle manière la question de la prostitution des mineurs s'est posée dans votre expérience professionnelle ?

J'ai eu affaire il y a une dizaine d'années à une situation dans un collège où nous avons découvert que s'était mis en place un véritable réseau. Le proxénète était un élève de cinquième, les jeunes filles des élèves de quatrième, et les « clients » principalement des mineurs, du collège aussi.

Il y a cette situation déjà assez ancienne, qui est marquante, mais je suis toujours régulièrement confrontée à des situations en lien avec la prostitution, environ une fois tous les deux ans. Nous découvrons que la prostitution peut faire partie d'une problématique plus large chez une jeune fille qui ne va pas bien et qui nous a alerté par son comportement, par des absences, ou autre. Elle n'est pas forcément engagée dans un réseau mais se prostitue occasionnellement. On le découvre parce que quelque chose nous a interpellé, un signal qu'on dit « faible » – en sachant que quand il y a plusieurs signaux faibles ça devient pour nous le signal fort que quelque chose ne va pas. Le premier interlocuteur de la jeune fille dépend de la typologie du signal d'alerte. Si on remarque par exemple qu'elle ne fait plus ses devoirs ça peut être les professeurs, si elle ne vient plus à la cantine ça peut être l'assistante sociale (parce qu'on croit d'abord à un problème de ressources), si on remarque un changement de comportement ça peut être la psychologue scolaire, ou l'infirmière si on lui voit des marques ou une blessure sur le corps. Ensuite, par le dialogue on peut découvrir des choses qui permettent de comprendre ce qui se passe pour elle, et découvrir par exemple des difficultés sociales, des difficultés économiques, des violences et parfois une pratique de la prostitution. Évidemment, si c'est le cas on se réunit pour prendre en charge la situation. Un professionnel à l'école n'est jamais seul, et un chef d'établissement non plus.

Quels sont les relais à activer lorsque vous suspectez ou découvrez qu'une ou plusieurs élèves se prostituent ?

Il y a d'abord la cellule de veille santé social qui se réunit à intervalles réguliers pour assurer le suivi santé, social, scolaire et éducatif des élèves. Évidemment, si on suspecte qu'un élève se prostitue on prend dans un même temps contact avec la police qui va mener son enquête. Cela commence par un échange informel, une collaboration étroite au cours de laquelle se décide, en totale concertation, la procédure à suivre. La police est un partenaire de proximité. Dans chaque commissariat ou gendarmerie, il y a toujours un référent collège ou lycée que l'on connaît, qui nous connaît et avec lesquels on travaille très bien. On peut mobiliser des psychologues internes et externes, les partenaires du champ du social, de la santé.

¹ Patricia Fernandes, après une première carrière dans la santé, est aujourd'hui cheffe d'établissement depuis une vingtaine d'années. Elle apprécie de diriger des établissements scolaires complexes où l'accompagnement des publics difficiles et en difficulté fait priorité. Aussi les problématiques rencontrées sont-elles spécifiques des établissements qu'elle dirige. Le présent texte est élaboré à partir de la restitution d'un entretien téléphonique réalisé le 3 novembre 2020, ensuite complétée par M^{me} Fernandes.

Autour de la jeune fille, en plus de l'enquête policière, se met en place le soutien qui sera le plus adapté à sa problématique. Évidemment il y a toujours une information préoccupante en pareil cas, transmise par l'assistante sociale. Par ailleurs le directeur d'établissement informe la direction académique de la situation, qui va intervenir à son niveau. Aujourd'hui il existe la plateforme Faits Établissements qui permet d'informer les directions académiques et par ricochet le rectorat et éventuellement le ministère de l'Éducation nationale de la survenue d'évènements extraordinaires que chaque chef d'établissement va « coter » en fonction de leur gravité. Elle est consultée chaque jour par les services concernés, ce qui leur permet d'évaluer de quelle manière il faut intervenir, conseiller, prendre le relais pour accompagner voire soutenir l'établissement scolaire qui a rapporté les faits. Peuvent être mis en place une cellule de crise, un accompagnement psychologique des élèves et des personnels, une information, des formations, éventuellement une communication à l'attention des médias, etc. Les modalités d'intervention et de soutien proposées dépendent du diagnostic posé, qui est toujours établi à partir d'un questionnaire visant à mesurer le niveau d'aide nécessaire et la qualité de la gestion sur place, car tous les collèges ne se ressemblent pas (tous ne bénéficient pas d'une assistante sociale ou d'une infirmière à temps plein, par exemple).

L'information des parents concernés est faite *a minima* par le chef d'établissement, mais déterminer qui fait quoi fait partie des points que l'on discute avec les référents police. Dans le cas précis du réseau découvert au collège, je les ai moi-même informés. Ils ont d'abord été reçus seuls, puis la suite de la prise en charge a été adaptée, en fonction de leur réaction et de chaque situation. Les parents peuvent ensuite avoir leur propre réseau (psychologue, médecin de famille...) et l'activer, ce qui peut impliquer de coordonner les choses en lien avec eux.

Pouvez-vous décrire par exemple comment a été découvert le réseau au collège et comment vous avez pris en charge cette situation ?

Il s'agissait d'un collège de centre ville plutôt bourgeois, en Haute-Savoie. Nous avons mis du temps à découvrir qu'il se passait quelque chose car contrairement à ce que je viens de décrire pour certaines jeunes filles dont le comportement ou le rapport à l'école change notablement, il n'y a pas eu de phénomène, individuel ou de groupe, très visible. Nous avons remarqué assez progressivement des absences récurrentes d'élèves, un peu « perlées », c'est-à-dire plutôt des retards ou des absences d'une heure par-ci par-là. Au bout d'un moment on a trouvé que ces absences se ressemblaient et qu'elles concernaient plusieurs jeunes filles. La douzaine de jeunes filles concernées n'avait par ailleurs pas changé d'attitude, leurs résultats scolaires ne s'en ressentaient pas vraiment. Nous avons observé aussi des allées et venues aux alentours du collège. Nous avons donc d'abord pensé à un trafic de drogue. En fait il s'agissait d'un réseau de prostitution géré par un élève de 12 ans qui avait tourné la tête à une douzaine ou une quinzaine de jeunes filles de la classe supérieure. Lui venait d'un milieu défavorisé, avec des antécédents criminels dans la famille, mais elles étaient issues de milieux non seulement plutôt bourgeois mais avec des parents que j'ai reçus et avec lesquels j'ai beaucoup discuté par la suite... et je dois dire que pour les trois quarts d'entre eux, ils me paraissaient impliqués sur le plan éducatif et conscients de la gravité des faits. De ce qu'ont révélé ensuite les auditions, et de ce que nous en avons compris avec l'aide des psychologues de la cellule de crise, il semble que ces jeunes filles aient été dans une quête de différence, de marginalité, pour donner du sel à une existence qu'elles jugeaient inodore. C'était quand même surprenant car, si je connais bien cette quête adolescente dans des milieux où les parents sont absents, j'ai plutôt eu le sentiment ici que les adultes étaient au rendez-vous, même si je n'ai pas complètement les cartes en main pour en juger.

Pour ce qui concerne la mise en place et le fonctionnement du réseau, ce qu'on a découvert c'est que le jeune homme duquel tout est parti a réussi à exercer une influence sur ces jeunes filles, en quelque sorte à les séduire, en les valorisant. Il a demandé à toutes de lui faire une fellation et, en fonction de ce qu'elles avaient fait, il les a cotées et leur a attribué un tarif. Il a recruté les clients parmi des élèves de troisième. Nous avons découvert qu'il tenait un carnet de compte. Toutes les jeunes filles ont été reçues à la gendarmerie, on a reçu aussi les parents. En entretiens, en auditions, elles n'étaient pas forcément dans le déni mais dans la banalisation. Nous avons aussi observé des moments de bascule dans l'attitude de quelques jeunes filles, une fois le sujet de la prostitution abordé et après qu'elles aient reconnu les faits. Ces postures de provocation, tout à coup, par la vulgarité ou de dédain, nous ont interpellé car nous n'avions plus l'impression d'avoir les mêmes jeunes filles en face de nous. Les parents concernés étaient complètement démunis et ne comprenaient pas ce qui arrivait à leur enfant. Il faut dire aussi qu'il y avait une sorte d'émulation de groupe : les jeunes filles savaient toutes ce qu'elles faisaient, elles étaient « *la bande à X* ». Mais pour repenser de ce qui s'est passé pour gérer la situation, je peux dire qu'en-dehors de l'enquête policière et judiciaire s'est mis en place une sorte de cellule de crise, pour tout le monde : les élèves, les parents, et nous la communauté éducative qui étions ébranlés aussi. Les parents avaient activé leur réseau de médecins, qui a dû s'articuler avec les référents psychologues ados du centre social, le service de pédopsychiatrie de l'hôpital, un réseau ambulancier... L'aide sociale à l'enfance et des magistrats ont pu intervenir, mais dans un second temps. Toutes les portes nous ont en tous cas été ouvertes. Il a fallu protéger les jeunes filles en les sortant de cet univers du collège. Lorsqu'un individu représente un danger pour lui-même ou pour les autres, des mesures conservatoires sont prises qui permettent de l'extraire le temps que les investigations avancent. Cette mesure est de huit jours, mais renouvelable autant de fois que nécessaire. La direction académique a ensuite organisé la redistribution des jeunes filles dans des établissements scolaires à proximité (pas toutes dans la même ville, mais pas loin, sauf pour une jeune fille qui est partie vivre ailleurs chez son oncle). Les conseillers techniques sont compétents sur ces questions et reprennent la main, ce n'est pas au chef d'établissement de tout gérer, et heureusement. C'est le directeur académique (avec ses conseillers techniques) qui prend la décision des nouvelles affectations s'il s'agit de la réponse à apporter. Dans ce cas précis, cela faisait pleinement partie de l'accompagnement des jeunes filles. Créer une rupture d'avec le « milieu toxique » dans lequel elles s'étaient enfermées. Tout cela est complètement modélisé et normalement un chef d'établissement est en mesure d'activer les relais hiérarchiques comme les partenariats externes.

Pour conclure : que diriez-vous à des responsables d'établissement et à des équipes éducatives, pour les aider à mieux repérer et prendre en charge ce type de situations ? Quels enseignements tirez-vous de ces expériences de repérage ?

Qu'une fois la phase de découverte, de stupeur passée, il ne faut pas rester seul, ne pas gérer seul. Ne pas avoir peur de l'effet boule de neige, surtout aujourd'hui dans un contexte de fort risque médiatique, mais de l'appréhender champ par champ, étape par étape, pour mieux le maîtriser. Se souvenir qu'au sein de notre institution scolaire comme partout autour de nous, à nos côtés, il y a des spécialistes à même de nous conseiller et de nous épauler dans ces situations extrêmes. ■

**DÉVELOPPER
DES RÉPONSES
INSTITUTIONNELLES
ET PARTENARIALES
À UNE FORME
D'EXPLOITATION
SEXUELLE DES ENFANTS
ET DES ADOLESCENTS**

**MOBILISATIONS JUDICIAIRES,
DÉPARTEMENTALES ET
INTERMINISTÉRIELLES**

ARTICULER RÉPONSES ÉDUCATIVES ET RÉPRESSIVES

Entretien croisé sur les pratiques judiciaires en matière de lutte contre la prostitution des mineurs et le proxénétisme¹

Pouvez-vous décrire de quelle manière la question de la prostitution des mineurs a commencé à se poser dans vos pratiques professionnelles. Peut-on parler de prise de conscience ?

Simon Bénard-Courbon : Lors de ma formation initiale à l'École nationale de la magistrature (ENM) j'ai pu comprendre ce qu'était le psychotrauma, ce que cela impliquait, et j'ai fait le lien avec le documentaire « Jeunesse à vendre » diffusé en 2018 sur France 5 qui m'a sensibilisé à la prostitution des mineurs et à l'importance qu'elle prenait dans notre société. En janvier 2019, on m'a proposé de prendre la référence sur ces questions au parquet de Bobigny, étant précisé que j'étais élève directeur de la Protection judiciaire de la jeunesse avant de rentrer dans la magistrature et que j'avais donc déjà un intérêt pour les mineurs en danger ou délinquants. J'ai commencé à assurer le suivi des dossiers de traite des êtres humains, sexuelle ou non, à la suite d'une collègue qui, déjà très active sur ces sujets, avait pris des contacts pour mettre en place et développer des partenariats – par exemple avec la Cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (Crip), les associations de protection de l'enfance et l'Éducation nationale. Il y a eu aussi la question de l'élaboration sur notre ressort judiciaire² du protocole de protection par l'éloignement des mineurs victimes de traite des êtres humains, qui existe déjà à Paris depuis plusieurs années, et qui nous a fortement mobilisés l'année dernière à Bobigny.

Laurence Bellon : Je suis, si je puis dire, de l'autre côté du spectre professionnel par rapport à Simon Bénard-Courbon puisque je suis juge des enfants depuis 1985, quasiment sans interruption et avec un passage par l'ENM. À ce titre, je peux témoigner que, jusqu'à il y a une dizaine d'années, on ne parlait jamais de la prostitution des mineurs comme d'un problème structurel ou numériquement important, mais comme quelque chose qui pouvait arriver de façon ponctuelle. On avait tendance à expliquer cela, à l'époque, par le fait que les proxénètes connaissaient bien le risque lié à la circonstance aggravante de proxénétisme sur mineurs³ et qu'ils évitaient donc d'y avoir recours, ce qui ne semble plus le cas actuellement alors que la loi n'a pas changé. Les premières fois que j'en ai entendu parler de façon insistante c'était à Roubaix entre 2010 et 2014, lorsqu'une inspectrice de l'aide sociale à l'enfance (ASE) m'a indiqué que le conseil départemental s'était rendu compte que des jeunes filles qui fuyaient, se prostituaient pour financer, par exemple, leurs chambres d'hôtel. Il s'agissait de prostitution plus ou moins occasionnelle mais liée aux fugues. Ce n'était pas quelque chose de structurel et c'était spécifique à certains hôtels qui avaient été identifiés par l'ASE.

1 L'entretien s'est tenu le 5 octobre 2020 à l'ONPE en présence de Solenne Donal, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Paris, Simon Bénard-Courbon, substitut au parquet des mineurs de Bobigny et co-référent en matière de prostitution et de proxénétisme au parquet des mineurs de Bobigny, et avec la participation téléphonique de Laurence Bellon, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Marseille et coordonatrice du tribunal pour enfants de Marseille.

2 Le ressort judiciaire correspond à l'étendue de la compétence géographique d'une juridiction.

3 Conformément aux dispositions des articles 225-5 et suivants du Code pénal, le délit de proxénétisme est puni de 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende lorsqu'il est commis sur une personne majeure. Il est puni d'une peine de 10 ans d'emprisonnement et de 1 500 000 € d'amende lorsque la victime était âgée de 15 à 17 ans et il devient un crime, puni de 15 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 € d'amende, lorsque la victime avait moins de 15 ans lors des faits.

Il y avait aussi la prostitution de jeunes mineures non accompagnées mais, statistiquement, cela représentait une très faible part des mineurs non accompagnés (MNA). Lorsque j'étais à Lyon, par exemple, j'ai connu des situations de jeunes filles nigérianes victimes de traite, avec des problèmes complexes d'identité et de mode de prise en charge à résoudre, mais cela restait très résiduel. C'est plus récemment devenu tout à coup un phénomène de masse, dont on a pris conscience à Marseille en confrontant nos constats entre juges des enfants. Nous nous sommes rendu compte qu'il y avait un grand nombre de jeunes filles confiées à l'ASE qui fuguait régulièrement des foyers (avec des allers-retours) pour se prostituer. Plus on en parlait ensemble, plus on posait des questions précises et frontales à l'audience, plus on se rendait compte que ce qui était écrit dans les rapports de façon elliptique en termes de risques ou de questionnements relevait en fait de nombreuses situations de prostitution avérées. On s'est rendu compte que cela touchait les accueils d'urgence mais aussi les maisons d'enfants à caractère social (Mecs) plus classiques. Il y a une ambiance très violente et délétère à Marseille, où il se dit régulièrement que la prostitution est le versant féminin du trafic de stupéfiants.

Solenne Donal : Je suis arrivée en tant que juge des enfants à Rouen en septembre 2011. La prostitution des mineurs confiés à l'ASE n'était pas identifiée à ce moment-là comme une problématique particulière. Elle a vraiment émergé à compter de 2017, de manière assez faible sur le plan numérique mais avec des allers-retours très importants dans les services d'accueil d'urgence comme dans les Mecs de filles. Il y avait peu de lieux d'accueil d'adolescentes sur le ressort, si bien qu'étaient regroupées au sein de quelques lieux des jeunes filles qui présentaient des profils communs : décrochage scolaire, fugues à répétition sans qu'on puisse les localiser au cours de celles-ci, consommation de cannabis et d'alcool, voire de cocaïne pour « aider » à l'activité prostitutionnelle. Cela a pris des proportions telles que nous en venions à nous censurer considérablement pour d'éventuels placements d'adolescentes présentant ce type de profils, considérant que le remède apporté serait pire que le mal. Un groupe de travail s'est donc créé à Rouen en 2019 au sein de l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE) après un travail en étroite collaboration avec l'ASE de Seine-Maritime pour recenser le nombre de jeunes filles concernées et diffuser des questionnaires pour élaborer des critères de repérage du passage à l'acte prostitutionnel. Un effet très fort d'entraînement dans les Mecs nous est apparu. En 2019, cette question était devenue centrale dans les rapports avec l'ASE et le parquet, d'une part pour recueillir en temps utile les informations pour nourrir des enquêtes pour proxénétismes, et d'autre part dans la mesure où ces jeunes filles étant souvent impliquées dans des délits de faible gravité, comme des vols à l'étalage. Il arrivait qu'on ait des leviers d'action plus efficaces au pénal à leur égard et que l'on utilise la procédure pénale pour parvenir à « mettre la main » sur elles, et notamment mettre en place des hospitalisations.

En arrivant à Paris, je me suis rendu compte que cette problématique de jeunes filles rabattues depuis les Mecs n'était pas présente, ce qui semble lié à la diversité des prises en charges proposées à Paris, permettant vraiment une individualisation et, si nécessaire, un éloignement. D'autre part, à Paris était déjà en place le protocole de lutte contre la traite des êtres humains qui permet que les jeunes filles concernées, notamment nigérianes, fassent l'objet d'une ordonnance de placement provisoire impliquant un éloignement immédiat de Paris dans un lieu d'accueil tenu secret, un accompagnement physique lors des sorties, notamment pour les soins, et un suivi par une association spécialisée, le Bus des femmes. Ce sont des placements qui prospèrent, avec des jeunes-filles qui se stabilisent et qui arrivent à sortir des réseaux.

Est-ce que le signalement ou la requête sont les voies par lesquelles vous avez connaissance de situations de prostitution ? Est-ce que l'existence de conduites prostitutionnelles est facilement nommée ?

Solenne Donal : La plupart du temps, la prostitution n'est pas le critère de danger à l'origine de notre saisine mais il y a parfois un soupçon émis notamment par l'Éducation nationale, qui ne peut pas aller plus loin dans cette évaluation du fait d'un décrochage scolaire. Il n'y a donc pas dans ces situations de « porte d'entrée » par la prostitution de mineur, mais cela apparaît largement à la faveur du placement.

Le plus souvent les informations précises qui nous étaient apportées sur la prostitution des mineurs ne se trouvaient pas dans les rapports mais dans les déclarations à l'audience des éducateurs des établissements de placement, avec un mélange entre informations susceptibles d'intéresser le juge des enfants pour évaluer le danger, aveux d'impuissance et informations précises qui pouvaient nourrir des enquêtes pour proxénétisme. Il m'est arrivée aussi de transmettre au parquet, en application de l'article 40 du Code de procédure pénale⁴, des informations données par des mineures à l'audience, mais toujours sur des situations qui ne les concernaient pas. Sur leurs propres activités, elles sont très largement mutiques ou dans l'euphémisation.

Laurence Bellon : Ces situations de prostitution n'arrivaient vraiment pas à notre connaissance en étant nommées dans les requêtes et signalements. D'ailleurs, historiquement, c'est nous qui avons alerté sur la nécessité de s'inquiéter de ces problématiques. Les services de l'ASE ont ensuite commencé à mettre des mots dessus. Les signalements ne nous arrivaient quasiment jamais pour ce motif parce que, comme les rapports d'AEMO et de prise en charge en établissements, ils évoquaient cette question de façon allusive, par euphémisme : « *on est inquiet des tenues provocantes* », « *des conduites à risque* », des soupçons, etc., mais ce n'était quasiment jamais dit comme tel. Nous avons obligé les services éducatifs à nommer les choses, en même temps que nous nous sommes nous-mêmes obligés à les aborder frontalement et à ne plus écrire uniquement qu'il y avait des conduites à risque comme la déscolarisation ou les fugues.

Simon Bénard-Courbon : La question des formules elliptiques et imprécises dans les signalements est un problème qui revient très souvent mais on constate une certaine amélioration, en Seine-Saint-Denis en tout cas. Il est assez rare que je saisisse le juge des enfants purement et simplement sur le motif de la prostitution. En effet quand on s'en aperçoit, les enfants sont souvent déjà suivis par le juge des enfants et très souvent il y a une multitude de problématiques en parallèle. On s'est aussi rendu compte que certaines jeunes filles voulant entrer dans la prostitution se présentaient au commissariat en invoquant des violences, des maltraitances, ou des atteintes assez graves à leurs libertés ou à leur intégrité mais que l'évaluation permettait de voir, après quelques semaines, que ce n'étaient pas réellement des situations de maltraitance, plutôt le moyen d'accéder à un foyer, et pour elles, la liberté et le moyen d'entrer dans la prostitution. Finalement, l'entrée dans le dispositif pour le motif simple de prostitution existe mais il est rare, et la plupart du temps nous sommes sur d'autres problématiques d'enfants en danger.

⁴ Selon l'article 40, alinéa 2, du Code de procédure pénale : « *Toute autorité constituée, tout officier public ou fonctionnaire qui, dans l'exercice de ses fonctions, acquiert la connaissance d'un crime ou d'un délit est tenu d'en donner avis sans délai au procureur de la République et de transmettre à ce magistrat tous les renseignements, procès-verbaux et actes qui y sont relatifs.* »

Comment améliorer le repérage et la transmission de ces informations relatives aux conduites prostitutionnelles au niveau judiciaire ?

Laurence Bellon : Pour obtenir que les choses soient mieux repérées et transmises, les juges des enfants de Marseille ont proposé une fiche d'alerte technique très précise lors d'une réunion qui s'est tenue en décembre 2019 avec tous les partenaires sur ce sujet. Ainsi, désormais, tous les établissements qui ont des soupçons ou des éléments établissant la réalité de la prostitution doivent les inscrire avec des points d'entrée et des repères précis. Cela oblige tout le monde à s'y tenir, et les inspecteurs de l'ASE comme l'institution judiciaire à réagir.

Cette fiche technique est aussi née du constat que lorsque nous transmettions des éléments au parquet pour ouverture d'une enquête pénale, il nous était régulièrement indiqué que les éléments n'étaient pas assez précis pour être exploitables. À l'inverse, on voyait que parfois des informations très pointues (par exemple, la marque et l'immatriculation d'une voiture venant chercher une mineure au foyer) pouvaient être transmises. Il fallait donc homogénéiser et permettre l'exploitation des informations. L'ASE était d'accord pour diffuser cette fiche à tous les établissements et cela fonctionne. La seule difficulté que nous avons eue était celle de s'entendre sur une information directe au procureur ou au juge des enfants de la part des établissements, sans le filtre des inspecteurs de l'ASE, puisqu'il nous était dit par certains établissements qu'ils avaient transmis ces informations aux inspecteurs alors que nous ne les avions pas aux dossiers. Finalement, les établissements ont eu la consigne départementale d'envoyer aux inspecteurs qui transmettent aux juges des enfants, cela fonctionne bien.

Outre ce dispositif de fiche d'alerte, on a aussi mis en place entre juges des enfants un outil de suivi spécifique de toutes les jeunes filles pour lesquelles on s'inquiète pour ce motif. Cela concerne 20 à 25 jeunes filles. On enregistre notamment les dates des derniers rapports éducatifs transmis, le lieu de placement et la date du dernier soit-transmis au parquet. En effet, jusqu'à récemment, nous transmettions signalements et éléments au parquet mais nous n'avions pas de retours, notamment nous n'arrivions pas à comprendre si et quel service d'enquête était saisi, même lorsque les éléments étaient précis et graves. Cela semblait se perdre, il semblait y avoir un problème autour des services d'enquête : la brigade des mineurs indiquait être sous-dimensionnée, la brigade des mœurs semblait peu s'en préoccuper. Cela a évolué avec l'arrivée de nouveaux magistrats au parquet et la nomination d'une substitute référente. Cependant, nous avons un à deux ans de retard et la situation apparaît complexe, avec des histoires imbriquées, des jeunes filles qui se connaissent des différents lieux de placement et un phénomène de « chaises musicales ».

Solenne Donal : Ma demande, après en avoir échangé avec les collègues concernés, étaient la création d'une boîte mail dédiée pour s'adresser directement au parquet car les éducateurs se plaignaient de passer des heures au commissariat pour apporter des précisions sur l'activité prostitutionnelle de ces jeunes filles et je constatais un retard important dans la transmission de l'information qui empêchait toute flagrance. Cela n'a pas été accepté à Rouen. Pour moi cela reste une nécessité que d'avoir cette communication directe entre éducateurs, parquet et services de police pour que ce soit traité au pénal.

Simon Bénard-Courbon : Le Parquet de Bobigny est saisi en moyenne deux fois par semaine de telles situations. Nous n'avons pas cette difficulté de déperdition d'information car nous fonctionnons avec une boîte mail structurée à la permanence, ce qui nous permet de traiter ces informations en temps réel. Étant depuis peu deux référents sur le sujet, nous arrivons à traiter quasiment en direct ces signalements et à les faire partir en enquête très rapidement, même lorsqu'un signalement arrive avec peu d'éléments. Notre idée est d'ouvrir largement des enquêtes sur ces affaires pour en faire aboutir au moins quelques-unes, tout en étant conscients qu'elles sont difficiles à mener quand il n'y a pas d'éléments suffisants.

Quant à la provenance des signalements au sujet de la prostitution, c'est majoritairement (près de 40 %) la police qui nous saisit, lors d'un retour de fugue ou à l'occasion d'une autre procédure qui conduit les enquêteurs à creuser un peu la question. Pour 23 % ce sont les services sociaux au sens large qui nous saisissent, ce qui est logique parce que chez nous 80 % des enfants qui sont signalés pour prostitution sont déjà suivis par le juge des enfants. Nous recevons ainsi régulièrement des notes d'éducateurs qui évoquent des informations recueillies dans le cadre de discussions lors de retours de fugues ou des situations d'embrigadements de jeunes filles par d'autres. Dans 18 % des cas, ce sont les juges des enfants qui transmettent aussi régulièrement des notes d'audience avec les propos des éducateurs et des parents, ou un autre tribunal qui saisit le parquet d'une situation de prostitution de mineur. Dans un peu moins de 10 % des cas c'est la famille qui écrit au parquet, et ensuite ce seront les associations, l'Éducation nationale, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), les hôpitaux (de manière très marginale, à 3 %). En Seine-Saint-Denis, l'Éducation nationale semble en difficulté pour repérer ces situations ou pour les signaler.

Une fois le repérage fait, les mots posés sur la prostitution, le signalement transmis, cela pose la question de l'orientation des procédures et du choix des services enquêteurs...

Simon Bénard-Courbon : Il y a plusieurs types de signalement (au sens large) de faits de prostitution de mineurs. Même si c'est une minorité, il y a quelques cas par an de flagrant délit, comme lorsque des parents appellent la police en disant que leur fille est séquestrée dans tel hôtel, contrainte à se prostituer et qu'elle appelle à l'aide. En ce cas cela peut donner assez rapidement lieu à des interpellations et ces dossiers aboutissent vite en général. Cependant, la plupart du temps il s'agit d'écrits avec des informations parcellaires et imprécises, sans auteur identifié ni lieu précis. La première étape est alors de demander au commissariat local de dégrossir la situation en faisant une audition de la mineure. À partir de là, nous sommes avisés par mail au parquet et s'il y a suffisamment d'éléments, notamment si des auteurs proxénètes ou clients sont identifiés, nous saisissons un service dit spécialisé : pour les mineurs de plus de 15 ans ce sera le service de police judiciaire de Seine-Saint-Denis et lorsque le mineur a moins de 15 ans ce sera la brigade de protection des mineurs de Paris. Ce découpage entre premier niveau et second niveau permet de ne pas noyer les services spécialisés avec la centaine de signalements envoyés chaque année pour ce motif.

Une fois que l'enquête avance, cela aboutit schématiquement à l'ouverture d'une information judiciaire ou à une comparution immédiate. Cette dernière modalité permet de sanctionner plus rapidement qu'avec une instruction qui va durer un ou deux ans, ce d'autant qu'on est majoritairement sur des « mini-réseaux », peu structurés et assez éphémères. Cependant, si l'on retient la circonstance de proxénétisme sur mineurs entre 15 et 18 ans, l'auteur ne peut être jugé, selon la loi⁵, qu'avec une expertise psychiatrique le concernant, ce qui entraîne souvent le renvoi à une autre audience des affaires initialement orientées en comparution immédiate car cette expertise est manquante. Cela peut aussi conduire à choisir une autre qualification pour éviter cet écueil.

Les services enquêteurs ne sont pas laissés sans consigne avec ce type d'enquêtes : ils ont un soit-transmis type avec des consignes d'enquête et une audition-type de la mineure élaborée avec la brigade de protection des mineurs de Paris. En parallèle, depuis 2018, il est organisé par le parquet une journée de formation, permettant de sensibiliser à la question et de rappeler les outils juridiques, à destination des enquêteurs locaux des 22 commissariats de Seine-Saint-Denis. C'est une façon de motiver les enquêteurs sur ces dossiers, tout comme le fait d'avoir au parquet des référents qui sont des interlocuteurs directs et qui connaissent ces dossiers, procédure qui évite aux enquêteurs d'avoir à passer par la permanence téléphonique générale (où le temps d'attente peut être d'une heure ou plus avant d'avoir un magistrat qui va aiguiller l'enquêteur dans la procédure).

Enfin, en termes de statistique, 25 % des jeunes filles victimes dans les dossiers pénaux de proxénétisme sur mineurs traités à Bobigny proviennent d'autres départements. Elles vont faire l'objet d'une ordonnance de placement provisoire s'il n'y en avait pas avant ou d'un accueil administratif 72 heures si elles sont déjà placées, ce qui est très souvent le cas, avant d'être rapatriées dans leur département d'origine. Cela signifie que notre juridiction ne gère que l'urgence en termes d'assistance éducative dans ces situations-là et que le parquetier de permanence qui poursuit des faits de proxénétisme sur mineurs doit envoyer en ce cas le rapport de synthèse de l'enquête à la juridiction compétente pour que le juge des enfants qui suit habituellement ce mineur dispose de l'information.

Solenne Donal : À Rouen, nous avons élaboré en commun le même type d'outil de suivi que celui cité par Laurence tout à l'heure et nous avons identifiés une quinzaine de jeunes filles victimes pour lesquelles des informations judiciaires avaient été ouvertes. Ces procédures d'information judiciaire durent toujours et j'ai pu constater par exemple qu'une jeune fille victime de proxénétisme dans un dossier ouvert à l'instruction depuis plusieurs années apparaissait de nombreuses fois en tant que victime de proxénétisme dans d'autres affaires qui ont déjà été jugées en comparution immédiate dans plusieurs tribunaux de France. Cela a notamment abouti à la condamnation par un tribunal du Sud de la France d'auteurs de faits de proxénétisme qui étaient déjà bien connus à Rouen, mais pour des faits de trafic de stupéfiants notamment.

⁵ L'article 706-47-1 du Code de procédure pénale prévoit : « Les personnes poursuivies pour l'une des infractions mentionnées à l'article 706-47 du présent code doivent être soumises, avant tout jugement au fond, à une expertise médicale. » L'article 706-47 vise notamment les délits et crimes de proxénétisme sur mineurs.

Laurence Bellon : On s'est beaucoup battu pour que le parquet ouvre des informations judiciaires pour remonter les filières. Il y a une partie des situations qui relèvent de pratiques telles que celles montrées dans le film *Shéhérazade*, avec des jeunes « des quartiers », mais nous pensons qu'il y a quand même une partie qui est plus organisée avec des clients qui semblent d'un autre niveau selon ce que disent les jeunes filles, cela ne peut pas passer en comparution immédiate. De plus nous avons peur que l'utilisation accrue de la comparution immédiate pour ces affaires ait le même effet que pour les trafics de stupéfiants : les défèrements, en grand nombre et en vue de procédures rapides de jugements, de petits dealers mis en cause pour 20 ou 50 grammes de drogue ne permettent pas de remonter les réseaux. Cependant j'entends ce que disent mes collègues sur la longueur de ces informations judiciaires. Nous n'avons pour l'instant que très peu d'ouvertures d'informations judiciaires par le parquet de Marseille sur les situations que nous avons identifiées. Il y a eu une information judiciaire qui a abouti à la saisine de la cour d'assises d'Aix, c'était un cas de proxénétisme très violent, avec viols. L'avocat et le foyer ont été très soutenant, avec un énorme travail d'accompagnement, vis-à-vis de la victime notamment lors du dépôt de plainte. Ce n'était pas un réseau, c'était un couple de proxénètes. Il y a aussi eu une ouverture d'information au début de l'année 2020, juste avant le confinement, pour proxénétisme en bande organisée, avec des jeunes filles elles-mêmes victimes qui s'en seraient pris à une de leurs copines, laquelle a appelé son éducatrice qui a déclenché l'intervention de la police. Nous avons été interpellés par le comportement de ces jeunes filles, passées de victimes à auteures puis incarcérées un certain temps. Mais nous avons aussi été choquées du traitement judiciaire qui a retenu une qualification criminelle alors que peu de majeurs sont poursuivis pour des qualifications aussi graves.

Cela amène la question du discours qui peut être tenu, par l'institution judiciaire et au-delà, face à des enfants qui sont avant tout victimes du système prostitutionnel mais dans le refus de la protection qui leur est nécessaire et parfois auteurs eux-mêmes d'infractions. Comment articuler protection en assistance éducative vis-à-vis de tous les mineurs victimes de prostitution et réponse pénale vis-à-vis des auteurs ?

Solenne Donal : À Rouen, les jeunes-filles que nous avons identifiées comme ayant des pratiques prostitutionnelles n'ont pas été en premier lieu placées mais d'abord suivies à partir du domicile avec une aide à domicile renforcée. Cela a été mis en échec par l'errance et l'impossibilité de nouer une relation de confiance avec elles et a conduit à ordonner un placement mais celui-ci n'a, dans les faits, permis aucune protection puisque leur errance continuait. Ce sont très souvent des jeunes filles qui sont en outre absentes aux audiences civiles.

Lorsque certaines avaient été mises en cause sur le plan pénal pour d'autres causes, je n'ai trouvé d'autre solution que d'organiser un défèrement pour ordonner une liberté surveillée préjudicielle, afin que la PJJ puisse jouer un rôle de « fil rouge » dans ces situations, en parallèle avec une mesure judiciaire d'investigation éducative, qui n'apporte d'ailleurs que des réponses très limitées car ces jeunes filles ne se racontent pas. Ces défètements ont aussi permis, à l'issue de l'interrogatoire de première comparution, de les faire conduire à l'hôpital pour qu'au moins quelques soins leur soient apportés, avec également un dépistage des MST, la mise en place d'une contraception et d'un traitement si nécessaire, car il n'y avait pas d'autres moyens de prendre en compte ces besoins de base compte tenu de leurs fugues immédiates des foyers après placement. J'ai donc utilisé le pénal comme un levier lorsque la situation le permettait. Les effets étaient cependant à court terme. De plus, il a pu y avoir dans quelques situations des agressions par des patients sur des jeunes filles à l'hôpital. Ces hospitalisations ne pouvaient être au mieux qu'un répit, mais il s'agissait d'essayer de répondre à des besoins primaires et somatiques avant toute autre chose, et au niveau éducatif d'essayer de créer un lien.

Il y a un vrai défaut d'articulation entre le pénal et l'assistance éducative. Ma collègue juge d'instruction me signalait qu'elle était très souvent en difficulté ne serait-ce que pour identifier quel juge des enfants suit une mineure victime dans ses dossiers de proxénétisme. Le travail que fait le parquet à Bobigny pour envoyer le rapport de synthèse, mettre en lien juridiction saisie au pénal et juge des enfants ne se fait pas partout, loin de là. On peut donc passer à côté d'affaires de comparution immédiate dans lesquelles les mineurs que nous suivons en assistance éducative sont victimes.

Laurence Bellon : En cours de placement dans ces situations, il est fréquent que l'on reçoive notes d'incident sur notes d'incident de la part des foyers qui signalent le comportement difficile de ces jeunes filles, ainsi que leurs réorientations vers d'autres foyers. Il arrive que les foyers qui les accueillent dans ce contexte ne connaissent pas leurs histoires, notamment en tant que victimes de faits graves comme des viols. Il y a une défaillance sur la transmission de la réalité vécue par ces enfants pour pouvoir remettre leurs actes en perspective. Ma position est de répondre aux actes posés par ces enfants, au besoin en transmettant au parquet si cela relève d'infractions, mais je rappelle quand même en ce cas les faits dont ils ont été victimes et, le cas échéant, je pose la question du devenir des procédures dans lesquelles ils ont été victimes. Nous ne pratiquons pas les défètements pour parvenir à des soins et à une hospitalisation. Nous essayons plutôt, de façon classique, de prendre du temps en audience pour essayer de mettre à plat ce qui se passe vraiment et faire des liens avec tout ce qui a été difficile. Nous travaillons sur cette problématique avec l'Amicale du nid, car à Marseille il y a deux professionnels dédiés aux mineurs. Ils peuvent travailler avec l'ASE et la PJJ mais aussi en direct avec nous. Il y a encore beaucoup de paradoxes sur la prise en charge judiciaire des jeunes filles prostituées. Par exemple, une jeune fille de 17 ans m'a été déferée au pénal pour escroquerie sur un homme d'un âge certain qui les avait invitées, elle et une femme majeure, chez lui dans un contexte où elle se présentait à cet homme comme « *escort girl* ». J'ai demandé au parquet d'étudier également la mise en cause pénale de cet homme et ça n'a pas abouti.

Simon Bénard-Courbon : Je pense que vous posez la question aussi de la connaissance que nous avons en tant que magistrats de la réalité du phénomène, qu'on soit au parquet ou au siège. Certains parquetiers voient cela partout et à l'inverse des juges des enfants ne voient jamais cela chez les mineurs qu'ils suivent, alors que cela existe partout. Certains collègues ne sont pas du tout réceptifs à ces questions.

Laurence Bellon : Les parquetiers des mineurs sont sensibles à ces questions, mais dans les relations avec les services de police cela ne semble pas pris en compte. Il faut qu'on sensibilise les collègues et que nous nous formions nous aussi. Ces situations sont déstabilisantes puisque ces jeunes filles refusent l'aide et notre intervention. Il y a, me semble-t-il, au niveau de la société et des services de police quelque chose qui n'est ni clair ni évident, et il faut du temps et de l'énergie pour aller au-delà des apparences. Ces jeunes-filles disent toutes au départ « *c'est de l'argent facile* », « *c'est ma volonté* ». Il faut vraiment que nous les entendions longtemps pour qu'elles nous disent ce qu'elles subissent ou que les établissements nous décrivent l'état dans lequel elles rentrent. Là on peut tirer le fil. Je suis plus en difficulté pour comprendre pourquoi ça n'avance pas au pénal, peut-être parce que les services de police manquent d'effectifs. J'ai eu connaissance d'une audition où le gendarme a réussi à recueillir de façon lumineuse les propos d'une jeune fille sur son entrée dans la prostitution. Il y a une question de formation des professionnels, et au-delà de sensibilisation de la société, qui met beaucoup de temps à se réveiller sur la prostitution des jeunes filles.

Solenne Donal : La difficulté est qu'elles ne sont quand même pas toujours en demande d'aide et on a aussi un discours inverse avec des jeunes filles qui, quand on les voit au début, peuvent parler d'agression sexuelle ou de faits subis, mais qui développent, le temps passant, un discours sur la prostitution choisie, en rejetant toute forme de main tendue. Le moment où on peut avoir accès à une parole riche en termes d'informations, c'est le moment de la crise et notamment leurs retours de fugue quand elles sont en mille morceaux et qu'elles ont besoin d'écoute.

Pour rebondir sur vos propos, la question du « bon moment » pour agir apparaît, avec en particulier ce moment du retour de fugue. Comment coordonner les actions de chacun au moment du retour de fugue ? Avez-vous connaissance de protocoles à ce sujet ?

Simon Bénard-Courbon : Je pense qu'il existe à Bobigny un protocole sur la gestion des retours de fugue qui est ancien et non spécifique à la prostitution. Si la fugue a été longue et inquiétante, les officiers de police judiciaire (OPJ) nous téléphonent à la permanence pour un compte-rendu. Sinon ils nous rendent compte par mail. C'est le moment où nous sommes renseignés sur d'éventuelles suspicions de prostitution ou d'agressions. Effectivement ce serait un axe à travailler, pour nous, que de mettre en place un protocole spécifique dans les cas de prostitution ou de suspicion de prostitution C'est un des moments charnière où tout le monde est là à un instant T et il faut tenter quelque chose. La problématique reste de faire intervenir un intervenant spécialisé à ce moment-là, en temps réel.

Solenne Donal : Mettre en place un protocole pour les retours de fugue faisait partie de nos axes de travail en Seine-Maritime mais je ne suis pas certaines que cela ait prospéré. C'est effectivement un moment clé. Il faudrait qu'on élabore des outils associant parquet, commissariat de police, amicale du nid, ASE, PJJ quand elle est dans la boucle, et juge des enfants. L'objectif serait d'être beaucoup plus réactif au moment des retours de fugue.

Laurence Bellon : Il n'y a rien de formalisé en la matière, à part la fiche d'alerte et les fiches d'incident. Cette réactivité immédiate c'est ce qu'a pu proposer, à une reprise, l'Amicale du Nid à Marseille. Lors d'un défèrement, je les ai appelés en leur demandant de se rapprocher du service éducatif auprès du tribunal (SEAT) de la PJJ, pour assister à l'interrogatoire et tenter de créer un lien avec la jeune fille. Ils ont été d'une disponibilité remarquable, sont venus immédiatement et ont tenté de créer ce lien en expliquant à la jeune fille ce qu'ils pouvaient faire auprès d'elle, comment elle pouvait se soigner (car elle avait une maladie infectieuse). Mais cela n'a pas duré car cette jeune fille est repartie en fugue. On l'a fait de façon informelle mais ce serait bien de le formaliser davantage avec les associations spécialisées.

Simon Bénard-Courbon : Sur cette question de l'intervention d'une association spécialisée pour préparer l'interrogatoire, cela me fait penser à ce que l'on fait en matière de traite des êtres humains (TEH) puisqu'il faut pouvoir parler à ces jeunes femmes lorsqu'elles sont un peu extraites du réseau. À Paris, concernant les jeunes nigérianes, le Bus des femmes intervenait à des moments clés où le réseau n'était pas là, avec une intervenante qui partageait la même langue et qui essayait de casser cette emprise. C'est ce que l'on essaie de faire en Seine-Saint-Denis. Lorsque nous procédons à une interpellation de proxénètes à l'hôtel, les jeunes filles qui s'y trouvent sont accompagnées au commissariat immédiatement pour audition en tant que victimes et notre idée serait alors de faire intervenir une association pour préparer cette audition et éviter qu'elle ne se limite à des postures du type « *je fais ce que je veux c'est mon corps* ». C'est une expérimentation à venir, avec un intervenant qui a dit qu'il se rendrait disponible, mais que nous n'avons pas encore mis en œuvre pour l'instant. L'idée est de transposer ce qui fonctionne avec les victimes de TEH et de prendre en compte les phénomènes d'emprise et de dissociation. Il faut arriver à reconnecter le corps et l'esprit pour ces jeunes filles qui peuvent faire dix passes par jour et sont complètement dissociées. Si on leur oppose brutalement le caractère extrême de ce qu'elles vivent, je pense qu'il peut y avoir un risque de décompensation. Je vois dans les auditions que je reçois que lorsque les questions deviennent trop poussées, elles peuvent hurler et partir immédiatement car c'est insupportable pour elles.

En Seine-Saint-Denis, nous avons par ailleurs un protocole spécifique « féminicide » qui se met en place lorsqu'un parent a été tué ou victime d'une tentative de meurtre par l'autre parent. Les enfants, peu importe leur âge, sont extraits immédiatement et confiés à l'ASE mais admis à l'hôpital où ils ont des places réservées, avec la présence constante d'un éducateur de l'ASE auprès d'eux, et bien sûr le personnel soignant. L'idée pourrait être d'avoir un protocole similaire avec une ordonnance de placement provisoire en pédiatrie lorsque nous accédons à ces jeunes filles victimes de prostitution, parfois après plusieurs jours de passes, lors d'une interpellation de leurs proxénètes. Cela permettrait de mettre en place une prise en charge immédiate adaptée pour ces jeunes filles : bilan de santé, prise en compte de la dissociation, prescription de médicaments si nécessaires...

En dehors de ce moment de retour de fugue, il y a aussi celui de l'audience d'assistance éducative. Comment créer les conditions du recueil de la parole de ces victimes en assistance éducative ?

Solenne Donal : Il y a la question de la formation des professionnels de l'ASE mais aussi de la nôtre car on peut se retrouver très démunis et intervenir de façon maladroite, inopportune. On peut solliciter les associations précitées mais aussi les centres de ressources pour les intervenants concernant les auteurs de violences sexuelles (Criavs).

Laurence Bellon : Quand on parle de formation, cela consiste à nous aider à pouvoir poser les bonnes pratiques et à savoir écouter. Mais il y a aussi la formation pour nous apprendre à mieux repérer des signaux comme le fait, par exemple, qu'elles soient habillées en été comme en hiver, et en hiver comme en été, comme si elles étaient tellement dissociées de leurs corps, qu'elles ne sentaient plus ni chaud ni froid. La formation doit nous aider à être en mesure de faire des liens entre ces comportements et les traumatismes subis antérieurement. Il faut que l'on soit collectivement capables d'essayer de remonter un peu vers ce qui, dans leur histoire, a pu provoquer ce type de comportements si on veut les sortir de là.

Simon Bénard-Courbon : Pour aller dans ce sens, l'observatoire des violences faites aux femmes de Seine-Saint-Denis a cherché à quantifier les antécédents de violences subies, notamment mais pas exclusivement sur le plan sexuel, dans l'enfance lorsqu'une pratique prostitutionnelle est identifiée. Sur la base de 19 dossiers d'assistance éducative et d'une quarantaine de signalements à la Crip, on voit que de tels antécédents sont présents dans près de 80 % des situations identifiées de prostitution.

Je m'interroge aussi sur l'intérêt de la présence du parquet aux audiences en assistance éducative, comme il en a toujours la possibilité, concernant ces affaires. Il serait ainsi clairement rappelé, que la jeune fille soit là ou en présence uniquement de ses parents, qu'une enquête pénale existe en parallèle, qu'elle est bien la victime dans cette affaire, que l'institution judiciaire traite bien la question sous cet angle.

Solenne Donal : Il m'est arrivé de demander au parquet d'être présent à ce type d'audiences. En effet et de manière générale je trouve cela pertinent, quand il y a une enquête pénale en parallèle de notre procédure d'assistance éducative.

Sur l'aspect de la prévention du phénomène, il me semble que les jeunes filles qui sont rabattues ont très souvent leurs propres traumas, venant de violences intrafamiliales qui ne sont pas nécessairement sexuelles, c'est un dénominateur commun très important à ma connaissance. Pour prévenir ce phénomène, je pense aussi qu'on ne peut pas contourner éternellement le problème et qu'il y a besoin d'un vrai discours de prévention sur la pornographie, le consentement, le rabattage, sur les risques existants qui sont bien identifiés mais sur lesquels on est un peu frileux.

Quels sont les dispositifs et partenariats déjà existants sur vos ressorts répondant aux besoins repérés en termes de sensibilisation, de prévention et de prise en charge ? Quelles sont les pratiques émergentes que vous avez pu repérer ?

Simon Bénard-Courbon : En Seine-Saint-Denis, il y a une prise de conscience sur le besoin de prévention/sensibilisation dans les services de l'ASE et une étude est en cours sur la façon dont les professionnels réagissent à ces situations.

Nous avons aussi en Seine-Saint-Denis une convention expérimentale depuis juillet 2020 qui comporte deux volets :

- la saisine du juge des enfants, au stade de l'évaluation sociale demandée par le parquet : l'évaluation est menée conjointement par les services sociaux et un intervenant de l'Amicale du Nid qui vient la compléter avec un autre regard plus précis et spécialisé, faire du soutien aux professionnels et participer à des temps d'échange avec le mineur et la famille ;
- une double intervention au stade de la mise en œuvre d'une mesure d'action éducative en milieu ouvert dite renforcée décidée par le juge des enfants : l'Amicale du Nid est présente aux côtés des éducateurs habituels pour travailler la question et aider les professionnels à accompagner vers une sortie de la prostitution.

Il y a aussi la création en 2018 au niveau de la préfecture, d'un comité de pilotage sur la lutte contre la prostitution des mineurs, en miroir de la commission sur la sortie de la prostitution des majeurs qui existe depuis la loi de 2016. Cela a permis de réunir de nombreux acteurs sur le sujet et de mettre en évidence de nouvelles pistes de travail. Les villes nous sollicitent beaucoup aussi par le biais des comités locaux pour la prévention de la délinquance et cela m'a conduit notamment à faire de la formation auprès des travailleurs sociaux de la ville.

Laurence Bellon : Dans les Bouches-du-Rhône, l'Amicale du Nid se met donc professionnellement à disposition des équipes de l'ASE et de la PJJ mais aussi des jeunes sous mandats judiciaires (ASE ou PJJ). Les équipes éducatives peuvent les contacter lorsqu'une situation le nécessite mais les professionnels de l'Amicale du Nid interviennent sans notre mandat spécifique pour cela, c'est une décision de l'inspecteur de l'ASE ou de la PJJ au cas par cas. Il arrive par ailleurs que cette association nous écrive pour nous faire part d'une situation particulière qui leur a été signalée par un tiers ou que, nous même, nous leur indiquions que leur intervention serait nécessaire dans une situation donnée. Nous n'avons donc pas totalement la main sur la décision d'intervention de l'Amicale du Nid comme à Bobigny mais ce n'est pas un problème du moment que les échanges sont fluides et que nous savons comment ils travaillent.

Solenne Donal : À ma connaissance à Paris, il n'y a pas d'intervention telle sur demande du juge des enfants ou au stade de l'évaluation. Il y a des liens avec le Bus des femmes, qui concernent davantage les mineures non accompagnées victimes de traite et de prostitution. Cependant, le problème de la prise en charge est moins présent à Paris, sans doute parce que l'offre de placement est très diversifiée et riche, y compris en dehors de Paris, ce qui permet de répondre plus facilement et de manière individualisée à ces situations. De plus, il y a une grande réactivité à Paris où les placements sont exécutés très vite et les jeunes-filles ne sont pas laissées dans l'errance. On ne m'a pas signalé à Paris ce phénomène de recrutement dans les foyers que j'ai pu connaître à Rouen.

Simon Bénard-Courbon : Même si la Seine-Saint-Denis fait tout ce qu'elle peut, il y a ce paradoxe des mineures placées à l'hôtel, alors qu'elles se prostituent également à l'hôtel, parce qu'elles adoptent des comportements trop problématiques en foyer et en famille d'accueil. Il y a des difficultés structurelles et de moyens qui impactent ces prises en charge.

Solenne Donal : Comme les placements ne sont pas protecteurs du fait de ces fugues multiples, j'en suis arrivée à la conclusion que ce dont on aurait besoin, c'est d'un accueil de jour à bas seuil avec une astreinte jour et nuit pouvant être contactée à tout moment. Il faudrait qu'au moment où elles en ont besoin quelqu'un soit là pour une douche, une écoute, une aide pour une IVG s'il le faut, etc. L'idée serait de pouvoir à tout moment appeler une personne de confiance car la difficulté est qu'avec nos dispositifs classiques on arrive trop tard, ce qui ruine la relation de confiance.

Simon Bénard-Courbon : En Seine-Saint-Denis, il y a un foyer d'accueil à bas seuil. Ils ont très peu de place et c'est destiné aux grands fugueurs et fugueuses. Je rejoins tout à fait l'idée de Solenne Donal sur l'idée que c'est une des solutions et je fais la comparaison avec la salle de consommation à moindre risque pour les toxicomanes, communément appelée salle de shoot, c'est-à-dire un endroit ressource pour des personnes qui sont en extrême vulnérabilité. Effectivement il y a des situations où le placement n'est plus protecteur et où il y a du recrutement au sein des foyers. Il y a des jeunes filles qui peuvent dénoncer des violences chez leurs parents car elles sont en quête de liberté, on les place, et quelques mois plus tard on constate qu'elles se sont prostituées, ont eu une IVG et ont été contaminées par des IST. On constate donc que le foyer n'est plus protecteur pour des jeunes qui sont dans ce type de problématique. Nous avons aussi le placement à domicile qui me paraît plus adapté lorsque les parents ne sont pas complètement défailants, pour travailler le retour au domicile. Je ne vois comme solution adaptée que les placements à bas seuil ou les placements à domicile. Il faut en plus des travailleurs sociaux bien formés à la question, car le travail avec ce public est très difficile.

Solenne Donal : Pour envisager un placement à domicile, il faut pouvoir s'appuyer sur une relation de confiance, tout comme pour le milieu ouvert et je n'ai pu que constater que cela échoue dans ces situations. Lorsque j'ai fait appel à la PJJ, puisque certaines de ces jeunes filles étaient par ailleurs suivies au pénal, en leur demandant de jouer un rôle de « fil rouge », je pensais qu'on bénéficierait ainsi d'une approche plus ouverte qui prendrait en compte leurs besoins primaires. Cependant cela a échoué du fait des fugues incessantes et de l'impossibilité de nouer un lien de confiance. J'en arrive donc à la conclusion qu'un accueil à bas seuil avec une astreinte 24 heures sur 24 pour être là au bon moment, c'est-à-dire lors du retour de fugue, serait le plus adapté.

Par ailleurs, on constate que le dispositif mis en place à Paris pour la prise en charge et l'accompagnement des jeunes filles prostituées nigérianes a été vraiment efficace et ce problème, majeur il y a quelques années, y semble moins présent aujourd'hui. En revanche, en ce qui concerne les MNA garçons qui constituent 90 % des mineurs déférés au pénal à Paris depuis plusieurs années, il n'est pas rare que nous nous posions la question de la prostitution de ces garçons, mais il s'agit d'un impensé total dans leur prise en charge, et de façon générale nous n'arrivons pas à l'assurer tant ils sont insaisissables. Lorsqu'il arrive qu'ils nous livrent quelques éléments sur la traite dont ils sont victimes, cela évoque vraiment des situations propices à la prostitution. Il y a quelques enquêtes pénales, sur les filières marocaines notamment, qui montrent bien qu'il y a de la traite, contrairement à ce qui se disait auparavant.

Simon Bénard-Courbon : Je partage cette idée d'un impensé quant à la prostitution des MNA garçons. Pour moi il s'agit plus de la prostitution de survie (un toit contre des rapports sexuels) d'enfants qui sont dans des filières non structurées, très difficiles à appréhender.

Qu'en est-il d'éventuelles possibilités de placements avec éloignement et/ou de prise en charge spécifique ?

Laurence Bellon : On a énormément de mal à proposer des candidatures d'enfants marseillais hors départements pour les éloigner de certaines fréquentations. Il m'est arrivé dans des cas très particuliers de m'appuyer sur des liens que j'avais gardés avec des foyers d'un autre département qui ont pu accepter exceptionnellement quelques mineurs pour les protéger. Cependant, de manière générale, c'est très difficile d'exfiltrer des jeunes filles hors de Marseille. Le protocole relatif à la traite des êtres humains a été envisagé par le procureur à Marseille mais il ne s'est jamais mis en place. Les foyers de l'ASE sont en difficulté, notamment avec les MNA nombreux à accueillir. Nous ne disposons pas des solutions dont il est question à Paris. Les établissements sont nombreux à être touchés par cette problématique. Je ne vois pas de dispositif innovant en termes de prise en charge si ce n'est cette aide apportée par l'Amicale du Nid. Certains collègues avaient imaginé de faire des établissements dédiés mais cela a tourné court en raison du risque de mettre à portée de main des proxénètes des jeunes filles présentant le même profil, alors que la tentation de l'argent et des réseaux sociaux va être présente même si cette structure s'installe dans une autre ville.

Simon Bénard-Courbon : Je ne partage pas cet avis sur la question de création de foyers spécialisés parce que je constate que, même sans avoir de foyers spécialisés officiellement, il y a de fait un problème de concentration de jeunes filles qui se prostituent, de recrutement au sein et autour de ces foyers. Je pense que puisqu'il y aura de toute façon ces regroupements, autant avoir des professionnels aguerris et suffisamment formés. On pourrait essayer de les éloigner ainsi un peu des grands centres urbains même si cela ne suffira pas à la protéger.

Solenne Donal : La seule maison d'enfants que je connaisse avec une prise en charge spécialisée de jeunes filles victimes de violences sexuelles est la maison Jean Bru à côté d'Agen mais à chaque fois que j'ai voulu y placer une jeune fille pour une prise en charge adaptée à sa situation, je me suis heurtée au manque de place. Évaluer l'intérêt d'une telle prise en charge tenant compte des traumatismes à caractère sexuel intrafamiliaux pourrait être utile, vu le nombre conséquent de jeunes filles victimes de prostitution qui ont été victimes auparavant de ce type de faits.

Pour les jeunes filles nigérianes victimes de prostitution toutefois, il n'a pas été fait le choix de les orienter vers des dispositifs spécialisés malgré les parcours terriblement traumatisants qui sont les leurs, mais de les orienter vers des dispositifs classiques, systématiquement loin des lieux de leur exploitation. Je pense par exemple au centre de formation professionnelle des Caouillots de Benerville, qui n'accueille pas que des MNA ou des jeunes avec des problématiques de prostitution. C'est plutôt une logique de mise au vert, et elles n'y reproduisent pas ces mises en danger. La prise en charge est tournée vers l'insertion et les soins, quelque chose d'assez classique en définitive.

Simon Bénard-Courbon : Les foyers qui accueillent ces mineurs dans le cadre du protocole TEH, même s'ils sont à la base des établissements classiques, ont quand même été formés à ces problématiques de prostitution.

Laurence Bellon : Un éloignement est beaucoup plus compliqué à mettre en place quand ces adolescentes ont un ancrage local, familial et autre, même si c'est pour les protéger.

Simon Bénard-Courbon : En Seine-Saint-Denis, les quelques éloignements que nous avons tentés pour des jeunes filles qui n'étaient pas déracinées par des parcours migratoires n'ont pas fonctionné. Je rejoins ce que vous dites : j'ai peur que le seul éloignement ne fonctionne pas pour les jeunes qui ont un ancrage local fort.

Quelle place peuvent prendre les avocats, et éventuellement les administrateurs ad-hoc, dans l'accompagnement des mineurs victimes de prostitution ?

Simon Bénard-Courbon : Nous avons la chance à Bobigny d'avoir un barreau qui s'est mobilisé, notamment dans le cadre du comité local d'aide aux victimes (Clav). La question de la prostitution des mineurs a été évoquée et le barreau s'en est saisi très rapidement en proposant deux formations à destination des avocats pour allier ces compétences spécifiques aux mineurs et à la défense des victimes en audience pénale. Il ne peut pas y avoir une liste d'avocats pouvant être désignés spécifiquement dans ces situations car ce n'est pas prévu par la loi (comme c'est le cas en matière de terrorisme) mais le barreau sait quels sont les avocats qui ont suivi cette formation et cela peut favoriser leur désignation dans ce type de dossier afin de mieux accompagner ces victimes. Cela leur permet de faire valoir devant les juridictions un nouveau préjudice, bien spécifique aux infractions de proxénétisme, compte tenu de la violence extrême et du caractère traumatisant de ces faits. Il faut préciser qu'au pénal le parquet de Bobigny désigne un administrateur *ad hoc* pour le mineur victime très tôt dans l'enquête pénale (dès qu'un service d'enquête spécialisé est désigné), pour toute la durée de l'enquête, et en précisant qu'il est désigné jusqu'à la phase d'indemnisation. C'est lui qui choisit l'avocat pour le pénal, toute la difficulté étant que ce soit le même avocat désigné pour intervenir en assistance éducative pour le mineur, afin de créer cette continuité entre les deux procédures.

Solenne Donal : Nous ne pratiquons pas la désignation d'administrateurs *ad hoc* en assistance éducative mais je sollicite régulièrement l'intervention d'un avocat dans ce type de situation. Cela a toute sa pertinence que l'avocat soit désigné très tôt au pénal via l'administrateur *ad hoc* et que ce soit le même avocat désigné pour l'assistance éducative. La seule chose que nous sachions faire en assistance éducative, c'est de créer du lien. L'idée est toujours de multiplier les chances d'une rencontre et de la création d'un lien avec un professionnel et, même si cela ne prend pas immédiatement, nous faisons le pari dans la durée car ce sont les seules ressources que nous ayons en assistance éducative. L'avocat désigné pour ces jeunes filles peut faire partie de ces ressources comme le juge et, surtout, un éducateur fil rouge – que ce soit celui de l'ASE ou de la PJJ.

Laurence Bellon : Dans les soutiens qui sont indispensables, je pense qu'il faut un barreau spécialisé, les avocats des mineurs n'étant pas toujours spécialistes des faits pénaux les plus graves. Il faudrait des pénalistes à l'écoute, habitués à être confrontés à des délinquants chevronnés connaissant bien les rouages, notamment de la cour d'assises, et qui ne se laissent pas démonter à l'audience. Mais il faut aussi qu'ils aient assez d'empathie pour savoir créer le lien avec des adolescentes victimes, ce qui n'est pas toujours facile. Nous n'avons que peu l'habitude de travailler avec les avocats pénalistes spécialistes de la criminalité mais nous pourrions davantage les associer pour améliorer la défense des mineures victimes de prostitution sur le plan pénal.

Identifiez-vous d'autres actions et soutiens à mobiliser dans le cadre judiciaire ?

Simon Bénard-Courbon : Nous avons fait le constat que nous avons peu de parties civiles aux audiences de jugement d'affaires de proxénétisme, ce qui peut s'expliquer par la longueur des procédures ou par le positionnement des victimes qui ne se reconnaissent pas comme telles. Ce n'est pas systématique car il y a aussi des victimes qui viennent et qui ont la capacité de très bien expliquer ce qu'elles ont vécu. En ce cas l'enjeu est qu'elles ne soient pas seules à l'audience ou juste avec un avocat, que ce soit physiquement ou moralement. La peur peut être présente face aux proxénètes. Il y a aussi un enjeu de pédagogie vis-à-vis du public, face à des collègues du siège qui ne sont pas toujours très sensibles à la question de la prostitution des mineurs ou lors d'audiences où l'enjeu du consentement va être mis en avant de façon importante alors que la qualification de proxénétisme ne l'impose pas. C'est pour cela que ma pratique est maintenant d'aviser de ces audiences de jugement des associations spécialisées comme l'Amicale du Nid et l'association ACPE qui pourront se constituer partie civile, faire œuvre de pédagogie et soutenir ces dossiers, ainsi que les victimes, à l'audience.

Au parquet de Bobigny, nous travaillons aussi sur la réponse pénale apportée à l'auteur d'infraction qu'est le client ayant recours à la prostitution puisqu'il fait partie du système prostitutionnel. Il s'agit de « monsieur tout le monde », parfois même de personnes d'un certain niveau, en couple et qui travaillent. Nous travaillons à mettre en place des stages spécifiques aux achats sexuel comme cela existe dans certains tribunaux, notamment à Paris. À notre niveau nous demandons régulièrement la détention pour les proxénètes mis en cause au stade de l'instruction et des peines de prison au stade du jugement. Lorsque ces réquisitions ne sont pas suivies et qu'ils sont placés en contrôle judiciaire, parfois pour un an ou deux, nous souhaitons avoir un contrôle judiciaire renforcé avec des modules de suivi plus spécifiques relatifs aux rapports femmes-hommes et à la question de la prostitution.

Pour conclure, sur quels points, indispensables selon vous à la prise en charge judiciaire de ces situations, souhaitez-vous insister ?

Solenne Donal : Le fait qu'il y ait un référent dans les parquets des mineurs et un juge des enfants référent paraît important, notamment parce qu'il y a beaucoup de protocoles et de partenariats à penser. Le protocole retour de fugue, le protocole avec la fiche d'alerte sont des dispositifs intéressants mais il faut les initier sur le plan local, et ensuite les suivre, sinon ils s'enlisent très vite. Il faudrait que la pratique des référents soit généralisée à toutes les tailles de juridiction car la prostitution des mineurs n'est pas un phénomène qui touche uniquement les grandes métropoles. Nous voyons bien que cela concerne les villes moyennes et qu'il y a des déplacements des jeunes filles confiées dans les villes moyennes vers Marseille, Lyon, Grenoble, Nice et la Côte-d'Azur pendant l'été par exemple. Peut-être que ce qui fait défaut pour ces jeunes filles ce sont des équipes mobiles. Tout à l'heure j'ai parlé d'astreinte car il faut aussi pouvoir se mobiliser pour aller les chercher à Marseille, Lyon ou Grenoble... C'est important de le dire car ce n'est pas une population sédentaire.

Simon Bénard-Courbon : Un point déjà évoqué c'est la prévention en milieu scolaire, où il y a un besoin de sensibilisation des élèves et des professeurs. Ça me paraît central car c'est quelque chose qui n'est pas fait par les parents, peu importe d'ailleurs le milieu social.

On n'a pas beaucoup parlé de l'accompagnement des parents mais ils sont dans une détresse extrême. Il y a des parents qui sont loin d'être tout à fait défailants et ,quand ils sont suivis en assistance éducative, ils sont quand même perdus entre les services sociaux qui vont leur dire « *c'est de votre faute vous êtes de mauvais parents* », et des services de police qui leur opposent la fréquence des fugues lorsqu'ils sont appelés à l'aide à 3 heures du matin par leur fille. Je pense qu'il y a un besoin d'accompagnement psychologique ou social de ces parents, par le biais de permanences ou en tous cas de lieux fléchés, des professionnels qui connaissent leurs problématiques et vont pouvoir les aiguiller dans les démarches à effectuer. Dans les courriers que l'on reçoit, il y a une détresse extrême face à des institutions qui ne répondent pas ou pas suffisamment à leurs attentes.

Laurence Bellon : La principale difficulté que nous pouvons identifier est l'articulation de notre intervention en protection dans le cadre de l'assistance éducative avec les poursuites pénales à l'encontre de proxénètes et de clients de mineurs. Il ne faudrait pas que l'on réduise la prostitution des jeunes filles à la prostitution de « quartier ». Il y a également une prostitution organisée par des réseaux structurés et visant une clientèle plus complexe. C'est important aussi, et je me réjouis qu'au niveau politique et national ces problématiques soient relayées, parce qu'en juridiction, et au-delà pour tous les professionnels de terrain, ça permet que nos préoccupations en termes de protection de mineures soient prises au sérieux. ■

FAIRE FACE À L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEURS EN SEINE-MARITIME : DE LA PRISE DE CONSCIENCE À LA MOBILISATION DU RÉSEAU PARTENARIAL

Esther GARCIA¹ et Cindy DUHAMEL²

En Seine-Maritime, la direction de l'enfance et de la famille, composée de près de 1 210 agents en activité (au 31 août 2020) dont 579 assistants familiaux et 631 agents (aide sociale à l'enfance [ASE] et protection maternelle et infantile [PMI]), est chargée de l'organisation et du pilotage des actions de PMI ainsi que des missions de prévention et de protection de l'enfance. Elle conduit la mise en œuvre de la politique départementale sur ces deux registres, dans une relation fonctionnelle avec les cinq unités territoriales de l'action sociale (Utas)³, qui constituent un échelon déconcentré de l'action sociale et médico-sociale implanté au plus près des usagers et en synergie avec le partenariat local.

Au 15 février 2021, une nouvelle organisation de la direction adjointe de l'ASE a été mise en œuvre, avec pour objectifs de conforter la direction enfance-famille et ASE dans son rôle de pilotage et de renforcer les Utas dans leurs rôles d'accompagnement des enfants et des familles, et de mise en synergies du service social, du service de PMI et du service de l'ASE (dont les services territoriaux sont intégrés sous la hiérarchie des Utas au 15 février 2021).

La création d'un groupe de travail partenarial sur les pratiques prostitutionnelles

Dans le courant de l'été 2019, le département de la Seine-Maritime a été confronté à une augmentation des alertes sur des situations des jeunes adolescent.e.s confiés à l'ASE pratiquant la prostitution sur les territoires de Rouen et du Havre. Cette problématique interroge l'offre de prise en charge de ces jeunes et bouscule les pratiques professionnelles.

En effet, les professionnels socio-éducatifs se trouvent en difficulté pour penser et adapter leurs pratiques professionnelles et la prise en charge de ces adolescents face au sujet de la sexualité violente et des comportements à risques inhérents à celle-ci, ainsi que face à l'enjeu des relations affectives derrière lesquelles se cache parfois l'entrée dans ces pratiques prostitutionnelles.

1 Chargée de mission à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE).

2 Psychologue chargée de mission (mission de lutte contre la radicalisation).

3 Les Utas sont les territoires d'intervention de proximité de l'action sociale départementale. Au nombre de cinq, elles pilotent et animent les lieux d'accueil du public en proximité au travers des 89 centres médico-sociaux organisés en 23 groupements. Afin de répondre aux nouveaux besoins des usagers et satisfaire au mieux la demande sociale, le département veille à adapter son organisation et son offre de services afin de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée. Les Utas ont également vocation à animer une démarche de développement social local et de partenariat de proximité, au travers des projets sociaux de territoire, qui permettent de développer des projets locaux adaptés aux réalités socio-économiques de chaque territoire de notre département.

Ainsi leur accueil et leur stabilisation au sein des établissements de placement en protection de l'enfance posent des difficultés et des questions, à la fois pour ces jeunes (fugues et mises en danger répétées) et également pour les équipes éducatives. Ces dernières, au-delà de ne pouvoir assurer la sécurité d'un jeune en errance, dans la fuite, se trouvent en difficulté face aux comportements de « rabattage » qui se déploient parfois sur les groupes par ces jeunes, auprès des autres jeunes accueillis.

Face à ces constats, impasses de non-placement et défaut de mise en protection concrète, certains de ces jeunes en danger de prostitution ont été hospitalisés⁴, sur décision du juge des enfants ou des titulaires de l'autorité parentale, en accord avec l'équipe médicale, pour assurer une protection immédiate qui les coupe des réseaux. Outre qu'elles ne sont pas des solutions pérennes, ces hospitalisations ne peuvent être envisagées comme seules réponses contenant à la problématique sous-jacente liée à la prostitution.

Ce phénomène est sans doute sous-estimé car le repérage des enfants et jeunes confiés à l'ASE et exerçant des pratiques prostitutionnelles est difficile à établir pour les cadres ASE de la protection de l'enfance et les équipes éducatives.

Grâce aux habitudes de travail transversales et pluripartenariales préexistantes dans ce département, les acteurs institutionnels et gestionnaires d'établissements ont souhaité mettre en place un groupe de travail dans les meilleurs délais pour appréhender cette question et tenter de déployer une stratégie commune d'action. La réflexion de ce groupe s'est organisée avec l'appui de l'ODPE, sur la base d'un copilotage de la direction enfance-famille (au travers de la coordinatrice ASE du territoire de Rouen) et de l'établissement public Idefhi⁵.

La composition du groupe de travail

Sont représentés, au sein du groupe de travail, la direction enfance-famille du conseil départemental, la Justice (vice-président chargé des fonctions de juge des enfants et substitut du procureur), la Police (commandant de police du service régional de police judiciaire [SRPJ] de Rouen, brigade de répression du banditisme et du proxénétisme du SRPJ de Rouen, commandant de police la sûreté départementale), la délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité (DDRFE), l'agence régionale de santé (ARS), le centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF), la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), la pédopsychiatrie (maison des adolescents et centre hospitalier de Rouvray), la pédiatrie (CHU de Rouen), le centre gratuit d'information, de dépistage et de diagnostic (Cegidd), plusieurs établissements et acteurs associatifs (Idefhi, Fondation Les Nids, Fondation d'Auteuil, centres de ressources pour les intervenants concernant les auteurs de violences sexuelles [Criavs], Mouvement du Nid). Au total, une vingtaine de partenaires sont présents à chaque réunion. La mobilisation et l'engagement des partenaires sur ce sujet sont notables, de même qu'une volonté partagée de faire évoluer les pratiques et d'adapter les prises en charges éducatives existant jusqu'alors dans le département.

4 Hospitalisations à l'hôpital psychiatrique dans des unités fermées, en lien avec le réseau de pédopsychiatrie et la maison des adolescents.

5 L'Institut départemental de l'enfance, de la famille et du handicap pour l'insertion (Idefhi) est un établissement public autonome (EPA) depuis 2008, rattaché au département, autorité de tutelle principale. Il gère plus de 1 100 places d'accueil et accompagnement dans le champ de la protection de l'enfance, dont les services d'accueil d'urgence, et intervient également par ailleurs au titre de l'enfance handicapée sous la tutelle de l'ARS.

Des constats communs ont été largement partagés par les membres du groupe, en particulier concernant les phénomènes de fugues de ces jeunes. Les divers services intervenant y sont en effet souvent confrontés, avec le sentiment que ces fugues peuvent mettre en échec les projets de prise en charge et d'accompagnement, et laisser les professionnels dans l'impossibilité réelle d'agir et de prendre soins des mineurs.

Il a également été identifié le besoin d'étudier le phénomène : mieux le comprendre pour mieux agir afin de tenter de prévenir et de protéger de la prostitution ce public mineur confié à l'ASE.

Les objectifs du groupe de travail

Ce groupe de travail, mis en place en août 2019, a pour objectifs de :

- Partager et rechercher des solutions pour des situations de prostitution de jeunes filles confiées au département et à la PJJ mettant à mal la capacité des établissements à protéger (en raison de fugues, de non-exécutions du placement, de phénomènes de recrutement de jeunes au sein des lieux de placement...).
- Développer une politique de prévention dans le cadre de l'accueil des jeunes confiés en travaillant la question de la sexualité.
- Développer le repérage des situations, en prévoyant notamment une formation des professionnels (en lien avec le projet régional « Accompagner les professionnels dans le repérage de la prostitution des jeunes de 15 à 25 ans sur le territoire normand »⁶).
- Organiser les réponses à apporter à ces situations : les réponses en assistance éducative, l'organisation de la prise en charge éducative et du soin.
- Poursuivre la réflexion sur les aspects juridiques qui entourent cette question : quel cadre de protection ? Comment la législation de protection de l'enfance, ainsi que les lois qui encadrent la traite des êtres humains et qui permettent de considérer les mineurs prostitués comme des victimes, permettent de penser le cadre de leur prise en charge ? Il s'agit aussi de poursuivre la réflexion sur la liaison établissements-parquet pour que la justice pénale puisse agir sur les réseaux de proxénétisme.
- Mesurer et de tenter d'objectiver le phénomène prostitutionnel.

Quatre réunions de travail ont été organisées entre août 2019 et novembre 2020, qui ont permis plusieurs réalisations, mais également de dégager de nouvelles pistes de travail.

⁶ Promotion Santé Normandie (instance régionale d'éducation et de promotion de la santé) a construit ce projet avec le soutien de la direction régionale aux droits des femmes et à la l'égalité (DRDFE) dans le cadre un appel à projet relatif à la prévention de la prostitution et de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle financé par l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (Agrasc) et le secrétariat d'État en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes. « Accompagner les professionnels dans le repérage de la prostitution des jeunes de 15 à 25 ans sur le territoire normand » réunit un ensemble de partenaires associatifs et institutionnels du territoire dans le but de développer des connaissances, des ressources et de construire des formations à destination des professionnels. Une étude de l'observatoire régional de santé Normandie, un travail de *benchmark* bibliographique et des *focus groups* ont déjà été réalisés, auxquels le département de Seine-Maritime a été associé. Un comité de pilotage a permis de communiquer les premiers constats (en décembre 2020), et un comité technique destiné à élaborer le contenu de la formation de formateurs a déjà eu lieu. Pour plus d'informations : <https://www.promotion-sante-normandie.org/prostitution-jeunes-normandie>.

Les réalisations du groupe de travail

Dans le cadre du groupe de travail ont été réalisées :

- Une réflexion commune sur le repérage des situations et l'élaboration d'une grille.

Pour permettre une première estimation à partir de laquelle viendrait se nourrir la réflexion du groupe de travail, il a été proposé aux établissements de l'ASE et de la PJJ⁷ de tenter de repérer et de caractériser les situations de prostitution en leur sein. La seule question « *Avez-vous des mineurs se prostituant dans votre institution ?* » ne pouvant guider les professionnels dans leur tentative de repérage et traduire la réalité du phénomène, nous avons construit un outil à ces fins. Ce support a été conçu dans un groupe de travail restreint (regroupant ASE, PJJ, Criavs et psychologues), en analysant d'abord les situations déjà connues pour identifier ce qui avait permis aux professionnels d'établir les hypothèses ou constats de prostitution. Nous avons également mobilisé certaines ressources existantes (comme un guide établi par la PJJ ou le « Michetomètre »⁸). Sur ces bases, cet outil « grille » d'aide au repérage a été élaboré, où figuraient des signes inquiétants⁹ et des symptômes¹⁰ pouvant être pris en compte par les professionnels pour apprécier plus finement les situations et éventuellement faire l'hypothèse de situations de prostitution. Avec ce support, les institutions ont pu répondre et participer à une première estimation de l'ampleur du phénomène.

- L'analyse des grilles remplies par les différentes institutions.

La grille d'aide au repérage de situations a été transmise à 20 établissements ASE/PJJ en septembre 2019.

Sur 14 retours reçus et analysés :

- 11 émanaient de l'ASE (établissements ASE et du secteur associatif habilité) ;
- 3 de la PJJ.

Les situations de mineurs repérées par les professionnels comme ayant des conduites prostitutionnelles concernaient :

- pour l'ASE, 33 filles, dont 29 entre 15 et 17 ans, et 1 garçon de 18 ans ;
- en centre éducatif fermé (CEF), 1 fille de 17 ans.

7 Incluant, *via* ces deux institutions, certains établissements du secteur associatif habilité dans lesquels ces mineurs pouvaient être placés. Ce travail s'est donc limité aux lieux de placement, dans la mesure où la porte d'entrée dans ce sujet était l'impossible mise en œuvre de la mesure de placement ordonnée pour des mineurs en situation de prostitution.

8 Outil disponible en ligne : <https://www.acpe-asso.org/pour-en-savoir-plus-prostitution-enfants/kit-pedagogique>.

9 Comme par exemple une intensification de l'usage du téléphone mobile et des réseaux sociaux, un comportement désinhibé, hypersexualisé, la détention de biens coûteux et une valorisation de l'argent, la fréquentation de réseaux de délinquance, etc. Une attention particulière est aussi portée à des éléments qui constituent des facteurs de risque ou des contextes à risque, tels que les antécédents de violences sexuelles, les fugues, etc.

10 Les symptômes désignent ici les manifestations symptomatiques, comportements traduisant des troubles (relationnels, affectifs, psychologiques) observés chez ces mineurs. Il ne s'agit pas de pathologiser mais bien de resituer les expressions symptomatiques dans le champ plus large de l'adolescence, et de souligner les symptômes récurrents repérés chez le mineur suspecté de prostitution (cette dernière pouvant constituer en soi un symptôme adolescent dans le champ des conduites à risques).

L'exploitation des données a montré la nécessité de mettre en place une véritable observation du phénomène, de fiabiliser la méthode (pour éviter les doubles comptages) ainsi que de préciser les *items* (afin de faciliter l'usage de la grille).

Ces constats, en partie issus de suggestions des professionnels, nous ont permis de faire évoluer l'outil. Des *items* ont été ajoutés ou mieux catégorisés, et la grille a pris la forme d'un outil partagé d'aide au repérage et au suivi, formalisant aussi les caractéristiques de chaque situation rencontrée, les antécédents et caractéristiques personnelles ou familiales du mineur, ainsi que les différentes actions mises en place pour tenter de répondre à la situation de danger. Nous envisageons désormais de pouvoir encore le consolider et le confronter à d'autres travaux, pour pouvoir l'utiliser sur le territoire à des fins de recensement et de suivi du phénomène ¹¹.

Nous recherchons aussi des solutions techniques informatiques qui nous permettraient d'éviter le double comptage des jeunes tout en respectant l'anonymisation des données.

Par ailleurs, d'autres collaborations ont été recherchées, au-delà des niveaux départementaux et régionaux :

- Un appel aux départements sur cette question de prostitution des mineurs, pour identifier et comparer les problématiques et les pratiques locales, a été réalisé par l'ODPE 76 auprès de l'ONPE et des ODPE de France en novembre 2019 : 10 départements y ont répondu ainsi que l'ONPE, acceptant ainsi de partager sur ce sujet.
- Une collaboration s'est engagée avec l'ONPE sur un dossier thématique sur la prostitution des mineurs ¹² afin de partager l'expérience de notre département.
- Une participation au groupe de travail interministériel sur la prostitution des mineurs est en cours, permettant de confronter et de croiser les réflexions et travaux actuels avec d'autres parties prenantes.

¹¹ Les travaux déjà engagés sur notre territoire nous permettront d'avancer dans ce sens. La délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité a notamment été saisie dans le cadre du projet régional « Accompagner les professionnels dans le repérage de la prostitution des jeunes de 15 à 25 ans sur le territoire normand », afin d'identifier si une observation à plus grande échelle pouvait être envisagée à son niveau.

¹² Le présent dossier thématique.

Les pistes de travail

Elles s'articulent autour de trois axes :

1. Adaptation des réponses judiciaires et éducatives pour l'accompagnement de ces mineurs et jeunes

En ce qui concerne l'offre de prise en charge en Seine-Maritime, deux réflexions sont au travail afin de proposer des accueils dans des cadres plus souples et moins contraignants pour les jeunes (notamment pour les adolescents en opposition au placement). Une réflexion porte sur la création par redéploiement d'un accueil de jour reposant sur une approche psycho-éducative, sur lequel pourrait s'appuyer un partenariat diversifié pour répondre aux différents besoins des jeunes¹³. Il s'agirait d'un accueil « à la carte » et « sans contraintes » avec des ateliers à organiser en fonction des besoins. Ce dispositif en cours d'élaboration est envisagé comme principalement organisé à partir d'un lieu, avec un accueil de jour repéré par les jeunes et les partenaires permettant de mobiliser les différents acteurs nécessaires à une prise en charge globale (soins physiques, soins psychiques, ateliers de réinsertion...). Ce dispositif pourrait s'appuyer également sur une équipe mobile et des lits de repli pour accueillir dans l'urgence les jeunes qui en feraient la demande, dans une logique « d'aller vers » au plus près des besoins du jeune et dans une démarche de réduction des risques.

La deuxième réflexion porte sur l'assistance éducative, sur la base d'un constat de difficultés à exécuter le placement pour ces mineurs, et à établir et stabiliser un accompagnement éducatif qui garantisse leur protection. Cette réflexion en cours concerne le contenu de la co-prise en charge AEMO (assistance éducative en milieu ouvert) exercée par la PJJ/placement auprès de l'ASE dans le cadre de la mise en œuvre de l'article 375-4 du Code civil¹⁴. Cette mesure peut s'appliquer lorsqu'il est avéré qu'un mineur est en situation de prostitution mais aussi lorsqu'il n'existe que des suspicions. Ce cadre nous permet de mettre en œuvre la collaboration envisagée par le groupe de travail.

Un projet de référentiel commun ASE/PJJ sur ces doubles prises en charge est en construction pour définir les modalités d'intervention et les articulations à mettre en œuvre sur :

- le partage d'information sur les situations ;
- les modalités de l'AEMO renforcée ;
- le nombre de situations pouvant faire l'objet de cette double mesure (10 situations) ;
- les modalités d'articulation : « qui fait quoi ? » en cas de fugues, d'échec du placement, pour un suivi « fil rouge », etc. ;
- l'élaboration d'un document de prise en charge partagé.

¹³ L'accueil de jour ne concernera pas uniquement les mineurs en situation de prostitution. Néanmoins, il devra répondre aux spécificités de ces situations (offre de soins, grande réactivité, lieu de repli, lieu d'accueil...).

¹⁴ Le juge des enfants « peut à titre exceptionnel et sur réquisitions écrites du ministère public, lorsque la situation et l'intérêt de l'enfant le justifient, charger un service du secteur public de la PJJ d'apporter aide et conseil au service auquel l'enfant est confié et d'exercer le suivi prévu » (AEMO).

2. Formation des professionnels

La prostitution des adolescents est encore un sujet difficile à appréhender par les équipes et la formation est nécessaire. Elle répond à des enjeux de déconstruction de certaines représentations, de meilleur outillage des professionnels et d'évolution des pratiques, dans la perspective de développer une culture commune et un travail en réseau. Pour cela, il est proposé que les professionnels de Seine-Maritime puissent bénéficier de la formation en cours d'élaboration dans le projet régional précité¹⁵, mais aussi de créer un annuaire de l'offre de formation pour les établissements, selon des modalités à définir.

3. Repérage et analyse du phénomène dans la durée

La démarche de repérage est toujours en cours sur le territoire, dans une perspective de consolidation et de construction d'outils pour peut-être permettre, au-delà du repérage de ces situations, d'observer leurs évolutions, notamment au regard des mesures et actions menées. Le service des fonctions support et d'appui au pilotage du département travaille à ce jour en interne avec la direction des systèmes d'information (pour la création d'un outil informatique de saisie) et avec le correspondant informatique et libertés (pour le respect de la réglementation en matière de recueil et de traitement de données).

Conclusion

Le département Seine-Maritime et les professionnels ont pris conscience de l'existence du phénomène face à l'augmentation des alertes sur des situations des jeunes adolescent.e.s confié.e.s pratiquant la prostitution.

Le groupe de travail mis en place pour répondre de manière partenariale à cette problématique a permis de faire émerger des réflexions et des pistes d'évolution sur les prises en charge existantes, judiciaires et éducatives. S'il est encore trop tôt pour parler de résultats à ce jour, nous espérons être en capacité, dans le cadre d'un réseau partenarial solide, de prendre en charge les mineurs concernés et de systématiser un travail de prévention, en développant notamment l'éducation à la santé sexuelle.

Notre objectif est de parvenir à intervenir sur ce phénomène en expansion, dans un souci de protection des mineurs. ■

¹⁵ Voir note 4.

LA PROSTITUTION DES MINEUR.E.S EN SEINE-SAINT-DENIS : RÉFLEXIONS, INITIATIVES ET PROJET DU DÉPARTEMENT POUR MIEUX COMPRENDRE, REPÉRER ET ACCOMPAGNER

Clélie PELLOTTIERO, inspectrice ASE ¹

Si la prostitution des mineur.e.s est une problématique ancienne puisqu'une majorité de femmes se prostituant à l'âge adulte disent avoir commencé alors qu'elles étaient encore mineures (le Mouvement du Nid), aucune étude nationale n'a encore été menée sur le sujet, témoin de la difficile prise de conscience sur ce sujet.

Toutefois la médiatisation récente de cette question permet à l'opinion publique et aux institutions de s'en saisir de manière beaucoup plus systématique, pour passer à une prise en considération de ce phénomène non plus individuelle mais globale, afin de pouvoir mieux adapter les dispositifs de prise en charge.

La protection de l'enfance est inévitablement impactée de manière forte par cette problématique car le public est fragilisé, avec un parcours de vie complexe, chaotique, souvent violent et traumatisant.

En Seine-Saint-Denis, depuis quelques années, la prostitution des mineur.e.s est une des problématiques à laquelle les professionnels sont confrontés et ce phénomène est en expansion, notamment parce que ses formes ont changé et que les nouvelles technologies en ont facilité l'accès.

Toutefois cette prise de conscience s'est faite de manière progressive, et il reste encore aujourd'hui difficile pour les services de quantifier ces situations. D'une part parce que les professionnels ont parfois des difficultés à repérer les premiers signes, et d'autre part parce que l'organisation du service en territoires ne facilite pas le recueil de données chiffrées sur ces situations.

De plus, l'accompagnement de cette problématique reste un travail difficile et nécessairement au long cours. Les professionnels se sentent parfois démunis face aux pratiques de ces jeunes, soit parce qu'ils ne savent pas comment aborder la question, soit parce que certain.e.s mineur.e.s nient farouchement être victimes de prostitution, soit, enfin, parce que les moyens d'action à court terme semblent limités.

C'est donc la double nécessité de mieux comprendre le phénomène de la prostitution des mineurs confiés à l'ASE et de mieux les accompagner qui nous a conduits à penser cette problématique de manière plus globale, à modifier notre organisation, et à imaginer des procédures spécifiques, en collaboration avec les différents partenaires institutionnels et associatifs. Au regard de la complexité de la prise en charge des mineur.e.s en situation de prostitution et dans un souci d'efficacité concrète sur le terrain, le service avance de manière progressive dans ces différents changements afin que ceux-ci puissent réellement se mettre en place.

¹ Inspectrice ASE en charge des thématiques transversales, direction de l'enfance et de la famille du conseil départemental de la Seine-Saint-Denis.

Mieux comprendre

Bien que le service dispose à l'heure actuelle de peu de données quantitatives ou qualitatives sur les jeunes confié.e.s et victimes de prostitution, notamment parce qu'il s'agit de pratiques le plus souvent dissimulées, l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis a mené, entre 2019 et 2020, trois études sur la prostitution des mineur.e.s en Seine-Saint-Denis, à partir de dossiers du tribunal pour enfants, de la Protection judiciaire de la jeunesse et de la cellule de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (Crip)².

Ainsi « 77 mineur.e.s victimes ou en risque de prostitution ont été dénombré.e.s (dont 69 filles) et 12 mineur.e.s proxénètes (dont 8 garçons) ». Cette étude a également mis en lumière les violences subies au cours de l'enfance, puisque 7 mineur.e.s sur 10 ont subi des violences en amont de faits de prostitution et, dans 80 % des cas, il s'agissait de violences physiques ou sexuelles.

Or, malgré l'importance du nombre de mineur.e.s victimes de violences antérieures à ces pratiques prostitutionnelles, cette étude a montré que « 75 % des mineur.e.s en situation de prostitution » ne bénéficiaient « d'aucun suivi psychologique ».

Ces premiers éléments permettent quelques constats et pistes de réflexion :

- Le renforcement du soin et de l'accompagnement éducatif des mineur.e.s ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques durant l'enfance apparaît non seulement nécessaire pour leur mieux-être mais aussi en termes de prévention de conduites à risque comme la prostitution.
- Par ailleurs, la prostitution semble concerner principalement les filles. Mais les garçons sont-ils réellement moins impliqués dans ces pratiques ou sont-ils moins repérés, car au tabou de la prostitution infantile viendrait s'ajouter la gêne à évoquer l'homosexualité ?
- Enfin, la question de l'ampleur du phénomène des conduites prostitutionnelles parmi les mineur.e.s bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance se pose. Au regard du nombre de mesures en cours (9 100 au 31 décembre 2019), des préoccupations exprimées de manière récurrente par les travailleurs sociaux de l'ASE, et des remontées des lieux d'accueil, le chiffre de 77 mineur.e.s victimes ou en risque de prostitution semble ne pas traduire la réalité du phénomène.

Ainsi, pour compléter ces données, **un projet d'étude**, menée à la fois par l'Observatoire des violences envers les femmes de Seine-Saint-Denis et l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance, est en cours de construction.

Il s'agira d'étudier, à partir des dossiers de l'ASE, les situations des enfants accueillis ou accompagnés dans le cadre d'une mesure éducative à domicile, dans le cadre administratif et judiciaire, et se trouvant victimes ou en risque de prostitution pour analyser leurs profils, leurs fragilités, et ainsi permettre aux professionnels de mieux comprendre les parcours et d'anticiper les situations à risque.

² OBSERVATOIRE DES VIOLENCES ENVERS LES FEMMES DE SEINE-SAINT-DENIS. *La prostitution des mineures en Seine-Saint-Denis : synthèse des études*. Bobigny : Département de Seine-Saint-Denis, 2020, p. 3. Disponible en ligne : <https://fr.calameo.com/read/000634924093a110e2180?page=1>.

Par ailleurs, conscients de l'enjeu de la prostitution au sein des établissements de protection de l'enfance, une recherche-action relative aux conduites prostitutionnelles de mineur.e.s hébergé.e.s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance de Seine-Saint-Denis a été demandée, en collaboration avec la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR), à l'association Astheriia³.

Les chercheuses se sont ainsi attelées à rencontrer jeunes et professionnels, au sein des structures d'accueil principalement, mais également auprès de circonscriptions et familles d'accueil. Ces entretiens ont pour objectif de mieux comprendre les parcours d'entrée, de sortie en prostitution, mais également de mieux cerner les difficultés auxquelles les professionnels peuvent être confrontés dans ce type d'accompagnement.

À l'issue de ce travail, plusieurs propositions d'actions ont été formulées, et notamment :

- développer des formations pour sensibiliser les professionnels ;
- développer des partenariats spécialisés avec la justice et la police, mais également avec des intervenants pluridisciplinaires sociosanitaires ;
- accélérer le repérage de ces situations ;
- mettre en place un accompagnement éducatif renforcé ;
- faciliter l'éloignement hors de la Seine-Saint-Denis et ainsi sécuriser au mieux les parcours de ces jeunes.

Enfin, dans la perspective de mieux identifier à la fois les situations des mineur.e.s victimes de prostitution, mais également de centraliser la connaissance, un cadre du service ASE se spécialise sur la question. Ce « **référént prostitution** » a également pour mission de faire connaître les dispositifs pour que les professionnels les utilisent et de jouer le rôle d'interface avec les partenaires.

Ces évolutions et perspectives ont pour objet d'améliorer la connaissance, par tous les professionnels du service, de cette problématique et, à terme, la prise en charge des mineur.e.s.

Mieux repérer, mieux accompagner

Il ressort d'une analyse rapide des dossiers ainsi que d'échanges avec les professionnels que différentes pratiques ont pu émerger pour accompagner les mineur.e.s victimes de prostitution.

Ainsi une éducatrice de l'ASE témoigne de la disponibilité qu'elle a toujours accordée à une jeune fille qui se présentait en circonscription le plus souvent de manière inopinée et sans rendez-vous. La fragilité des demandes de ces jeunes nécessite une disponibilité immédiate des professionnels.

Dans une autre situation, le maintien de la prise en charge d'une jeune fille au sein d'une maison d'enfants à caractère social (Mecs) est acté au regard de la relation de confiance qu'elle a tissé avec les professionnels, alors même qu'elle n'y apparaît que quelques heures entre ses fugues pour prendre une douche et se restaurer.

³ BAUDRY Katia, COLLET Beate. *Les conduites prostitutionnelles de mineur(e)s hébergé(e)s dans les centres d'accueil de la protection de l'enfance de Seine-Saint-Denis*. Rapport de recherche pour le département de Seine-Saint-Denis et la MMPCR. Pantin : Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques, 2021.

Enfin, le responsable d'un service d'hébergement en semi-autonomie a mis en place des groupes de parole à destination des jeunes et avec une association extérieure pour évoquer les questions des relations affectives, sexuelles, du consentement, de respect de son propre corps et de celui de l'autre. Il s'est également accordé avec le commissariat du secteur et les appelle dès que des voitures venant chercher les mineur.e.s tournent autour de son établissement, permettant ainsi la mise en place de patrouilles de police régulières et la diminutions de ces pratiques.

Si ces exemples témoignent de l'implication et de la mobilisation des professionnels face à ces conduites prostitutionnelles, ils restent des initiatives ponctuelles aux effets limités.

Ainsi, face au constat de l'insuffisance des dispositifs existants pour répondre à la problématique de la prostitution des mineur.e.s, le parquet et le tribunal pour enfants de Bobigny ont pris, en 2019, l'initiative d'un groupe de travail mené avec les différents acteurs du territoire, l'aide sociale à l'enfance, la Protection judiciaire de la jeunesse, les associations habilitées exerçant des mesures d'AEMO (Avvej⁴, Adsea⁵ et Jean Cotxet), le centre départemental enfance-famille, la Croix-Rouge et l'association Amicale du Nid.

Ce travail a abouti à la signature, en juillet 2020, d'une « **Convention sur la mise en place d'un dispositif expérimental visant à l'évaluation et à la prise en charge des mineur.e.s en situation de prostitution** » dont la mise en œuvre a débuté dès septembre 2020.

Cet engagement vise principalement à l'expérimentation d'une intervention de l'Amicale du Nid 93 en renfort des services éducatifs et d'évaluation. Cet accompagnement spécifique est d'abord prévu dans le cadre d'évaluations classiques d'informations préoccupantes (réalisées dans un délai de trois mois) et d'évaluations rapides au cours d'une ordonnance de placement provisoire par le parquet (huit jours). Il est également possible dans le cadre de mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO).

L'intervention d'une association spécialisée sur cette question est apparue essentielle pour permettre aux mineur.e.s d'évoquer cette question à l'extérieur des services de protection de l'enfance et en-dehors du travail effectué avec la famille. L'objectif est également de permettre aux éducateurs de poursuivre le travail d'accompagnement éducatif, en étant soutenus par des professionnels extérieurs connaissant la thématique des conduites prostitutionnelles sous un angle spécifique.

Dans ce cadre, l'Amicale du Nid a développé une « mission mineur.e.s » qui intervient tant auprès des mineur.e.s et de leur famille que des professionnels éducatifs, pour confirmer éventuellement que des conduites prostitutionnelles existent, accompagner le.la mineur.e dans la verbalisation de ces conduites, puis dans une sortie de la prostitution.

Le choix initial a été fait de soutenir les accompagnements éducatifs à domicile afin de limiter au maximum les placements à l'ASE, de les prévenir. En effet, un accueil dans un établissement de la protection de l'enfance ne permet que rarement d'endiguer les conduites prostitutionnelles ; il peut même parfois les favoriser, voire les amplifier. Les professionnels accueillant des mineur.e.s confié.e.s et en situation de prostitution sont ainsi doublement mis en difficultés puisqu'aux difficultés « classiques » d'accompagnement de cette problématique s'ajoute celle de l'effet de groupe au sein des établissements.

4 Association vers la vie pour l'éducation des jeunes.

5 Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence.

Si la préférence pour une intervention à domicile par rapport à une mesure de placement apparaît parfaitement adaptée pour un certain nombre de situations, il ressort des interpellations des professionnels que d'autres jeunes sont effectivement confié.e.s au service de l'ASE, en amont des conduites prostitutionnelles réelles ou repérées, ou de la mise en œuvre de la convention, ou que la mesure de placement est inévitable.

Ainsi le besoin de venir renforcer l'accompagnement éducatif dans le cadre des mesures de placement émerge et le service réfléchit donc actuellement aux modalités de travail dans le cadre d'un accueil au service.

L'intervention de l'Amicale du Nid en renfort de l'évaluation ou de l'accompagnement éducatif est toujours décidée par l'autorité judiciaire : le parquet dans le cadre d'une évaluation classique ou rapide au cours d'une ordonnance de placement provisoire (OPP), et le juge des enfants dans le cadre d'une AEMO.

Pour permettre une mise en œuvre rapide et facilitée, la convention ne cadre pas de manière formelle les actions à mettre en place, à l'exception de temps d'échanges réguliers entre professionnels constituant le binôme d'intervenants. Ainsi chaque binôme évalue ensemble les modalités d'intervention les plus pertinentes. Si la présentation de l'Amicale du Nid se fait, généralement, en présence du service éducatif, les rencontres suivantes avec le. la jeune et/ou la famille se réalisent de manière distincte, avec des temps d'échange entre les professionnels. Enfin, au regard de la réalité des services, il a été laissé à la libre appréciation des binômes qu'un rapport commun ou deux rapports distincts soient rendus, afin de ne pas alourdir la charge de travail.

Dans le cadre de cette même convention, est également prévu un circuit spécifique concernant les signalements adressés à un magistrat du parquet « référent prostitution » afin d'en fluidifier le traitement. Enfin, il est prévu le soutien technique de l'Amicale du Nid auprès des différents professionnels de l'ASE, par le biais de la mise en place de journées de formation/sensibilisation sur la question des conduites prostitutionnelles.

En effet la question de la formation des professionnels est apparue comme un point essentiel. Une rapide consultation de plusieurs dossiers a mis en lumière le fait que les professionnels semblaient en difficulté (ou très prudents) pour écrire leurs doutes/soupçons quant à des conduites prostitutionnelles. Ainsi, ces informations sont d'abord transmises dans le cadre d'échanges plus informels (conversations téléphoniques ou mails) et beaucoup plus tardivement dans des rapports éducatifs à destination des décideurs. De plus, lorsque ces faits sont évoqués, peu d'éléments apparaissent quant à l'accompagnement éducatif mis en place autour de cette question.

Par ailleurs, rappeler que la prostitution est une violence et non pas une pratique relevant de la vie intime et sexuelle du jeune semble incontournable, afin que les professionnels puissent poser le cadre de leurs propos de manière beaucoup plus claire avec les mineur.e.s : la prostitution est une violence les mettant en danger.

Le service est donc en cours de construction de sessions de formation/sensibilisation, avec l'Amicale du Nid 93 dans le cadre de cette convention, mais également avec la MMPCR⁶, à destination des professionnels, et ce à différents niveaux.

Un premier niveau vise à sensibiliser les travailleurs sociaux, psychologues, cadres ASE et professionnels des lieux d'accueil (établissements, familles d'accueil).

⁶ Mission métropolitaine de prévention des conduites à risques.

Un second niveau, organisé sur chaque territoire cette fois, visera les professionnels ASE des lieux d'accueil mais également ceux concourant à la protection de l'enfance, tels que le service social, la protection maternelle et infantile, la Protection judiciaire de la jeunesse, l'Éducation nationale, la prévention spécialisée. L'idée de ces temps est de créer une culture commune, pour permettre aux professionnels un meilleur repérage, et de s'appuyer les uns sur les autres dans l'accompagnement de ces situations.

Un travail s'est également engagé à l'initiative du tribunal, pour construire une convention visant la traite des êtres humains, et notamment la prostitution, sur le modèle de celle conclue à Paris.

Il s'agit là de pouvoir prendre en charge des mineur.e.s sous l'emprise de réseaux de proxénétisme, souvent très puissants et organisés, en leurs proposant un dispositif de protection et d'éloignement dudit réseau. L'idée forte de cette convention serait que les associations de terrain transmettent un signalement au parquet pour solliciter une OPP lorsque les jeunes filles/garçons sont d'accord pour cet éloignement. Le service de l'ASE devrait alors répondre de manière quasi immédiate à l'accueil, dans une structure éloignée de la région parisienne en capacité de prendre en charge ce type de problématique.

Le service travaille depuis de nombreuses années, *via* une cheffe de bureau dédiée, avec des établissements situés en dehors de la Seine-Saint-Denis pour répondre aux besoins d'accueil des mineur.e.s confié.e.s. Une réflexion va ainsi être menée pour mettre en place des partenariats privilégiés avec des établissements en capacité de prendre en charge des mineur.e.s victimes de prostitution et de ne pas les exclure malgré les difficultés engendrées par leur comportement (fugues, dénégations, mises en danger, effets générés sur le groupe).

En effet, de manière générale avec la prostitution des mineur.e.s, les professionnels sont comme « coincés » entre la nécessité impérieuse de faire cesser ces mises en danger d'une gravité extrême, donc dans un temps court, et celle de tisser une réelle relation de confiance avec le/la jeune lui permettant de nouer un dialogue autour de la violence que constitue la prostitution, ce qui ne peut se faire que dans un temps long.

Enfin, par le biais du « référent prostitution » au service ASE, les signalements pour des faits de prostitution vont être centralisés et feront l'objet d'un suivi avec le parquet. Cette modalité de travail a pour but que les professionnels de terrain disposent d'informations concrètes sur le devenir de leurs écrits/signalements, pour lutter contre une certaine démobilité, et en informer les jeunes. En effet, il a été constaté que très peu de signalements font l'objet d'un retour écrit et classé au dossier quant aux suites données, avec le double effet délétère que les mineur.e.s pensent que de toute façon la loi ne s'impose pas et que les professionnels pensent qu'écrire ne servirait à rien puisqu'il n'y aurait aucune suite.

Le service de l'ASE de Seine-Saint-Denis a donc entamé, et poursuit, une réflexion importante autour de la prise en charge et de l'accompagnement des mineur.e.s victimes de prostitution, en faisant évoluer son cadre d'action de manière progressive et concrète.

Toutefois cette mobilisation va de pair avec celle des partenaires extérieurs (police, justice, santé) afin que chacun soit actif, de sa place, pour agir sur ces situations de prostitution de mineur.e.s. S'il semble tout à fait pertinent d'envisager la problématique de la prostitution des mineur.e.s sous l'angle de la protection de l'enfance, il n'en demeure pas moins que cette charge ne peut pas peser uniquement sur les services de l'ASE et les lieux d'accueil, mais doit bien faire l'objet d'une mobilisation pluri-partenaire. ■

UNE MOBILISATION INTERMINISTÉRIELLE DANS LE CADRE DU PLAN DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX ENFANTS 2020-2022

Émilie Cole et Magali Fougère-Ricaud

Considérant que la prostitution des mineurs est une forme de violence grave qui doit être mieux appréhendée, notamment dans ses nouvelles pratiques, le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles a annoncé, dans le cadre de la mesure 22 du plan de lutte contre les violences faites aux enfants présenté en novembre 2019¹, la création d'un groupe de travail intitulé « Comment lutter contre les nouvelles formes d'exploitation sexuelle qui touchent des mineurs ? Des solutions à inventer » dont les objectifs sont de dresser un état des lieux et d'élaborer des préconisations.

Lancé lors d'une conférence organisée le 30 septembre 2020, ce groupe de travail est présidé par M^{me} Catherine Champrenault, procureure générale près la cour d'appel de Paris. Il associe notamment les ministères de la Justice, de l'Intérieur, de l'Éducation nationale, des Solidarités et de la Santé, la mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof) du secrétariat d'État à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la lutte contre les discriminations, les associations, des experts de différentes disciplines (magistrats, monde de l'éducation, monde médical...) et des conseils départementaux. L'ONPE y participe. Le groupe de travail est adossé à une recherche pluridisciplinaire sur la réalité de la prostitution des mineurs en France, conduite par Mélanie Dupont, psychologue, Hélène Pohu, sociologue, et Charlotte Gorgiard, médecin légiste, dont les premiers résultats sont attendus pour la fin du premier semestre 2021.

Au sein de ce groupe de travail, réuni en présentiel ou en distanciel une à deux fois par mois, les six grands axes suivants sont abordés en sous-groupe, sur la base d'une participation volontaire des membres associés en fonction des thèmes abordés :

- **Axe 1** : constats et prévention primaire.
- **Axe 2** : améliorer la prévention secondaire et la détection des situations à risque.
- **Axe 3** : améliorer le traitement judiciaire et l'accompagnement éducatif.
- **Axe 4** : améliorer la formation de tous les professionnels et la coordination entre les acteurs.
- **Axe 5** : Internet, les réseaux sociaux et la protection des mineurs.
- **Axe 6** : améliorer la réglementation et développer la communication.

Une réunion plénière est prévue en mai 2021 pour la restitution des travaux. Les préconisations de ce groupe de travail sont attendues pour la fin du premier semestre 2021.

¹ La mesure 22 prévoit également les actions suivantes : le financement par le gouvernement d'un projet de recherche scientifique pour analyser la prostitution des mineurs en France, dresser un état des lieux et formuler des recommandations ; l'extension du dispositif expérimental de protection des mineurs victimes de traite des êtres humains mis en place à Paris aux territoires les plus impactés ; le soutien à la création d'un premier centre sécurisé de 15 places afin d'accueillir, sécuriser et stabiliser les mineurs qui bénéficieront d'un suivi renforcé en termes d'éducation, d'accompagnement psychologique, judiciaire et sanitaire.

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ. *Je veux en finir avec la violence. Et vous ? Mesures pour lutter contre les violences faites à nos enfants*. Paris : Ministère des Solidarités et de la Santé, novembre 2019. Disponible en ligne : <https://solidarites-sante.gouv.fr/actualites/presse/communiqués-de-presse/article/plan-de-mobilisation-et-de-lutte-contre-les-violences-faites-aux-enfants>.

PERSONNES AYANT RÉDIGÉ UN ARTICLE OU AVEC LESQUELLES UN ENTRETIEN A ÉTÉ MENÉ

Chercheurs et personnes qualifiées

Sanika AUDET, candidate au doctorat en psychologie (département de psychoéducation, Groupe de recherche et d'intervention sur les adaptations sociales de l'enfance [Grise], université de Sherbrooke).

Nadine LANCTÔT, docteure en criminologie, titulaire de la chaire de recherche du Canada sur le placement et la réadaptation des adolescentes et des jeunes femmes en difficulté et professeure titulaire (département de psychoéducation, Grise, université de Sherbrooke).

Catherine LAURIER, docteure en psychologie et professeure adjointe (département de psychoéducation, Grise, université de Sherbrooke).

Bénédicte LAVAUD-LEGENDRE, juriste, chargée de recherche CNRS, HDR, Comptrasec (Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale), unité mixte de recherche 5114, CNRS/université de Bordeaux.

Samuel LEMITRE, docteur en psychologie, président de Eido, centre de soin des traumatismes et des violences, psychothérapeute certifié en ICV (intégration du cycle de vie).

Laura MARTINEZ LÉONE, psychologue clinicienne, psychothérapeute certifiée en ICV (intégration du cycle de vie), centre de soin des traumatismes et des violences.

Geneviève PAQUETTE, docteure en éducation, professeure titulaire et directrice scientifique du Grise (département de psychoéducation, université de Sherbrooke).

Cécile PLESSARD, sociologue, chercheuse contractuelle, Comptrasec (Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale), unité mixte de recherche 5114, CNRS/université de Bordeaux.

Services de police et de justice

Laurence BELLON, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Marseille.

Simon BÉNARD-COURBON, substitut au parquet des mineurs de Bobigny et référent en matière de prostitution et de proxénétisme au parquet des mineurs de Bobigny.

Solenne DONAL, vice-présidente chargée des fonctions de juge des enfants à Paris.

Marion FAUCOMPRESZ, brigadier de police et officier de police judiciaire à la brigade locale de protection de la famille de Montreuil.

Éducation nationale

Patricia FERNANDES, principale de collège, académie de Grenoble.

Services nationaux et départementaux

Cindy DUHAMEL, psychologue, chargée de mission (mission de lutte contre la radicalisation), conseil départemental de la Seine-Maritime.

Esther GARCIA, chargée de mission à l'observatoire départemental de la protection de l'enfance (ODPE), conseil départemental de la Seine-Maritime.

Emmanuel MEUNIER, chef de projet à la mission métropolitaine de prévention des conduites à risques (MMPCR, Paris-Seine-Saint-Denis).

Clélie PELLOTTIERO, inspectrice ASE en charge des thématiques transversales (Direction de l'Enfance et de la Famille, Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis).

Associations, fondations et services éducatifs

Vincent DUBAELE, responsable du service Entr'actes (dépendant de l'association Itinéraires) et initiateur du projet Entr'actes en mode mineur.

Claire GRANGEAUD, coordinatrice du service prévention, formation et recherche action, cheffe de service du Fil (accompagnement des mineur.e.s) à l'Amicale du Nid de Montpellier.

Samia HAMONIC, chargée de dossiers au 116 000 et écoutante au 119.

Delphine LALY, chargée de mission mineurs à l'Amicale du Nid de Paris.

Arthur MELON, secrétaire général de l'association Agir contre la prostitution des enfants (ACPE).

Célia MISTRE, directrice de l'Amicale du Nid de Marseille.

Sandrine PEPIT, directrice du 116 000.

Thomas ROHMER, président de l'association Open (Observatoire de la parentalité et de l'éducation numérique).

Jean-Christophe TÊTE, directeur de l'Amicale du Nid de Paris.

La prostitution et l'exploitation sexuelle des mineurs en France sont décrites par les observateurs et acteurs engagés auprès des enfants comme des phénomènes complexes, en expansion, mettant en danger les jeunes et mettant fréquemment en difficulté les professionnels. Pour donner accès à des connaissances, montrer de quelle manière ces phénomènes interpellent le secteur de la protection de l'enfance et identifier des réponses apportées, l'ONPE a rassemblé des contributions issues de la recherche et du terrain.

Le présent dossier thématique constitue le premier volet d'une publication qui en comptera deux. Il apporte des éléments d'éclairage permettant de mieux comprendre quelles pratiques et réalités psychologiques, criminologiques ou juridiques cache le terme générique de prostitution des mineurs. Les témoignages montreront aussi que voir (au sens de repérer, reconnaître et rencontrer) ces enfants et adolescents engage à mobiliser des ressources institutionnelles et partenariales.